Patrimoine urbain

Droit de cité pour le patrimoine

Jean-Michel Leniaud

Presses de l'Université du Québec

Patrimoine urbain Collection dirigée par Lucie K. Morisset

Bouleversés par l'accroissement de la mobilité et des échanges culturels, les rapports entre les collectivités et leur environnement bâti restent au cœur des constructions identitaires modernes. *Patrimoine urbain*, collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain (ESG-UQAM), propose d'explorer les constitutions matérielles et les configurations imaginaires de cet environnement. De l'architecture à la ville et de la création à la commémoration, les ouvrages de la collection auscultent le patrimoine sous ses diverses manifestations, afin d'en connaître les atours et les processus, d'apprendre à reconnaître ses surgissements et, au bout du compte, d'accompagner l'attachement des collectivités pour le monde qui les entoure.

L'analyse des idées autant que celle des objets y sont ainsi mises à contribution afin de comprendre les ingrédients qui animent l'environnement et les représentations qui forgent le paysage construit ; il s'agit, dans une perspective transversale, de nourrir une réinvention du patrimoine, comme projection dans l'avenir de nos sociétés.

Jeunes chercheurs et chercheurs expérimentés des quatre coins de la planète offrent dans *Patrimoine urbain* leurs réflexions en partage à un large public, intéressé par l'histoire, par les constructions mythiques ou simplement par le monde qui l'entoure. Acteurs, décideurs et témoins des scènes architecturales, urbanistiques ou touristiques, citoyens et curieux sont donc conviés à la découverte et au débat.

Droit de cité
pour le patrimoine

Patrimoine urbain

Collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain

Art Deco
A Mode of Mobility
Michael Windover
2012, ISBN 978-2-7605-3512-1, 320 pages

Montréal et son aménagement
Vivre sa ville
Jean-Claude Marsan – Textes choisis
2012, ISBN 978-2-7605-3464-3, 320 pages

Montreal, City of Spires
Church Architecture during the British Colonial Period – 1760-1860
Clarence Epstein
2012, ISBN 978-2-7605-3422-3, 272 pages

Habiter l'Arménie au Québec
Ethnographie d'un patrimoine en diaspora
Marie-Blanche Fourcade
2011, ISBN 978-2-7605-2653-2, 304 pages

La ville
Phénomène de représentation
Sous la direction de *Lucie K. Morisset* et *Marie-Ève Breton*
2011, ISBN 978-2-7605-2657-0, 352 pages

De la ville au patrimoine urbain
Histoires de forme et de sens
André Corboz et *Lucie K. Morisset*
2009, ISBN 978-2-7605-2479-8, 336 pages

Quel avenir pour quelles églises ?
What future for which churches ?
Sous la direction de *Lucie K. Morisset*, *Luc Noppen* et *Thomas Coomans*
2006, ISBN 2-7605-1431-5, 624 pages

Le combat du patrimoine à Montréal (1973-2003)
Martin Drouin
2005, ISBN 2-7605-1356-4, 402 pages

Les églises du Québec
Un patrimoine à réinventer
Luc Noppen et *Lucie K. Morisset*
2005, ISBN 2-7605-1355-6, 456 pages

Membre de L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉDITEURS DE LIVRES

Presses de l'Université du Québec
Le Delta I, 2875, boulevard Laurier, bureau 450, Québec (Québec) G1V 2M2
Téléphone : 418 657-4399 *Télécopieur* : 418 657-2096
Courriel : puq@puq.ca *Internet* : www.puq.ca

Diffusion / Distribution :

Canada Prologue inc., 1650, boulevard Lionel-Bertrand, Boisbriand (Québec) J7H 1N7 – Tél. : 450 434-0306 / 1 800 363-2864

France AFPU-D – Association française des Presses d'université
Sodis, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77 403 Lagny, France – Tél. : 01 60 07 82 99

Belgique Patrimoine SPRL, avenue Milcamps 119, 1030 Bruxelles, Belgique – Tél. : 027366847

Suisse Servidis SA, Chemin des Chalets 7, 1279 Chavannes-de-Bogis, Suisse – Tél. : 022 960.95.32

DANGER
PHOTOCOPILLAGE TUE LE LIVRE

La Loi sur le droit d'auteur interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

Droit de cité
pour le patrimoine

JEAN-MICHEL
LENIAUD

Presses de l'Université du Québec

DU MÊME AUTEUR

L'Utopie française. Essai sur le patrimoine,
préface de Marc Fumaroli, éditions Mengès, 1992

Chroniques patrimoniales,
éditions Norma, 2001

Les Archipels du passé : le patrimoine et son histoire,
éditions Fayard, 2002

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

Leniaud, Jean-Michel

Droit de cité pour le patrimoine

(Patrimoine urbain ; 10)

Comprend des réf. bibliogr. et un index.

ISBN 978-2-7605-3754-5

1. Patrimoine historique. 2. Biens culturels – Protection. 3. Patrimoine historique – France.
I. Titre. II. Collection : Patrimoine urbain ; 10.

CC135.L462 2013 363.6'9 C2013-940517-8

Les Presses de l'Université du Québec reconnaissent l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada et du Conseil des Arts du Canada pour leurs activités d'édition.

Elles remercient également la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour son soutien financier.

Couverture
Conception – **Richard Hodgson**
Photographies

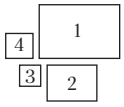

1. La citadelle Vauban, à Lille : **Pierre Cheuva/Photononstop**.
2. Le palais de justice d'Aix-en-Provence construit sur l'emplacement de l'ancienne prison : **Bourget/Alpaca/Andia.fr**.
3. Coffret issu de la collection privée d'Albert Germeau, actuellement conservé au musée national du Moyen Âge de Cluny à Paris : **RMN-Grand Palais/Franck Raux**.
4. Opération de réhabilitation d'un immeuble parisien en gardant sa façade : **J. C. Pattacini/Urba Images Server**.

Collection iconographique
Corinne Martin

Mise en pages
Interscript

Dépôt légal : 3e trimestre 2013
› Bibliothèque et Archives nationales du Québec
› Bibliothèque et Archives Canada

© 2013 – Presses de l'Université du Québec
Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

Imprimé au Canada

Avant-propos

Contrairement aux apparences, la transmission du patrimoine résulte d'opérations complexes qu'on n'a pas fini d'ausculter. Pour les uns la tradition s'invente totalement, elle se construit partiellement pour d'autres, résulte de la superposition d'apports immémoriels pour d'autres encore. L'historien, l'ethnologue, l'anthropologue, le biologiste apportent chacun leur parcelle de réponse à une question complexe. Ici, on insistera sur le fait que la transmission suppose un testateur, lequel prend tantôt la forme d'une personne physique, un chef par exemple, tantôt celle d'une personne morale, d'un groupe social ou familial. Mais elle suppose également que le récipiendaire du legs, lui-même personne physique ou morale, accepte le legs qui lui est

plus ou moins formellement fait. L'histoire abonde de rejets massifs, celle des révolutions notamment, mais en dehors de ces circonstances extraordinaires, c'est quotidiennement que le patrimoine fait l'objet de tri, de sélection, de destruction.

Distinguons deux catégories de médiateurs qui président à cette opération quotidienne. Les uns, spécialistes du sujet, qu'ils soient conservateurs, restaurateurs ou savants, utilisent des critères qu'on pourrait désigner comme « autonomes » parce qu'ils résultent d'une réflexion méthodologique propre aux disciplines, archéologie, ethnologie, histoire de l'art… dont ils sont spécialistes : ils décident de l'intérêt des artefacts en les comparant les uns aux autres, en organisant des classifications, en définissant des prototypes et des échantillons représentatifs, en effectuant des tris, puis des destructions. L'autre catégorie de médiateurs constitue un groupe inorganiquement constitué, voire hétéroclite : on y trouve les décideurs, les propriétaires des artéfacts, des groupes sociaux, etc. Ceux-là utilisent des critères de sélection qu'on pourrait caractériser comme « hétéronomes » car ils ne sont pas liés à la nature même des artéfacts : tantôt il s'agit du coût trop lourd de la conservation, tantôt de l'enrichissement qu'impliquera la destruction, tantôt de conflits d'intérêts publics, entre le patrimoine et, par exemple, les impératifs d'hygiène, de sécurité, d'amélioration des moyens de communication et de rentabilisation, voire avec une exigence encore plus diffuse et confuse : celle de modernité.

La conservation patrimoniale suscite, on le voit, des arbitrages, qu'on résout souvent au détriment de celle-ci, et ce, pour des raisons contestables. Les critères du conservateur, du restaurateur et du savant sont critiquables parce qu'ils s'inscrivent dans un savoir lui-même contingent, mobile et frappé plus ou moins vite de sénescence. Ceux qu'adoptent les autres catégories d'opérateurs sont dictés par le projet de faire du profit, des calculs politiques à courte vue souvent et le refus de reconnaître que la modernité n'est pas toujours durable.

Néanmoins, la sélection du patrimoine ne tient pas seulement à des choix scientifiques ou à des conflits d'intérêts, si violents soient-ils. Elle résulte aussi de discordes mémorielles. Sous son apparente unanimité, le passé est gros de passions que l'historien, le conservateur et le restaurateur ne peuvent que réveiller. Que faut-il conserver d'un passé tumultueux ? Cette fois, la réponse ne tient pas aux facteurs évoqués plus haut, mais à des positions, voire des partis idéologiques entre lesquels il faut trancher, quand il ne faut pas tenter de les unir. Le droit à la mémoire ne fait pas bon ménage avec le devoir d'oubli ; le projet d'unité du corps social diverge de l'attention portée aux minorités et aux communautés.

Au total, la conservation du patrimoine résulte de facteurs autrement plus complexes que ceux qu'André Chastel avait indiqués en 1980 : le patrimoine ne découle pas seulement de l'importance du sacrifice que l'on consent à sa sauvegarde ; en particulier, si on entend par « sacrifice » des choix opérés pour de raisons financières. Et c'est précisément parce qu'elle met en œuvre de multiples critères qu'on est en droit de contester

les choix qui sont faits au nom de la science, de l'intérêt public ou du profit personnel. La science est contingente, l'intérêt public parfois, voire souvent, mal établi, le profit personnel généralement antinomique de l'intérêt général.

C'est pourquoi un *habitus* patrimonial s'est composé au fil du temps, fait de don quichottisme sans espoir mais combatif, d'habileté à prendre la faveur de la vague, de prescience de l'avenir, de capacité à faire comprendre la poésie du temps immobile. Il dénonce la désuétude des critères, l'égoïsme des choix, la cécité du politique. Pour quels enjeux plaide-t-il ? Pour que, dans la cité, l'héritage trouve la place qui doit lui revenir, pour que le territoire, par excellence propriété collective, cesse d'être altéré par un processus irréversible, pour qu'à la paresse, à l'indifférence et à l'idéologie qui ruinent peu à peu les conditions de notre-être-ensemble-dans-la-durée, succède un nouveau type de rapport à la nature et aux choses du passé.

Les textes ici rassemblés, au nombre d'une trentaine, ont été écrits depuis les années 1980. Ils revendiquent pour le patrimoine une place de choix dans la décision collective et plaident en sa faveur pour la reconnaissance, en quelque sorte, d'un droit de cité, pour son élargissement permanent car il est aussitôt menacé que conquis. Ils expriment un combat sans fin contre les forces de destruction : le patrimoine ne relève pas du luxe inutile.

Table des matières

Avant-propos **VII**

Introduction
Tradition, transmission **1**

Partie I
Histoires **11**

1. La seconde mort des rois de France, ou la *damnatio memoriae* 13
2. Mérimée et les autres 23
3. Quelques passages par Avignon : réflexions sur une histoire du patrimoine. À propos du palais des Papes 27
4. Albert Germeau, un préfet collectionneur sous la monarchie de Juillet 35
5. Viollet-le-Duc : entre romantisme et raison 45
6. Des explorateurs aux gestionnaires du patrimoine 59
7. Pour une histoire des vols d'objets d'art : l'affaire Thomas et le vol de la châsse d'Ambazac 63
8. Victor Hugo et le débat patrimonial : conjoncture et conjectures 75
9. L'actualité d'Arcisse de Caumont 83

Partie II
Combats **91**

10. Vingt-cinq ans d'histoire du patrimoine 93
11. La tour Eiffel : le *lifting* de la « vieille dame » ou la restauration des années 1980 105

12. Rhône-Alpes : une région au patrimoine méconnu et menacé 113
13. Patrimoine industriel en Rhône-Alpes 125
14. Conversion ou trahison : la sauvegarde du patrimoine industriel 131
15. Paris de 1970 à 1990 : un paysage défiguré par le règne du béton ? 139
16. À propos de *L'Invention du patrimoine en Bourgogne* 151
17. Le patrimoine thermal en France : bilan d'eau tiède 157

Partie III
Enjeux **161**

18. Des pénates aux consommables 163
19. Richelieu et la cité idéale 169
20. Des maisons propriétaires de ceux qui les possèdent 173
21. Patrimoine et patrimonialisation : l'avenir du musée des arts et traditions populaires 177
22. Souvenirs et commentaires sur la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985) 181
23. L'abus monumental 187
24. Patrimoine, administration et opinion publique : deux siècles d'écoute, d'autisme et de surdité 195
25. Conservation préventive et patrimoine 207
26. Considérations morales sur la destination des conservateurs 217
27. Patrimoine monumental et décentralisation culturelle (1959-1999) 227
28. La décentralisation du patrimoine : limites et enjeux 241
29. Le patrimoine face à la décentralisation : quel champ d'action ? 257
30. Le patrimoine décentralisé : du levain pour demain 267
31. Décentraliser la gestion du patrimoine 271
32. Patrimoine, décentralisation et urbanisme 275
33. Questions sur la conservation 283

Conclusion
Du matériel à l'immatériel : vers une nouvelle conception du patrimoine **291**

Index **299**

Introduction

Tradition, transmission

Ce qui a trait au patrimoine revêt en France un caractère original quand on le compare à d'autres pays. De cette spécificité, l'histoire donne diverses explications : l'Ancien Régime, la Révolution et le XIXe siècle révèlent le poids des permanences nationales.

Des institutions d'Ancien Régime peu intéressées par la conservation du passé mais une société fondée sur les valeurs patrimoniales

L'Ancien Régime se caractérise en premier par le peu de cas qu'il fait du passé. Contrairement à d'autres États d'Europe, l'Espagne, le Portugal, à certains États allemands et, *a fortiori*, aux États pontificaux, la monarchie n'institue aucune disposition garantissant la protection des vestiges des temps antérieurs. Elle n'éprouve guère le pieux désir de conserver des objets qui auraient marqué le souvenir de personnes ou d'événements marquants de l'histoire : ce qui a trait à Jeanne d'Arc, par exemple, disparaît très vite. L'Ancien Régime ne vise pas davantage, à de très rares exceptions, à la conservation des collections : alors que, dans la Rome pontificale, le dispositif du fidéicommis garantit la sauvegarde et la transmission d'ensembles considérables d'œuvres d'art, rien n'est fait pour éviter la dispersion des héritages de Richelieu ou de Mazarin. De cette situation qui exprime la hantise de la mainmorte et la crainte que l'inaliénabilité ne vienne entraver le bon fonctionnement du marché, le legs autorisé par le pape Benoît XIV en 1746 des collections rassemblées par l'évêque de Carpentras, Joseph-Dominique d'Inguimbert au profit d'une fondation qui, aujourd'hui, est devenue la bibliothèque Inguimbertine, fournit une confirmation explicite. À l'époque, Carpentras n'appartient pas au royaume, mais aux États pontificaux : ce qui se produit à deux pas des frontières ne se fait pas en France. Enfin, quand on se tourne du côté des villes, le même constat s'opère : alors que plusieurs cités d'Italie, telle Sienne, intègrent aux projets d'expansion urbaine le souci de conserver le patrimoine monumental, l'*ornato*, héritier de l'*ornatus* impérial, aucune règle d'urbanisme, sauf de très modestes exceptions, ne vient garantir en France la sauvegarde de l'héritage au profit de la collectivité. Tout se passe comme si, au total, les institutions politiques de l'Ancien Régime, de la cour aux autorités locales, favorisaient systématiquement, dans le cadre de cette vieille querelle qui remonte bien avant le XVIIe siècle à qui on en doit la désignation, la cause des Modernes contre celle des Anciens.

L'essentiel du patrimoine est en ces temps pris en charge par les institutions ecclésiastiques, chapitres, fondations pieuses et hospitalières, communautés religieuses et monastiques. En garantissant la pérennité de la société chrétienne, elles fondent le principe de tradition, elle-même entendue comme une représentation symbolique de la doctrine et des usages depuis les temps immémoriaux de la Gaule apostolique. Elles assurent la conservation des choses anciennes, bâtiments, objets, livres, archives… et leur transmission aux générations ultérieures, par le support des personnes morales qu'elles constituent. Elles instrumentalisent ces artefacts, non seulement comme supports de savoir ou de beauté, mais pour confirmer et exprimer concrètement la légitimité de la transmission. Pour s'en tenir à un exemple, le saint chrême conservé à Reims garantit par sa matérialité l'élection divine du monarque de droit divin.

Parallèlement, la noblesse constitue progressivement un corpus de pratiques patrimoniales : le nom, l'arbre généalogique qui, d'outil destiné à garantir contre la consanguinité, devient un symbole de la lignée, le blason qui, d'abord destiné à se reconnaître au sein d'une mêlée, exprime lui aussi la marque d'une famille, la terre, le château ainsi que les manières de vivre. Cet ensemble qui s'hérite de génération en génération est destiné à exprimer, voire prouver, la légitimité, et l'ancienneté de la transmission, de la transmission par le sang, alors qu'au sein de la société chrétienne, il s'agit d'une transmission par l'esprit. Cette transmission dans l'ordre du biologique trouve son paroxysme dans le principe du droit d'aînesse qui se maintient encore aujourd'hui dans l'aristocratie britannique.

Des études appropriées permettraient certainement de confirmer que ces pratiques patrimoniales se répandent progressivement dans les autres catégories de la population, à commencer par la bourgeoisie urbaine suivie par les notabilités rurales. L'objectif ultime consiste à marquer l'identité d'une famille à travers l'histoire, en d'autres termes à se construire une ancienneté dans la transmission. De ce fait, la pratique patrimoniale, instrument de légitimité, l'est aussi d'honorabilité.

L'importance, au total, que, dans l'Église et dans la société d'Ancien Régime, la question de la transmission revêt, avec celle de l'ancienneté et de la légitimité, conduit à corriger le premier constat qu'on a dressé ici : si les institutions politiques sont tournées vers la modernité et le progrès plus que vers le passé, il n'en reste pas moins que les principes sur lesquels l'Ancien Régime est construit se trouvent fondamentalement d'ordre patrimonial, en ce qu'il est fondé sur le principe de transmission légitime, par le sang (l'hérédité) mais aussi par l'esprit (les principes politiques et religieux).

La Révolution et l'artificialisme de la conservation

Au nom du principe de régénération, la Révolution fonde la nécessité d'une rupture avec le passé, celui que marquaient la monarchie de droit divin, la « tyrannie », le système aristocratique, la « féodalité » et la religion, dite encore « superstition ». Cette rupture s'opère par le double moyen d'un transfert et d'une sélection.

D'un transfert : elle centralise les responsabilités patrimoniales entre les mains de l'État. On assiste dans un premier temps au transfert librement consenti des biens et des responsabilités du clergé, y compris tout ce qui a trait aux richesses patrimoniales amassées depuis des générations dans les institutions ecclésiastiques, puis à des confiscations opérées à titre de représailles à l'encontre des émigrés et de leurs biens. On peut affirmer que le souci de conservation du patrimoine n'est pas clairement circonscrit puisqu'à la nationalisation de ces biens succèdent une privatisation partielle par le moyen de ventes aux enchères, voire une destruction lorsqu'il est décidé de les faire participer à l'effort de guerre.

Néanmoins, il est clair que la Révolution introduit à la base de sa démarche patrimoniale un principe de collectivisation : le chef-d'œuvre dûment reconnu comme tel est destiné à sortir de la sphère de la propriété privée pour participer à celle de la société qui est issue du contrat social. C'est sur ce principe de collectivisation que le XIXe et le XXe siècles vont asseoir le concept de servitude patrimoniale, qui pèse en particulier sur les biens classés, et la procédure d'expropriation que la puissance publique utilise lorsqu'une grave menace pèse sur un bien patrimonial appartenant à une personne privée. On pourrait le juger en contradiction avec ce dessein fondateur de la Révolution, l'affirmation de la propriété privée : c'est qu'il repose en effet sur un projet politique dont elle a recueilli les prémisses de la civilisation des Lumières : la mise à disposition du public. C'est pour permettre au citoyen de prendre connaissance et de profiter des biens patrimoniaux que ceux-ci sont placés entre les mains de la puissance publique qui, mieux que tout autre, est en mesure d'en assurer l'ouverture à la visite.

D'une sélection : la Révolution définit les critères de conservation et de destruction et invente les concepts de « tri » et de « réappropriation ». En principe, ne doit être conservé que ce qui est utile au politique et à l'instruction. Les institutions nouvelles se trouvent en quelque sorte placées dans les mêmes conditions que les premiers Pères de l'Église face à la culture du monde païen : ne faudrait-il pas détruire tout ce qui leur est contraire, voire hostile ? Mais de la même manière que le christianisme, la Révolution en vient à fonder une démarche de conservation des œuvres issues de l'Ancien Régime à condition d'opérer une sélection – « On ne peut pas tout garder… » – et de réinterpréter celles qu'elle décide de sauver malgré leur caractère contre-révolutionnaire. Pour parvenir à cette fin, il importe de les extraire de leur contexte d'origine, de transférer à Paris les chefs-d'œuvre de l'humanité produits par Rome, la Grèce ou les Flandres, et ce, en dépit des protestations de quelques artistes jugés de ce fait contre-révolutionnaires, qui plaident en faveur du maintien sur le lieu de création, puis de les présenter dans un espace de dé-signification : le musée. Au cœur du musée, l'œuvre ne peut plus exprimer la « tyrannie », la « féodalité » ou la « superstition » : en se rangeant aux exigences d'une taxinomie nouvelle qui privilégie les styles, les dates et les techniques, elle perd en sens et en historicité ce qu'elle acquiert en formalisme et en universalité. Elle est dépouillée de son statut de représentation symbolique de la transmission pour entrer dans la sphère artificialiste de l'art ou de l'objet de curiosité.

La monarchie de Juillet et la construction de l'État-nation

Le XIXe siècle, en particulier la monarchie de Juillet, construit sur les bases des principes révolutionnaires une organisation institutionnelle sectorielle, étatisée et politique. Son dispositif sectoriel découle de la démarche artificialiste évoquée plus haut et de la taxinomie patrimoniale esquissée après 1789 : d'un côté les livres, de l'autre les archives, ailleurs

les peintures ou encore les sculptures et les objets d'art. Des cloisons étanches s'introduisent entre les différentes catégories patrimoniales qui en gomment le caractère anthropologiquement cohérent et, avec lui, les principes de milieu, de contexte, de transmission, d'identité. Des administrations spécialisées constituent des pratiques spécifiques fondées sur des *a priori* distincts. Aucune instance ne se voit assigner la mission de garantir une cohérence dans les actions, dans les méthodes et dans les finalités.

À défaut de cohérence, cette organisation se caractérise par son esprit d'État. Dès le moment, par exemple, où Guizot fonde le système des Monuments historiques, les municipalités et les fabriques paroissiales sont dénoncées comme susceptibles de vandalisme, car seules les instances et les experts de l'État posséderaient la légitimité et la technicité nécessaires à une bonne conservation. Dans le même ordre d'idées, l'opinion publique et en particulier les sociétés savantes sont suspectes, car elles sont susceptibles de lancer des actions divergentes, pire de vouloir conserver davantage d'artefacts patrimoniaux que les instances parisiennes ne le désirent. En dépit du combat acharné qu'Arcisse de Caumont entreprend en Normandie pour garantir ce qu'on pourrait désigner comme l'autonomie culturelle de la province, le Second Empire parvient à juguler toutes les voix autonomes en instituant le congrès national des sociétés savantes qui, en introduisant un processus de fédération, les protège tout en les asservissant. Tel qu'il existe aujourd'hui encore, sous la forme du congrès annuel du Comité des travaux historiques et scientifiques, le dispositif a conduit à l'extinction des différences locales, des débats critiques au profit de publications normalisées.

Sectorielle et étatisée, cette organisation, enfin, possède dans les vues de ses fondateurs un caractère fortement politique : il y va de l'unification autour de l'État-nation du corps social fragmenté entre partisans des Bourbons, de la Révolution, de l'Empire et des Orléans. Dans l'histoire nationale, chacun doit pouvoir retrouver le prestige de ses idéaux sous réserve que l'État garantisse les arbitrages qui permettent aux conflits des mémoires de se résoudre en consensus au profit des institutions issues de Juillet. Ainsi les institutions patrimoniales, archives, musées, bibliothèques, monuments historiques sont conviées à mettre en œuvre un processus de fabrication artificialiste de l'histoire nationale qui exalterait la gloire des armes, des lettres et des arts. Elles le feront selon un double point de vue, à la fois universaliste et identitaire : le premier, marqué par le concept de « beaux-arts », est issu des Lumières ; le second, produit par la génération romantique et l'émergence des identités, s'exprime au contraire par le musée national tel que le musée de Cluny pour le Moyen Âge et celui de Saint-Germain-en-Laye pour la Gaule romaine en donnent l'exemple. Le caractère contradictoire de ces deux démarches se résout commodément en France, depuis le règne de Louis XIV au moins, avec son projet de faire de la France le véritable successeur de Rome : ce qui est français est universel. Les armées révolutionnaires et impériales ont entrepris de bousculer l'Europe au nom de ce principe. Et aujourd'hui encore, il est admis en France que Van Gogh et Picasso sont des artistes français bien plus que

hollandais pour l'un ou espagnol pour l'autre, pour le motif que c'est en France qu'ils ont créé leur œuvre. Mais il est aussi admis que l'art français possède l'éminente vocation de pouvoir s'inscrire librement dans le cadre du marché mondial de l'art sans trop de restrictions douanières en raison de son caractère supposé universel.

Le XXe siècle et ses tendances contradictoires

De la fin du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle on retiendra ce qui conforte l'étatisation, en particulier la confiscation des biens des congrégations religieuses qui place sous la tutelle de l'État des biens patrimoniaux qui, d'une manière ou d'une autre, lui échappaient jusqu'alors : ainsi l'abbaye de Royaumont est déclassée de la liste des monuments historiques en 1886, en pleine lutte anticongréganiste, pour être reclassée en 1927. De même, les modalités d'application de la loi de séparation de l'Église et de l'État, en réaffirmant le rôle de l'État sur les cathédrales et des collectivités locales sur les paroissiales, mais plus encore en suscitant le classement accéléré d'un nombre important d'édifices du culte. Puis l'énormité des pertes patrimoniales pendant les deux guerres mondiales et la gestion par l'État des crédits affectés aux restaurations, les dommages de guerre, vont plus encore confirmer les instances centrales comme dispensatrices des ressources, conceptrices des projets et maîtres d'ouvrage des opérations. Il s'ensuit un affaissement accéléré du sens des responsabilités dans l'esprit des autorités locales : on observe le phénomène depuis le Second Empire. Désormais l'État providence possède une branche « patrimoine ». Enfin, la création du ministère de la Culture avec l'installation de la Ve République accentue elle aussi le caractère régalien et centralisé des opérations choisies. La création de l'inventaire général et la loi sur les secteurs sauvegardés ne suffisent pas à compenser l'effet d'affiche que suscite la première loi de programme sur les secteurs sauvegardés (31 juillet 1962) tout entière consacrée aux sept plus grands monuments du pays. Malgré les protestations des parlementaires, la seconde loi de programme (1967) reste à son tour particulièrement élitiste et conforme à cet objectif de prestige qui marque également la politique d'exposition et de prêt des œuvres majeures à l'étranger.

On observe, dans le courant des années 1960, l'amorce de divers mouvements qui, en promouvant l'identité et le multiculturalisme, vont contribuer à enrayer l'étatisation croissante que la première moitié du siècle avait connue. Parmi les idées que mai 68 véhicule, on observe, ainsi que l'a montré Michel de Certeau, la montée du vernaculaire et de la diversité culturelle. Au moment même où la campagne se vide de ses habitants, des citoyens en rupture d'urbanité viennent s'y installer, restaurent les villages abandonnés et les manières de vivre pastorales, développent des activités artistiques en liaison avec les ressources locales.

En 1980, l'Année du patrimoine entérine cette évolution, confirme le caractère anthropologique du patrimoine en mettant fin à l'isolement des beaux-arts vis-à-vis de l'ensemble des productions matérielles et

immatérielles de l'homme et des groupes sociaux et en affirmant la valeur du vernaculaire. Elle place les collectivités locales et les associations à la place éminente de partenaire culturel. Elle légitime ainsi l'action de ces nouveaux « médiateurs », entendus au sens exposé dans *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*, à côté des habituels experts de l'État en matière de patrimoine.

Les différentes lois qui interviennent à partir de 1983 confirment ce phénomène en introduisant un processus de décentralisation dans l'urbanisme et la gestion des affaires culturelles, en particulier ce qui a trait aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain, documents d'urbanisme à caractère patrimonial qui se substituent à la réglementation des abords de monuments historiques, efficace mais totalement dépourvue d'esprit de concertation avec les autorités locales et avec les demandeurs. De même, la politique patrimoniale entreprise pendant le premier ministère Lang confirme ce qu'on va appeler l'« élargissement du champ patrimonial » qui ne résulte pas, comme on l'a trop souvent dit, d'un manque de rigueur soudain dans la sélection du patrimoine, mais de la diversification des médiateurs et de l'accroissement de leur nombre. Dorénavant, la participation à la vie patrimoniale ne consiste pas seulement à profiter d'une mise à disposition de patrimoines sélectionnés par les experts d'État, mais à prendre part à la définition de celui-ci. Cette situation inédite, tant de fois combattue depuis les années 1830, ne peut que soulever l'inquiétude et l'irritation des experts officiels. La croisade contre l'élargissement du champ patrimonial doit s'interpréter comme la manifestation de cet état d'esprit.

Néanmoins, deux lois confirment le caractère unitaire du patrimoine, la loi Defferre du 5 janvier 1983, qui définit le territoire comme le « patrimoine commun de la nation », et la loi Toubon du 4 août 1994, qui déclare la langue française comme « un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France ». Cette volonté unitaire s'observe *a contrario* dans le refus obstiné de la France de signer la charte de l'Unesco sur les langues minoritaires de même que la convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société du Conseil de l'Europe (27 octobre 2005) qui demande entre autres (art. 12 b) de « prendre en considération la valeur attachée au patrimoine culturel auquel s'identifient les diverses communautés patrimoniales ».

La politique patrimoniale à la lumière de la décentralisation

En outre, peut-on considérer que les esprits seraient réellement mûrs pour mettre en œuvre la décentralisation patrimoniale ? Il ne suffit pas de transférer des pouvoirs, c'est-à-dire de produire des transformations institutionnelles, il faut encore créer les conditions d'une véritable autonomie dans l'ordre intellectuel et culturel. Il ne sert à rien de confier aux élus des prérogatives naguère exercées par l'État s'ils ne jouissent pas des facultés de faire autrement : à quoi bon multiplier « en région » le modèle

parisien ? On observe cependant que la vieille dialectique centre / périphérie s'émousse dans les régions frontalières : à la faveur des échanges européens et du développement du réseau universitaire interviennent des migrations ou transferts culturels. La montée de l'influence hispanique dans le sud-ouest du pays est caractéristique.

On constate, en outre, depuis les années 1980 que les mémoires locales se sont souvent identifiées avec le patrimoine rural et le patrimoine industriel. Il en a résulté de nombreux projets muséographiques qui se sont imposés à des institutions parisiennes longtemps attachées au modèle « beaux-arts » des musées, mais non sans mal : dès les années 1990 s'est exprimée la hantise du caractère proliférant des musées et on a dénoncé comme un danger la « muséification » du pays de la même manière qu'on condamnait l'« inflation patrimoniale ». À cet égard, l'évolution du musée d'Orsay, initialement conçu comme un musée de société, vers un traditionnel musée des beaux-arts se révèle caractéristique. Il s'est aussi ensuivi la découverte et la protection du patrimoine vernaculaire, bientôt désigné comme « patrimoine de troisième catégorie ». La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, en remplaçant les plans d'occupation des sols par des plans locaux d'urbanisme, a ouvert aux communes la possibilité de protéger par l'intermédiaire de ce nouvel instrument d'urbanisme des édifices non sélectionnés par l'État. Néanmoins, et bien que ce dispositif soit plus souple que les autres dispositifs de protection environnementale (sites, secteurs sauvegardés, ZPPAUP), les communes n'en ont guère fait usage jusqu'à ce jour. Une seule exception : Paris, qui a inscrit près de 5 000 édifices au PLU, non sans susciter une certaine irritation de la part des services de l'État face à ce qu'ils estiment être de la surenchère protectrice. Et encore, tout laisse entendre que, dans les prochaines années, la municipalité parisienne ralentira l'impulsion qu'elle a donnée à la protection du patrimoine urbain.

Les faiblesses et les problèmes actuels

La décentralisation ne s'effectue pas seulement de façon incomplète : la situation actuelle se caractérise aussi par de graves faiblesses. Les unes sont d'ordre structurel, en particulier dans le domaine des œuvres d'art. Les groupes porteurs d'ensembles mobiliers sont fragiles : les familles vendent, l'Église est pauvre, les institutions ne se sentent pas concernées (hôpitaux, établissements d'enseignement supérieur) ; quelques fondations d'entreprise, néanmoins, ont entrepris une démarche qui semble s'inscrire dans le long terme. Les édifices qui les conservent sont mal protégés : lieux de culte, bâtiments publics, châteaux, trésors de cathédrale sont pillés malgré les efforts entrepris pour éviter le fléau du vol. Le contexte général, enfin, est marqué par une idéologie : comme au XVIIIe siècle, une partie significative de l'opinion exprime une hantise de la mainmorte. Les œuvres, pense-t-on, sont faites pour circuler, être librement vendues, elles sont citoyennes du monde et non point attachées au contexte qui les a vues naître. Cette conception libérale et universaliste va jusqu'à viser de façon

récurrente les collections publiques. Au total, le patrimoine mobilier français s'est largement érodé au cours des vingt dernières années en dépit de l'installation d'un observatoire destiné à contrôler le marché. Les instruments de protection juridique mis en place sont raides et, compte tenu de leurs conséquences financières, ne peuvent qu'être rarement employés. À l'idée d'un patrimoine mobilier dispersé sur l'ensemble du territoire, se substitue désormais le musée avec sa vocation élitiste et artificialiste, conçu comme le dernier rempart collectif face au marché.

On repère une deuxième faiblesse dans le domaine de l'aménagement du territoire. La décentralisation de l'urbanisme entre les mains de plus de 35 000 maires n'a pas eu l'effet escompté de responsabilisation qu'on attendait des collectivités locales. En raison de l'incompétence patrimoniale de la plupart d'entre eux et d'une conception souvent infirme de l'intérêt général, il en a résulté une effroyable gabegie de territoire. Le Conseil général des ponts et chaussées a récemment calculé que, depuis vingt-cinq ans, l'équivalent en surface d'un département entier se trouve, tous les dix ans, entièrement recouvert de béton. Telle est la conséquence d'un urbanisme mal maîtrisé qui viabilise et rend constructible les sols à tout va, augmente les dépenses publiques au profit d'intérêts particuliers, transforme les campagnes en villages rue, et les entrées de villes en prolifération de zones artisanales et commerciales. Sur l'ensemble du territoire, le paysage, l'habitat, les modes de vie sont inexorablement détruits. L'industrie touristique en sera prochainement la victime.

La troisième faiblesse découle de la faible maturité de l'opinion publique. On apprécie les gros bataillons qui se pressent, lors de la journée du patrimoine, dans des palais nationaux gratuits ce jour-là ; ou encore le taux d'écoute de l'émission *Des racines et des ailes* à la télévision, bref des émotions collectives quantitativement mesurables. On observe encore le nombre d'articles de presse qui, chaque année, reviennent de façon récurrente pour déplorer l'insuffisance réelle ou supposée des crédits destinés au patrimoine et, en particulier, à la restauration des monuments historiques. Est-elle pour autant sensible, cette opinion publique, aux problèmes de fond qui obscurcissent aujourd'hui l'horizon patrimonial ? Rien n'est moins certain : l'enlaidissement des entrées de ville, la rurbanisation, les éoliennes, les partis de restauration qui transforment sans débat l'image publique des grands monuments : tout ceci lui échappe largement.

Reste, enfin, à évoquer les profondes mutations qui bouleversent les sociétés occidentales, en particulier la société française, c'est-à-dire à tenter de cerner les conséquences possibles de l'émigration. Une des lois fondamentales du patrimoine tient en l'affirmation qu'il ne suffit pas d'un testateur mais qu'il faut encore un héritier qui accepte l'héritage. L'histoire du patrimoine est ponctuée de refus d'hériter qui ont contribué à alléger les générations du poids du passé : le christianisme a commencé par condamner le legs de l'antiquité païenne. La Révolution, celui de l'Ancien Régime. Rien ne garantit qu'une fois arrivées aux commandes, ce qui est démographiquement inéluctable, des populations issues d'histoire, de cultures et de religions différentes des nôtres acceptent et conservent les priorités patrimoniales que nous nous sommes fixées.

Rien ne le garantit mais rien n'empêche qu'on se donne les moyens d'éviter la rupture dans la chaîne de la transmission. À cet égard, la formation joue un rôle essentiel. Il est prévu d'enrichir, depuis 2008, les programmes scolaires, du primaire au baccalauréat, d'un enseignement touchant l'histoire des arts et le patrimoine. Les mesures qui vont être prises ne satisfont pas pleinement mais elles devraient permettre de sensibiliser les futurs citoyens à la sauvegarde et à l'enrichissement du legs du passé et, ainsi, de leur permettre de prendre part à la définition des actions qui doivent être conduites en ce sens aussi bien par les services publics que par la société civile. Car la participation à la vie patrimoniale ne consiste pas seulement à répondre à l'invitation qui serait faite de prendre connaissance des choses du passé et d'y trouver de la délectation : elle tient aussi en la capacité de participer à la définition de ce qui doit être impérativement transmis.

[2009]

I

Histoires

1

La seconde mort des rois de France, ou la *damnatio memoriae*

En dépit des révolutions et des changements de régime, les nécropoles des tsars, pas plus que celles des Habsbourg, au Kremlin, à la forteresse Pierre et Paul de Saint-Pétersbourg ou dans la crypte des Capucins de Vienne n'ont été violées ou détruites. En France, seul Napoléon Ier, de tous les souverains qui ont régné sur ce pays, fait l'objet, dans l'église des Invalides, d'une considération funéraire : les cendres de Charles X, de Louis-Philippe et de Napoléon III reposent en terre étrangère ; celles de Louis XVIII se trouvent bien dans l'antique nécropole des rois, à Saint-Denis mais, chassées de leur caveau transformé à la fin des années 1950 au motif de travaux archéologiques, elles ont dû attendre la date anniversaire de 1993 pour que soit inscrite sur la dalle funéraire la mention de leur identité. Avec elles se trouvent celles de Louis XVI et de Marie-Antoinette qui, retrouvées – non sans quelque risque d'erreur – dans l'ancien cimetière des guillotinés de la Madeleine, avaient été déposées à Saint-Denis en 1815, pendant les Cent-Jours. Napoléon de retour, désormais consensuel, n'avait pas voulu y porter la main : elles quittèrent l'ancien caveau des Bourbons en même temps que celles de Louis XVIII peu avant 1960.

On ne s'étonnera donc pas qu'au touriste contemporain en visite à Saint-Denis, on ne parle guère du souvenir des rois : dans cette ville communiste, l'équipe municipale d'archéologues préfère attirer l'attention sur l'époque mérovingienne. Les travaux d'aménagement urbain autour de la basilique invitent aux fouilles ; la science de l'Antiquité tardive et du très haut Moyen Âge connaît un plein essor. Autant de raisons, légitimes certes, pour ne pas insister sur l'Ancien Régime, mais qui conduisent à minimiser l'importance du symbole monarchique à Saint-Denis. Ce n'est

RMN-Grand Palais / Agence Bulloz

La violation des sépultures royales pendant la Révolution française dans la basilique Saint-Denis, par Robert Hubert (1733-1808), Paris, musée Carnavalet.

pas un hasard : le même touriste qui se rendrait à la Sainte-Chapelle du Palais dans la Cité n'entendrait pas davantage parler des cérémonies monarchiques et pompes funèbres qui scandaient la vie du monument. Et, au total, seul le troisième haut lieu de la monarchie française, la cathédrale des sacres à Reims, paraît avoir échappé à l'oubli de ce qui a constitué la raison d'être de cet ensemble organiquement lié que forment ces trois monuments.

En d'autres termes, la mémoire monarchique fait l'objet d'une sorte de censure plus ou moins consciente. On ne s'est guère interrogé sur les raisons de ce fait : il faut probablement les rechercher dans l'histoire récente. En effet, jusqu'à la fin de l'entre-deux-guerres, l'opinion monarchiste exerce une influence sensible, y compris dans les milieux intellectuels. Mais l'intégration de certains thèmes de la pensée royaliste au programme de Révolution nationale prôné par le régime de Vichy pendant la Seconde Guerre mondiale, sinon la compromission de plus d'un de leurs adeptes provoquent un rejet massif de cette influence après la Libération : dorénavant, la droite ne doutera plus des vertus du parlementarisme républicain. Va s'instaurer un consensus du silence à propos de ce qui paraît politiquement lié à la monarchie. Il faut avoir en tête ce court chapitre d'histoire récente et ce rejet par la droite, qui en a pourtant été l'héritière, de la mémoire monarchique : à mon avis, nul lien n'existe entre l'amnésie actuelle et l'iconoclasme antimonarchique de la période révolutionnaire.

Considérations sur les lieux, les dates et les mobiles

La destruction des tombes et le viol des sépultures qui, pendant la Révolution, forment comme le pendant pervers de cet hygiénisme mortuaire qui pousse la fin du XVIIIe siècle à remettre en cause les procédures d'inhumation dans les églises et à provoquer le transfert des cimetières en périphérie des villes, ne concernent pas seulement les membres de la famille royale : pendant la période, quatre des tombeaux élevés aux comtes et comtesses de Champagne ont été détruits, de même que ceux des Montmorency dans l'église des Oratoriens à Montmorency et ceux de la maison de Luxembourg à Ligny en Lorraine ; exemples parmi d'autres d'un phénomène qui concerne l'ensemble du pays. Il prend tantôt la forme de manifestations sauvages, tantôt d'investigations à prétention scientifique, notamment sur les recettes médiévales d'embaumement mais, quelles qu'en soient les modalités, l'objectif consiste à conjurer le souvenir du passé « féodal », ce passé qui résiste encore à la centralisation volontariste du moment.

De même qu'ils ne concernent pas les seuls membres de la famille royale, destructions et viols n'ont pas attendu 1793 pour se perpétrer. Sans remonter aux violences perpétrées par les Huguenots pendant les guerres

de religion, on peut observer une première vague de destructions en 1791[1]. À Saint-Germain-des-Prés, le prétexte en est la mise en conformité du chœur de l'ancienne église abbatiale avec les nécessités du culte paroissial, puisque l'église vient d'être érigée en paroissiale : « on », signale un témoin nommé Baert sans en dire plus sur l'identité de ceux qui opèrent, commence par détruite la grille qui sépare la nef du chœur monastique, on découvre fortuitement le corps de l'abbé Guillaume mort au début du XVe siècle et les moines, encore présents, l'inhument décemment. Puis on détruit six sarcophages de la dynastie mérovingienne ; *in extremis*, seul le plus ancien, celui de Frédégonde, échappe au massacre. Dans un troisième temps, le marteau anonyme s'en prend aux statues de saints qu'on brise ou décapite. Puis on envisage de détruire plusieurs cénotaphes, de Casimir, roi de Pologne et de la famille, écossaise, de Douglas notamment, mais ce projet est abandonné par la suite. La relation du témoin Baert met en évidence à nos yeux le « dérapage » de l'opération et la frénésie mutilatrice qui s'empare progressivement des acteurs. Tout commence par une sorte d'appropriation collective de l'espace cultuel : en détruisant la grille du sanctuaire, on entend exprimer que la communauté monastique est remplacée désormais par l'assemblée paroissiale. Puis on entend rationaliser l'espace liturgique en retirant du chœur et de la croisée du transept les sept sarcophages de la dynastie mérovingienne qui l'encombrent. L'idée n'est pas nouvelle : en 1781, le prieur de Saint-Denis et le comte d'Angiviller, directeur des bâtiments du Roi, avaient voulu agir de même dans le chœur de Saint-Denis, mais le temps, l'argent et l'accord des moines leur manquèrent[2]. La troisième étape, destruction et décapitation de statues de saints, n'est pas sans rappeler l'iconoclasme huguenot et peut encore s'expliquer par cette méfiance de l'image et de l'iconographie qui caractérise le catholicisme post-tridentin, surtout en France, et spécialement à l'époque des Lumières. La dernière, avec son projet d'abattre les autres monuments funéraires, peut encore s'expliquer rationnellement par l'intention de retirer à l'église sa fonction de cimetière des grands – l'époque a la hantise des vapeurs méphitiques des cadavres.

En somme, chacun des actes décrits peut, pris à part, se justifier. Mais c'est la dynamique de cette sorte de « performance » qu'ensemble, ils constituent qui indique la tendance : la mise aux normes liturgiques dérape en entreprise de purification furieuse. Un dernier geste semble prémonitoire vu la date des événements, mars 1791 – ces temps d'assemblée constituante sont encore marqués par la concorde : cinq dalles de mérovingiens sont réemployées comme pavement, au regret du témoin Baert, qui note qu'elles seront bientôt usées par le frottement des pieds. Mais ce n'est pas seulement de cela qu'il s'agit : désormais, le peuple est conduit à fouler aux

1. Le docteur Robinet (Jean-François-Eugène) publie dans son ouvrage *Le Mouvement religieux pendant la Révolution. 1789-1801*, Paris, Cerf, 2 vol., 1896-1898, un mémoire de Philippe Baert (Arch. nat., AF[17] 1086, liasse S, nº 26) intitulé *Mémoire au sujet de la destruction des tombeaux de quelques rois et reines de France, qui existoient dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des Préz, à Paris, en 1791*. Il est daté du 7 mai 1791.
2. Voir l'état de la question et le point bibliographique dans mon livre *Saint-Denis de 1760 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1996, 360 p.

pieds l'image de ses premiers rois. Car, à la différence des chanoines de Chartres qui, au XVIIIe siècle, avaient enterré côté image les sculptures du jubé de la cathédrale pour éviter qu'elles ne fussent profanées, les révolutionnaires les scellent côté face[3].

Prolégomènes

L'incident de Saint-Germain-des-Prés paraît prémonitoire. Mais rétrospectivement seulement : à la même date, Saint-Denis semble à tous un lieu à ce point sûr que Louis XVI y fait apporter le trésor de la Sainte-Chapelle (12 mars 1791) et la ville de Saint-Denis, les reliques conservées dans deux églises de la ville (27 mai 1791) et que la Commission des Monuments[4] entreprend d'y réunir l'ensemble des tombeaux royaux érigés ici ou là – dans les faits, l'opération s'arrête au transfert de ceux de l'abbaye de Royaumont. À cette époque, donc, Saint-Denis reste encore dans l'esprit de chacun le conservatoire de la monarchie[5].

Le climat change avec les événements du 10 août 1792 et l'invasion des Tuileries. Malgré l'obstination de quelques bénédictins à demeurer fidèles à leur office, c'en est fini, dans l'abbatiale, de cette vie liturgique multiséculaire qui s'égrenait au rythme des offices solennels : le 25 août 1792, la Saint Louis, fête du patron de la monarchie, n'est pas célébrée avec la pompe de naguère. Le 23 septembre suivant, l'édifice est voué désormais au culte paroissial ; en réalité, pour peu de temps. Dans ce contexte, on observe diverses entreprises plus ou moins spontanées de dégradations : tantôt les fleurs de lys sont martelées, tantôt des bronzes, dont ceux du tombeau de Charles le chauve et de Charles VIII, sont envoyés à la fonte. Le 15 septembre 1792, le ministre de l'Intérieur autorise les administrateurs du département de Paris à briser les cadenas des caveaux royaux pour en retirer les cercueils en plomb dont la fonte pourrait être utile à l'économie de guerre. Mais les administrateurs ne voient dans cette décision qu'une demi-mesure : leur objectif consiste à vendre l'abbatiale après que l'assemblée législative aura statué sur le devenir des caveaux[6]. La République n'est pas encore proclamée (21 septembre 1792), le roi n'est pas encore exécuté (21 janvier 1793), que l'abbatiale est déjà condamnée à mort : faire passer l'édifice en des mains privées, c'est le réduire au statut de carrière de pierres, comme l'abbaye de Cluny ; ou de marché couvert, quitte à ne garder que les bas-côtés en détruisant les voûtes de la nef, ainsi qu'on tentera de le faire à la fin de la période révolutionnaire. Quant aux

3. Alain Erlande-Brandenburg fournit des précisions sur toutes ces affaires dans *Le Roi est mort. Étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1975, 214 p.
4. Voir mon livre en collaboration avec Bernard Deloche, *La Culture des sans-culottes. Le premier dossier du patrimoine 1789-1798*, Paris et Montpellier, Éditions de Paris et Presses du Languedoc, 1989, 447 p.
5. Voir Roger Bourderon (dir.), *Saint-Denis ou le jugement dernier des rois*, Saint-Denis, Éditions PSD, 1993, 465 p., p. 243.
6. Le docteur Robinet (*op. cit.*, p. 468) publie à cet égard la lettre du directoire du département de Paris au ministre de l'Intérieur du 4 septembre 1792.

caveaux, un virulent publiciste, Sylvain Maréchal, en demande dès le mois de décembre 1792 la profanation : au nom de la loi du talion, le peuple doit se venger de ses tyrans en dispersant au vent les cendres royales[7].

La *damnatio memoriae*

Passé quelques mois d'accalmie, cet appel au meurtre des morts est repris à la tribune de la Convention : le 31 juillet 1793, un décret prescrit qu'en commémoration de la journée du 10 août 1792 : « Les tombeaux et les mausolées des ci-devant rois élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux dans toute l'étendue de la République, seront détruits » (art. XI). Il faut citer le discours de Barère qui présente à l'Assemblée l'initiative du Comité de salut public : « Dans la monarchie, les tombeaux mêmes avaient appris à flatter les rois. L'orgueil et le faste royal ne pouvaient s'adoucir sur ce théâtre de la mort et les porte-sceptres qui ont fait tant de mal à la France et à l'humanité semblent encore dans la tombe s'enorgueillir d'une grandeur évanouie. »

Le caractère hyperbolique du propos mérite qu'on s'y arrête : l'emphase que Barère prête aux tombeaux royaux est toute relative. Pour ce qui est des gisants médiévaux, ce n'est pas leur plastique qui leur vaut, de la part de l'orateur, leur qualificatif *fastueux* : au contraire, elle paraît frustre aux yeux des contemporains. Ce serait plutôt leur nombre qui donnerait l'impression de majesté. Pour ce qui est des Bourbons, on sait qu'ils n'ont pris soin d'ériger le moindre mausolée : les descendants de Henri IV sont déposés dans le caveau dit des Bourbons, substruction carolingienne dite aussi crypte d'Hilduin, sous le chœur de la basilique. De simples cercueils en plomb renferment les cendres ; ils sont portés par des tréteaux en fer. Selon le rite, Louis XV a droit à un traitement particulier en tant qu'ancien roi régnant : il repose, à part, dans un petit caveau, dit caveau des cérémonies, où l'on procède aux embaumements. Il aurait rejoint ses pères dans le caveau principal lors de la toilette funéraire de son successeur. En fait, le souci de « grandeur » qu'évoque Barère n'a guère animé que les rois Valois : leurs monuments funéraires sont alors considérés comme des chefs-d'œuvre. Va-t-on les détruire ? L'orateur est formel : « La main puissante doit effacer impitoyablement ces épitaphes qui rappelleraient encore des rois l'effrayant souvenir. »

Le mot d'ordre est donc bien à la *damnatio memoriae*, à l'éradication du souvenir des rois, pas seulement comme souverains, mais comme personnes physiques, puisqu'une longue tradition monarchique les rend indissociables. Il n'est plus question, cette fois, de détruire seulement les emblèmes de l'ancien ordre des choses, des statues équestres sur des places royales, par exemple[8] ; ou les statues-colonne de rois bibliques qui ornent les façades des grands édifices médiévaux, et qu'on prend alors,

7. *Saint-Denis de 1760 à nos jours*, *op. cit.*, p. 25.
8. Ernst Steimann, « Die Zerstörung der Königsdenkmäler in Paris », *Monatshefte für Kunstwissenschaft*, n°s 10-12, 1917, p. 337-379.

ou feint de prendre, pour les effigies des rois de France[9]. L'abbé Grégoire lui-même, pourtant champion dans la lutte contre la destruction des œuvres d'art et de culture, s'affiche comme fervent partisan de la mesure pris par la Convention et appelle à l'anéantissement de la mémoire monarchique, toute juste bonne à être classée parmi les « archives du crime ». Grandiloquence ? Dramatisation ? Certes les circonstances s'y prêtent : la Vendée compromet l'avenir de la République, la coalition européenne menace les frontières terrestres, l'Angleterre bloque les ports. Mais il ne s'agit pas seulement de resserrer les rangs autour de la dictature de salut public à laquelle Danton appelle, par la décision d'un acte symbolique. Mais bien plutôt de couper définitivement les amarres qui relient le vaisseau de la liberté au continent du passé. La conquête de l'avenir passe par la profanation rituelle des morts.

Gérer la décision de la Convention

Reste à gérer la décision de la Convention : ce n'est pas facile. Il faut, tout d'abord, prévoir les actes des extrémistes, ceux qui prennent à la lettre les décisions prises ou qui vont encore plus loin que la lettre. Ainsi, la municipalité de Saint-Denis n'attend pas le 10 août pour commencer les travaux : le 9 août, quarante-deux sépultures portant quarante-sept statues ont déjà été descellées. Aussi, le ministère de l'Intérieur s'inquiète qu'on n'abuse « du mot *détruire*[10] » : ce ne sont pas les chefs d'œuvre de l'art qui sont visés, mais le souvenir de l'« orgueil des rois ». Si l'on détache ces œuvres de leur signification initiale, ajoute-t-il, elles perdront leur signification et pourront être gardées pour la postérité. La déclaration revêt une importance considérable : elle caractérise toute la démarche révolutionnaire en matière de patrimoine. Selon elle, les œuvres de l'esprit qui ne seraient pas conformes au nouvel ordre des choses ne pourraient être conservées sauf au terme d'un processus de récupération, lequel se caractérise par une entreprise de dé-signification[11] : la méthode n'est pas nouvelle puisque le christianisme avait ainsi procédé à l'égard de l'Antiquité, mais elle entend cette fois s'appuyer sur la fondation systématique d'institutions de dé-signification, dépôts d'archives, bibliothèques et musées.

9. La littérature scientifique sur les rois de Notre-Dame est abondante ; voir, entre autres, Dieter Kimpel, « Le sort des statues de Notre-Dame de Paris. Documents sur la période révolutionnaire », *Revue de l'art*, 1960, p. 44-47.
10. Docteur Robinet, *op. cit.*, p. 469, lettre du ministre de l'Intérieur aux membres de la Commission des monuments, du 8 août 1793.
11. Voir mon article « Le patrimoine récupéré : l'exemple de Saint-Denis », dans Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, p. 355-368. Je n'aime pas l'expression « patrimoine libéré » (*1789. Le patrimoine libéré. 200 trésors entrés à la Bibliothèque nationale de 1789 à 1799*, Paris, Bibliothèque nationale, 1989, 307 p.), car ce patrimoine qui se trouvait entre les mains de ses commanditaires ecclésiastiques, aristocratiques ou monarchiques n'était pas emprisonné – pour rester dans le registre polémique des auteurs de cette expression.

À Saint-Denis, l'entreprise de dé-signification est confiée à des experts, lesquels procèdent à une opération de sélection, appelons-la « tri[12] ». Les experts : ce sont les membres de la Commission des monuments, chargée auprès du Comité d'instruction publique de la Convention d'inventorier les œuvres à conserver et de veiller à éviter les actes intempestifs de destruction ; parmi eux, dom Poirier, bénédictin de Saint-Germain-des-Prés. Le tri : il est fondé sur des critères historiques et artistiques que les experts mettent en application une fois qu'ont été retirées les œuvres dont les matériaux, après avoir été fondus, peuvent servir l'économie de guerre. On pourrait se demander pourquoi la conservation n'est pas exhaustive : le tri constitue la marque même de la « récupération » du patrimoine. Il exprime l'acte volontariste par lequel la génération révolutionnaire accepte l'héritage, plutôt que de le rejeter intégralement. Dès lors, la nature même des critères à partir desquels s'opère ce tri ne revêt qu'une importance secondaire : ne nous étonnons pas que dom Poirier[13] sacrifie tous les gisants en pierre aux gisants en marbre, que ceux-ci n'ont d'intérêt à ses yeux que du point de vue de l'histoire des costumes, que le tombeau de Dagobert, une fois expurgé des insignes royaux, offre de l'intérêt en tant qu'il offre « la vision fabuleuse de ce qui arriva à son âme après sa mort », scène intéressante, écrit-il, pour l'histoire de l'esprit humain au XIIIe siècle. Il faudrait avoir le temps de distinguer soigneusement tous ces critères de sélection : puérils, touchants ou plus sérieux, ils nous renseignent en tout cas sur l'ambition qu'ont les experts de se légitimer comme d'incontournables professionnels, éventuellement sur leur désir d'inventer des arguments pour sauvegarder les œuvres et, enfin, sur les débuts balbutiants de l'histoire de l'art.

Cependant, l'essentiel est ailleurs : dans l'extraction des momies royales des caveaux et cercueils. On en possède plusieurs récits : de dom Poirier, de dom Druon, d'Alexandre Lenoir, de l'ancien organiste de la basilique, Gautier. Le récit de Druon commence au 12 octobre 1793 : il énumère cinq cœurs et cent cinquante-huit corps retrouvés. Tous témoignent de l'extraordinaire ambiance de nécrophilie, faite de dégoût et d'admiration en fonction du degré de conservation des corps – sous couvert d'observations anatomiques –, et d'une obsession frénétique de conserver des reliques – on voudra les vendre par dizaines à la duchesse de Berry pendant la Restauration. Aurait-on voulu disperser les cendres aux quatre vents qu'on ne l'aurait pu à cause de l'embaumement des corps. Aussi, après avoir fait violer les sépultures par les soins d'un marbrier spécialisé entouré probablement d'une foule de badauds, fait-on subir un dernier outrage aux corps des souverains, princes et princesses déterrés : on les inhumera comme les derniers des pauvres, dans deux fosses communes creusées au flanc nord de la basilique ; puis on les recouvrira de chaux vive selon l'usage, mais probablement aussi pour purifier la terre de la souillure royale.

12. Sur cette notion, voir mon article « Nation et patrimoine », *La Revue administrative*, nº 286, juillet-août 1995, p. 397-401, notamment p. 399-400 ; et la suite, nº 287, septembre-octobre 1995, p. 507-511.

13. Docteur Robinet, *op. cit.*, p. 474-478, rapport du 14 août 1793, signé Mouchy, Fr. M. Puthod, Moreau le jeune et dom Poirier.

Après quoi, il ne restait plus qu'à se débarrasser de la basilique elle-même : on la priva de sa toiture et de ses vitraux, on envisagea la démolition de la nef et la conversion des bas-côtés en marché couvert, on pensa en abattre la flèche. Car, plus encore que les caveaux et les momies royales, c'était l'édifice tout entier qui représentait la mémoire de la monarchie. Mais, bientôt, Chateaubriand y vit la marque du « génie du christianisme », Napoléon conçut dans sa restauration le symbole de la continuité historique de part et d'autre de la grande rupture. Pendant ce temps, quelques habitants de Saint-Denis avaient conservé le souvenir de l'emplacement des fosses communes, l'architecte François Debret y érigea, avec quelques débris gothiques, une sorte de tumulus, Alexandre Lenoir en fit un lavis, l'appela « la montagne » et le data faussement de 1793. Puis, au terme de fouilles difficilement conduites du 13 au 18 janvier 1817, on retrouva les cendres royales et on les porta en grande pompe dans la basilique où, deux ans plus tôt, Louis XVI et Marie-Antoinette les avaient précédées.

La pointe achevée de la Terreur

Le viol des sépultures marqua profondément les esprits : l'année 1824, date de l'inhumation de Louis XVIII selon le rituel reconstitué de l'ancienne monarchie, fournit l'occasion de faire mémoire. Abel Hugo, frère du futur auteur de *Notre-Dame de Paris*, en publie le récit dans le guide des tombeaux de Saint-Denis qu'il fait paraître l'année suivante[14]. Plus tard, Louis-Victor Flamand-Grétry fait de même dans son *Itinéraire de la vallée de Montmorency*[15]. À son tour, Le Roux de Lincy ne manque pas à l'usage dans son ouvrage sur les *Environs de Paris* paru sous la direction de Charles Nodier[16], de même que le vicomte Walsch dans ses *Souvenirs historiques des principaux monuments de Paris*[17] et, en 1849, Alexandre Dumas trouve là l'occasion d'un roman : *Les Mille et un fantômes*.

L'historiographie révolutionnaire ultérieure n'est pas sans faire montre de mauvaise conscience à l'égard de l'événement. C'est le cas du premier historien du vandalisme révolutionnaire, Eugène Despois, dans un ouvrage paru en première édition en 1868[18]. Il y reprend à son compte « l'argument du précédent » forgé par Sainte-Beuve : les Conventionnels ont imité Louis XIV qui fit répandre du sel sur les ruines de Port-Royal,

14. L'ouvrage paraît sous les initiales de J. A., *Les Tombeaux de Saint-Denis ou description historique de cette abbaye célèbre, des monumens qui y sont renfermés, et de son riche trésor, suivie du récit de la violation des tombeaux en 1793* […], Paris, F. M. Maurice, 1825.
15. *Itinéraire historique, géographique, topographique, statistique, pittoresque et biographique de la vallée de Montmorency* […] *Seconde partie contenant la description complète de la ville de Saint-Denis* […] *suivie de la biographie des rois, reines, princes et princesses de France*, 1840.
16. Charles Nodier et Louis Lurine (dir.), *Les Environs de Paris. Paysage, histoire, monuments, mœurs, chroniques et traditions* […], Paris, P. Boizard et G. Kugelmann éditeurs, s. d., 490 p.
17. Paris, J. Vermot, 1857, 455 p.
18. Eugène Despois, *Le Vandalisme révolutionnaire. Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention*, Paris, Félix Alcan éditeur, 1888, 324 p.

comme Scipion Émilien l'avait fait sur celles de Carthage – « On le lui rendit trop bien, à ce superbe monarque et à toute sa race, le jour de la violation des tombes royales à Saint-Denis ». Il fait observer aussi que le titre de l'Instruction criminelle de Louis XIV fixait « la manière de faire le procès au cadavre ou à la mémoire d'un défunt » et qu'elle était encore en vigueur sur ce point : peut-être, en effet, bien que les Révolutionnaires n'eussent pas fait état d'un texte juridiquement périmé, ce type de prescriptions marquait encore les esprits. Et, pour finir, il résume ainsi l'incident : « À Saint-Denis, comme on le voit, tout se réduit à deux choses : une exhumation, suivie d'une inhumation nouvelle dans le cimetière voisin[19]. » Même son de cloche à la fin du siècle (1896-1898) sous la plume du docteur Robinet, éditeur de nombreux documents sur l'affaire de Saint-Denis[20] : ce que la République a commis l'a été par bien d'autres avant elle, « mais seules les représailles républicaines demeurent impardonnables ».

On comprend l'embarras : ce qui s'est passé à Saint-Denis est probablement unique dans l'histoire de l'Europe et touche probablement au cœur même du système révolutionnaire. Point de régénération sans purification, point de purification sans processus d'amnésie, point de processus d'amnésie sans destruction : il ne suffit pas de déclarer la table rase, il faut encore la mettre en œuvre. La *damnatio memoriae* de Saint-Denis se situe au cœur de la politique de vandalisme dont une certaine historiographie ne rend compte que de façon embrouillée comme à plaisir[21] en reprenant sans se lasser les vieux arguments de Despois : la Révolution n'a pas le triste privilège du vandalisme ; ce terme est trop polémique ; les destructions ne doivent pas occulter la création d'institutions nouvelles, notamment celles du musée. Le vandalisme, non point entendu comme résultant de mutilations irraisonnées mais d'une police culturelle implacable, constitue la pointe achevée de la Terreur : ce n'est pas un hasard s'il faut attendre Thermidor pour qu'il soit dénoncé à la tribune de la Convention. Et si la pointe achevée de la Terreur correspond au vandalisme, celle du vandalisme n'est autre que la *damnatio memoriae* de Saint-Denis.

[2000]

19. *Ibid.*, p. 179.
20. *Op. cit.,* p. 510.
21. Par exemple, *Révolution française et « vandalisme révolutionnaire »,* Clermont-Ferrand, 1992 et, plus récemment, Dominique Poulot, *Musée, nation, patrimoine, 1789-1815*, Paris, Gallimard, 406 p.

2

Mérimée et les autres

En fait de patrimoine, l'œuvre de Prosper Mérimée ne se cantonne pas entre les bornes étroites des Monuments historiques. Pas davantage le nom du sauveteur des peintures de Saint-Savin ne saurait résumer à lui seul la diversité des points de vue et des interventions dont le passé monumental de la France a bénéficié pendant la monarchie de Juillet et le Second Empire. Cette œuvre, il est temps aujourd'hui de la réévaluer : on la découvrira à la fois plus considérable et plus étroite qu'on ne l'a longtemps cru.

Mérimée et les cathédrales

La création des Monuments historiques par Guizot n'avait pas modifié le régime des cathédrales. Ainsi que la plupart des églises, elles étaient gérées par une administration spéciale, issue du Concordat de 1801 : on l'appelait le « service des édifices diocésains ». Elle possédait son budget propre, ses procédures, ses architectes et, surtout, gérait les plus beaux édifices gothiques, le fleuron du patrimoine national : Notre-Dame de Paris, Chartres, Amiens, Rouen, Soissons… La Commission des monuments historiques s'était souciée dès sa fondation de créer des principes et des pratiques de restauration qui fussent destinés à garantir la sauvegarde des parties anciennes des édifices. Un groupe d'archéologues s'employait par voie de presse à dénoncer les travaux qui ne s'y conformaient pas. Le chantier de la basilique de Saint-Denis, dirigé par un architecte, François

Peinture murale de Saint-Savin-sur-Gartempe, XIIe-XIIIe siècles, classée en 1840, l'abbatiale a été inscrite en 1984 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

akg-images / André Held

Debret (1777-1850), qui n'appartenait pas à ce cercle, fit l'objet de contestations si vives qu'il démissionna et fut remplacé par Viollet-le-Duc (1846). En 1842, la restauration de Notre-Dame de Paris avait été décidée ; elle donna à Mérimée l'occasion de s'introduire pour la première fois dans le dispositif des Édifices diocésains. Contrairement à l'usage, un concours fut lancé dans le dessein de sélectionner l'architecte qui conduirait l'opération ; Mérimée fit partie du jury. En 1844, Jean-Baptiste Lassus, qui restaurait alors la Sainte-Chapelle, fut choisi ; il faisait équipe avec Viollet-le-Duc.

Pour nourrir l'ambition d'être emblématique, la restauration de Notre-Dame revêtait un caractère trop exceptionnel pour répondre aux objectifs de l'inspecteur général des monuments historiques : contrôler les importants crédits – bien plus considérables que ceux des Monuments historiques – qui servaient à entretenir les cathédrales. Les réorganisations administratives consécutives à la Révolution de février 1848 lui fournirent l'opportunité qui répondait à ses objectifs d'entrisme. Sans attendre, une instance de conseil fut créée au sein du service des édifices diocésains, Mérimée en faisait partie, Viollet-le-Duc également. Probablement sous leur influence directe, les procédures furent étroitement centralisées, les programmations financières modifiées, les architectes remplacés. Le 26 février 1849 parut une instruction ministérielle « pour la conservation, la restauration et l'entretien […] des cathédrales » ; elle avait été rédigée par Viollet-le-Duc et Mérimée. En soixante-dix-sept alinéas, elle donnait aux nouveaux architectes diocésains les règles essentielles de l'art de la restauration monumentale, qu'elle concernât le gros œuvre ou les arts décoratifs. Et surtout, elle en faisait un métier à part, distinct de la construction neuve. Aussi longtemps que dura le service des édifices diocésains (1907), c'est-à-dire jusqu'au lendemain de la séparation des Églises et de l'État, ce texte demeura en vigueur comme le plus exhaustif recueil de prescriptions techniques et archéologiques que le XIXe siècle eût rédigé. Cette œuvre, Mérimée l'avait accomplie dans l'enceinte des Édifices diocésains et non aux Monuments historiques.

Le patrimoine et les autres

Ainsi l'œuvre patrimoniale de Mérimée ne peut se cantonner aux seuls Monuments historiques. On voudrait de même souligner que le patrimoine français ne doit pas qu'au seul Mérimée, que plusieurs points de vue, divergents sur les méthodes, se confrontaient alors au sien et que, pour ne l'avoir pas emporté sur le moment, ils n'en gardent pas moins quelque intérêt pour l'actualité d'aujourd'hui.

Arcisse de Caumont (1801-1873), fondateur de la société française d'archéologie et directeur de l'Institut des provinces, rêvait d'une organisation fondée sur la capacité d'initiative de la société civile et d'une décentralisation provinciale fonctionnant en réseau. Il se trouvait aux antipodes du système que Mérimée mettait en place : étatiste, autoritaire, centralisé. Les Monuments historiques se sont construits sur la table rase qui résulta des anathèmes proférés par son inspecteur général à l'encontre des maires

et des préfets, des curés, des architectes locaux et des sociétés savantes et, plus généralement, de tous les corps intermédiaires. Caumont entendait au contraire former les élites locales et s'appuyer sur elles. La centralisation croissante du Second Empire et de la IIIe République mit de multiples entraves à ce dessein et contribua à détacher les autorités locales en les déresponsabilisant.

C'est dans le même esprit qu'il faut opposer Mérimée et Adolphe-Napoléon Didron (1806-1867). Avec le haut fonctionnaire dont l'autorité résultait de la place qu'il occupait au sein du système administratif, politique et mondain, fait contraste le caractère passionné du journaliste fondateur des *Annales archéologiques*. Le premier se défiait, comme Guizot, des « excès » des opinions locales en fait de conservation ; tout au long de sa vie, fidèle aux appels de Victor Hugo en qui il voyait un père spirituel, le second dénonça à l'aide d'un actif réseau de correspondants les différentes formes de vandalisme. Comme l'auteur de *Notre-Dame de Paris* et comme Montalembert, Didron voulait rassembler les militants du patrimoine. Mérimée s'en défiait.

On pourrait encore comparer les listes de classement d'édifices que Mérimée donnait, sous forme d'extrait sec, en conclusion de ses tournées à la Commission des monuments historiques avec les merveilleuses lithographies que le baron Taylor (1789-1879) proposait dans ses *Voyages pittoresques dans l'ancienne France* à l'attention du public ; ou mettre en balance les capacités respectives d'évocation du Moyen Âge de l'inspecteur général des monuments historiques avec son anticléricalisme primaire et le talent inspiré de Montalembert. Mais ce n'est pas tout. Comparons les *Notes de voyage* et les descriptions architecturales qu'on y lit avec les *Mémoires d'un touriste* de Stendhal ou mieux avec les *Souvenirs de voyage* de Désiré Nisard. Ce dernier, bien que plus obscur, mérite néanmoins de passer à la postérité comme le rapporteur à la Chambre des députés de la première loi sur les monuments historiques (21 mai 1845). Lisons ce que l'un et l'autre ont écrit du cloître de Saint-Trophime à Arles : le premier utilise avec agilité le vocabulaire spécialisé de l'architecture et de l'archéologie ; le second veut déjouer les pièges qui sont tendus sous les mots, évite le lexique des professionnels et s'en tient aux termes qui l'aident à décrire ses impressions. Mérimée gagne en précision ce que Nisard préserve en sentiments. La science de l'un et la conscience de l'autre, c'était encore un fort et grand débat laissé à la postérité.

[2003]

3

Quelques passages par Avignon

Réflexions sur une histoire du patrimoine. À propos du palais des Papes

Voyages à rebours

Paul Claudel s'est rendu à plusieurs reprises à Avignon mais à aucun moment son *Journal* n'évoque le palais des Papes. Sauf une fois, en 1930, lorsqu'il prend conscience de l'agressive covisibilité de Villeneuve et de la résidence pontificale : « Villeneuve bâtie par Philippe le Bel pour surveiller Avignon, on se rend compte de la situation humiliante de la papauté[1]. » L'écrivain n'a jamais fait aucune autre allusion au monument ; pourtant, son *Journal* renferme de multiples réflexions sur l'architecture, art auquel il s'est montré particulièrement sensible.

Quelques années plus tôt, en 1925, l'Autrichien Joseph Roth rapporte d'un voyage en France une série de notes qu'il rassemble sous le titre : « Les villes blanches[2] ». Le frontispice de ces croquis donne comme un reflet de l'éblouissement que les jeunes architectes austro-hongrois, titulaires du *Romreisestipendium*, avaient connu lorsqu'ils découvraient à la fin du XIXe siècle les volumes simples et immaculés qui ponctuaient la côte et les îles de l'Italie méridionale ; de l'émotion semblable du jeune Charles-Édouard Jeanneret lorsqu'il parcourut les Balkans avant qu'il ne devînt Le Corbusier ; de cette intuition qu'Anatole France avait transcrite, du blanc sous un bleu éternel, dans son roman utopiste *Sur la pierre blanche* (1905). Cette fois, c'est en France que le fantasme de la ville blanche trouve son cadre : après avoir vécu une enfance triste dans des « villes grises », l'auteur de *La Crypte des capucins* peut enfin se rendre, dit-il, à l'âge de trente ans, dans ces lieux auxquels il a rêvé si longtemps pendant

Le palais des Papes, vers 1900.

Neurdein / Roger-Viollet

1. Paris, Gallimard, 1968, t. I, p. 929.
2. Joseph Roth, *Croquis de voyage, récits*, Paris, Seuil, 1994, 409 p., p. 144-154. Première édition sous le titre *Reisebilder*, 1976.

ses jeunes années. Avignon en fait partie. Ce qui l'y fascine, lui qui est juif et converti au catholicisme, c'est le caractère universel de l'entreprise pontificale, une ville qui serait « tout à la fois Jérusalem et Rome, l'Antiquité et le Moyen Âge », entièrement vouée au « catholicisme européen ». Une ville qui exprime le stade suprême de l'« humanité » par le rassemblement des peuples, des civilisations et des races : « Le monde ressemblera-t-il un jour à Avignon ? Quelle peur ridicule chez les nations – et même chez les nations favorables à l'idée européenne – que de craindre de perdre telle ou telle "particularité" ou qu'une humanité colorée puisse engendrer une bouillie grise ! »

Quant au palais des Papes, c'est aux yeux du journaliste une forteresse dépourvue, dans son projet, d'ambition plastique. Mais au total, écrit-il d'une plume superbe : « La beauté a surgi de la finalité. » Lisons-le :

> Lorsque je me trouvais devant une des grandes portes, enchâssées dans les murs blancs de la fortification, comme des pierres grises dans un anneau d'argent ; lorsque je vis les tours crénelées, la noble puissance, la fermeté aristocratique, l'intrépide beauté de ces pierres ; je compris qu'une puissance céleste peut parfaitement prendre forme terrestre, et qu'elle n'a pas besoin de se compromettre pour se conformer aux conditions de la vie d'ici-bas. Je compris qu'elle peut, sans déchoir, assurer sa sécurité sur le plan militaire et qu'il existe un militarisme céleste qui n'a rien de commun avec le militarisme terrestre : pas même l'armement. Ces places fortes, ce sont les papes qui les ont conçues. Ce sont des places religieuses. Elles représentent un potentiel sacré. Je comprends qu'elles aient pu préserver la paix. Il existe des places fortes pacifiques et des armes qui servent la paix en empêchant la guerre.

Suivent une subtile description du palais et des fameuses peintures murales et, surtout, cet éloge inattendu de l'autorité militaire qui, au XIXe siècle, les avaient fait badigeonner : « L'administration militaire ne savait ce qu'elle faisait quand elle a fait badigeonner les tendres peintures murales. Elles ont été préservées pendant des années sous cette faible, mais durable protection de chaux. Elle avait raison l'autorité militaire ! »

En 1877, le romancier américain Henry James effectue un périple dans les provinces de France[3]. À propos d'Avignon, il raconte que c'est la troisième fois qu'il s'y rend, que la visite l'en a jusqu'à présent déçu, mais qu'il garde le souvenir ému de son premier passage ; c'était en 1870. Contrarié par la nécessité de quitter l'Italie pour passer le reste de l'hiver en Angleterre et de traverser la France qui, soudain, lui paraissait peu sympathique, il arriva dans la capitale des papes un jour où soufflait un mistral implacable, lequel ne contribua pas peu à accroître son désespoir. Lors de son troisième séjour, il pleuvait. Pourtant, il se rendit, comme les occasions précédentes, au palais des Papes. Il le fit probablement parce qu'il n'avait rien d'autre à faire, car il s'était déjà fixé dans l'idée depuis ses voyages précédents que le monument manquait d'intérêt ; pis, qu'il était « le plus sinistre de tous les bâtiments historiques ».

3. *A Little Tour in France*, trad. franç. *Voyage en France*, Paris, Laffont, 1987, 280 p., p. 235-241.

Suit une description des lieux qui vaut une exécution en règle. Le monument, écrit-il, est à la fois « compliqué », « immense », « désolé » et « sale ». Il manque de pittoresque, sa capacité d'évocation est nulle, y rêver l'histoire et l'architecture s'avère impossible. Lisons James : « Cette énorme masse nue, sans ornement ni grâce, privée de ses créneaux et défigurée par de sordides fenêtres modernes, couvre le Rocher des Doms et donne sur le Rhône qu'elle domine, ainsi que sur ce qu'il reste du pont Saint-Bénézet. » Mais il ajoute, sensible au contraste qui, plus tard, frappera Paul Claudel : « Elle fait face à la tour solitaire de Philippe le Bel et aux ruines des murailles de Villeneuve et, de loin, en dépit de sa pauvreté, elle offre une silhouette grandiose. » Hélas, l'héroïsme de la situation a été gâché, enrage-t-il, par « une immense Vierge moderne », la statue colossale de Notre-Dame des Doms érigée sous le Second Empire par l'autorité diocésaine et l'architecte Joseph-Auguste Joffroy. Si bien que le peu d'intérêt qu'on peut trouver à la promenade des Doms fait comprendre la supériorité esthétique du Pincio à Rome.

Après le site, le bâtiment lui-même. C'est lorsque le visiteur se tient devant l'entrée qu'il est plus particulièrement frappé du manque d'intérêt qui le caractérise. Quant aux intérieurs, l'affectation militaire en rend l'aspect monotone, sinistre, sordide. Pis encore, le départ pour l'Algérie du régiment d'infanterie qui l'occupait jusqu'alors laisse les lieux dans un état d'abandon, de saleté et de désolation qui déprime l'auteur : « Pour une arrivée, c'était horrible. » Bref, une succession de murs nus et de paillasses abandonnées, une crasseuse atmosphère de conscription avec le gâchis tragique de jeunesse qu'elle implique. À ce tableau sinistre, James apporte toute de même un fragile point de lumière : l'évocation de vestiges de peintures murales, sur « les murs et les voûtes de deux petites chapelles dont les murs sont couverts de fresques de Simone Memmi [*sic*], tellement délabrées que c'est à peine si on les remarque ».

Et pour la fin, la pointe avec ce qu'il faut de poison. Vu l'état des peintures et du bâtiment, les restaurateurs, qu'ils soient architectes ou décorateurs, trouveront de quoi s'employer ; d'ailleurs, le gouvernement a prévu de mettre des moyens financiers à disposition. Or, on le sait, James déteste qu'une main profanatrice vienne altérer les vestiges du passé : devant la citadelle de Carcassonne, il a ressenti tristesse et amertume face aux travaux de Viollet-le-Duc qui ont chassé la pauvre population qui l'habitait et souillé les vieux murs de pierres neuves. Va-t-il s'indigner à nouveau ? Non, le palais des Papes n'en vaut pas la peine : « Je mentionne ce fait sans un soupir de regret, car [les restaurateurs] auront du mal à rendre le palais moins intéressant qu'il ne l'est aujourd'hui. »

Remontons encore le temps. En 1845, le chevalier Joseph Bard publie son *Journal d'un pèlerin, itinéraire ecclésiastique et artistique de Lyon à Rome*[4]. L'auteur explique que le meilleur moyen pour se rendre de Lyon à Avignon consiste à emprunter le vapeur qui circule sur le Rhône

4. Rome et Lyon, Cabinet de lecture et Bureau de l'Institut catholique, 1845, 327 p., p. 14.

et se rend à Arles en une seule journée. Que dit-il de la cité des papes ? Peu de chose, sinon que pour le cas où il y aurait des débarquements ou des embarquements de marchandises à l'escale, le voyageur aurait juste le temps de « donner un coup d'œil général » à Notre-Dame des Doms, au palais et à Saint-Agricol. Treize ans plus tôt, en 1832, un prédécesseur a parcouru le même trajet : Désiré Nisard. Le hasard veut que l'année où Bard publie son ouvrage, le même Nisard rapporte à la Chambre des députés un projet de loi ouvrant des crédits pour la restauration de l'amphithéâtre d'Arles, de l'abbatiale Saint-Ouen de Rouen et du château de Blois. Journaliste, homme politique et universitaire savant, l'auteur des *Souvenirs d'un voyage dans le midi de la France*[5] est donc loin de se désintéresser de la question du patrimoine monumental. Pourtant, le souvenir qu'il garde d'Avignon est celui d'une ville médiocre : remparts trop petits et semblables à des « croûtes de pâté », château des papes sans intérêt, « si ce n'est pour ceux, ajoute-t-il, qui sont déterminés à en trouver à toutes les ruines ». Et il insiste : « Ce qui reste du château des papes est informe ; mais tous ces débris sont caractéristiques, en ce qu'ils représentent assez bien la petite et obscure histoire d'un fief papal. » Rien de tout ceci ne vaut, conclut-il, les restes du pont d'Avignon et surtout, le chapeau, immense et pittoresque, du vieillard qui déambule dessus à dos de mulet : « Je croyais voir passer l'ombre d'un antipape, venant visiter incognito son ancienne capitale. »

En somme, la richesse monumentale de la ville disparaît derrière l'évocation de ses habitants. Trente ans plus tôt, Schopenhauer avait fait montre de la même attitude. En 1803 et 1804, le futur philosophe avait effectué, en effet, un voyage avec ses parents à travers l'Europe[6] ; on le trouve à Avignon le 29 avril 1804. Le jeune homme reconnaît qu'Avignon, avec ses fortifications, procure une vive impression. Mais il n'en dit pas davantage, réservant ses observations à la population dont les usages urbains le frappent :

> Comme c'était un dimanche, il y avait une foule de promeneurs de toutes les couches sociales, phénomène que nous avons constaté dans le midi de la France, dans toutes les petites villes et tous les villages. Surtout l'après-midi, on voit tous ces gens en promenade qui vont bras-dessus bras-dessous, ont des conversations animées et portent leurs redingotes du dimanche. On ne voit jamais une chose pareille en Allemagne. Si l'artisan ou le paysan allemand veut passer un dimanche joyeux, il a besoin de bière ou de tabac ; si le ton monte, il est ivre. Ici se manifestent l'esprit plus mesuré du Français et sa prédilection pour les plaisirs autres que la boisson et la nourriture.

Contemporain de Nisard et père fondateur de l'administration des monuments historiques, Prosper Mérimée réalise en 1834 une tournée d'inspection générale dans le Midi de la France. Il en publie le rapport

5. Désiré Nisard, *Mélanges*, t. I, *Souvenirs de voyage*, Paris, Delloye et Lecou, 1838, 483 p., p. 5-39.
6. Arthur Schopenhauer, *Journal de voyage*, trad. franç., Paris, Mercure de France, 1989, 388 p., p. 155-156.

l'année suivante[7]. Sur le château des papes, le ton est rapidement donné : « On dirait la citadelle d'un tyran asiatique plutôt que la demeure du vicaire d'un Dieu de paix. » Avec le regard d'un anticlérical qui a trouvé de quoi nourrir sa passion dans la contemplation des *Carceri* de Piranèse, de leurs espaces labyrinthiques et de leurs instruments de torture prétendument destinés à martyriser les victimes de l'Inquisition, Mérimée s'appesantit sur la description des fortifications guerrières du palais, imagine des batailles entre assiégeants et assiégés dans des corridors interminables et des souterrains sans issue et, surtout, consacre une vingtaine de lignes à évoquer une chambre de torture : la voûte, écrit-il sûr de lui, en est construite de bizarre façon, en forme d'entonnoir arrondi au sommet ; dans un coin, un four servait à faire chauffer des ferrements de torture ; plus loin, sont conservés les restes d'un pal destiné à faire avouer au prévenu les crimes qu'on voulait lui faire dire. Crédule Mérimée ! Henry James sera moins naïf pour sa part en visitant la même salle : la « salle de torture en forme d'entonnoir » qui fit frissonner des générations n'était qu'un fournil médiéval.

Cette même année 1834, un autre représentant de la génération romantique, Alexandre Dumas, traverse Avignon et donnera plus tard, en 1840, un compte rendu de sa visite[8]. Le passage consacré à l'événement s'intitule « La chambre numéro trois » : l'auteur avait, en effet, insisté auprès de l'aubergiste pour loger dans cette chambre où le maréchal Brune, son parrain, avait rendu le dernier soupir. De tous les écrivains de sa génération, Dumas s'avère le seul qui ait découvert la ville avec enthousiasme. Il avait pris soin, raconte-t-il, de partir à l'aventure dans le lacis labyrinthique des ruelles : nul guide pour dicter à ses pas un chemin ; nul cicérone pour lui imposer un discours. Ce fut donc presque au hasard qu'il se trouva face au palais : « Au détour d'une petite rue montante, mon regard alla heurter une arche colossale de pierre, jetée en arc-boutant au-dessus de cette ruelle. Je levai les yeux : j'étais au pied du château des papes. » À l'en croire, ce fut l'enthousiasme. Son imagination s'enflamme, inscrit le monument dans son histoire, et celle-ci dans l'histoire de l'humanité :

> Le château des papes, c'est le Moyen Âge tout entier aussi visiblement écrit sur la pierre des murailles et des tours que l'histoire de Rhamsès [*sic*] sur le granite des Pyramides : c'est le XIVe siècle avec ses révoltes religieuses, ses argumentations armées, son église militante. On dirait la citadelle d'Ali Pacha, plutôt que la demeure de Jean XXII. Art, luxe, agrément, tout est sacrifié à sa défense ; c'est le seul modèle complet qui reste de l'architecture militaire de cette époque. Devant lui on ne voit que lui, et derrière lui la ville entière disparaît.

Le voici donc écrivant un texte admirable, dans lequel il est question de guerres, de sièges, de pape fuyant les assiégeants par un souterrain qui conduit au Rhône, de parcours labyrinthiques, de passions

7. *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, présentées par Pierre-Marie Auzas, Paris, Adam Biro, 1989, 256 p., p. 102-103.
8. Alexandre Dumas, « Impressions de voyage », *Midi de la France*, préface de Claude Schopp, Paris, François Bourin, 1991, 407 p., p. 159-171.

puissantes, de haines inexpiables s'exprimant autant par le poignard que par le sceptre ou la crosse. Dans ce décor de drame intervient une éclaircie fortuite, la découverte des décors peints :

> Au milieu de toutes ces impressions sombres, on retrouve quelques reflets d'art, comme sur une ramure brunie, des ornements d'or : ce sont des peintures qui appartiennent à la manière rapide et naïve qui forme le passage entre Cimabué et Raphaël. […] Ces peintures ornent une tour réservée probablement pour la demeure habituelle des papes et une chapelle qui servait de tribunal à l'inquisition.

Une histoire nouvelle du palais des Papes

Quand le palais des Papes est-il entré dans le champ visuel du voyageur ? Faute de répondre avec exactitude et pertinence, citons l'exemple du britannique Tobias George Smolett. Il passe par Avignon en 1765 à l'occasion d'un tour qui le conduit en France et en Italie[9] et consacre à la ville une quarantaine de lignes dans son récit. Dans ce texte, il est question de la fondation gauloise, de la cession de la cité au pape Clément VI, du conflit qui opposa Louis XIV au Saint-Siège en 1662, de Laure, de Pétrarque et du vice-légat, du pont sur le Rhône, de la Sorgue, de ses truites et de ses écrevisses. Mais du château des papes, nullement : comme monument, ce dernier ne se distingue pas du reste de la cité, il lui appartient comme à un ensemble indivisible. Que notre voyageur sache que c'est là que réside en principe le vice-légat avec un résidu d'administration pontificale ne change rien : il ne voit pas le monument, pas plus que Schopenhauer ne le verra quarante années plus tard.

Une question serait de savoir pourquoi. Est-ce parce que l'architecture castrale du Moyen Âge n'offre pas de réalité monumentale à leurs yeux ? En ce cas, une question nouvelle se greffe à la précédente : nos deux voyageurs sont-ils ou non représentatifs de leur temps ou sont-ils victimes de préjugés individuels, voire d'un manque d'éducation visuelle ?

Ce qu'on appelle l'histoire de la fortune critique, c'est-à-dire l'analyse de ce qui a été exprimé sur une œuvre d'art après son achèvement, reste, on le voit, en matière d'architecture à l'état embryonnaire. Un exemple : à partir de quand a-t-on commencé à forger à Avignon un discours destiné à impressionner le visiteur en évoquant souterrains et chambre de torture, discours qui paraît dûment constitué à l'époque romantique et qui se répète jusqu'à l'époque de Henry James ? À la fin de la Révolution française, quand on se rend dans les ruines à la recherche des fortes émotions qu'on a ressenties en lisant les romans noirs dits « gothiques », ou plus tôt ? C'est d'une histoire du tourisme au palais des Papes et à Avignon qu'il s'agit, une histoire de la sensibilité du regard à l'architecture, à ses formes, à ses restaurations et à son implantation dans le site. C'est encore d'une histoire de l'invention de la connaissance

9. *Voyages à travers la France et l'Italie*, 1re éd. 1766, traduit de l'anglais par André Fayot, Paris, José Corti, 1994, 393 p., p. 364-365.

historique : les Romantiques ont été les premiers et, à leur tête, Victor Hugo, à sentir combien il importait, pour apprécier un monument, d'en comprendre l'histoire tout entière, celle de la succession de ses usages et de ses utilisateurs. À Avignon, c'est Alexandre Dumas qui, plus qu'un autre, fut le porte-parole de ce point de vue. Il s'agit enfin d'une histoire de l'invention d'une discipline scientifique, avec son vocabulaire, ses méthodes descriptives, ses objectifs chronologiques, ses ambitions comparatistes.

Pourtant, à une histoire de la fortune critique telle qu'elle vient d'être ici entendue ne saurait se limiter l'histoire patrimoniale du monument. Il faudrait emprunter les voies de la sociologie historique pour mettre en évidence les relations que la population a entretenues selon les époques avec l'édifice, souligner les silences aussi : aucun de nos voyageurs ne fait allusion, en dehors de James l'Américain, aux violences terribles dont le château des papes fut le théâtre pendant la Révolution et dont Avignon a été endeuillée. Il faudrait encore analyser, génération après génération, les transformations architecturales que les évolutions d'usage ont imposées à la construction, comprendre l'édifice comme un organisme vivant ainsi que Hugo, Théophile Gautier et plus généralement les Romantiques en ont eu l'intuition ; puis faire connaître l'intérêt de ces évolutions multiples, de façon que la lourde main du restaurateur ne s'abatte pas sur une forme sensible et vulnérable et n'en réduise la complexité à des données fonctionnelles.

Ainsi, on le voit, l'histoire d'un monument, prise sous l'angle de la question du patrimoine, ne saurait plus aujourd'hui se limiter à l'élaboration d'informations touchant sa construction et sa décoration ni à l'analyse des caractéristiques architecturales du dessein initial. Elle est certes cela et nombre de plumes savantes ont entrepris dans les pages qui suivent de mettre au jour des informations nouvelles sur l'édification du château comme sur les activités dont il était le siège au temps des papes d'Avignon. Mais elle s'avère bien davantage : son horizon chronologique, ce sont les siècles écoulés depuis les temps de sa construction ; son cadre, ce sont les murs du palais, mais aussi les limites de la ville et encore, au-delà ; son objet architectural, les travaux des maîtres d'œuvre pontificaux comme ceux des officiers du génie, les restaurations des temps contemporains ; ses héros, la cour des pontifes, l'administration des vice-légats, les touristes, les collectivités et les sociétés qui veillent sur lui, depuis le quartier jusqu'aux plus élargies.

[2002]

4

Albert Germeau, un préfet collectionneur sous la monarchie de Juillet

« Ce goût très prononcé du préfet pour les antiquités amuse beaucoup les habitants de cette ville et porte sur lui un petit ridicule à ce qu'il m'en a semblé voir : on le dit grand amateur et dénicheur de vieux émaux, de vieilles porcelaines, de vieux vitraux et de vieux meubles. » Décidément, le ministre de l'Intérieur ne recevait guère de louanges sur Albert Germeau[1], installé depuis peu de temps à la préfecture de Limoges…Pourtant, ce qui fit sa notoriété, du moins dans le petit monde des médiévistes, fut sa collection d'émaux limousins[2], dont on lui faisait justement grief. N'apparaît-il pas aujourd'hui comme un précurseur éclairé, puisqu'il fut sans doute l'un des premiers avec Revoil, Durand, Du Sommerard, à s'intéresser aux œuvres médiévales ? Éclairé certes, mais assez douteux pour ne pas hésiter à se livrer à des activités de faussaire, « trafiquant » quelques pièces pour les embellir[3].

Personnage haut en couleurs, ce préfet brocanteur est pourtant mal connu, encore qu'il ait retenu l'attention de deux historiens, Henri Contamine dans son étude sur le département de la Moselle dont Germeau fut dix ans préfet[4], et Guy Thuillier qui en fait un prototype du moderne conseiller technique s'engageant dans une belle carrière grâce à son passage dans un cabinet ministériel[5].

RMN-Grand Palais / Franck Raux

Châsse de Saint-Étienne de Muret en cuivre doré et émaux. Coffret orné de scènes de la vie du Christ (XIIIe-XIVe siècles), issu de la collection privée d'Albert Germeau, actuellement conservé au musée national du Moyen Âge de Cluny à Paris.

1. Arch. nat., F[1] B I 161[10], rapport du 26 octobre 1835.
2. Sa collection fut vendue en 1868, ce qui laisse supposer qu'il mourut vers cette date.
3. M.-M. Gauthier a travaillé sur la *châsse Germeau*, parue dans l'*Art pour tous*, Paris, A. Morel, 1870, p. 248. C'était un faux constitué d'éléments authentiques.
4. Henry Contamine, *Metz et la Moselle de 1814 à 1870. Étude de la vie et de l'administration d'un département au XIXe s.,* Nancy, Société d'impressions typographiques, 1931-1932, 2 vol.
5. Guy Thuillier, « Les cabinets ministériels de 1815 à 1870 », dans *Les superstructures des administrations centrales. Institut français des sciences administratives*, cahier n° 8, 1973, p. 197. Voir également Philippe Delpuech, « Les membres des cabinets ministériels de 1800 à 1914 », dans *Origines des cabinets des ministères en France*, Paris, Droz, 1975, p. 107-176.

L'origine même de Germeau est mystérieuse. Né à Compiègne le 8 juillet 1798, il était, d'après Sauer qui fut archiviste de la Moselle pendant un demi-siècle[6], le fils naturel du baron Pasquier : « Maudit soit le jour qui l'a vu naître, écrit-il. Il est bâtard du duc Pasquier. » Affirmation gratuite, peut-être, mais curieusement corroborée par Balzac. Ce dernier proposait à un collectionneur d'autographes divers manuscrits dont des lettres de « M. Germeau, fils naturel de M. Pasquier[7] ». Quoi qu'il en soit, après des études de droit menées jusqu'au diplôme d'avocat, il se trouve secrétaire particulier de Pasquier lui-même et des ministres Charles-Henry Dambray et Peyronnet[8]. En 1820 et 1821, il l'est du comte de Serre, lui envoyant presque quotidiennement des lettres sur la vie politique parisienne lorsque le ministre est absent[9]. En 1822, à 24 ans, il se trouve chef de la division du secrétariat général du ministère de la Justice[10], mais, semble-t-il, pour un temps très court, de janvier à mars. Parallèlement, non content de ces activités administratives, il était lancé dans le journalisme. Le journal *L'Étoile*, feuille ultra, « l'organe le plus obséquieux de la Congrégation[11] », lui appartenait ; il le vendit dans le courant de l'année 1822, car les affaires du quotidien, soutenu à bout de bras par le ministère, périclitaient[12].

Là-dessus, on perd sa trace. Que fit-il pendant la seconde partie de la Restauration ? Il s'adonna en tout cas à des recherches historiques et littéraires puisqu'en 1829, il publia sans nom d'auteur, *La Réforme en 1560 ou le Tumulte d'Ambroise, scènes historiques*[13], ouvrage que Balzac utilisa

6. Édouard Sauer (1819-1903), fils d'un chirurgien militaire prussien fixé en 1815, entra à la préfecture en 1837, devint archiviste en 1839 et garda ses fonctions pendant un demi-siècle. Voir Henry Contamine, *op. cit.*, t. II, p. 86.
7. Honoré de Balzac, *Correspondance*, Paris, Garnier, 1960, t. I (1809 – juin 1832), p. 358-359, lettre 178 [1828 ou 1829].
8. Delpuech., *op. cit.*
9. *Correspondance du comte de Serre (1796-1824) annotée et publiée par son fils*, Paris, Vaton, 1876, 6 vol., t. II et III.
10. Arch. nat., BB 3°505. Il touchait 10 000 francs d'appointements.
11. Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral et Fernand Terron, *Histoire générale de la presse française*, t. II (1819-1871), Paris, Presses universitaires de France, 1969, 466 p., p. 70.
12. Arch. nat., BB[17A] 14. À partir de 1822, les secrétaires généraux du journal étaient Bois-Bertrand et Abel Hugo, professeur à la Société des Bonnes-Lettres. Au départ de Germeau, il y avait 500 francs en caisse ; le ministère de l'Intérieur fournissait une subvention de 4 800 francs par an. Pour faire survivre le journal, il fallait que chaque ministre souscrivît à une trentaine d'abonnements. Une note sans date ni signature (septembre 1822 ?) indique : « *L'Étoile* est le seul journal qui soit purement ministériel et qui réunisse le précieux avantage de satisfaire la curiosité des lecteurs en secondant les vœux de l'autorité ». Journal du soir, « *L'Étoile* donne dans Paris les nouvelles avant tous les autres journaux et force les journaux libéraux eux-mêmes de copier les nouvelles que le ministre présente sous leur véritable jour ». Journal du matin, *L'Étoile* « peut servir entre les mains du ministre à détruire l'influence de tous les journaux ou du moins à réduire singulièrement celle des journaux libéraux. Elle arrive en province vingt-quatre heures avant tous les autres. […] Si *Le Constitutionnel* contient un article différent […] le même courrier qui sert à le propager répond aussitôt, le même jour, et par la même lettre distribution, la réfutation donnée à *L'Étoile* ». Il faut que le ministre porte à 5 000 le nombre de ses abonnements qui n'est encore que de 2 000 : « Il y a lieu de croire que beaucoup de maires, de précepteurs, de gendarmes, etc. qui lisent maintenant *Le Constitutionnel* à leurs frais seraient portés à en faire l'économie s'ils recevaient sans frais et plus rapidement une feuille mieux informée. » En 1824, il comptait 2 794 abonnés. Par la suite, il fusionna avec *La Gazette de France*.
13. Chez Levavasseur et Urbain Cavel, XII-486 p. L'ouvrage fut enregistré à la *Bibliographie de la France* du 4 juillet 1829.

dans *Sur Catherine de Médicis*. Germeau resta, semble-t-il, en liaison avec le romancier, puisqu'en 1844 ce dernier lui dédicaçait un exemplaire de son *Martyr calviniste* de flatteuse manière : « Vous reconnaîtrez facilement votre bien ; toutes les couronnes ont des diamants volés ; si je m'étais laissé aller, je vous aurais tout pris[14]. » On a attribué également au futur préfet, mais à tort, semble-t-il, le roman *Olivier* paru sans nom d'auteur avant 1834[15].

On incline à penser que la disparition de Germeau à partir de 1822 de la vie politique correspond à un retrait volontaire : il est remarquable que son départ du ministère de la Justice et l'abandon de ses activités de journaliste dans le quotidien *Ultra* coïncident avec l'éloignement de Pasquier du gouvernement[16]. Amené par son protecteur à soutenir la politique gouvernementale, il dut faire volte-face lorsque ce dernier combattit la politique de Villèle. Ceci expliquerait pourquoi il se retrouva en 1830 dans les cadres de la monarchie de Juillet, régime qu'Odilon Barrot, son ami d'enfance, avait contribué à fonder[17].

Le 19 août 1830 donc, il est promu sous-préfet à Douai[18]. Mais cette rapide promotion dans la carrière préfectorale se heurta d'emblée à la méfiance du préfet du Nord, qui était alors le baron Méchin. Ce personnage, l'une des plus célèbres girouettes de l'époque et surnommé le « préfet perpétuel[19] », reprochait à son collaborateur qui, du reste, déclarait être « habitué à ne plus [s]'étonner beaucoup en politique[20] », de ne pas présenter les meilleures garanties de fidélité. La note confidentielle qu'il envoya au ministère de l'Intérieur[21] apparaît comme un parangon du genre, tant par son style que par sa forme. L'expéditionnaire avait écrit, à l'encre habituelle, le rapport suivant :

> La protection de M. le baron Pasquier et l'amitié de M. Odilon Barrot l'ont porté au poste qu'il remplit. C'est un homme d'esprit et dont la conduite se ressent du double patronage dont je viens de parler. Du reste, son administration n'est que louable. Il a reconnu qu'il y avait des hommes dont le concours ne peut être que nuisible aux affaires et qui sacrifient trop à leurs passions pour qu'une personne sensée puisse croire à la sincérité des convictions qu'ils affichent. M. Germeau

14. Voir Balzac, *Correspondance*, *op. cit.*, t. IV (1966), p. 736-737, lettre 2280 [septembre 1844 ?].
15. Cette attribution est de Edmond de Manne dans son *Nouveau dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, Lyon, N. Scheuring, 1862. Pour R. Pierrot (Balzac, *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 359), cet ouvrage serait de Larouche, ami de Germeau. Latouche (Hyacinthe, dit Henri de Latouche), 1785-1851, littérateur, fut également journaliste. Un temps collaborateur au *Constitutionnel*, il était très hostile à la Restauration.
16. Arch. nat., F^1 B I 161^{10}, note confidentielle du préfet du Nord au ministère de l'Intérieur, s. d.
17. Il fut d'emblée nommé préfet de la Seine, puis fut élu de l'Eure.
18. En remplacement du légitimiste Becqued de Mégille.
19. Voir *Nouveau Dictionnaire des girouettes…* par une girouette inamovible, Paris, Chez les Marchands de nouveautés, 1832, 521 p., p. 453-455. Alexandre Edme Méchin avait été destitué par Louis XVIII, « force lui fut alors de faire de l'opposition dans la Chambre. Sous Martignac, sa vigueur s'amollit : il y avait presque chance pour lui de redevenir préfet ; il l'est redevenu en effet après la monarchie de Juillet, qu'il bénit chaque jour dans son département du Nord. Excellent père, il a eu soin qu'on n'oubliât pas son fils dans la distribution des faveurs ministérielles ». Dans le Nord, Méchin fut successeur du légitimiste du Villiers du terrage.
20. Arch. nat., F^1 B II Moselle 7, lettre au ministre de l'Intérieur du 15 février 1844.
21. Arch. nat., F^1 B I 161^{10}, s. d.

> ne manque pas d'adresse. Il a le désir d'arriver et il aurait ce qu'il faut pour atteindre le but qu'il se propose s'il prenait une couleur plus tranchée et plus d'aplomb. C'est un sujet qui doit sortir de la foule et qu'on fixera dans le droit chemin en lui faisant sentir que la ligne droite est toujours la plus courte et la plus sûre. M. Germeau vit honorablement à Douai et est accueilli avec plaisir par les personnes les plus considérables. La carrière où les derniers événements l'ont porté paraît captiver son ambition et naturellement il aspire à la préfecture.

Méchin concluait ce sibyllin rapport par cette sibylline sentence : « Ses droits à l'avancement reposent sur ses services jusqu'à ce jour. » Pouvait-on dire les choses en termes plus feutrés ? Mais Germeau eût frémi s'il avait vu qu'en marge de ce rapport, le député, de sa propre main et à l'encre rouge, avait écrit rien moins qu'un contre rapport :

> M. Germeau est sous-préfet de mon arrondissement ; j'en parlerai avec franchise, d'abord ultra, M. Germeau s'est fait homme du gouvernement après Juillet. Il n'a par conséquent aucun principe politique et appartiendra toujours au plus fort. Pendant la première année de son administration, il a sans cesse louvoyé aux élections. Sa conduite n'a pas été nette. J'ai eu lieu de croire qu'il avait appuyé un candidat du Mouvement que nous avons écarté et je lui en fais de sévères reproches. Depuis le commencement de la session, lorsqu'il a été bien démontré que le ministère Périer avait le vent en poupe, il l'a servi avec zèle. C'est du reste un administrateur actif et expérimenté. Il a réussi *parfaitement* à Douai et sa révocation et son changement y seraient vus avec un vif déplaisir par tous les hommes modérés. J'ai dit toute la vérité sur son compte, il ne me reste qu'à exprimer le vœu que sa position ne change pas. En lui parlant avec fermeté, le ministère est sûr de l'avoir et de le faire bien servir.

Bref, les relations entre le député et le sous-préfet n'étaient pas des plus chaleureuses. Le poste de Douai, disait le préfet Méchin, « est important, présente une cour royale[22] », nécessite un « homme brave, ferme, dévoué et qui a déjà l'expérience des affaires », un homme de rang social convenable, marié et dont la femme soit « bien élevée et habituée au monde ». Or Germeau était célibataire… Il n'était donc pas à même de s'introduire, mission pourtant essentielle, dans cette société de riches propriétaires qui formait l'élite de sa sous-préfecture. À cette critique sociale s'ajoutaient des sous-entendus politiques : comment, écrivait Méchin au ministre[23], une lettre confidentielle adressée à Germeau concernant les activités de la société secrète Aide-toi et le ciel t'aidera avait-elle pu être publiée dans le journal radical, *Le Libéral du Nord* ?

En 1834, cette tension larvée éclate : le sous-préfet est impliqué dans une affaire de mœurs[24]. L'affaire qui témoigne de la méfiance avec laquelle était observé un fonctionnaire célibataire était la suivante : une détenue, Rosalie Manche, condamnée pour vol domestique, aurait reçu

22. *Ibid.*, lettre de Méchin au ministre du 20 août 1834.
23. *Ibid.*, lettre du 4 mai 1833.
24. *Ibid.*, rapport s. d., sans nom d'auteur, sur les mauvaises relations entre le sous-préfet, le chirurgien et la concierge de la prison de Douai.

10 francs pour avoir accordé ses faveurs au sous-préfet qui avait, de surcroît, demandé que la peine de cette personne fût limitée à un an. Un tel scandale monta évidemment jusqu'à la capitale ; Perier[25] et Martin du Nord[26] prirent la défense de leur protégé. Cependant, l'enquête judiciaire aboutit à un non-lieu, tandis que le préfet et le député[27] découvrirent dans cette affaire une machination politique montée par l'alliance carlo-républicaine qui avait été mise en échec dans la lutte électorale par Germeau, dont l'action avait assuré le triomphe de la cause constitutionnelle à Douai.

Du coup, Germeau devenait aux yeux de Méchin un « homme de cœur et d'esprit à l'activité infatigable[28] ». Bien plus, disait-il, « dans cette grave conjoncture, il a fait preuve d'autant de zèle que d'intelligence et de talent » au point de mériter d'être nommé officier de la Légion d'honneur. Toutefois, il parut inopportun de maintenir Germeau dans son poste de Douai et, dès la fin du mois de juillet 1834, le ministre de l'Intérieur songea à l'envoyer à la sous-préfecture de Senlis. Encore une fois les relations politiques de Germeau lui servirent : Martin du Nord estimait que ce poste était indigne de son protégé, que celui de Douai, chef-lieu de cour royal et d'académie, était plus honorable, de telle sorte qu'il écrivait au ministre de l'Intérieur le 26 juillet 1834 : « La révocation de l'ordonnance qui nomme M. Germeau sous-préfet de Senlis est un service personnel que j'attends de votre fonction. »

Ainsi, le 31 juillet 1835, Germeau se vit installé préfet de la Haute-Vienne[29]. Ses débuts dans cette ville ne furent pas mieux jugés qu'à Douai[30] :

> M. Germeau est un homme qui se livre peu, qui se produit peu à l'extérieur ; étant célibataire, il ne reçoit à la préfecture que des hommes qui, dit-on, se mettent trop à l'aise avec lui ; on lui reproche de manquer de tenue, d'usage du monde, de dignité et de l'expérience des hommes et des choses. On s'aperçoit facilement qu'il n'a pas vécu dans la société, ce qui paraît ici un reproche grave. M. Germeau, malgré sa franchise, n'a pas ces prévenances et ces formes qui gagnent et attirent les esprits. Sous ce rapport, ce n'est pas le préfet qui convenait à Limoges où l'esprit de dénigrement est grand, où malgré le peu d'urbanité et de culture, on prise plus que partout ailleurs l'aristocratie des manières des hommes hautement placés.

Mais, hormis ce défaut de sociabilité, les habitants de Limoges reconnaissent à leur nouveau préfet des mérites certains :

> Il est capable d'une grande fermeté de caractère : par sa douceur et son peu d'exigence des autres, il s'est fait aimer dans les bureaux, il est très accessible.

25. Lettre du 26 juin 1834.
26. Lettre du 24 août.
27. Lettre à Thiers du 11 juillet 1834.
28. Lettre du 24 juillet 1834.
29. Il avait été nommé par ordonnance royale du 1er juillet, en remplacement de Mourgue muté dans les Hautes-Alpes.
30. Rapport au ministre de l'Intérieur du 26 octobre 1835.

Habile, donc, à l'égard de ses subordonnés, il l'était également à l'égard des partis politiques : Germeau, qui était muni de lettres de recommandation d'Odilon Barrot pour l'opposition, était également l'objet des avances des légitimistes, tandis qu'il se faisait apprécier de l'évêque, Mgr de Tournefort, personnage pourtant bien peu aimé. Enfin ses relations étaient également excellentes avec le député Bourdeau, ancien ministre de Charles X dont il disait par ailleurs[31] que, doué d'un « esprit d'intrigue et de souplesse », il avait la réputation d'un roué et d'un homme « de peu de consistance morale ».

Si bien que dans sa séance du 3 septembre 1837, le Conseil général de la Haute-Vienne lui rendait cet hommage, un peu ambigu il est vrai :

> Le conseil lui sait gré d'avoir préféré l'administration de ce département à des emplois plus élevés qui auraient pu tenter l'ambition et flatter l'amour propre d'un autre. C'est une preuve que M. le Préfet s'attache plus particulièrement à un pays qui par son inclination, par ses mœurs sociales et son caractère provincial aime l'autorité pour peu qu'elle veuille être gracieuse et aimable. Il faut de la persévérance pour compléter les améliorations si utilement et si glorieusement commencées par Turgot.

Le séjour de Germeau à Limoges fut de courte durée[32], puisqu'il ne tarda pas à recevoir sa nomination pour Beauvais[33], où il fut installé le 20 novembre[34]. Un an plus tard[35], le ministre de l'Intérieur annonçait à Pasquier sa mutation pour le Puy-de-Dôme ; mais il dut y avoir contrordre puisque, le 31 août, il fut installé à la préfecture de la Moselle. Après cette date, le dossier de Germeau reste muet. Il reçut la distinction de commandeur le 27 avril 1845 après avoir rendu à Metz des services au duc de Nemours et au duc de Montpensier. En février 1848, il quitta son poste et se présenta sans succès aux élections législatives de la Moselle en mai 1849[36].

L'action de Germeau est significative dans plusieurs domaines et notamment dans le domaine social. En 1837, à l'occasion d'une « désertion » des ouvriers porcelainiers de Limoges dont le motif était une diminution de salaire effectuée par les patrons, la famille Alluaud, une campagne de presse accusa le préfet de soutenir des ouvriers contre Alluaud qu'il aurait fait évincer du conseil municipal en raison de la

31. Lettre au ministre de l'Intérieur du 26 octobre 1835. Germeau avait de bonnes relations avec les autres députés de la Haute-Vienne, puisqu'il fut recommandé par Marc Girard pour la rosette d'officier, qu'il obtint en 1837.
32. Il fit sans doute la connaissance à Limoges de l'abbé Texier qui parle de sa collection dans son *Dictionnaire d'Orfèvrerie chrétienne*, Paris, Migne, 1857, col. 1496.
33. Le 21 octobre 1838.
34. À cette date, il disposait de 12 000 francs de revenus et était marié avec la fille d'un conseiller général de la Creuse, maire de Chambon (de 1831 à 1843), Baraillon (né le 11 septembre 1778). Il en eut un enfant, Théodore-Léon, né à Metz en 1840, qui embrassa également la carrière préfectorale, mais avec un moindre bonheur que son père puisqu'il ne fut jamais préfet. Théodore-Léon épousa la fille de Fleury Hérard, consul général ; son beau-frère, M. de Livry, fut conseiller à la cour de Paris ; lui-même sous-préfet de Chinon en 1873.
35. Lettre du 10 août 1839.
36. Il était recommandé par les députés Ardant et Roux, la même année (Contamine, *op. cit.*, t. II, p. 24).

pression que ce dernier exerçait sur l'administration. Germeau obtint de l'administration centrale 2 500 francs[37] pour les familles d'ouvriers les plus nécessiteux. En Moselle, il exerça également une importante activité en matière d'assistance : le budget passa de 60 000 francs à 90 000 francs[38]. En 1842, il obtint du Conseil général qu'un traitement fût versé à vingt-cinq médecins cantonaux chargés de donner des soins gratuits aux pauvres. En 1845 étaient créés un bureau de bienfaisance par commune et le dépôt de mendicité de Gorze chargé de réprimer la mendicité et d'héberger des vieillards. Enfin, le préfet développa les secours à domicile aux mères pauvres afin de prévenir les abandons d'enfants[39]. Ainsi, grâce à Germeau, le budget départemental devenait « un instrument de progrès[40] ».

Dans le domaine de l'instruction, la position de Germeau est caractéristique : autant il était favorable au développement de l'instruction primaire[41], ainsi qu'il apparaît dans le département de la Moselle, autant il était hostile à l'extension de l'enseignement secondaire :

> Pourquoi […] se tant presser de satisfaire des besoins qui ne sont pas généralement sentis, de donner ce qui n'est pas généralement attesté ; l'instruction primaire est due à tout le monde sans doute et ce n'est pas un médiocre éloge pour le gouvernement de Juillet de lui avoir donné l'impulsion qu'elle a reçue ; mais quant à l'instruction secondaire, elle aura pour résultat de créer une foule de demi-savants assez instruits pour voir ce qui leur manque et trop peu avancés pour chercher à l'acquérir par de bonnes voies. Ainsi sera encore augmenté le nombre de ces êtres inquiets qui, se trouvant mal à l'aise dans leur position voudront en changer *per fas et nefas* et deviendront des recrues acquises aux brouillons de tous les partis, tandis que laissés à leur instruction primaire, ils ne chercheront pas à changer de situation et seront tout simplement des ouvriers et des agriculteurs[42].

En revanche, expliquait Germeau, tout le clergé, y compris l'évêque, pourtant très « rétrograde », était partisan de la liberté d'enseignement. Les séminaires jouissaient d'une grande supériorité sur les établissements laïques, car ils avaient « l'avantage d'être dirigés par des hommes qui, dégagés de tous soins humains, n'ayant ni liens ni familles, pouvaient consacrer presque gratuitement leur temps à l'enseignement ». Bénéficiant de libéralités, ils faisaient payer la scolarité moitié prix, de telle sorte qu'il ne fallait leur accorder la liberté d'enseignement « qu'avec des restrictions », faire porter aux élèves l'habit ecclésiastique, limiter le nombre d'élèves, faire payer des droits universitaires, afin d'enrayer le développement de l'enseignement religieux qui viendrait en inéluctable

37. Il faut remarquer qu'Odilon Barrot défendit en 1834 le droit d'association et les insurgés de Lyon.
38. Contamine, *op. cit.*, t. II, p. 86-87.
39. *Ibid.*, p. 300-301.
40. *Ibid.*, p. 89.
41. *Ibid.*, p. 88.
42. Arch. nat., F[1]B I 161[10], lettre au ministre, s. d.

conséquence de la liberté d'enseignement. On retrouve une semblable hostilité au clergé en Moselle. Le grief essentiel fut la querelle linguistique : l'évêque Mgr Dupont des Loges s'opposait à l'extension du français telle que la pratiquait le préfet[43].

Dans le domaine artistique en revanche, l'action de Germeau semble peu nette, encore qu'il fût l'un des premiers sans doute à émettre l'idée de l'achèvement de la cathédrale de Limoges, qui devait se réaliser dans la seconde moitié du siècle. Il posa la question dans le cadre visionnaire d'un plan d'aménagement du territoire[44] :

> Placé d'un côté de la grande route de Toulouse et présentant un magnifique développement vue du pont monumental qui vient de s'achever, elle [la cathédrale] a vers l'est le pied sur les rochers qui bordent la Vienne. Or, cette rivière sera tôt ou tard canalisée et deviendra l'une des plus grandes lignes de circulation commerciale. Ainsi la cathédrale de Limoges attire forcément les yeux de tous les voyageurs et de tous les étrangers ; mais quel sentiment pénible n'éprouve-t-on pas quand on voit pareil chef-d'œuvre inachevé et ressemblant presqu'à une ruine quoiqu'étant d'une conservation extraordinaire et d'une solidité à toute épreuve.

Arguments commerciaux, touristiques et esthétiques furent-ils plus habilement mêlés ? Germeau concluait en en ajoutant d'autres de politique intérieure, plus courants sous une plume préfectorale : « Le clergé en éprouverait la plus vive reconnaissance et toute la population, à des titres différents en serait réjouie. » Mais l'insuffisance des ressources des Cultes devait ajourner le projet.

Le mystère de la constitution de la collection de Germeau demeure entier : qui lui avait donné le goût des objets du Moyen Âge ? Qui le conseillait ? En raison des attaches familiales de son épouse, il monta sans doute sa collection non seulement durant son séjour à Limoges, mais par la suite, puisqu'il dut faire de fréquents séjours en Creuse. Si cette énigme n'est pas résolue, l'étude révèle quoiqu'il en soit un bien étrange personnage : amoral en politique, peu banal en administration, par son manque de goût pour le décorum dans ses fonctions et ses relations hiérarchiques, par son intérêt pour les affaires sociales. Le fait qu'il ait pu être un fils naturel de Pasquier tendrait à infirmer l'hypothèse de Guy Thuillier : les liens du sang étant assurément plus puissants que des relations de cabinet. Mais si le préfet, de même que le littérateur, ont été oubliés aujourd'hui, le collectionneur, en revanche, par son goût avisé, son manque de scrupule aussi, est passé à la postérité, de telle sorte que ce préfet-brocanteur apparaît comme une figure étonnante de la monarchie de Juillet.

[1979]

43. Tribout de Morembert (Henri), *Le diocèse de Metz*, Paris, Beauchesne, 1970, 312 p., p. 215.
44. Arch. nat., F19 7728, lettre au ministre des Cultes du 14 octobre 1838.

5

Viollet-le-Duc

Entre romantisme et raison

« Dis-moi comment tu t'habilles, je te dirai qui tu es. » Ou comme on dit aussi : « L'habit fait le moine. » Ce ne sont pas seulement les couturiers et autres fabricants de mode qui sont visés par le propos, mais Viollet-le-Duc lui-même. Les portraits photographiques que l'on possède de lui le représentent habituellement comme un homme au visage grave, orné d'une barbe qui lui donne l'*auctoritas* d'un sénateur romain, vêtu d'un costume anthracite sur lequel vient trancher un haut col blanc. On sait cependant, d'après divers témoignages, que cette représentation de notable, grand commis de l'État, ne correspondait pas à son image habituelle. Un peintre, Jules Laurens, le décrit vers la fin de sa vie dans un étrange accoutrement. Il faut imaginer le cabinet d'architecte tel qu'il se trouvait dans l'immeuble de la rue Condorcet qu'il habitait vers la fin de sa vie : on en possède une représentation par son collaborateur Geoffroy-Dechaume. Pour s'y rendre, il fallait au préalable fouler le sol de l'entrée, orné de figures de hiboux, de chats, de serpents et autres figures cabalistiques, puis on rencontrait l'architecte vêtu, à la manière d'un Erwin de Steinbach, d'une sorte de blouse sanglée d'une ceinture de cuir et coiffé d'une toque noire à la manière d'un maître médiéval ou d'un vénérable conduisant les travaux d'une loge maçonnique.

Tel est donc le contraste qu'on doit garder présent à l'esprit chaque fois qu'il est question de Viollet-le-Duc : côté ville, une allure naturellement et volontairement distinguée ; côté privé, un accoutrement passablement ridicule par son affectation dans le plagiat, cinglé, « toqué » même,

Le Banquet des dames *au château des Tuileries en 1835, par Eugène Viollet-le-Duc.*

RMN-Grand Palais (musée du Louvre) / Jean-Gilles Berizzi

pour oser un jeu de mot à propos de la toque dont il se coiffait. Toute l'histoire de Viollet-le-Duc est ainsi : celle d'un homme doté par la providence d'un petit grain de folie qui le rend particulièrement sympathique, mais aussi d'une tournure d'esprit raisonnable, appliquée et même un peu pédante, sinon prétentieuse. Cette dualité, cette ambiguïté, font de lui un personnage à la fois mystérieux et attirant. Quelques-unes des facettes de cette physionomie, pour reprendre un terme cher au XIXe siècle, sont ici présentées. Trois exactement : en premier lieu, sa conception romantique de l'espace religieux ; en deuxième lieu, son activité d'architecte d'État dans le domaine des églises ; enfin, ses projets et travaux de reconstitutions architecturales et décoratives, qu'on peut interpréter comme les vestiges rationalisés d'une rêverie romantique.

Le rêve romantique d'espaces habités

L'essentiel de ce qu'on sait sur Viollet-le-Duc provient des informations qu'a communiquées la famille de l'artiste. C'est ce qui rend les catalogues et les biographies à la fois très sérieuses et défaillantes. Défaillantes, parce que ces ouvrages ne peuvent pas échapper au risque de l'hagiographie, avec le manque d'esprit critique et l'occultation de certains détails qui caractérisent ce risque. Très sérieuses, car la documentation conservée par la famille Viollet-le-Duc est considérable. Dans cette famille de bourgeois de Paris qui se signale à partir du milieu du XVIIe siècle se singularisent plusieurs personnalités sur lesquelles les archives familiales possèdent plus ou moins de documents. Parmi elles, Emmanuel, le père de l'architecte, l'un des grands connaisseurs à son époque de la littérature médiévale ; l'oncle, Étienne-Jean Delécluze, élève du peintre David et lui-même peintre et critique d'art ; Eugène-Louis, enfin, le fils de l'architecte et critique d'architecture. De nos jours, hormis Geneviève, arrière-petite-fille de notre héros et presque centenaire, qui a repris son nom de jeune fille, plus personne ne porte le nom de Viollet-le-Duc. Mais depuis longtemps déjà, ce nom sert à désigner un courant artistique ; de façon péjorative pendant des décennies, aujourd'hui de façon plus nuancée.

L'un des grands mentors de l'architecte a été son oncle Delécluze. C'est lui qui s'est occupé en grande partie de son éducation au cours de son enfance et de son adolescence et l'a accompagné dans ses premiers voyages en France, dans ses « tours » – c'est le moment où l'écrivain forge le terme *touriste*, avec ses *Mémoires d'un touriste*. C'est pendant ces premiers déplacements que Viollet-le-Duc prend connaissance de ces grands monuments du Moyen Âge : il en avait entendu parler dans les réunions, les fameux « salons » de la rue Chabanais, qui se tenaient chez son oncle : on y rencontrait Stendhal, précisément, mais aussi Ludovic Vitet et Prosper Mérimée, l'un et l'autre fondateurs de l'administration des Monuments historiques au début de la monarchie de Juillet (1830). En 1836, Viollet-le-Duc, âgé de vingt-deux ans, n'a reçu aucune formation académique depuis son baccalauréat, acquiert un savoir d'autodidacte et n'a donc pas fréquenté

l'École des beaux-arts pour y apprendre l'architecture, mais à l'instar de nombre de jeunes artistes de son temps, décide d'entreprendre un voyage en Italie. Ce voyage constituera pour lui une expérience esthétique capitale.

On sait qu'il a financé son périple par une gratification aimable que le roi Louis-Philippe lui a faite en achetant un tableau peint l'année précédente et représentant une manifestation très mondaine au château des Tuileries, *Le banquet des dames*. De ce voyage qui le conduisit à travers l'Italie jusqu'en Sicile on ne possède pas seulement une correspondance considérable qui relate jour après jour ses émotions, ses intuitions, ses découvertes, ses réflexions, mais une quantité de lavis qui ont donné matière, il y a bientôt vingt-cinq ans, à une exposition remarquable.

Observons quelques-uns de ces lavis. L'un d'entre eux représente une vue intérieure de Saint-Marc de Venise. Cet édifice, que Ruskin rendra plus tard célèbre par ses écrits et ses dessins, est ici représenté depuis la nef dont on aperçoit une coupole, en direction de l'abside. On est stupéfait de la précision virtuose avec laquelle le dessinateur a rendu compte des détails de l'arcature et des chapiteaux, de l'enfilade des coupoles, du jubé à l'entrée du chœur, des peintures murales. Mais surtout on est frappé du rendu de cette pénombre mystérieuse et dorée qui se répand dans tout l'édifice, de cette lumière indistincte qui passe à travers les ouvertures supérieures, de cette ambiance orientale et quasi magique. Le premier Viollet-le-Duc se manifeste à Venise non seulement comme un peintre confirmé, mais comme un poète de l'espace et de la lumière, comme un metteur en scène de l'onirique.

Que se passe-t-il dans ces espaces ? Pour en savoir plus, il faut examiner un autre lavis représentant la Chapelle palatine à Palerme. En ces lieux où le protestant Ruskin ne voulait voir que l'espace des mots, l'homme de culture catholique qu'est Viollet-le-Duc est sensible au déroulement du rite. Au premier plan, la nef : à gauche, une femme prie à genoux ; on la voit de dos, les cheveux cachés sous un long voile. À droite, la tribune de l'orgue : on aperçoit un personnage vêtu d'une soutane noire, il nous regarde. S'agit-il de l'organiste, d'un accompagnateur, du souffleur ? Le mystère reste aussi entier que pour celui qui souhaiterait connaître le visage de la femme qui prie. Puis s'étendent le chœur et l'abside, surélevés de cinq marches par rapport au sol de la nef. Le rendu des détails de l'architecture et du décor en est donné avec beaucoup de soin, d'art et de précision : on possède un reportage archéologique significatif sur l'architecture intérieure du bâtiment. Mais il ne s'agit pas seulement de document d'architecture : une scène liturgique se déroule dans le chœur, sans doute l'office canonial. On distingue à droite, devant sa stalle et derrière un lutrin, le chantre, l'un des principaux dignitaires du chapitre et, au milieu, en aube et surplis de dentelle, un groupe de chantres : un enfant, un adolescent et quelques adultes. Ils chantent le texte musical noté sur le gros antiphonaire que porte le lutrin, le regard tourné vers l'orient. Eux aussi, comme l'organiste et la femme en prière, tournent le dos, confirmant ainsi que l'attention doit se concentrer sur le Pantocrator du cul-de-four et la Theotokos, la figure de la Vierge en dessous. Un rayon de soleil plongeant

d'une haute fenêtre sud éclaire largement l'ensemble de la scène, mais ne rend pas compte pour autant de ce qui s'y déroule vraiment. La statique des silhouettes, dressées debout dans un impeccable maintien, donne l'impression première que tout s'est pétrifié, mais l'oreille supplée l'œil et signale que des psalmodies fixées par une tradition immémoriale sont en train d'être entonnées, donnant à la tridimensionnalité spatiale une dimension supplémentaire, celle du son.

Celui qui regarde le lavis est invité à se représenter le caractère rituel de cette scène : chaque jour, à la même heure, les mêmes clercs et les mêmes chantres viennent accomplir les mêmes gestes, prononcer les mêmes paroles, entonner les mêmes chants. Personne n'est présent pour les écouter, puisque l'organiste fait partie du groupe, à l'exception peut-être d'une pauvre veuve. D'un coup, Viollet-le-Duc plonge le spectateur dans un passé qui affleure au présent et sous la forme d'un rite immémorial, d'une commémoration, sinon secrète, du moins indifférente dans sa permanence aux fluctuations de l'intérêt qu'y prend la société. C'est ainsi que la jeune génération romantique découvrait l'ambiance du « jadis », celle de ce passé révolu que les Lumières et la Révolution française avaient fait disparaître de France. Ce passé survivait dans un coin de Sicile : le voyageur le découvrait avec émotion et en prenait note pour en garder témoignage.

Viollet-le-Duc n'était pas le seul à peupler les espaces intérieurs de ses monuments gothiques de personnages s'animant en des scènes étranges. Adrien Dauzats faisait de même. Il était le principal collaborateur du baron Taylor à qui on devait l'initiative du lancement d'une gigantesque publication sur les richesses monumentales du pays, *Voyages pittoresques dans l'ancienne France*. Regardons la vue qu'il a produite du chœur de la cathédrale d'Albi (1833). Des personnages sont dans les stalles où y prennent place, l'un d'entre eux se tient debout au premier plan, d'autres sont prosternés. Sont-ce des chanoines, participant à l'office capitulaire ? Non. Ils sont vêtus de blanc et de noir, sur l'un on croit distinguer un rosaire. Ces clercs sont donc des frères de l'ordre de saint Dominique. Mais pourquoi, dira-t-on, des dominicains plutôt que des chanoines ? Comment justifier une telle erreur ? C'est que la représentation des dominicains renvoie à la sainte Inquisition, institution dont ils avaient la maîtrise : le grand inquisiteur Bernard Guy n'était-il pas l'un des leurs ? Et pourquoi cette allusion à l'Inquisition ? À cause du problème des cathares : l'Inquisition et les dominicains étaient chargés tout particulièrement de reconduire à la seule vérité ces âmes égarées. Et dans le fond, rappeler à propos de la cathédrale d'Albi la croisade des Albigeois, faire frissonner les consciences libérales du XIXe siècle avec le spectre éculé mais efficace de la torture théologique, produire un bel effet de bichromie sur le noir et blanc de l'habit des frères prêcheurs ne valait-il pas la peine de commettre une entorse à la vérité en remplaçant un chœur de chanoines par un convent de dominicains ?

Mais si la génération romantique est fascinée par le romantisme de l'espace religieux avec l'accomplissement de rites mystérieux qui viennent donner du sens à cet espace, c'est à la rupture qui s'est produite en France avec la Révolution : dix ans de guerre civile ont chassé la religion

du sanctuaire, des rituels qui se déroulaient dans des lieux sacrés, comme Saint-Denis, depuis un millénaire se sont interrompus à jamais, les monuments les plus antiques sont profanés ou livrés à la pioche du démolisseur. Chateaubriand est le premier à révéler à une génération orpheline de culte les beautés de la religion, les peintres, tels Granet, Forbin ou Renoux peuplent les ruines sacrées d'ermites enterrant leurs morts, tandis que Quatremère de Quincy, Ingres et quelques autres rappellent aux Français que les plus vénérables canons sont néanmoins toujours en usage dans d'autres parties de la chrétienté : il faut se rendre en Italie, à Rome en particulier. Ingres, par exemple, est fasciné par les cérémonies de la chapelle pontificale qui se déroulent la chapelle Sixtine : le pontife romain sur sa sedia, le collège des cardinaux, les gardes suisses avec leur uniforme dessiné par Raphaël, la cour pontificale, l'*auctoritas* de l'un, la *gravitas* des autres, la *pietas* de tous, ces gestes, ces mots et ces expressions qui se répètent d'âge en âge forment un lien continu de la Rome impériale à la capitale des papes. Lorsque Viollet-le-Duc passe à Rome avant son séjour en Sicile, Ingres, alors directeur de l'académie de France, lui recommande d'assister, comme Stendhal l'a fait, aux cérémonies religieuses, à l'office des Ténèbres à la Sixtine, lorsque entre chaque verset de Jérémie un cierge est éteint jusqu'à ce que l'obscurité se répande dans le sanctuaire.

Ce rêve d'un espace religieux habité d'une société de clercs ne quitta jamais l'esprit de Viollet-le-Duc : c'était pour lui l'essence même de l'architecture médiévale d'être habitée. Au milieu des années 1840, en pleine querelle du gothique, laquelle oppose aux partisans du néo-gothique ceux qui préfèrent s'en tenir au plan basilical et aux formules héritées de l'antique, Viollet-le-Duc déclare, avec l'enthousiasme de la jeunesse, qu'un jeune couple se sentirait mieux marié dans une église du Moyen Âge que dans les ors et le carton pierre de Notre-Dame de Lorette : avec Montalembert, Didron et quelques autres, il veut insister sur le caractère spécifiquement religieux du gothique, sur son habitabilité. Ainsi, le lavis par lequel il propose le rétablissement des gisants royaux de Saint-Denis dans leur état d'origine ne manque pas de placer, outre des visiteurs et un garde suisse, un membre du chapitre impérial avec un homme en habit, qui n'est autre, probablement, que Viollet-le-Duc.

Concluons sur ce point : restituer, restaurer, reconstruire un espace médiéval ne valent pas seulement comme travail purement plastique. Ces activités architecturales s'accompagnent chez Viollet-le-Duc d'une démarche d'appropriation de cet espace par le rite et la déambulation. Cette démarche relève du rêve et de l'incitation au rêve tant que l'architecte s'en tient au lavis. Elle pourrait conduire à une reconstitution concrète s'il avait la possibilité de le faire.

Au service des cathédrales

Que lui permet son activité d'architecte au service des églises ? Pour le comprendre, il faut entreprendre une plongée au cœur de l'administration napoléonienne. Le Concordat échangé avec le Saint-Siège a validé

la nationalisation de tous les édifices du culte, transféré à l'État la propriété des cathédrales et aux communes celle des églises. Pour les cathédrales, la France connaît une situation exceptionnelle, et même unique, au sein de la chrétienté. Partout ailleurs, c'était aussi le cas dans la France d'Ancien Régime, les cathédrales appartiennent à des personnes morales de droit ecclésiastique, les menses capitulaires, et sont gérées et entretenues, non sans conflits d'ailleurs, par les chanoines et les évêques. Autant de cathédrales, autant de situations différentes donc. Sur le plan financier, il n'existe entre les diocèses aucune solidarité qui permette que le surplus de l'un soit transféré au profit de l'autre, mais aucun risque non plus que l'un soit avantagé au détriment de l'autre. En d'autres termes, chacun chez soi. Sur le plan des pratiques architecturales et des modes stylistiques, règne la diversité la plus complète d'une cathédrale à l'autre, diversité d'autant plus considérable que, pour chacune d'entre elles, les décisions sont généralement prises à l'issue d'un débat au sein du chapitre qui confrontent les positions les plus diverses, celles des Anciens et celles des Modernes.

Le transfert à l'État de la propriété et de l'entretien des cathédrales introduit à une démarche nouvelle, l'unité de gestion. Désormais, les cathédrales constituent un parc immobilier homogène sur le plan administratif, au même titre que les palais de justice, les préfectures et les hôpitaux. Elles vont progressivement gagner de ce fait une homogénéité architecturale qu'elles n'avaient jamais connue jusqu'alors. Elles le doivent à la mise en place d'une administration spécifique dont voici en quelques mots l'histoire et les missions.

La période 1801-1848 constitue une première phase. Au cours de celle-ci, on voit apparaître la création d'une ligne budgétaire spéciale, inscrite sur le budget de l'État, au profit des cathédrales ; on note l'émergence de quelques personnalités, de hauts fonctionnaires spécialement attachés à la question des cathédrales et, tout particulièrement, à la mise en valeur du Moyen Âge ; on constate enfin, parmi les architectes, l'intervention de quelques-uns qui entreprennent de se spécialiser dans la restauration de monuments médiévaux. Cette période possède ses spécificités : le processus de centralisation reste léger. Tout ne se décide pas à Paris : dans les départements, les préfets désignent les architectes ; dans les diocèses, les évêques donnent leur avis sur les travaux à conduire et sont souvent écoutés. Deuxième spécificité : l'institution chargée de donner un avis technique sur les projets d'architecture. Elle s'appelle « Conseil des bâtiments civils », s'interdit de se spécialiser dans le domaine du Moyen Âge. Le Conseil est compétent pour l'ensemble des constructions publiques du pays, de la fontaine à la prison, et s'intéresse tout particulièrement à la correction de l'écriture architecturale et à la fonctionnalité des projets. Sur le plan esthétique, il est particulièrement attaché au style néo-classique sous toutes ses formes ; sur le plan fonctionnel, il veille attentivement à ce que les impératifs du programme cultuel passent avant la restitution archéologique.

Tel est, en effet, l'esprit du Concordat. Le culte est compté au nombre des services publics et le rôle de l'État consiste à veiller à ce que les citoyens y aient également accès, quel que soit le point du territoire sur

lequel ils se trouvent. La création de nouveaux diocèses doit s'accompagner de la construction de cathédrales nouvelles aux frais de l'État et les transformations des sanctuaires, autels et autres mobiliers liturgiques qui découlent des évolutions de la liturgie doivent également être financées par l'État. En d'autres termes, le budget des Cultes affecté aux cathédrales est destiné au service du culte.

Cependant, d'autres enjeux peuvent intervenir. Les rapports entre l'État et l'Église sont fluctuants et le choix des travaux à faire sur les différentes cathédrales peut illustrer la qualité des rapports que tel gouvernement entretient avec tel évêque : en d'autres termes, les travaux sur les cathédrales s'inscrivent dans le cadre de la vie politique. Enfin, un nouvel enjeu apparaît, celui qu'on appellerait aujourd'hui la conservation du patrimoine.

Il se manifeste vers la fin des années 1830 et se pose alors en ces termes : les cathédrales comptent parmi les plus beaux monuments de l'époque gothique, leur restauration s'impose, elle obéit à des principes très différents de ceux qui concernent les monuments antiques, elle nécessite en conséquence des architectes spécialement formés. La restauration de Notre-Dame de Paris qui, en 1842, devient un enjeu national, donne l'occasion de mettre en évidence la question. Puisqu'il s'agit de mettre hors-jeu l'architecte Hippolyte Godde, officiellement désigné mais jugé incompétent par les spécialistes du Moyen Âge, un concours est lancé. Viollet-le-Duc et Jean-Baptiste Lassus, alors restaurateur de la Sainte-Chapelle, en sont déclarés vainqueurs. Leur projet leur donne l'occasion de lancer les bases d'une déontologie en matière de restauration monumentale adaptée au cas des édifices du Moyen Âge. Il est désormais démontré que les cathédrales ne peuvent pas être traitées comme les autres bâtiments publics.

La seconde phase s'ouvre avec l'année 1848. Elle se caractérise immédiatement par un puissant mouvement de centralisation dont les attendus peuvent ainsi se résumer : la restauration de Notre-Dame a prouvé la nécessité d'entourer les cathédrales de soins spéciaux, avec un corps d'architectes dûment formés. Dorénavant donc, l'État retire les cathédrales des compétences du Conseil des bâtiments civils, se dote d'une instance spécifique et enlève au préfet le soin de recruter les architectes ; on les appelle « architectes diocésains », pour en donner la compétence au ministre. Les évêques, les départements, les sociétés savantes protestent, rien n'y change. La centralisation s'accentue les années suivantes : elle atteint son comble en 1853 avec la création d'un comité des inspecteurs généraux qui donne son avis sur l'ensemble des travaux touchant les cathédrales. Ils sont au nombre de trois, parmi eux, Viollet-le-Duc. Celui-ci, déjà chargé de la restauration de plusieurs cathédrales (outre Notre-Dame, Clermont-Ferrand, Carcassonne, Reims), possède la haute main sur vingt-sept cathédrales. Il en profite pour faire régner sa doctrine : il impose la destruction de la tour-lanterne de la cathédrale de Bayeux pour le motif que, construite tardivement, elle nuit à l'équilibre de la construction originale ; il prescrit aussi la suppression de la double volée d'arcs-boutants

de la cathédrale d'Évreux sous le prétexte qu'ils ont été mal conçus par les maçons médiévaux, ce que confirmerait, selon lui, le fait que ces arcs-boutants sont au nombre de deux ; il fait donc remplacer le dispositif d'origine par une conception nouvelle mais, d'après lui, mieux calculée.

Pendant longtemps donc, jusque dans les années 1890 environ, les cathédrales vont servir de laboratoire aux théories de Viollet-le-Duc en matière de restauration : suppression d'éléments postérieurs, destruction de décors des époques classiques et baroques, restitution aléatoire de formes architectoniques et décoratives dans l'esprit du Moyen Âge selon Viollet-le-Duc. Cet objectif va peu à peu s'imposer comme essentiel à l'administration : les cathédrales gérées par Viollet-le-Duc vont concentrer une grande partie des crédits au détriment des autres cathédrales et les évêques titulaires de celles-ci assister impuissants à la transformation des décors et mobiliers liturgiques en dépit des intérêts du culte et de la liturgie.

Gérer les travaux sur les églises

Quant aux églises paroissiales, elles appartiennent presque toutes aux communes. Ceci ne signifie pas pour autant que celles-ci possèdent la responsabilité des travaux qui doivent y être conduits. Selon l'importance financière du devis, c'est le préfet ou le ministre qui les autorise et, comme la barre financière est basse, c'est presque toujours au ministre qu'il appartient de le faire. Les travaux sur les églises paroissiales sont donc, comme ceux des cathédrales, extrêmement centralisés. Jusqu'en 1848, ils sont soumis au contrôle du Conseil des bâtiments civils. Après cette date, ils passent sous la tutelle des trois inspecteurs généraux des édifices diocésains parmi lesquels, nous l'avons dit, Viollet-le-Duc est tout-puissant.

Ce n'est donc pas seulement dans le domaine des cathédrales que Viollet-le-Duc intervient, mais dans la construction des églises. La France du XIXe siècle a besoin d'un nombre important d'églises nouvelles : on en construit dix mille environ au cours de la période. Il importe à l'État de mettre au point un emploi rationnel des crédits, de façon que l'on puisse construire le plus possible au moindre coût. Viollet-le-Duc est chargé d'élaborer les critères d'un gothique économique : la population de la paroisse détermine la surface de la construction, de laquelle on déduit le coût des travaux. L'architecture rationnelle à laquelle Viollet-le-Duc veut parvenir est d'abord une architecture normalisée selon des principes technocratiques de financement. Elle s'illustre par des formes spécifiques selon l'importance de l'agglomération : petite église, Saint-Gimer, pour un faubourg de Carcassonne, édifice plus important pour un gros bourg rural, Aillant-sur-Tholon en Bourgogne. Viollet-le-Duc se révèle ici à l'origine d'une réflexion que son disciple Anatole de Baudot illustrera particulièrement : la production de devis et de plans types permettant à l'administration de cadrer les dépenses. Cette alliance entre la rationalisation des coûts et le rationalisme architectural conduira à l'industrialisation de la construction aux phases de la conception du projet, de la fabrication des

matériaux et de leur assemblage sur le chantier. Cette industrialisation produira dans certains cas des édifices médiocres : il faut surtout considérer ce phénomène comme une étape importante vers la fabrication d'architectures de masse au XXe siècle.

L'État ne s'occupe pas seulement des cathédrales et des églises paroissiales. Depuis 1830 il s'est attribué des compétences dans le domaine des monuments historiques. En clair, il a placé sous sa responsabilité directe des édifices publics intéressants pour leur architecture dont il estime que leurs propriétaires les entretiennent mal. Sont directement visées les églises du Moyen Âge qui continuent d'être entretenues par les maires et les paroisses dans le style néo-classique : on construit des autels, on place des statues dans le goût contemporain d'alors, on badigeonne en blanc les murs au lieu de laisser ce qu'on appelle « la patine des siècles ». Plus encore, les architectes locaux, pense-t-on, sont incapables de résoudre les difficiles problèmes de stabilité qu'ils posent.

Prosper Mérimée est chargé de la mise en place de cette nouvelle administration. En 1840, il confie à Viollet-le-Duc le soin de restaurer l'abbatiale de Vézelay. C'est le premier grand chantier de l'architecte ; c'est aussi la première fois que l'administration des monuments historiques a l'opportunité de démontrer concrètement ce qu'elle entend faire.

Son objectif est contraire à celui de l'administration des cultes : ce n'est pas l'intérêt du culte qu'elle place en priorité, mais celui du patrimoine. À Vézelay, Viollet-le-Duc s'occupe avant tout de restauration monumentale. L'édifice, il est vrai, est au bord de l'effondrement, mais ce n'est pas dans son état d'origine que l'architecte le restaure : il en reconstruit à neuf presque toutes les structures architectoniques, les doubleaux et les voûtes des trois premières travées et tous les arcs-boutants. En aucun cas il ne rétablit le dispositif d'origine : son objectif vise à confirmer l'une de ses théories. Selon lui, en effet, les premières travées de Vézelay ne sont pas romanes, mais pré-gothiques. Pourquoi ? Parce l'ogive est d'après lui originaire d'Orient, que les croisades l'ont apportée en Occident, que la seconde croisade a été prêchée à Vézelay. Ce lien entre la croisade et Vézelay s'est immanquablement traduit en architecture par des prémices de l'ogive : il faut donc transformer les défectueuses voûtes d'arêtes des trois travées en question en véritables voûtes d'arêtes pour confirmer que, via la voûte d'arête, s'est opéré le passage du berceau à l'ogive. Le cas de Vézelay résume à lui tout seul l'objectif de Viollet-le-Duc dans le service des monuments historiques : faire des édifices anciens le champ d'expérience de ses théories archéologiques.

Concluons sur ce point. L'étatisation et la centralisation de l'architecture religieuse et des monuments historiques ont fait de Viollet-le-Duc un architecte d'État. Il profite de l'éminente situation qui lui est offerte pour imposer ses théories archéologiques et architecturales. En même temps, il fait siens les principaux objectifs de l'État : la fonctionnalité de l'activité cultuelle et la rationalisation des coûts. On comprend combien, le temps aidant, le rêve romantique qu'il formulait dans sa jeunesse d'un

espace religieux habité de clercs et animé de rites se met en contradiction avec les nécessités ultérieures de sa carrière. Dans quelle mesure est-il parvenu à un moyen terme entre rêve et réalité ?

Les vestiges du rêve romantique

Où trouver les vestiges du rêve romantique ? Un premier et magnifique exemple pourrait en être donné par la sacristie de Notre-Dame de Paris. Cette construction entreprise dès les débuts de la restauration de Notre-Dame en 1845 s'inscrit dans le cadre d'un grand projet pour l'Île de la Cité. En 1831, la destruction par l'émeute du palais archiépiscopal avait supprimé l'un des derniers monuments de la cité épiscopale qui entourait la cathédrale à l'époque médiévale. Une idée se fait jour au moment du concours lancé pour la restauration, c'est Mérimée qui l'exprime : conférer au monument et à cette partie de la Cité l'allure des abords d'une cathédrale à l'anglaise. On imaginait la primatiale, blanche, se détachant sur une vaste pelouse verte, entourée de bâtiments néo-médiévaux pour un nouveau palais archiépiscopal, l'abside de Saint-Julien le pauvre qui aurait été déplacée et, pour finir, une nouvelle sacristie, qui devait se substituer à celle que Soufflot avait construite – on pensait alors que ses lignes architecturales déparaient le chevet de la cathédrale.

Seule la sacristie fut construite. Conçue par Jean-Baptiste Lassus avec l'aide de Viollet-le-Duc, son chantier fut le siège d'un atelier considérable de tailleurs de pierre, de sculpteurs, de verriers et de serruriers qui réalisèrent un univers de statues et de gargouilles, un cloître, au service d'un monde complexe de clercs : le bâtiment comprenait une sacristie pour la paroisse, une autre sacristie pour le chapitre métropolitain, un salon pour l'archevêque et, pour finir, un trésor et un appartement pour le prêtre custode du trésor. On était certes loin de la proliférante cité épiscopale que Victor Hugo avait imaginée une quinzaine d'années plus tôt, mais on comprend l'objectif que poursuivaient les deux architectes pour rendre à la cathédrale son environnement médiéval et clérical. Plus tard, Émile Zola dans *Le Rêve* et l'Espagnol Blasco Ibáñez dans *Dans l'Ombre de la Cathédrale* rendirent par leur prose le projet identique d'une cathédrale installée dans la ville comme la poule protège ses poussins de ses ailes et abritant dans ses alentours un univers de petits métiers, d'officiers ecclésiastiques, de chantres et de vieux prêtres.

L'aménagement du Trésor fit l'objet de soins particuliers de la part de Viollet-le-Duc. Il en conçut les armoires sur le modèle de la cathédrale de Noyon et, puisque beaucoup de pièces de l'ancien Trésor avaient disparu à cause de la Révolution, il en fit exécuter de nombreuses sur ses propres dessins par divers orfèvres, tel Bachelet et Poussielgue-Rusand. Avec ces reliquaires, ces vases sacrés et les ornements liturgiques qu'il avait aussi dessinés et fait exécuter, il était possible de restituer, par-delà l'âge moderne, l'atmosphère médiévale de la cathédrale au temps de saint Louis.

La restauration de Pierrefonds donne un autre exemple du projet que forme Viollet-le-Duc de transcrire autant que possible le rêve dans la réalité. Il raconte quelque part qu'enfant conduit par son père à Pierrefonds, il avait été saisi d'une vision : le vieux château lui était apparu relevé de ses ruines, ruisselant d'or et d'éclatantes couleurs. C'est ce rêve qu'il transcrit par le truchement du lavis lorsqu'il représente l'Empereur et l'Impératrice dans la grande de salle de Pierrefonds. L'œuvre date de 1858, c'est-à-dire bien avant le lancement du chantier : à terre sont jetés de somptueux tapis, au fond se déploie une ample banquette couverte de velours rouge, au mur une tapisserie représentant une chevauchée de chasse poursuivant un cerf, les caissons du plafond sont bleu et or, le manteau de la cheminée est orné d'un écusson à cimier et d'un décor de fleurettes stylisées. Tout exprime la rutilance du rêve d'enfant ; le blanc manteau d'hermine déployé sur une chaise, l'Impératrice buvant du thé et l'Empereur lisant installé confortablement sur la banquette apportent une note familière qui ne contrevient pas à l'atmosphère générale. Le peu que Viollet-le-Duc a en définitive réalisé à la salle des Preuses, dans la chambre de l'Empereur et dans celle de l'Impératrice donne une idée flatteuse de ce rêve coloré qu'il formait pour la vieille forteresse.

Si la sacristie de Notre-Dame et l'entreprise inachevée de Pierrefonds traduisent le romantisme initial, il est d'autres projets dont la force onirique résulte plutôt d'une confiance illimitée dans la raison et dans l'art de la déduction : c'est ce que j'ai appelé les « délires du système ». Celui qui sur le tard croit possible de restituer les formes originelles du mont Blanc par l'application des lois de la géologie et de la cristallographie ne propose pas seulement plusieurs cathédrales idéales, la cathédrale de Clusy et, plus échevelée encore, l'« idée de cathédrale », il entend encore rendre à Saint-Denis ses flèches d'origine et surtout à Notre-Dame. La métropole parisienne, on le sait, n'en avait jamais eu mais Viollet-le-Duc croyait possible de les déduire de la structure même des tours occidentales et par analogie à des constructions originelles. Ici, le rêve ne vise pas à la reconstitution intuitive d'une atmosphère ; il cède la place à l'ivresse de la déduction positiviste.

Un dernier champ de l'activité de Viollet-le-Duc doit encore être examiné : l'auteur d'ouvrages. On sait combien les volumes du *Dictionnaire raisonné de l'architecture française* ont contribué à l'influence internationale de leur auteur grâce à leur illustration. Au moment de leur parution, on en a pris les gravures pour des restaurations scientifiquement pensées : elles produisaient, en fait, des états rêvés, charmeurs, fantasmatiques, propres à stimuler les imaginations. L'ouvrage particulièrement fascinant qu'il a publié sur le tard de sa vie, chez Hetzel, l'éditeur de Jules Verne, dans une collection destinée en principe à des adolescents, *L'Histoire d'un hôtel de ville et d'une cathédrale*, possède des caractéristiques semblables. On y apprend comment le plan et l'organisation interne de la cathédrale ont évolué au fil des siècles en fonction des transformations sociales et des évolutions liturgiques. Quelques planches suggestives expliquent comment s'organisait un chœur de cathédrale à l'époque carolingienne avec ses chancels devant la nef et le baldaquin au-dessus de l'autel, comment le chœur

au XIIe siècle pouvait permettre un usage civil de la cathédrale à côté de son utilisation liturgique, comment l'autel se monumentalisa au début du XVIIIe siècle en prenant la forme d'un tombeau et en se coiffant d'un dais. Au moment où il écrit l'ouvrage, Viollet-le-Duc est entré dans une phase de laïcité active et agressive : on ne s'étonnera donc pas de pas retrouver la scénographie liturgique qui le fascinait dans sa jeunesse. Il n'est ici question que de transformations formelles, et ce, au service d'une thèse : les cathédrales ont connu jusque dans le premier tiers du XIIIe siècle un usage mixte, civil et religieux avant d'être définitivement confisquées par le clergé par la suite. En dépit du caractère outrancièrement partisan du propos, on reste fasciné par la puissance d'évocation des images que l'architecte produit à l'appui de celui-ci. Si le contenu du rêve a changé – l'amateur de rituels liturgiques finit par chasser les lévites du sanctuaire – la capacité de faire rêver reste intacte.

C'est sur cette capacité de faire rêver qu'il faut insister au total. L'arrogance intellectuelle de Viollet-le-Duc est insupportable. Les restaurations qu'il a conduites paraissent trop souvent décevantes, à la fois erronées et sans panache. Les constructions neuves dont il a conçu le projet semblent souvent bien froides. Où se trouve donc le grain de folie qui incite à se captiver pour l'œuvre d'un créateur ? Eh bien, nous pouvons dire maintenant avec certitude qu'il n'est pas totalement absent de cette entreprise immense, faite de pierres, de livres, de dessins et de mobilier. Le jeune Viollet-le-Duc possédait une imagination puissante, sa capacité à ressusciter le passé, à le mettre en scène au milieu des architectures était exceptionnelle. Son statut d'architecte au service de l'État, son souci de mettre les faits architecturaux en rapport avec ses théories archéologiques, les convictions doctrinaires dans l'ordre politique et religieux qu'il adopta dans la fin de sa vie ont contribué à étouffer son côté visionnaire. Malgré tout, il en est resté quelque chose, qui s'est affermi avec le temps au point même qu'il a su, de la raison rationaliste, tirer matière à poésie.

[2003]

6

Des explorateurs aux gestionnaires du patrimoine

Les Français ont attendu le XIXe siècle pour visiter leur pays. On découvrira bien quelques exemples ici ou là se signalant par leur précocité, il n'en reste pas moins que c'est ce siècle-là qui a découvert le plaisir de voyager à l'intérieur des frontières, tout particulièrement celles que les guerres impériales ont laissées, pour finir, à la France ; le plaisir de découvrir des espaces naturels et des édifices construits par l'homme ; la soif de comprendre comment vivaient les aïeux et tout particulièrement, par-delà l'Ancien Régime qui venait de s'effondrer, ceux de l'époque médiévale, du temps de Charlemagne, de saint Louis, des croisades et de la guerre de Cent Ans. Le voyage suppose une organisation de plus en plus rigoureuse, une sorte de mode de vie qui trouve ses règles dans les guides imprimés, avec ses propositions d'étapes, de monuments à visiter, d'horaires, d'auberges et d'hôtellerie. Mieux, il se transforme en art de vivre : les préparatifs, le cheminement avant l'arrivée, la découverte du but recherché, la perspective d'un nouveau départ, ces différentes étapes confèrent au voyage les caractéristiques d'une expérience, voire d'une sorte d'initiation. Apprendre à vivre en ambulant, à susciter sa propre curiosité, à exprimer ses sensations, les transformer en conscience et en science, devient l'objet de la manière d'être de celui que Stendhal désigne d'un mot forgé par ses soins, le « touriste ». Le touriste, selon l'auteur des *Promenades dans Rome*, n'est pas le jeune Anglais qui fait le Grand Tour de l'Europe pour parfaire son éducation, ni l'amateur de déplacements aventureux vers l'Orient, mais le marchand de ferraille, alias Stendhal lui-même, qui déambule de ville en ville selon un itinéraire fixé et s'intéresse à tout, le présent comme le passé.

À l'égard du passé, les voyageurs sont comme des orphelins en quête de paternité : ils s'efforcent de retrouver les traces de leurs devanciers du Moyen Âge pour y placer leurs pas. Ils sont accompagnés dans leur désir de savoir par les sociétés savantes qui, depuis la fondation de l'Académie celtique et surtout, celle des Antiquaires de France qui lui succède en 1815, se développent sur presque tout le territoire. D'abord en Normandie autour d'Arcisse de Caumont, en 1836 en Haute-Marne avec la création de la Société d'histoire et d'archéologie de Langres, on fouille le sol et les archives, on rassemble les vestiges et les objets, on tente de renouer le fil brisé des générations. Les artistes, plus sensibles que les autres, observent et découvrent ce que leurs contemporains ont peine à discerner : la poésie des ruines, la beauté des architectures, le pittoresque des costumes, l'originalité des physionomies… Parmi les premiers, François-Alexandre Pernot (1793-1865), élève de Jean-Victor Bertin et de Louis Hersent : amoureux d'un Moyen Âge tourmenté et flamboyant, il s'intéresse aussi bien à l'Écosse de Walter Scott (1826) qu'au Rhin pour lequel Victor Hugo s'enthousiasme ou au Vieux-Paris. En 1836, l'État lui passe commande d'une campagne de dessins qui le conduit en Champagne en 1843 – il parcourt cette province en compagnie de l'archéologue journaliste Auguste-Napoléon Didron, bientôt fondateur des *Annales archéologiques* (1844) – puis en Bourgogne (1845). En 1846, son intérêt pour l'architecture médiévale et

ses connaissances lui valent d'être nommé correspondant du Comité historique des arts et monuments ; Didron en est le secrétaire et le peintre Paul Delaroche y siège comme membre.

D'autres artistes parcourent à leur tour la Haute-Marne : Adrien Dauzats (1801-1868), l'un des collaborateurs les plus actifs de l'une des plus folles et extraordinaires entreprises éditoriales du XIXe siècle, la publication des *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France,* rassemble deux cent quarante-neuf dessins sur les monuments de Champagne entre 1837 et 1849. Isidore Taylor (1789-1879), qui dirige l'opération, attend néanmoins 1857 pour faire paraître les volumes correspondants : on y trouve un beau dessin lithographié de Dauzats représentant la Longe Porte à Langres, porte nord des remparts de la ville construite en 1558 sur l'emplacement d'un arc de triomphe élevé par Constance Chlore. À cette date, les techniques dont les artistes disposent ont beaucoup évolué. En 1851, le photographe Henri Le Secq (1818-1882) s'est rendu en Haute-Marne, a reproduit le chevet de l'église de Montier-en-Der, la Longe Porte de Langres de face et de profil, la cathédrale dans la même ville et l'église Saint-Étienne de Vignory.

Depuis quelque temps, cependant, les choses ne sont plus comme avant. Les artistes continuent certes de parcourir, de dessiner et de peindre la Haute-Marne, tels Girault de Prangey (1804-1892) et Hector Guiot (1825-1903), tous les deux originaires de Langres. Mais l'État a entrepris de prendre en main la protection des vestiges du passé. Il le fait à la faveur du puissant et inéluctable mouvement de centralisation administrative qui transforme progressivement la France postrévolutionnaire, malgré quelques tentatives inverses en 1848 et après 1871, et fabrique, entre Langres et Chaumont, un département à partir de territoires confinés entre la Champagne, la Bourgogne et la Franche-Comté. Le patrimoine que constituent les églises et autres édifices du culte est géré selon les principes du droit concordataire : les cathédrales sont à la charge de l'État, les autres constructions relèvent du budget communal, de celui des fabriques et peuvent bénéficier de subventions de l'État. Les évêques occupent une place éminente dans ce dispositif : Pierre-Louis Parisis occupe le siège de Langres de 1834 à 1851. C'est l'un des prélats les plus actifs et les plus éminents de sa génération et, passionné d'architecture médiévale, il pousse à la création d'une chaire d'archéologie sacrée au séminaire de Langres pour inciter les jeunes ecclésiastiques au respect et à la connaissance du passé : l'abbé L.-N. Godard en est le titulaire et publie entre 1851 et 1854 les deux volumes de son *Cours d'archéologie sacrée*. Une succession d'architectes diocésains assure l'entretien et la restauration de la cathédrale. Parmi les plus notoires, Amable Macquet (né en 1790) entre 1835 et 1845, Alphonse Durand (1814-1882) de 1853 à 1882, Paul Naples (1844-1885) de 1883 à 1885, Antoine Selmersheim (1840-1916) de 1885 à 1898 et Charles Nizet (né en 1841) à partir de 1898. On trouve aussi des collaborateurs moins connus mais qui n'en ont pas moins, en raison souvent de leurs attaches haut-marnaises, contribué à enrichir le patrimoine départemental de nombreuses églises nouvelles : c'est le cas de Péchinet après 1845,

de Henry Barbier de 1848 à 1856, de Jean-Jacques Arveuf (1802-1875), de Charles Godard (né en 1827) à partir de 1857 et de Jean-Isidore Kessler, architecte de la ville de Langres à partir de 1897.

À côté de ce dispositif issu des textes et de l'administration concordataires et qui se perpétue jusqu'après la Séparation en 1907, sous le nom de service des édifices diocésains et paroissiaux, une autre organisation d'État se met en place : les Monuments historiques. Créé au lendemain de 1830 par François Guizot (1787-1874), animé par Prosper Mérimée (1803-1870), le nouveau service reproche à son aîné de faire la part trop belle au bon fonctionnement du culte et pas assez à la qualité patrimoniale et met en place de façon parallèle un second contrôle architectural de l'État sur des édifices suffisamment intéressants pour être « classés » sur la liste des monuments historiques. Les premiers le sont dès 1842, telle la Longe Porte et la cathédrale de Langres, ou l'église Saint-Étienne de Vignory, d'autres encore, sur la liste de 1862, telle l'église de Montier-en-Der. Une nouvelle équipe d'architectes se superpose à celle des architectes diocésains. Parmi eux se signale Émile Boeswillwald (1815-1896), attaché à la Commission des monuments historiques dès 1843. Les églises qu'il restaure sont nombreuses : il est chargé en Haute-Marne de celles de Vignory (119 400 francs de 1845 à 1853), de Montier-en-Der (133 954 francs de 1851 à 1864) et de Chaumont. Sur ces prestigieux édifices, le disciple de Viollet-le-Duc entreprend des restaurations énergiques : elles ont contribué, selon les usages du service des monuments historiques de l'époque, à conformer les constructions à la notion de monument type, c'est-à-dire à l'image théorique de la taxinomie morphologique de l'architecture médiévale que Viollet-le-Duc et ses amis avaient construite.

Ainsi succéda au temps des explorateurs du patrimoine celui des gestionnaires, des professionnels et fonctionnaires de l'administration des beaux-arts. La variété capricieuse et séduisante de l'architecture ancienne fit place à la dureté rationaliste de la systématisation constructive. « Les monuments n'ont pas besoin de pittoresque » dira en 1900 l'architecte hollandais Cuypers, auteur de nombreuses restaurations à la manière de Viollet-le-Duc. Pas plus les services patrimoniaux de l'État et les administrateurs du passé historique de la France n'avaient besoin pour conduire leurs projets de ces explorateurs qui leur avaient ouvert la voie. Dès 1846, Mérimée l'exprimait avec la plus grande netteté : « Nous sommes volés par la province, […] il ne faut plus nous fier à ses archéologues. » En 1871, Arcisse de Caumont, qui jamais ne se résigna devant l'impérialisme centralisateur, exhortait en ces termes ses confrères de la Société des antiquaires de Normandie : « Il nous faut répudier les anciennes traditions d'obéissance passive aux prescriptions parisiennes. » En une période où, par la Loi relative à la démocratie de proximité (27 février 2002), le Parlement a donné aux collectivités territoriales les moyens juridiques de prendre elles-mêmes en charge le patrimoine dont elles ont hérité, le cynisme de Mérimée et l'enthousiasme de Caumont offrent plus d'une leçon à méditer.

[2002]

7

Pour une histoire des vols d'objets d'art

L'affaire Thomas et le vol de la châsse d'Ambazac

Au début du XXe siècle, le patrimoine des églises connut des heures sombres : il perdit son protecteur naturel, les conseils de fabrique, et se trouva dans un état d'abandon, sinon de droit, du moins de fait. Dans le même temps, conséquence de l'effort érudit du XIXe siècle, ce même patrimoine se voyait mis en valeur par diverses expositions, singulièrement par l'Exposition de 1900[1] : du jour au lendemain, ces objets d'art devinrent célèbres, dans le même temps qu'ils se trouvaient sans défense. On assista alors à une série de vols qui émurent l'opinion et dont la conséquence fut la création par l'administration des beaux-arts d'un service des objets mobiliers confié à des inspecteurs, la rédaction de la loi de 1913 dont le chapitre II concerne les objets mobiliers, et l'élaboration d'une politique de protection matérielle des objets d'art. Un fait divers déclencha ce mouvement : l'affaire Thomas, dont le principal héros avait en 1907 dérobé la célèbre châsse d'Ambazac.

Un fait divers à sensation

Le 5 octobre 1907[2], le commissaire de police Artigues arrête à Clermont-Ferrand la dame Thomas et un de ses deux fils, Jean[3] ; une perquisition à leur domicile[4] permet la découverte d'une série de photographies d'objets religieux volés, des ouvrages d'histoire de l'art, des trousses

La châsse d'Ambazac fait partie des nombreux objets d'art religieux dérobés dans les églises au début du XXe siècle.

Ministère de la Culture – Médiathèque du patrimoine, Dist. RMN – Grand Palais / François Garnier

1. *Exposition universelle internationale de 1900. Catalogue général officiel. Exposition rétrospective de l'art français des origines à 1800*, Paris, Imprimeries Lemercier, 1900, 392 p.
2. *Le Matin* du 6 octobre 1907. Le dossier de coupures de presse se trouve aux Archives nationales, F19 5616.
3. Les frères Thomas étaient fabricants de futailles.
4. Boulevard Pasteur à Clermont.

de cambrioleurs, ainsi qu'une pharmacie de produits toxiques et des instruments destinés à pratiquer des avortements… Les frères Thomas sont accusés du vol de la châsse d'Ambazac[5].

Deux jours plus tard[6], Antony Thomas, le frère aîné de Jean[7], se constituait prisonnier « pour sauver l'honneur d'une femme adorée » : car, disait-il, la perquisition de sa correspondance risquait de dévoiler le nom de sa maîtresse[8]. Il déclarait qu'il venait de vendre la châsse à Londres, qu'il avait été trahi par un antiquaire dépité de n'avoir pas pu profiter du vol de l'objet. Il racontait également la manière dont il était devenu cambrioleur : l'un de ses amis, antiquaire à Clermont, membre comme lui de la loge Les enfants de Gergovie, suggérait de proposer aux curés, persuadés que le gouvernement voulait les spolier par la loi de Séparation, de leur acheter des œuvres d'art conservées dans leurs églises et de les remplacer par des copies[9], de façon à tromper les receveurs de l'enregistrement au moment de l'inventaire. Thomas devait toucher une commission pour chaque affaire réussie. D'emblée, trente ecclésiastiques acceptèrent ses propositions et tout alla à merveille. Bientôt, après s'être perfectionné en Angleterre auprès d'antiquaires, Thomas décida de dérober la châsse d'Ambazac qu'il partit vendre à Londres pour 2 000 livres sterling.

Le 9 octobre[10], un complice se constitue prisonnier, Antonin Faure[11]. Dans le même temps, la presse multiplie les commentaires : Thomas n'est pas le gros industriel ni le grand bourgeois qu'on dit ; ce n'est pas un chef de bande, mais il appartient à un réseau organisé. On glose beaucoup sur ses activités de médecine parallèle[12] et ses appartenances maçonniques. *Le Peuple français*[13] accuse le ministre des Cultes[14] d'avoir servi d'indicateur, l'administration des Cultes d'avoir fourni des photos et conclut : « Si l'on se reporte aux sommes fantastiques déjà produites par les razzias, il est permis de se demander si la grande réforme dont s'enorgueillit le Bloc, si la guerre aux curés, aux couvents et aux religieuses n'a pas été tout simplement un prétexte pour ceux qui avaient en vue cette fructueuse affaire[15]. » *L'Autorité*[16] dénonce dans la Séparation des Églises « l'occasion [donnée] à une vaste association de brocanteurs sous les

5. Il y avait des guides et le catalogue de l'Exposition de 1900. Thomas pratiquait également l'exercice illégal de la médecine.
6. *Le Matin* du 8 octobre 1907.
7. Il avait 29 ans.
8. *Le Matin* du 19 octobre 1907 ; c'était une commerçante de Clermont mariée à un artiste en estampes.
9. Faites par la maison Sansom, 1, rue Béranger à Paris (*Le Matin* du 9 octobre 1907).
10. *Le Journal* du 9 octobre 1907.
11. 28 ans, ouvrier chez Thomas.
12. Thomas était un maniaque de la toxicologie d'après *Le Matin* (10 octobre 1907). Quant à ses pratiques abortives, la maîtresse du cambrioleur déclarait au même journal : « Je lui avais entendu répéter que l'avortement était un impérieux devoir et que là était le seul remède aux maux dont souffrait la société. »
13. Du 9 octobre 1907.
14. Guyot-Dessaigne.
15. Le 14 octobre 1907, *Le Peuple français* déclarait que Thomas était constamment suivi et protégé par la police !
16. Du 10 octobre 1907.

auspices de la franc-maçonnerie de dévaliser les objets d'art de nos églises » et combat les assertions sur les indélicatesses des ecclésiastiques : on veut faire d'un « scandale franc-maçon » un « scandale clérical de curés voleurs ». Quant à *La Lanterne*[17], elle jette l'anathème sur les prêtres qui favorisent les vols. L'affaire prend même un tour international, puisque la *Corrispondenza romana*, journal officieux du Vatican, accuse « sérieusement[18] » la loi de Séparation d'être la cause des vols de la « bande de Thomas » en provoquant une profonde désorganisation administrative.

Le 12 octobre, coup de théâtre : la châsse d'Ambazac est retrouvée ; trois jours auparavant, un pontonnier des bateaux parisiens[19] avait apporté au sous-chef de la Sûreté[20] une serviette contenant des photographies représentant la châsse et une colombe analogue à celle qui avait été précédemment volée à Laguenne ; la serviette renfermait également un papier déchiré indiquant que la châsse était déposée au garde-meuble de Regent Street à Londres.

L'affaire

Dans le même temps, à Limoges, le juge d'instruction Cambours parvenait peu à peu à reconstituer l'ordre des faits et les faits eux-mêmes, car la presse accusait la bande Thomas de tous les vols commis dans les églises de France. Thomas s'était lié vers 1903 avec un antiquaire de Clermont, Michel Dufay[21]. En 1905, ils visitèrent ensemble plusieurs départements du Centre et volèrent à Solignac une châsse et le reliquaire en argent de saint Théau[22], à Laurière une châsse et une custode[23]. Sans doute, dans le même temps dérobèrent-ils, en compagnie de Faure, la Vierge de la Sauvetat[24], la châsse de Mauzac[25] et une statue à Orcival.

17. 11 et 13 octobre 1907.
18. D'après *Le Siècle* du 14 octobre 1907 qui reprenait cet article.
19. Léonce Jourdain.
20. Blot.
21. Il faut encore noter le côté passionnel de l'affaire : voici ce qu'écrivait Drumont, sous le titre *Le Pillage*, dans *La Libre parole* du 19 décembre 1905 : « Certains objets rares, qui disparaîtront comme par enchantement dès que la bureaucratie franc-maçonne aura pénétré dans les sacristies, se retrouveront peut-être sur le papier mais ce ne seront plus les mêmes. On en aura fait faire des copies et les originaux seront chez les grands financiers sémites. Les choses se sont d'ailleurs passées comme cela depuis longtemps et parmi les meubles admirables du XVIIIe siècle qui figuraient dans les ministères et dans les grandes administrations publiques, beaucoup qui ont été déplacés sous un prétexte de réparation ou pour une autre cause, ont été remplacés par des *fac-simile*, des imitations ou des contrefaçons. Il existait, il y a quelques années encore, à Fontevrault de merveilleux fauteuils provenant de l'ancienne abbaye. Où sont-ils maintenant ? Notre ancien et très aimable collègue Dujardin-Beaumetz, aujourd'hui sous-secrétaire d'État au ministère des Beaux-arts, pourrait peut-être s'en informer. »
22. Réquisitoire du 18 janvier 1908. Cet homme avait 55 ans.
23. Ces objets étaient classés parmi les Monuments historiques. Thomas jeta dans un fossé le bois du chef de saint Théau, mais on le retrouva plus tard (*Le Matin* du 22 octobre 1907).
24. Elles étaient également classées parmi les Monuments historiques. Thomas détruisit une troisième châsse comme étant sans valeur. Il brûla également les documents constatant que les reliques contenues dans ces reliquaires provenaient de Grandmont (*Le Matin* du 22 octobre 1907).
25. Qui fut restituée anonymement : *Le Matin* du 20 octobre 1907. Elle avait été vendue à Tricou, fabricant d'objets d'art, 4, square Maubeuge.

Dufay chercha à écouler une partie des objets par l'intermédiaire d'un ami antiquaire, Romeuf, à qui il proposa le chef de saint Théau et la châsse de Laurière[26]. Mais en vain : Romeuf se méfiait, en raison de l'importance de la politique de classement parmi les Monuments historiques d'objets religieux du Moyen Âge qui était alors mise en œuvre. Thomas s'adressa donc à un collectionneur parisien, Delannoy[27], et lui vendit les deux objets. Dufay avait préalablement modifié la châsse de Laurière en remplaçant le verre derrière lequel on apercevait ces reliques par la plaque en cuivre doré qui formait le panneau postérieur de la châsse de Solignac. Un peu plus tard[28], Dufay vendit au même Delannoy des éléments démontés de cette dernière châsse dont il garda l'âme : le panneau du martyre de sainte Catherine, un côté représentant saint Pierre tenant une clé ainsi que la custode de Laurière transformée en pied de monstrance ou de chandelier[29].

Avec le produit de la vente, Thomas développa sa petite entreprise de tonnellerie, mais vit trop grand et se trouva pressé par le manque d'argent. La dernière opération de Dufay avait désuni les deux complices et ce fut pour son propre compte que Thomas monta une opération au musée de Guéret[30], où il déroba dix-sept objets[31] et un fragment de tapisserie. Dans un premier temps, sept d'entre eux furent vendus à Delannoy[32], puis le reste, après une vaine tentative de Thomas auprès de Romeuf[33]. Thomas continua sur sa lancée et vola[34] la colombe eucharistique de Laguenne, que Delannoy refusa d'acheter car il commençait à avoir des soupçons. Le 5 septembre, Thomas et Faure s'attaquèrent alors à la châsse d'Ambazac, qu'ils dérobèrent de nuit. Thomas proposa encore l'objet à Delannoy, mais sans plus de succès, puis à Romeuf, qui entreprit de le dénoncer[35]. Pendant ce temps, le malfaiteur partit à Londres, où il tenta en vain d'écouler son butin. De retour à Paris, il jeta de la passerelle des Arts la serviette retrouvée plus tard par le pontonnier ainsi que la colombe de Laguenne que les antiquaires de Londres avaient déclarée fausse[36].

26. Lettre de Faure au juge d'instruction du 12 janvier 1908.
27. En se faisant passer pour un certain Paul Dubois, instituteur libre, frère de la Doctrine chrétienne. Il vendit les objets 4 000 francs.
28. Le 22 novembre 1906.
29. Moyennant 1 000 francs.
30. Le 20 décembre 1906.
31. C'était le buste de saint Pardoux, deux croix en émail champlevé, un bras reliquaire, une main reliquaire, quatre custodes, six châsses, une monstrance et un petit lambrequin.
32. Pour 7 000 francs.
33. Pour 10 000 francs.
34. Le 13 août 1907.
35. Le 2 octobre.
36. Elle avait été exposée en 1889 et 1900 et reproduite dans l'ouvrage d'Ernest Rupin sur l'œuvre de Limoges : *L'Œuvre de Limoges*, Paris, 1890, 277 p. Des plongées dans la Seine ne permirent pas de retrouver la colombe.

Au terme du procès[37], Thomas fut condamné à six ans de travaux forcés, Faure et Dufay à deux ans de prison. Les peines étaient assorties du paiement des frais de procédure, du remboursement des sommes versées par Delannoy qui, spontanément, avait rendu les objets[38] et de la restitution des objets classés[39].

La grande pitié du patrimoine religieux

Ce fait divers, dont l'unique conséquence reste, semble-t-il, la disparition de la colombe de Laguenne, puisque tous les autres objets furent retrouvés, apparaît significative à un quadruple point de vue.

1. Les méthodes de prospection des voleurs

Thomas utilisait des ouvrages à jour tel le guide Joanne, il faisait également appel à des travaux scientifiques comme le catalogue de l'exposition de 1900. *L'Aurore* souligna le rôle ambigu et les conséquences divergentes de cette manifestation : « C'est grâce à l'Exposition de 1900 que le public connaît les merveilles des églises. Depuis 1905, tout le monde peut se servir dans les collections de celles-ci. » Ainsi, la mise en lumière d'objets jusqu'alors peu connus et peu appréciés put avoir pour conséquence, dans le climat troublé du lendemain de la Séparation, une dispersion frauduleuse de ces mêmes objets. Mais il faut également remarquer que l'exposition d'objets eut des effets dissuasifs auprès des éventuels acquéreurs : Romeuf (était-il de bonne foi ?) affirma s'être méfié de Thomas dès l'instant où il remarqua sur les objets de Solignac des étiquettes faisant référence au catalogue d'une exposition à Limoges.

2. Les conditions de vente

Au cours du procès, la Chambre syndicale des négociants en objets d'art, tableaux et curiosité[40] s'étonna par la voix de son président F. Schutz[41] de la notoriété des objets vendus : en général, disait-il, on avait

37. Il eut lieu à Limoges le 28 février 1907.
38. Thomas tenta en vain de faire inculper Delannoy de recel ; mais la cour rejeta le supplément d'information en se déclarant incompétente. Thomas avait, à maintes reprises, affirmé que Delannoy lui avait suggéré certains vols. Ce personnage n'était sans doute pas tout à fait limpide : n'avait-il pas revendu les objets de Guéret ?
39. Le procès de Limoges ne parle pas d'autres vols commis par Thomas, notamment à Saint-Nectaire, le chef de saint Baudime qu'on retrouva dans une cave à Clermont (*Le Matin* du 16 octobre 1907) et un bras reliquaire en argent du XVe siècle qui fut également retrouvé et restitué par le marchand parisien Leman (*ibid.*, 30 décembre 1907). Notons enfin que Dufay et Thomas avaient l'intention de dérober l'autel portatif de Conques (lettre de Thomas au juge d'instruction du 19 octobre 1907).
40. 3, rue Bourdaloue à Paris.
41. *Le Petit Parisien* du 9 octobre 1907. Il demeurait rue Bonaparte.

l'habitude de dépecer les œuvres célèbres pour en vendre les morceaux. De fait, Thomas, novice dans le « commerce » des œuvres d'art, vendit à Delannoy les pièces du musée de Guéret dans l'état, mais Dufay ne commit pas cette faute et n'hésita pas à transformer la châsse de Laurière.

3. L'appréciation des conséquences de la Séparation

L'appréciation de ces conséquences est délicate, compte tenu de la charge émotionnelle qu'elle portait, dans un climat tantôt anticlérical, tantôt antimaçonnique. Quelle fut la responsabilité des ecclésiastiques dans l'amoindrissement du patrimoine d'art religieux[42] ? Si *Le Matin*[43] affirma qu'on avait trouvé chez Dufay une correspondance de curés auvergnats qui faisaient des propositions de vente ou accusaient réception de sommes diverses en paiement d'objets sacrés, on peut également citer le témoignage du curé de Lavergne[44] qui s'opposa farouchement à la suggestion de Dufay et de Thomas de lui acheter une châsse et de la remplacer par une fausse[45]. Mais en fait, beaucoup raisonnaient sans doute comme le curé de Solignac, qui tint les propos suivants : puisqu'« avant la séparation, après une délibération du conseil de fabrique, je pouvais la [la châsse], bazarder », pourquoi ne pas agir de même après la promulgation de la loi scélérate ? La disparition des conseils de fabrique facilitait les opérations et la suppression du traitement, jointe à la peur de manquer, justifiait l'acte. En fait, ce fut l'état de guerre froide entre la mairie et le clocher qui favorisa les vols : les maires ne s'intéressèrent pas au patrimoine que leur confiait la Loi[46] et les ecclésiastiques ne s'occupèrent plus de ce qui était inventorié :

> Les opérations se poursuivent régulièrement depuis la Séparation qui a laissé les édifices consacrés au culte dans une situation juridique tellement précaire qu'elle ressemble à une sorte d'abandon. Le curé, simple occupant sans qualité légale pour administrer, se désintéresse parfois d'une œuvre devenue particulièrement difficile en présence des arrêtés de certains maires qui affectent de ne pas tenir compte de la présence du clergé[47].

42. Toute une série de vols eut lieu à cette époque : en 1903, des calices et une crosse à la cathédrale du Mans ; en 1905, Saint-Nicolas du Port est cambriolé ; en août 1907, d'autres vols eurent lieu à Orléans, Bobby-la-Chapelle ; à Nogent-en-Othe (Aube), une plaque émaillée représentant le Christ, la Vierge, saint Jean et deux anges sur fond de rinceaux est dérobée. Les musées ne sont pas épargnés, celui de Saint-Lô le 22 novembre 1906, le musée de Cholet, le musée d'Angers ; une tentative fut opérée au musée Dobrée.
43. Le 12 octobre 1907.
44. Déposition du 31 octobre 1907.
45. Un individu proposa au curé de Gimel une châsse fausse identique à la sienne qui était classée et 35 000 francs. Le curé de Saint-Pierre de Tulle affirma avoir eu les mêmes sollicitations (Commission rogatoire de Tulle, 13-14 octobre 1907). Prosper Lalo, bijoutier à Gramat, déposa également que le sieur Faucon, de Chamalières, voulut acheter, vers 1900-1901, la châsse de Lavergne pour la remplacer par un reliquaire neuf devant représenter l'église. Il ne put le faire, puis la châsse fut classée.
46. Art. 12.
47. *Journal des débats* du 9 octobre 1907.

4. Les idées de répression et de protection

Que faire contre cette hémorragie d'objets d'art[48] ? Contre les ecclésiastiques indélicats ? La réponse apportée par *Gil Blas*[49] signalait la difficulté d'agir contre ces derniers : « Les vols de Thomas ne sont rien. Ce qui est grave, ce sont les achats […], tractations délicates à poursuivre, impossibles à annuler, à moins de traîner sur tous les bancs correctionnels de France une dizaine de curés au moins par arrondissement. » Les ecclésiastiques à poursuivre étaient trop nombreux ; de plus, attaquer l'un d'entre eux au lendemain de la Séparation eût constitué une véritable affaire politique dont ne se serait sans doute guère chargé le gouvernement.

Des idées de protection apparaissent : pour *La Lanterne*[50], il fallait faire un inventaire des richesses artistiques ; pour *Le Journal*[51], il importait de constituer un musée spécial, dans l'ancien évêché de Limoges, où prendraient place toutes les œuvres importantes de la région. C'était là deux idées d'avenir.

Il existait déjà un arsenal juridique, les dispositions de la loi de 1887 et un personnel, l'inspection générale des Monuments historiques, destinée à protéger les œuvres d'art. *L'Aurore*[52] s'interrogeait sur l'efficacité de cette dernière : « Que va faire la direction des beaux-arts ? Quelle mission de protection va-t-elle donner à ses inspecteurs ? Car il y a, on ne le dirait vraiment pas, des fonctionnaires spécialement investis du pouvoir et du devoir de veiller à la conservation de ses richesses artistiques. » À quoi Paul Léon, alors chef de cabinet de Dujardin-Beaumetz, répondait[53] : « L'État a évidemment une part de responsabilité, […] mais il est responsable pour des objets qui ne sont pas gardables. » Paul Léon a raconté dans ses mémoires cet épisode[54] qui se déroula en même temps que la célèbre vente du chef de Sourdeilles par le député-maire de cette localité et la manière dont il mit en place un système de surveillance sous la responsabilité de l'inspecteur général Frantz Marcou :

> Des coffres-forts furent installés pour les pièces les plus précieuses. Dans chaque département furent désignés des conservateurs et des gardiens. Malheureusement, les emplois créés pour diriger ce

48. Le dossier Thomas révèle toute une série d'opérations. Dufay avait vendu à Egger, marchand parisien (déposition d'Egger du 18 octobre 1907) une petite châsse d'émail champlevé qu'il revendit par l'intermédiaire de Molinier à la marquise Arconati-Visconti. La châsse d'Augnat fut vendue par le curé vers 1903 à un sieur Touzin de Paris (déposition de Dufay du 17 octobre 1907). À Bouzelles, la châsse en cuivre argenté fut achetée par Dufay lui-même. Dans la même église, un baptistère en bois du XVe siècle fut vendu par le curé et remplacé par un neuf. Un panneau peint des deux côtés fut acheté par un marchand lyonnais puis placé au musée. À Saint-Saturnin, la chaire fut achetée par Dufay et remplacée par une neuve. La châsse en cuivre émaillé du XIIIe siècle de l'église de Saint-Théran (canton d'Ardes) fut remplacée par une châsse en bois. À la cathédrale de Clermont, cinq tapisseries furent vendues par un chanoine à Basilewsky. En 1870, l'église de Solignac (*Le Journal* du 1er octobre 1907) possédait encore des tapisseries, des vases sacrés, des ostensoirs ; tout cela avait disparu en 1907.
49. Du 17 octobre 1907.
50. Du 13 octobre 1907.
51. Du 15 octobre 1907.
52. Du 15 octobre 1907.
53. *Journal des débats* du 10 octobre 1907.
54. Paul Léon, *Du Palais royal au Palais Bourbon*, Paris, Albin Michel, 1947, 302 p., p. 146.

> personnel échurent à des hommes de lettres totalement incompétents. Toute la responsabilité retomba sur le seul Frantz Marcou, de qui la science, la conscience, ont permis de sauvegarder tout ce qui était essentiel. De vieille souche universitaire il avait gardé l'amour du travail bien fait. Entré tout jeune à l'administration des beaux-arts, il s'était instruit lui-même. Il avait été l'un des initiateurs de l'exposition rétrospective de 1900. Ses rapports étaient écrits dans une langue d'une belle tenue. Ses conclusions, qui faisaient autorité, émanaient d'un sens droit, d'un esprit de juste équilibre, de finesse nuancée. Un instinct naturel, guidé par une longue expérience, lui permettait de reconnaître, avec une grande sûreté par la vue et le toucher plutôt que par l'érudition livresque, la valeur, l'authenticité d'un objet. Peu préoccupé de lui-même, jugeant sans illusion hommes et choses, sa haute moralité, sa pudeur native s'exaspérait des faveurs, des intrigues, des intrusions de la politique. Il ne pouvait utiliser ses nouveaux collaborateurs sur lesquels une fois de plus la République des camarades avait égaré ses faveurs. Tandis que je m'efforçais de faire disparaître les sinécures anciennes, il s'en créait de nouvelles.

Frantz Marcou fut chargé de régler la question de la protection de la châsse.

La protection de la châsse d'Ambazac

La première question qui se posa fut de savoir si on devait indemniser la commune au cas où la châsse serait déposée ailleurs que dans son emplacement d'origine : la municipalité d'Ambazac avait fait savoir à l'administration des beaux-arts que plutôt que de prendre elle-même des mesures de précaution et de surveillance, elle donnait l'autorisation de placer l'objet au musée de Limoges, « à la condition que l'État en versera la valeur dans la caisse municipale » ; le préfet, qui appuyait la demande, suggéra de verser 50 000 francs. Frantz Marcou opposa un refus catégorique dans un rapport au sous-secrétaire d'État aux beaux-arts :

> Il convient de maintenir et d'affirmer ce principe que c'est aux communes qu'incombe le devoir d'assurer la sauvegarde des objets classés leur appartenant. Si, tout en conservant la nue-propriété de l'objet classé, elles étaient amenées à envisager la possibilité de s'exonérer de ce devoir et en même temps de bénéficier d'une indemnité, il n'est pas douteux que l'idée ne leur vienne de tirer un double parti de cette situation en se déchargeant d'un gardiennage et en se faisant payer l'abandon d'un usufruit. S'il devait en être ainsi et si un précédent de pareille nature venait à se créer, votre administration ne tarderait pas à être assaillie de demandes auxquelles il lui serait impossible de répondre[55].

Deux solutions furent alors proposées :

- ou bien l'administration des beaux-arts établissait dans l'église un coffre-fort pour y placer la châsse ;

55. Dossier Ambazac, rapport de Frantz Marcou du 7 juillet 1908.

- ou bien on attendait le vote du projet de loi qui devait être déposé sur le bureau de la Chambre dont un article conférait au ministre des Beaux-arts, après avis du Conseil d'État, la faculté d'ordonner le dépôt dans un musée des objets insuffisamment sauvegardés entre les mains de l'établissement propriétaire. Cette solution, écrivait Marcou, aurait l'avantage de l'économie. La loi en question était celle du 31 décembre 1913 dont l'article 26 règlerait le sort des objets classés insuffisamment protégés. La rédaction définitive en paraît sensiblement différente de ce qu'annonçait Marcou : seuls les objets non affectés au culte peuvent être déposés dans un musée, les objets cultuels devant être transférés au Trésor de la cathédrale.

Marcou posa le problème de la désaffection. Consultée, l'administration des Cultes déclara que la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes s'opposait formellement à l'aliénation des objets du culte mais proposa une mesure de compromis : pour des raisons de sécurité et à titre provisoire, on pouvait envisager favorablement cette solution. Marcou proposa donc au sous-secrétaire d'État de déposer la châsse à Limoges et d'entamer la procédure de désaffectation « à titre permanent, sinon définitif, la commune restant libre, du jour où elle aura pris les mesures nécessaires de sauvegarde sur place, de réclamer la remise de l'objet[56] ».

Cette solution ne fut finalement pas adoptée et on envoya l'architecte Lucien Roy[57] examiner les possibilités de maintien sur place de l'objet. Pendant tout ce temps, et depuis la fin du procès Thomas, la châsse était restée à Limoges, au greffe, puis à la préfecture. La presse s'inquiétait de cet état des choses ; *Le Courrier du Centre*, reprenant un article de *L'Écho de Paris*, écrivait : « [L'opinion] déplore l'inertie administrative et […] s'inquiète du retard apporté à la solution de cette affaire […] Faudra-t-il donc une intervention parlementaire pour obliger les services et ministres compétents à faire leur devoir[58] ? »

Roy proposa d'installer un coffre-fort dans une chapelle du côté nord de l'église. Cette solution posait de nouvelles difficultés : en effet, écrivait Marcou, « nous ne nous dissimulons pas […] combien la solution proposée se concilie mal avec les prescriptions de l'article 7 § dernier, de la loi du 9 décembre 1905, qui dispose que l'exposition des objets mobiliers classés sera publique, comme celle de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907 qui laisse à la disposition des fidèles et des ministres du culte, les églises et les meubles qui les garnissent ». Mais dans le cas présent, continuait-il, il était plus important d'assurer la protection de la châsse[59]. On décida donc de la placer dans un enfeu, derrière une grille ; ce système devait garantir à la fois la sécurité et la publicité de l'objet.

56. *Ibid.*, rapport au sous-secrétaire d'État du 24 septembre 1909.
57. Le 10 mars 1910.
58. Le 26 novembre 1910.
59. Rapport du 24 avril 1910.

La dernière difficulté était relative au fonds de concours à fournir par la commune. À propos d'une opération similaire, la protection *in situ* du buste de saint Baudime dérobé par Thomas à Saint-Nectaire, Frantz Marcou avait posé le problème en ces termes[60] :

> Il s'agit de savoir à qui incombera la dépense à laquelle ce travail donnera lieu. Dans la situation actuelle et en l'attente de dispositions législatives qui doivent imposer aux communes propriétaires le soin de sauvegarder leur propriété, il est à craindre que la commune n'hésite à inscrire à son budget cette dépense supplémentaire et imprévue et que cette hésitation n'ait pour résultat de faire ajourner l'exécution du travail. Je pense donc qu'il convient de prévoir dès maintenant la participation de l'État à l'entreprise, participation d'ailleurs fort justifiée par l'importance de l'objet et la notoriété qui, en les derniers temps, s'y est attachée.

En revanche, dans le cas d'Ambazac, Marcou suggéra « d'inviter la commune à fixer le montant de la contribution » ; il ajoutait, cependant, qu'il fallait prévoir que cette contribution viendra « bien médiocrement diminuer la charge imposée au crédit des Monuments historiques[61] ».

Finalement, la commune, en l'absence de réglementation précise, refusa toute participation financière[62].

L'affaire Thomas, en tant que fait divers, reste peu claire : des objets autres que ceux énoncés au procès ont-ils été volés ? Thomas a-t-il remplacé des pièces par des faux ? Cette dernière question, précisément, reste sans réponse ; les archives du procès ne l'éclairent guère : aucun détail sur d'éventuelles officines de faussaires, nulle mention de pièce substituée. Obscure peut-être, l'affaire Thomas paraît également symbolique : l'histoire des vols d'objets d'art est à faire, car elle serait trois fois significative. L'examen des mobiles constitue d'abord une sorte de chapitre maudit de l'histoire du goût : on vole ce qui est à la mode à un moment précis. En outre, l'étude des objets volés permettrait peut-être de combler des hiatus dans la *tradition* des objets. Enfin, l'analyse de l'évolution des moyens de répression et de protection débouche d'une part sur la résurgence de l'idée d'un inventaire général (comme on l'avait déjà envisagé pendant la Révolution et après 1848) et, d'autre part, sur la mise au point du texte de la loi de 1913 et l'élaboration d'une doctrine constante des Monuments historiques, le maintien *in situ* des œuvres d'art, par l'intermédiaire de lieux fortifiés, les « trésors ».

[1980]

60. Dossier Saint-Nectaire, rapport du 24 décembre 1908.
61. Rapport du 23 novembre 1910.
62. Lettre du 27 janvier 1911.

8

Victor Hugo et le débat patrimonial

Conjoncture et conjectures

Intransigeance et patrimoine

« J'ai trop peu vu la France et trop vu la Vendée. » On connaît cette fière réponse faite en 1846 par Victor Hugo au reproche plus ou moins apocryphe qu'un ami de sa mère lui aurait adressé d'avoir abandonné les convictions ultra-royalistes de sa jeunesse (*Contemplations*, p. 304[1]). Ultra, Hugo le fut en effet, comme Lamennais le fut aussi, comme le fut à sa façon le jeune Michelet qui demandait à l'âge de dix-huit ans le baptême dans la confession catholique. On aurait tort de négliger ces premières convictions : elles donnent la preuve d'une tournure d'esprit qui rassemble l'historien, le prêtre et le poète, l'intransigeance. C'est cette intransigeance à l'égard du juste milieu et de ses accommodements qui les conduisit tous trois, chacun à sa façon, à s'exiler sur un rocher. Hugo, pour sa part, n'en conçut aucun regret. Reprenant en 1855 son poème de 1846 pour un post-scriptum, il s'interrogeait sur son geste : « Ici, le bruit du gouffre est tout ce qu'on entend / Tout est horreur et nuit. – Après ? – Je suis content. » (*Contemplations*, p. 314).

L'intransigeance, qui conduisit celui dont nous fêtons le bicentenaire à passer de l'ultracisme à la République après l'expérience du libéralisme de Juillet dont il accepta d'endosser l'habit de pair de France, tenait

Les constructions hôtelières sur le sommet du Rigi Kulm, photochrome, vers 1900.

akg-images / ullstein bild.

1. L'édition ici utilisée est celle de Jean Gaudon, au Livre de poche, Librairie générale française, 1985.

chez lui du ministère sacerdotal : « [On] m'appelle apostat, moi qui me crus apôtre » (p. 303). « Apostat » ? Il voulait « servir la cause humaine » (p. 309), frissonna parfois, avouait-il, tel le Job biblique aux vents de la politique et de l'histoire, mais ne varia jamais de chemin. C'est cette intransigeance-là, appelons-la encore refus du compromis, qui lui fit prendre la blouse de l'avocat en faveur de l'école, de la femme et de l'enfant. D'une autre cause encore ; nous l'appelons « patrimoine ». Pour le désigner, le poète employait une image :

> Tous les penseurs, sans chercher
> qui finit ou qui commence,
> Sculptent le même rocher :
> Ce rocher, c'est l'art immense (p. 65).

Baudelaire en employa une autre, non moins célèbre :

> Car c'est vraiment, Seigneur, le meilleur témoignage,
> que nous puissions donner de notre dignité,
> que cet ardent sanglot qui roule d'âge en âge
> et vient mourir aux bords de votre éternité.

La cause du patrimoine a besoin, aujourd'hui comme hier, d'intransigeance : Hugo aurait détesté ceux qui prétendent sauver le seul patrimoine qui rapporte argent ou réputation pour laisser détruire celui qui coûte ; il n'aurait point aimé, lui qui voulait lire dans l'Univers, qu'on limitât son champ aux limites territoriales du pays ; il s'inquiétait aussi, lui l'exilé volontaire, d'une religion de prêtres qui ne fussent point des poètes, qui privilégiassent comme idéal le soin de la carrière ou de la profession, qui sacrifiassent l'avenir aux intérêts douteux du moment.

Avant qu'il ne quittât le sol natal pour l'exil, puis lors de ses déplacements sur le continent, en Belgique notamment, Hugo fut un homme engagé dans la cause du patrimoine. Il la défendit par sa plume, mais aussi par son verbe à la Chambre des pairs et au Comité des arts et monuments. Il dénonça les massacres monumentaires, il plaida contre l'urbanisme progressiste, celui qui tue la mémoire en invoquant l'hygiène et la sécurité publique, il poussa à la restauration des grandes œuvres du passé, Saint-Germain l'Auxerrois, la Sainte-Chapelle, Notre-Dame de Paris. D'une œuvre considérable quelles leçons pouvons-nous tirer pour notre temps et pour ceux qui lui succéderont ? On connaît le danger d'un exercice de cet ordre : faire dire une fois de plus à Hugo ce qu'on voudrait qu'il dise, l'instrumentaliser. Le risque est réel. Avançons donc au plus près, textes en main.

Une théorie du respect du passé

C'est au livre troisième de *Notre-Dame de Paris*, chapitre I, intitulé *Notre-Dame*, que Victor Hugo propose une théorie du respect du passé. Sous cet angle, il n'est pas le premier, Louis-Sébastien Mercier l'avait fait avant lui dans les *Tableaux de Paris* en dénonçant bien avant la génération romantique le blanchiment au badigeon des voûtes de Notre-Dame de

Paris. Mais la position qu'il soutient est plus ambitieuse et mieux argumentée. Il suggère une hiérarchie des menaces : dans l'ordre croissant, le temps, l'homme et, surtout, l'homme de l'art, l'architecte. Au nom de la mode et du « bon goût », dit-il, on a plus détruit que pendant les Révolutions. Et, tout compte fait, mieux vaut les « rides » et les « verrues » du temps, que les « voies de fait » et les « brutalités », et celles-ci que les « mutilations », les « dislocations de la membrure » et les « restaurations ». Hugo, on l'a entendu, est l'inventeur de cette blague éculée qui consiste à s'en prendre à l'architecte restaurateur. Plus tard, Georg Dehio la reprendra à son compte : l'architecte, dit-il, est « *für das Denkmal eine akute Gefahr* ». Il faut aller au-delà de cette accusation inutile et stérile, d'autant qu'en dénonçant la génération des derniers néo-classiques plutôt que celle de Viollet-le-Duc, l'auteur de Notre-Dame de Paris s'était probablement trompé de cible.

Hugo suggère en effet d'apprécier globalement l'unité organique que constituent l'édifice, son décor et son mobilier, fidèle en cela à la conception qu'il se fait, bien avant le *Gesamtkunstwerk,* de l'œuvre d'art totale. Ensuite, il recommande de ne pas considérer le monument comme un type bien défini : rien n'est vraiment roman, ni vraiment gothique, écrit-il en substance, tout n'est que « transition ». Les plus grands édifices sont multiples car ils résultent moins d'une conception individuelle que d'un long travail collectif. Mieux dit, ils constituent « le résidu des évaporations successives de la société humaine » : on trouve ici l'annonce de cette image typiquement romantique de la formation corallienne de la cathédrale, fruit du lent travail des hommes et du temps.

Propos de littérateur ? Certainement pas. Ils concernent directement, et les dérangent, les pratiques restauratrices qui ont cours dans la France d'aujourd'hui en matière d'architecture et de décor. Ils les appellent à faire preuve d'exactitude et de finesse, à comprendre et respecter l'existant, à préférer la matière du construit au discours théorique de la structure. Hugo met le doigt sur la nécessité de percer le secret de l'harmonie qui accorde entre elles, malgré leurs tonalités différentes, les différentes couches du passé ; et de la préserver. Certains pays d'Europe ont beaucoup à apprendre aux Français dans ce domaine : l'Italie bien sûr, mais aussi la Suisse et la Belgique. Réagissons avant qu'il ne soit trop tard, avant que nos monuments ne soient définitivement purgés de leur vivante substance d'histoire : l'inscription Ανάγκη, badigeonnée par le prêtre, grattée par l'architecte, démolie par le peuple, avait fini par disparaître du mur de Notre-Dame, nous avertit-on au commencement du roman. De l'église de Vevey (*Voyages en Suisse*, p. 124[2]), Hugo écrit qu'elle avait subi une « espèce de dévastation soigneuse, méthodique et vernissée », dont il rend les protestants responsables : « Tout est ratissé, balayé, défiguré, blanchi, lustré et frotté. C'est un mélange stupide et prétentieux de barbarie et nettoyage. » Inculquons aux restaurateurs l'importance de l'histoire des restaurations, donnons-leur avec la science l'art de conserver la matière, celle que Hugo

2. L'édition ici utilisée est celle de Pierre-Olivier Waler, Victor Hugo, *Voyages en Suisse*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1982, 157 p.

appelle les « alluvions » du temps et des sociétés. Détournons-les de la certitude arrogante, de la lassitude de la routine, de l'obsession du chiffre : qu'ils retrouvent le sens du respect de la chair monumentale.

Inventer du sacré

Le respect du passé s'appuie chez Hugo sur une extraordinaire capacité d'inventer du sacré. L'histoire, telle qu'il la connaît et qu'il la raconte, se fonde sur une durée si longue qu'elle prend les traits de l'immémorial et s'apparente même à une fiction d'éternité. Ouvrons encore ses *Voyages en Suisse* et le récit intitulé « Suite de la promenade au Rigi ». De la montagne, écrit-il, naît la source, de la source la chapelle de pèlerinage, de la chapelle le bric-à-brac d'ex-voto : c'est comme si les jambes de cire et les mains de fer blanc s'entassaient là depuis toujours au nom d'une tradition et d'un culte enracinés de façon immémoriale dans ces montagnes. Plus loin, il est question du panorama qui se déploie devant les yeux de celui qui monte au sommet du Rigi Kulm : l'émotion est immense, écrit-il, parce que la mémoire trouve à s'occuper autant que le regard, et la pensée autant que la mémoire. « Ce n'est pas seulement un segment du globe qu'on a sous les yeux, c'est aussi un segment de l'histoire », pas seulement un point de vue, mais « deux mille ans de souvenirs ». Observons la différence : un Allemand eût exprimé sa pulsion fusionnelle avec la nature, Hugo se plonge dans l'histoire des Alpes, celle d'Hannibal, de César, de Charlemagne, de Guillaume Tell et de Napoléon, il est sensible au « fil mystérieux » qui parcourt les siècles, relie entre eux les événements et les sociétés et avec eux les paysages. Car l'histoire fait corps avec la nature : c'est la contemplation des Alpes qui suggère au voyageur ces rappels de l'histoire. Elle vaut comme un retour aux sources, à la recherche de ce passé dont le fil a été interrompu par la Révolution et les innombrables soubresauts de la geste humaine. Gardons-nous de voir dans la quête de l'anneau perdu l'expression d'un nostalgique regret de l'avant, d'un « jadis » auréolé d'autant plus de prestige qu'il serait flou. Chez Hugo, elle vaut, cette quête, en tant qu'opération alchimique. C'est en cela qu'elle nous importe : le passé, tel qu'il se matérialise dans les paysages et les monuments, parle sur les hauts lieux à celui qui sait l'entendre. Chacun de ces paysages et de ces monuments vaudrait comme une sorte de noyau fossile dont le regard du poète peut libérer l'énergie pour le compte de la société qui l'entoure, car le présent tient sa force du fait qu'il existe depuis toujours : le « de tout temps » confère au monument une énergie sacrale à laquelle vient s'abreuver le voyageur romantique. Le pèlerinage à ces lieux donne l'antidote à l'irréversible perte du temps : pour Hugo et sa génération, celle que la cassure de la Révolution a suscitée ; pour leurs descendants, les drames de l'humanité.

Ainsi vue, l'histoire ne se contente pas du statut de science et l'archéologie, de celui d'une pratique qui nettoie les cailloux du Parthénon jusqu'au blanchiment de l'os le plus sec. Rien ne relie Hugo à Mérimée qui, d'ailleurs, ne l'aime pas. Le professionnalisme descripteur, dateur et

taxonomique de ce dernier s'en tient aux préceptes des mécaniciens et des anatomistes, lesquels, en ce temps-là, réduisent eux-mêmes le vivant à la machine. Le voltairianisme sec qui le caractérise aussi n'entend nullement chercher ce qui pourrait se trouver de l'autre côté du miroir, car au regard du positivisme historique il n'est rien qui soit mystérieux : l'histoire de l'architecture se résume à une liste de constructions de la même manière que l'histoire se renfermerait dans une chronologie. Pas davantage ne le relie à Viollet-le-Duc malgré cette troublante folie de la rationalité qui pourrait donner de l'épaisseur psychologique à l'architecte : quel rapport entre le fondateur d'une pratique de la restauration qui se définirait comme l'ablation chirurgicale de parties postérieures jugées cancéreuses par principe et celui qui, à l'instar de Théophile Gautier, compare la cathédrale au travail du madrépore.

Ainsi le regard du poète, qui rend au passé la dimension du « jadis », pour parler comme Pascal Quignard, et fonde l'histoire sur une antériorité de sacralité, doit servir d'antidote au dessèchement des recherches des savants, lesquelles confondent les impératifs de leur science avec ceux du savoir ainsi qu'à l'insensibilité des pratiques des professionnels, lesquels s'enorgueillissent de leur maîtrise des modalités. Mieux, le regard du poète restitue au patrimoine cet irréductible que toutes sortes d'instrumentalisations voudraient bien lui retirer pour le rendre plus plastique à leurs objectifs. Il n'est plus seulement question ici de science enfermée sur elle-même ni de conservation érigeant ses propres pratiques au rang de patrimoine suprême, mais de ces instrumentalisations qui veulent enrégimenter les monuments au profit d'un arbitraire consensus politique et social et de celles qui, sous couleur de démocratisation, transforment les valeurs culturelles et artistiques en produits marchands – en 1893, les rédacteurs de *La Construction moderne* évoqueront avec consternation ces constructions hôtelières qui venaient souiller le Rigi[3]. S'ancrer dans cet irréductible permet à la fois de rendre le patrimoine invulnérable à l'atteinte des mains mercenaires, d'accepter ces instrumentalisations comme des modes qui passent. Mieux, de voir en elles le nécessaire compromis que le durable entretient avec le passager pour que dure plus longtemps et sans heurt le durable.

Europe et décentralisation : « Passons aux Barbares ! »

Intransigeance, respect de la matière du passé, capacité à restituer aux choses leur dimension sacrale… N'eussions-nous retenu que cela de Victor Hugo pour affronter la conjoncture que nous eussions beaucoup appris. Allons pourtant plus loin : nous dirait-il aussi quelque chose pour demain ? Ce demain, c'est l'Europe, pas seulement celle de l'euro et de la carte d'identité se substituant au passeport, mais celle qui s'étend déjà par-delà l'ancienne Autriche-Hongrie en direction des Balkans et des pays

3. *La Construction moderne*, 1893, p. 89.

baltes. Cette Europe-là, Hugo l'avait pressentie mais, en l'annonçant dans son introduction célèbre au premier volume de *Paris Guide* (1867), il s'était trompé sur un point : « Cette nation aura pour capitale Paris, écrivait-il, et ne s'appellera point la France ; elle s'appellera l'Europe. » Si tant est, en effet, que l'Europe du XXIe siècle tombe un jour sous la coupe d'une quelconque capitale culturelle, risquons sans trembler cette conjecture que Paris ne sera pas celle-ci. Précisément pour les raisons que Hugo nous donne. Il écrivait en 1866 : « Paris […] est un gouvernement. Ce gouvernement n'a ni juges, ni gendarmes, ni soldats, ni ambassadeurs ; il est l'infiltration, c'est-à-dire la toute-puissance. Il tombe goutte-à-goutte sur le genre humain et le creuse. » Or, bien plus que celui du Second Empire, le Paris d'une Ve République bientôt hémi-centenaire s'avère un Paris d'État et de fonctionnaires, un Paris longtemps habile à régner à l'intérieur de solides frontières, inquiet sinon désemparé face à l'extraordinaire énergie qui se libère dans l'ancien monde. Faute de rester le « centre nerveux » de la terre dont Hugo parlait, Paris est devenu le siège d'un État dont on pourrait croire qu'il hésite à pousser les parties constituantes de la République à se tourner vers l'Europe. « Insistons-y ; un certain empiètement du présent sur l'avenir est nécessaire » – ce n'est pas moi qui parle, mais Victor Hugo – le débat difficile sur la décentralisation et les résistances obsolètes qui se dressent à propos de la décentralisation patrimoniale ne ressembleront bientôt plus, disons dans vingt ans, qu'à la vaine résistance de la garnison campée devant le désert des Tartares. En 1848, Ozanam, Montalembert et les autres s'écriaient : « Passons aux Barbares ! », ils leur apparaissaient comme gage de renouveau. Peut-être devrions-nous espérer de ces barbares qui viendraient avec la décentralisation. « L'ancien monde fuit à grands pas ; mœurs, principes, croyances, arts, architecture : tout se modifie avec une rapidité surprenante, et bientôt un ordre nouveau aura pris la place de l'ancien. » Nous sommes en 1871 : chacun aura reconnu les premières phrases du discours d'ouverture de la séance publique prononcé cette année-là le 21 décembre par Arcisse de Caumont devant la Société des antiquaires de Normandie[4]. C'est de ce côté-ci qu'il faut se tourner en attendant, plutôt que de celui de Victor Hugo. Hugo aura inventé un topos de plus : qu'il faut se méfier des corps intermédiaires, préfets, députés, maires, curés, suspects par avance de vandalisme, coupables *a priori* d'ignorance alors que les experts post-mériméens posséderaient le privilège de la compétence. Ce topos du vandalisme municipal a la vie si dure qu'il se trouve encore plus d'un rhéteur pour le soutenir. Je vous propose de ne croire ni notre héros ni ses imitateurs. Écoutez plutôt Caumont : « Il nous faut répudier les anciennes traditions d'obéissance passive aux prescriptions parisiennes », proclamait fièrement le vieil antiquaire normand. C'est à ce prix que le patrimoine conçu et fabriqué sur une partie du sol européen progressivement devenu la France gardera aux yeux du monde le rayonnement dont Hugo rêvait. Il disait enfin : « Que l'Europe soit la bienvenue. »

4. « Discours d'ouverture de la séance publique du 21 décembre 1871 », *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, Paris, Société des antiquaires, 1872, p. XCVII.

Forme et sens de la pomme

Encore un dernier mot. Hugo nous lègue aussi l'humour. Point de société sans humour. Le véritable ciment social, c'est l'humour. Or l'habitude est fréquente de se lamenter sur l'ignorance de nos descendants, sur la perte de sens d'une génération à l'autre, sur l'incapacité des jeunes à lire l'iconographie complexe des œuvres d'art, bref de geindre sur l'impossible transmission. Ouvrons une dernière fois quelque page d'un récit de voyage en Suisse (p. 109). Il y est question d'une cage contenant un animal destiné à recueillir l'attention des passants, d'une caisse portant cette cage et d'enfants regardant le tout. Ce sont de petits Parisiens, ils observent sur la caisse un relief sculpté là par le fruit d'un quelconque hasard : il représente, dit Hugo, saint François de Sales la main posée sur une tête de mort. « Les petits enfants français regardaient ce panneau. Au bout de quelques secondes, l'aîné dit au plus jeune : *Ah ! C'est le bon Dieu avec sa pomme.* »

[2002]

9

L'actualité d'Arcisse de Caumont

Il nous faut répudier les anciennes traditions d'obéissance passive aux prescriptions parisiennes.
Arcisse de Caumont, 1872, p. XCVII[1]

1. Arcisse de Caumont, « Discours d'ouverture de la séance publique du 21 décembre 1871 », *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, Société des antiquaires, Paris, 1872, p. XCVII.

« L'ancien monde fuit à grands pas ; mœurs, principes, croyances, arts, architecture : tout se modifie avec une rapidité surprenante, et bientôt un ordre nouveau aura pris la place de l'ancien. » Chacun aura reconnu les premières phrases du discours d'ouverture de la séance publique du 21 décembre 1871 devant la Société des antiquaires de Normandie. Ce n'était point seulement la défaite, ni le passage de l'Empire à la République qui avait suscité cette déclaration sur la fuite du temps : Arcisse de Caumont, observateur avisé

Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie, tome VII, années 1874 et 1875.

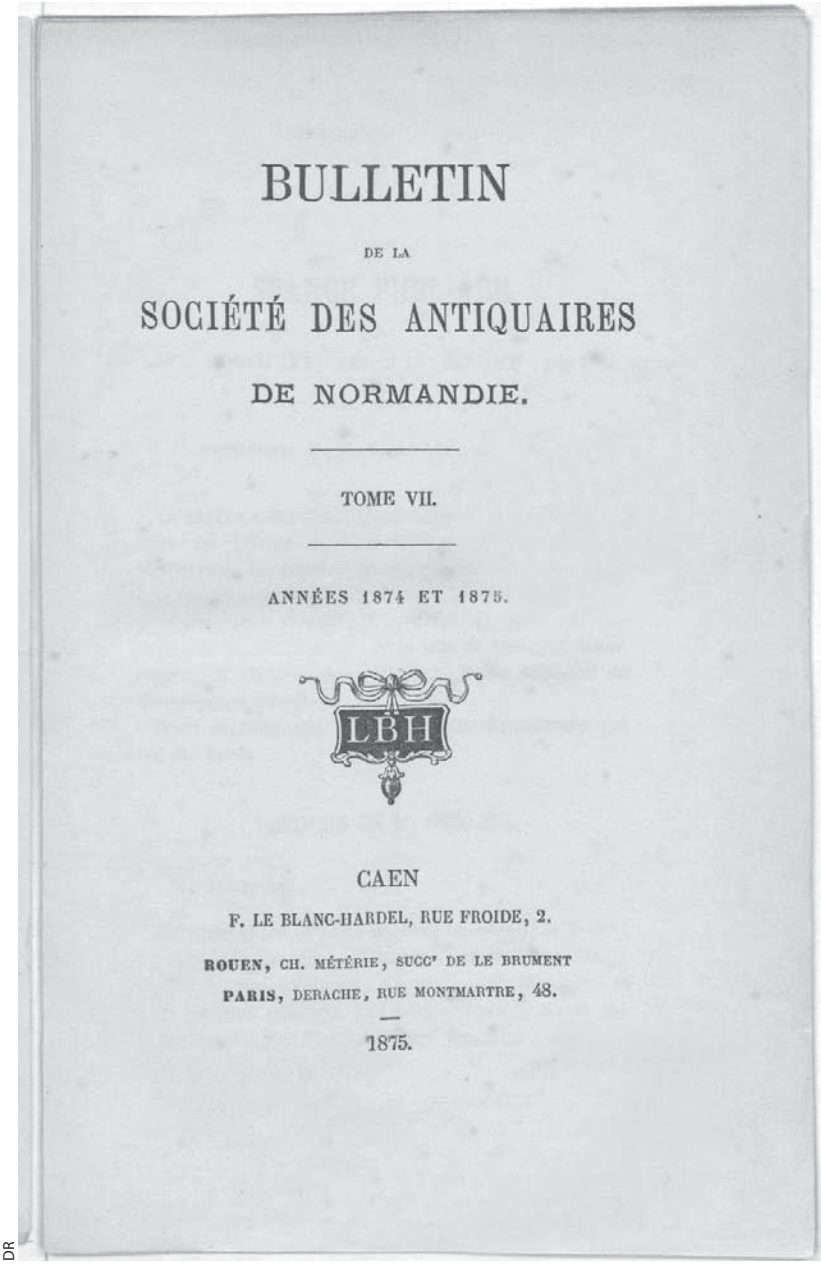

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

TOME VII.

ANNÉES 1874 ET 1875.

LBH

CAEN

F. LE BLANC-HARDEL, RUE FROIDE, 2.

ROUEN, CH. MÉTÉRIE, SUCC' DE LE BRUMENT

PARIS, DERACHE, RUE MONTMARTRE, 48.

1875.

DR

de la modernité et défenseur passionné des monuments anciens, n'avait point besoin, pour éprouver celle-ci, des revers de la vie politique : « Cette préoccupation de l'avenir a été la cause première et l'origine de la savante réunion provinciale dont nous fêtons aujourd'hui le quarante-huitième anniversaire », continuait-il. Aussi à la question « Quelle est l'actualité d'Arcisse de Caumont ? », on pourrait très simplement répondre : c'est le colloque du cent-cinquantenaire anniversaire de sa naissance, c'est la Société des antiquaires de Normandie toujours vivace, ou encore la Société française d'archéologie, tout ce qui fait que le Normand reste à nos yeux bien davantage qu'un nom. Mais il faut sortir de cette petite société que nous constituons et se poser la question suivante : « Quelles leçons le Français d'aujourd'hui peut-il tirer de l'action du directeur de l'Institut des provinces ? »

Que reste-t-il aujourd'hui d'Arcisse de Caumont ?

Nous voulons parler de celui qui fut comme la cheville ouvrière posthume du fameux congrès archéologique organisé en 1934 à Paris par la société française d'archéologie pour cristalliser un siècle d'action en faveur du patrimoine : les deux volumes d'actes qui en sont issus demeurent encore la bible du chercheur en histoire du patrimoine. Nous évoquons encore les travaux, plus récents, de Bernard Huchet, et encore l'insertion de son nom, par la plume de Françoise Bercé, au nombre des lieux de mémoire répertoriés par Pierre Nora.

De ce Caumont, le souvenir qui reste n'est pas celui d'un érudit, d'un réactionnaire cantonné sur ses terres par refus masochiste du monde. Un tel point de vue, voire ce préjugé, dévalorisant ou, tout au mieux condescendant, a condamné toute une génération et une classe sociale : ceux qui, par fidélité aux Lys, ont préféré traverser sur leurs terres le « désert » politique dans lequel les événements les avaient précipités. On pense à l'angevin Quatrebarbes, éditeur des œuvres du roi René et commanditaire auprès du sculpteur David d'Angers d'une statue en pied du dernier de la dynastie des Angevins : la conjonction de l'action du légitimiste et du franc-maçon libéral montre combien l'emphatisation des gloires locales ne peut s'interpréter comme l'expression d'un repli sur soi frileux. Pas davantage on ne peut la réduire à une dialectique, une « posture » idéologique opposant la droite, déclarée passéiste ou « nostalgique » – aujourd'hui la pire des accusations – et la gauche utopiquement tournée vers l'avenir. Elle exprime plutôt un refus du « jacobinisme », interprété comme l'expression de la centralisation et du parisianisme, et véhiculé alternativement par la gauche et par la droite, selon que l'une ou l'autre est parvenue au pouvoir.

La première des originalités qui caractérisent Caumont tient dans ce discours construit et cohérent qu'il propose sur le « patrimoine ». Un patrimoine conçu et porté par l'opinion locale : il se distingue de celui que Guizot, Ludovic Vitet, Prosper Mérimée et la Commission des monuments historiques veulent construire pour unifier culturellement et politiquement le pays autour de la monarchie de Juillet et l'administration parisienne.

Ceux-là vont jusqu'à suspecter les savants locaux de vouloir trop protéger. *A fortiori* se distingue-t-il de Viollet-le-Duc, qui ne va pas se contenter de fournir une grille d'analyse unitaire pour le patrimoine médiéval si disparate dont la France du XIXe siècle a hérité mais qui, par son action de restaurateur, entreprend une œuvre d'unification formelle dont nous voyons qu'elle se poursuit encore sous nos yeux. Mais il se distingue aussi du républicain Adolphe Napoléon Didron[2], le rédacteur en chef des *Annales archéologiques*, qui, en marge des institutions – car le Comité historique des arts et monuments dont il assure le secrétariat sous la monarchie de Juillet ne dispose d'aucuns moyens décisionnels – ne renonce pas un instant à ses prérogatives de Parisien. À côté du journaliste savant et des hauts fonctionnaires de l'État centralisateur, Caumont se caractérise comme le porte-parole de ces provinces qui ont conçu des monuments dont les nouvelles structures institutionnelles veulent les déposséder.

Si la première originalité de Caumont relève du politique, la deuxième tient au scientifique. L'archéologue normand propose une science du patrimoine qui inventorie, classe et explique la progression des arts. Les historiens de l'art en France ont, sous l'influence de leurs homologues américains, accordé trop volontiers aux saints-simoniens, Léonce Reynaud, Ferdinand de Dartein et aux fourriéristes, tel César Daly, le monopole d'une pensée progressive de l'histoire artistique, pour qu'il ne faille pas signaler fortement que Caumont lui aussi, et plus encore que Viollet-le-Duc qui limite la phase progressive au gothique, exprime sa propre conception du progrès continu.

Chez Caumont, la science du patrimoine vise, en tant qu'elle inventorie et classe, la globalité du construit, religieux, civil et militaire, ainsi que la longue durée chronologique : elle ne privilégie, en principe, aucune époque ni aucun type de construction, comme si, du plus modeste bâtiment au plus important, de l'époque la plus ancienne à la plus récente, l'acte de construire devait être interprété sous l'angle de l'unité. Elle n'entend pas limiter son regard au seul édifice, mais veut comprendre les interactions de l'ameublement et de l'architecture et celles qui relient les bâtiments entre eux. Au total, elle fixe à son discours le champ le plus vaste.

La « statistique monumentale » en est le produit. Ce terme, courant à l'époque, est également employé par Didron. On ne risque pas l'anachronisme en affirmant qu'elle constitue déjà l'équivalent du produit de l'Inventaire général. Elle affiche, en tout cas, de semblables ambitions : enquête sur l'ensemble du construit dans un territoire historiquement homogène.

Dans la diffusion des résultats de ses recherches, Caumont dispose d'un atout considérable : un sens aigu de l'illustration. Il sait qu'un livre dépourvu d'images a peu de chance d'être compris du public non spécialisé. Il mise sur la valeur pédagogique du dessin, sur la capacité de réduction à l'essentiel qu'offre la gravure sur bois et, surtout, sur la possibilité qu'elle donne, de même que la gravure en relief sur zinc, de fournir

2. Catherine Brisac et Jean-Michel Leniaud, « Adolphe Napoléon Didron ou les media au service de l'art chrétien », *Revue de l'art*, 1897, p. 33-42.

des images *in* texte, tous avantages que la photographie ne permet pas encore. Ces gravures schématiques qui pourraient passer auprès de lecteurs superficiels comme une marque d'archaïsme permettent une mise en parallèle de l'image et du texte qui fait de Caumont le premier, peut-être, des véritables auteurs en histoire de l'art, si l'on entend comme tel l'historien qui propose en simultané deux discours, l'un par le texte, l'autre par l'image : avant lui, Julien David Leroy, Seroux d'Agincourt ou Jean Nicolas Louis Durand produisent des textes suivis de planches selon un mode de présentation qui ne permet pas de les embrasser d'un seul regard.

Au service du discours sur le patrimoine, les objectifs de publication que poursuit Caumont sont caractéristiques. Les mots qu'il emploie dans les titres (*abécédaire*, *rudiment*, *cours*) traduisent explicitement la volonté pédagogique, le désir de partage, le refus de circonscrire l'audience à une poignée d'experts. Former un vaste public à la question du patrimoine doit permettre à terme de constituer une opinion publique responsable.

C'est ce militantisme du savoir qui caractérise, en effet, chez Caumont sa pratique du patrimoine. Il ne lui suffit pas de connaître, de rester enfermé dans sa tour d'ivoire de savant, tel Jules Quicherat, ce professeur d'archéologie médiévale à l'École des chartes qui, à l'exception de la querelle sur le site d'Alésia, ne participa à aucun des grands débats de son temps. Il faut encore contribuer à la sauvegarde, la susciter, voire l'imposer aux pouvoirs publics en incitant l'opinion publique à la vigilance. Caumont incite chacun à une sorte de personnalisme patrimonial, à un aiguisement individuel des facultés d'observation : ils conduiront à terme à un mieux collectif. À cet égard, les derniers mots par lesquels il congédie le lecteur du volume « Architecture civile et militaire » de l'*Abécédaire ou rudiment d'archéologie* sont caractéristiques. Plus encore que les églises, car elles sont protégées par l'activité cultuelle, les constructions civiles et militaires du Moyen Âge, écrit-il, sont menacées par le vandalisme :

> Chaque jour, je vois le marteau et la mine saper, sans aucun profit réel, des ruines qui animaient le paysage, qui fournissaient au voyageur un moyen de s'orienter dans nos campagnes, et qui pour nous étaient des témoins vivants des faits les plus importants de l'histoire locale. La Société française d'archéologie pour la conservation des monuments lutte contre cette stupide manie de détruire ; elle réussira quelquefois, elle achètera çà et là quelques édifices ; mais elle ne pourra jamais en préserver qu'un nombre restreint. Je conjure donc tous les amis de l'archéologie d'explorer et de décrire les monuments civils et militaires du Moyen Âge *plus particulièrement que tous les autres*, afin que nous conservions au moins le souvenir de ceux que nos efforts n'auront pu sauver (p. 526).

Cette pratique du patrimoine nourrie de science archéologique le conduit à définir une attitude qu'on peut esquisser en quelques traits :

- Mieux vaut se trouver « sur le terrain » que faire sa cour à Paris ; faire entendre la voix de la province pour éviter qu'elle ne se réduise à décalquer la pensée parisienne ; la conduire à conquérir le statut de voix libre ;

- Exprimer l'opinion de la société sur ce que font ou ne font pas les pouvoirs publics. On dirait, en termes d'aujourd'hui, que la voix des partenaires sociaux doit être entendue des « professionnels » du service public.
- Le faire par le truchement d'une formule nouvelle à l'époque, l'association. On sait que le gouvernement de Juillet, empêtré dans les contradictions qui découlaient de l'éthique du Contrat social et de la charte de 1830 – d'un côté, le corps social réduit à des individus face à l'État, de l'autre, la liberté de se regrouper au nom des idées de 1830 – avait à la fois facilité la création d'associations et mis au point une stricte surveillance policière.

Science et éthique définissent, selon l'antiquaire normand, un comportement citoyen, et telle est probablement la réponse la plus importante à la première question : « Que reste-t-il d'Arcisse de Caumont ? ». « Comment se comporterait-il aujourd'hui ? », telle la deuxième question qui s'impose désormais.

Comment se comporterait aujourd'hui Arcisse de Caumont ?

On ne court guère le risque de sombrer dans l'histoire-fiction en affirmant que l'auteur de l'*Abécédaire* serait heureux de constater l'existence et le degré d'avancement des travaux de l'Inventaire général, la diversification du champ patrimonial, la multiplication des travaux sur les monuments historiques. Qu'il apprécierait, lui qui fut un grand communicateur, le caractère publicitaire de la politique du ministère de la Culture avec ses journées portes ouvertes, ses conférences de presse, ses publications en tous genres.

Mais Caumont serait consterné devant le spectacle d'une centralisation chaque jour accrue, d'une administration relayant localement les directives parisiennes de la pensée unique, du modernisme d'État qui oppose patrimoine et création, ne s'intéresse qu'à la généalogie du mouvement moderne et met en garde la population contre ce qu'il appelle « l'excès de protection ». « Il ne faut pas transformer Paris en musée », disait pourtant au *Débat* Françoise Cachin (directrice des musées de France). Et surtout, devant les exactions du vandalisme d'État et des entreprises publiques : aménagements urbains désastreux, entrées de ville horribles, matériaux et mobilier urbains laids, coûteux et de médiocre qualité, lignes téléphoniques et électriques souillant les villages, ronds-points dans les forêts, etc., bref, tout ce que fait la collectivité au nom de la population et qui rend vains les efforts des particuliers dans le sens de l'esthétique collective. De tout ceci, cependant, Caumont ne serait pas autrement surpris : Guizot, en son temps, assignait comme mission à son inspecteur des monuments historiques, Ludovic Vitet, de refroidir les ardeurs patrimoniales de l'opinion locale. Mais il serait frappé de l'aggravation de la situation

pendant la décennie 1990, avec la suppression de la revue des monuments historiques par le ministère de la Culture lui-même et l'objectif de celui-ci de diminuer le nombre des classements parmi les monuments historiques.

Il serait également horrifié par le caractère univoque et réducteur de la restauration monumentale. Il noterait qu'en raison de la structure colbertiste de la profession d'architecte restaurateur, du malthusianisme de la formation, du caractère centralisé de leur recrutement, de l'uniformisation du tissu économique pour ce qui concerne la fabrication et la mise en œuvre des matériaux, tous les monuments classés finiront par se ressembler : comme si, pour gommer leurs différences morphologiques dues pour grande part aux diversités politiques et culturelles de l'ancienne France, la centralisation patrimoniale les affublait progressivement d'un masque unitaire.

Enfin, il apprécierait à sa juste mesure l'euphorie hallucinogène du discours officiel : « Le patrimoine va bien : l'État veille. »

Au terme d'un tel constat, que ferait Caumont ? À ce stade de la réflexion, je n'hésite pas à reconnaître l'instrumentalisation sans vergogne que je fais de l'antiquaire normand, mais en serait-il autrement fâché ? Je n'en suis pas certain.

En premier lieu, il me semble que Caumont jouerait la carte européenne, qu'il comparerait d'un pays à l'autre les objectifs, les moyens mis en œuvre et les résultats. Il déduirait de ses constatations que tout n'est pas nécessairement aussi positif en France que les pouvoirs publics le font croire aux médias.

Ensuite, il pousserait à une prise en compte globale du patrimoine, alors qu'il se trouve aujourd'hui écartelé entre une série de principautés administratives : l'espace naturel et son aménagement, les interventions en matière d'infrastructures du territoire, la disposition du bâtiment dans son cadre urbain et rural seraient, non pas gérés par une structure commune, mais animés par un souffle commun, celui de l'esthétique et par la conscience que les artefacts du passé constituent un stock non renouvelable et en voie de disparition. Il prendrait soin encore de veiller à ce que son propos concerne aussi bien le patrimoine ancien que celui du XXe siècle et le patrimoine industriel. Sans pour autant être dupe du discours officiel qui s'ancre sur une artificielle mise en dialectique de la modernité comme rupture et du patrimoine.

Il inciterait au développement d'une politique associative, indépendante de l'État dans sa réflexion, dans ses moyens et même dans l'origine professionnelle de ses acteurs – après tout, est-il sain que le fonctionnaire retraité, jusqu'alors jacobin par devoir, se mue en associatif décentralisateur ? Le semi-échec de la Fondation du patrimoine le consternerait : il verrait dans la mauvaise volonté dont les fonctionnaires ont fait preuve à son égard depuis ses débuts la marque même qu'ils sont opposés à la cogestion des affaires patrimoniales.

Enfin, il attendrait des collectivités locales davantage d'esprit d'initiative, de responsabilisation, d'autonomie constructive, notamment dans le domaine du patrimoine local et dans la gestion des espaces. Il recevrait comme une nouvelle excellente l'annonce de la décentralisation de l'inventaire général et verrait dans l'intégration des données patrimoniales aux plans d'occupation des sols une garantie d'efficacité. Bref, il formulerait des vœux pour qu'à la centralisation jacobine et à ses succédanés de déconcentration succède l'application du principe de subsidiarité, voire d'autogestion sous le contrôle des services de l'État, mais aussi des associations.

Arcisse de Caumont appelle chacun à un comportement citoyen, exigeant sur trois points : la connaissance – se former pour mieux juger de la valeur des choses ; le jugement – garder l'esprit libre de toute idée reçue ; l'engagement personnel – agir concrètement pour la sauvegarde et la conservation. Mais ce message n'appelle pas à l'individualisme : il incite à l'union pour l'intérêt collectif. C'est pourquoi il ne peut laisser insensible une société démocratique.

[2004]

II

Combats

10

Vingt-cinq ans d'histoire du patrimoine

Les recherches que j'ai conduites depuis environ vingt-cinq ans ne concernent pas toutes l'histoire du patrimoine – je laisse ici de côté ce qui concerne la législation et l'administration cultuelle, ainsi que ce qui a trait à l'histoire de l'architecture et à celle des arts décoratifs. Je les ai néanmoins pratiquées avec suffisamment de constance au long de cette période pour qu'il m'apparaisse aujourd'hui qu'elles se rangent selon quatre axes : l'œuvre de la Révolution, la politique patrimoniale du XIXe siècle, l'invention des pratiques culturelles autour d'un monument, la critique de la situation actuelle.

La période révolutionnaire et la collectivisation du patrimoine

En 1989, la publication de *La Culture des sans-culottes*, produite en collaboration avec le philosophe Bernard Deloche, proposait, sous le sous-titre : *Le premier dossier du patrimoine. 1789-1798*[1], un recueil de textes datant de la dernière décennie du XVIIIe siècle. L'ouvrage était destiné à mettre en évidence la politique culturelle de la Révolution française. Curieusement, les experts universitaires qui conseillaient alors la mission du Bicentenaire sous le courageux palladium de l'anonymat n'avaient pas

Vue du musée des monuments français par Jean Lubin Vauzelle, vers 1816.

Rue des Archives / Tallandier

1. Paris et Montpellier, Éditions de Paris et Presses du Languedoc, 1989.

cru devoir accepter l'ouvrage dans la liste de ceux qui avaient recueilli l'*imprimatur* et le label du « Bicentenaire de la Révolution française » – trois colombes tricolores. Jack Lang, ministre de la Culture, accepta néanmoins de le préfacer.

L'ouvrage entreprenait d'explorer un sujet qui allait être approfondi deux ans plus tard (1991) par Édouard Pommier dans *L'Art de la liberté. Doctrines et débats de la Révolution française*, puis, en 1996, par Dominique Poulot dans sa thèse *Surveiller et s'instruire. La Révolution française et l'intelligence de l'héritage historique*. Plus de dix ans plus tard, *La Culture des sans-culottes* n'a guère vieilli, me semble-t-il : ce recueil de textes réserve ses attraits à ceux qui souhaitent prendre connaissance d'une question complexe et obscurcie à plaisir par des analyses polémiques ; des index des noms de lieux, de personnes et des matières en facilitent la consultation.

Nous adoptions dans l'introduction un point de vue « médiologique » avant la lettre : la Révolution française avait conçu une politique culturelle qui pouvait s'analyser en termes d'émetteur, de message, de vecteur et de récepteur. Ainsi, les commissions spécialisées des gouvernements révolutionnaires avaient-elles fondé les principes de l'inventaire, du tri (avec destruction) et de la conservation. Cette politique répondait aux critères de la politique révolutionnaire, qu'il s'agît de la lutte contre la féodalité (les disparités judiciaires et administratives), contre la superstition (les institutions ecclésiastiques et la religion), contre la monarchie, contre l'étranger : elle visait l'unification volontariste du corps social, en détruisant les mémoires particulières et en étatisant ce qui relevait de la culture, du patrimoine, de la création et de l'instruction. C'est de ce point de vue que s'éclairent la nationalisation des biens du clergé, la confiscation de ceux des émigrés et la création des grandes institutions patrimoniales.

La finalité scientifique, avec ce qu'elle possède de gratuit, n'est donc pas première : la culture vaut d'abord comme instrument de communication politique. C'est pourquoi elle rassemble sous ce nom des champs extrêmement diversifiés : la langue, les noms de rue, les costumes des législateurs tout autant que les livres ou les œuvres des musées. C'est pourquoi aussi le discours révolutionnaire, tout en posant le tri comme démarche fondamentale d'appropriation du patrimoine, se demande également quels en peuvent être les fondements : le discours du court terme qui vise l'anéantissement du régime qui vient d'être écrasé ; l'instruction publique qui veut mettre en évidence le progrès des sciences, des arts, des lettres, des institutions et des mœurs ; la science qui affirme que les classifications dans lesquelles elle range les artefacts leur font perdre le caractère dangereux de leur signification initiale et qu'on peut les conserver par sélection d'échantillons.

Poser ces questions revient à poser celle du vandalisme. Elle a été considérablement obscurcie par les discours polémiques : les uns font de la révolution la cause de toutes les destructions ; les autres inventent un discours alambiqué pour faire du vandalisme une machine de guerre inventée par les contre-révolutionnaires aussi bien que les post-thermidoriens

contre la Révolution. Les uns affirment par exemple que les Bandes noires, accapareuses de biens nationaux, se sont manifestées dès la période révolutionnaire ; les autres, qu'elles sont intervenues sous la Restauration. Il est clair en tout cas que la prohibition des ordres monastiques par les législations issues de la Révolution a contribué à la destruction des fleurons du patrimoine français, et ce, en raison du fait que la nationalisation des biens monastiques consécutive à cette prohibition s'est accompagnée d'une dénationalisation de ces biens, qui a conduit à leur ruine.

J'ai étudié la question du vandalisme et la politique d'appropriation par l'État de la mémoire collective dans un article intitulé « Sur quelques délires parisiens et sur la fièvre des "massacres monumentaires"[2] ». J'ai repris plus récemment celle du viol et de la destruction des tombeaux royaux autour du 10 août 1793 en insistant sur la politique d'échantillonnage que dom Poirier préconise pour cautionner scientifiquement les destructions opérées au nom de la politique : « *Der zweite Tod der französischen Könige, oder : die damnatio memoriae. Die Auslöschung der Erinnerung an die Nachfolger Karls des Großen in der Französischen Revolution*[3] ». Entre-temps, j'avais réédité les *Mémoires de l'abbé Grégoire*, avec label du Bicentenaire cette fois, et une préface de Jean-Noël Jeanneney : elles mettaient à la disposition du public un texte introuvable dû à celui qui avait été l'une des plus grandes figures de la politique culturelle de la Révolution, dans le domaine de la langue, des signes topographiques, des costumes, des bibliothèques, des sciences et techniques et, bien sûr, de la lutte contre le vandalisme.

Récemment, enfin, je me suis intéressé à la question de la restitution des œuvres d'art confisquées pendant la période révolutionnaire et l'Empire[4]. On y voit opérer Lakanal, Grégoire, Denon, Quatremère de Quincy et Canova. Tous se connaissent, certains varient dans leurs positions, d'autres non, sur un point essentiel : a-t-on le droit de sortir brutalement de leur contexte les œuvres d'art pour les transporter sous d'autres cieux dans des lieux muséographiques ? À quelles conditions peut-on accepter la perte de sens qui en découle ? Les Français de 1815, comme les conservateurs des musées d'aujourd'hui, eurent beaucoup de mal à comprendre qu'on leur demandât de rendre ce dont ils avaient spolié leurs victimes. Quatremère de Quincy exécute cette attitude d'une formule superbe : « Telle était la tournure singulière de l'état des choses, et de l'esprit du moment, faussé par une longue habitude de prendre, que l'idée de rendre n'était plus comprise. »

De ces différentes études sur la période révolutionnaire, j'ai retenu les conclusions suivantes : que la Révolution française n'a certes pas inventé le patrimoine, mais qu'elle a défini et mis en œuvre un processus de collectivisation et d'étatisation de celui-ci ; qu'elle a compris les questions

2. Jacques Guillerme (dir.), *Les Collections. Fables et programmes*, Paris, Champ Vallon, 1993, p. 249-257.
3. Dans *Krönungen. Könige in Aachen. Geschichte und Mythos*, Mayence, Philipp von Zabern, 2000, 2 vol., t. I, p. 690-698.
4. « Canova et la question des spoliations d'œuvres d'art », *Antonio Canova e il suo ambiente artistico fra Venezia, Roma e Parigi*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2000, p. 481-490.

culturelles d'une façon volontariste et politique qui annonce les méthodes de la monarchie de Juillet et de la IIIe République ; qu'elle a théorisé différentes modalités d'intervention, tels la liste, le tri et l'inventaire.

Le XIXe siècle et la fabrication du patrimoine de l'État-nation

Je ne retiens ici de mes travaux sur le XIXe siècle que ce qui concerne la restauration monumentale. Cette question est principalement évoquée dans *Jean-Baptiste Lassus (1807-1857) ou le temps retrouvé des cathédrales*[5], biographie d'un architecte qui fut l'élève de Labrouste et de Duban et l'aîné de Viollet-le-Duc, puis dans *Les Cathédrales au XIXe siècle. Essai sur le service des édifices diocésains*[6], ouvrage qui élargit les questions précédemment évoquées à l'ensemble des édifices diocésains et, enfin, dans *Viollet-le-Duc ou les délires du système*[7]. À cet ensemble s'ajoutent divers articles qui concernent des lieux (Saint-Ouen de Rouen, Notre-Dame de Saint-Omer, Saint-Denis) ou des hommes (Vivant Denon, François Debret).

Essai de périodisation

Au point de vue de la chronologie et de la périodisation, on peut distinguer ce qui précède 1830 : les travaux de l'Empire, à Saint-Denis notamment ; le principe d'harmonie de style que Denon exprime pour la première fois à propos de la tribune d'orgue de Saint-Denis en 1811[8] ; les premiers débats sous la Restauration concernant la restauration des cathédrales et leur ameublement. La monarchie de Juillet, en créant le service des Monuments historiques, engendre un conflit dans la restauration monumentale avec l'administration chargée de la restauration des cathédrales et des autres édifices du culte. Ce conflit se nourrit tout d'abord de querelles sur l'attribution des pouvoirs et des moyens : dans l'affaire de Saint-Ouen de Rouen[9], Prosper Mérimée voit avant tout l'occasion de « médiatiser » la cause des Monuments historiques. Un second front est ouvert contre les Bâtiments civils : l'affaire de Saint-Denis met en évidence des rivalités qui conduisent à l'éviction de Debret au profit de Viollet-le-Duc[10]. Progressivement, cependant, le débat sur la définition d'une déontologie monumentale vient s'ajouter aux querelles précédentes : les

5. Paris et Genève, Flammarion et Droz, 1980.
6. Paris, Economica, 1993.
7. Paris, Mengès, 1994.
8. « Denon et l'architecture gothique », *Les Vies de Dominique-Vivant Denon*, colloque, Paris, Musée du Louvre, 1999, p. 405-429.
9. « Historicité et perfectionnisme ? Le débat sur la façade de Saint-Ouen de Rouen », *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1976-1977, p. 141-162.
10. « Les travaux de François Debret (1777-1854) à Saint-Denis (1813-1846) », *Bulletin de la Société d'histoire de Paris et de l'Île de France*, 1999, p. 221-268.

Monuments historiques entendent privilégier la restitution des architectures originelles, les Édifices diocésains veulent concilier ce point de vue avec les impératifs du culte.

La révolution de 1848 permet au « lobby » Mérimée-Viollet-le-Duc de s'installer aux commandes du service des Édifices diocésains, de remplacer les architectes départementaux par des professionnels proches des idées de Lassus et de Viollet-le-Duc, de définir de nouvelles procédures et d'augmenter les moyens financiers. Le Second Empire confirme ce mouvement de centralisation, stabilise les procédures et les institutions, accroît les moyens : il apparaît aujourd'hui comme l'âge d'or dans le domaine des interventions publiques en faveur des monuments. En termes d'hommes et de moyens, il se prolonge jusqu'en 1878. On observe, cependant, à propos de la restauration de Saint-Omer[11], que l'omniprésence de l'État, sa supériorité en moyens financiers, les compétences indiscutées de ses experts (les architectes) conduisent les communes propriétaires de monuments à se désengager et à se laisser traiter en mineures. Cette mise en tutelle marquera jusqu'à nos jours les rapports entre l'État et les collectivités en matière de patrimoine. Un mouvement semblable a caractérisé le secteur associatif : l'Etat ne se contente pas de contrôler et de limiter leur désir de protéger le patrimoine, il le fédère et le jugule par sa politique de subventions[12].

La récession de la fin du siècle et le redéploiement budgétaire vers des secteurs publics jugés désormais prioritaires (l'enseignement, par exemple) conduisent à la réduction des crédits consacrés à la restauration monumentale. L'ampleur et l'ambition des travaux conduits subissent le contrecoup du phénomène. C'est le moment, cependant, où, sous l'influence des hommes de lettres, des intellectuels, des associations et de l'opinion publique émus par le caractère draconien des interventions, les administrations parviennent à imposer aux architectes une conception plus minimale de la restauration. En France, comme dans toute l'Europe, le sens de la rigueur commence à s'imposer. Hélas, les travaux conduits sur crédits de dommages de guerre après la guerre de 1914-1918 réintroduisent les anciennes pratiques de restauration-reconstruction.

Les institutions chargées du patrimoine monumental

La définition de cette périodisation a été accompagnée d'une étude institutionnelle, moins des Monuments historiques que de l'administration des Cultes[13] et de celle des Édifices diocésains. Pour cette

11. « Les restaurations au XIXe siècle d'un édifice classé sur la liste de 1840 : Notre-Dame de Saint-Omer ou l'équarrissage monumental », dans Nicolette Delanne-Logié et Yves-Marie Hilaire (dir.), *La Cathédrale de Saint-Omer. 800 ans de mémoire vive*, Paris, CNRS éditions, 2000, p. 231-248.
12. « L'État, les sociétés savantes et les associations de défense du patrimoine : l'exception française », *Actes des Entretiens du patrimoine, Patrimoine et passions identitaires*, Paris, Fayard, 1998, p. 137-154.
13. *L'Administration des cultes pendant la période concordataire*, Paris, NEL, 1988.

dernière, deux phases peuvent être distinguées : 1) Avant 1848, période pendant laquelle les instances locales, préfets et évêques, disposent encore de pouvoirs étendus ; 2) Après 1848, décennies marquées jusqu'en 1914 par une centralisation extrême et la mise en œuvre des idées de Viollet-le-Duc. Toutefois, l'administration n'entend pas s'enfermer dans la seule sphère que les élèves de ce dernier constituent : le recrutement de ses inspecteurs généraux prend en compte la tradition académique, le courant saint-simonien et le rationalisme en vigueur dans le secteur des Constructions publiques. Il en va de même de celui des architectes, qui concilie le souci de ménager les capacités locales et la formation Beaux-Arts avec la spécialisation gothique des élèves de Viollet-le-Duc.

Pour ce qui concerne les moyens financiers et leur répartition, on constate que la programmation des crédits favorise la France du Nord au détriment de celle du Sud, les cathédrales en gothique d'Île de France au désavantage de leurs homologues méridionales. On note aussi qu'à la faveur des reconstructions et des agrandissements, on tend à remplacer les petites cathédrales du Sud par des bâtiments de grand gabarit et répondant au modèle romano-byzantin : comme dans les autres sphères du service public, l'administration impose un type administratif.

Pour ce qui concerne les procédures, qu'elles concernent la programmation des dépenses et la récupération des fonds de concours, la présentation des devis et de la partie graphique, l'instruction technique et architecturale des projets, la définition des cahiers des charges et la passation des marchés, la distinction entre gros travaux et travaux d'entretien, le contrôle quantitatif et qualitatif des travaux exécutés, le recrutement et l'avancement du personnel, elles se mettent en place progressivement, surtout à partir de 1848. La rigueur de ces procédures est exemplaire : le service des édifices diocésains a été le véritable laboratoire dans lequel ont été mises au point les pratiques administratives qui seront transmises aux Monuments historiques après 1907 et la séparation des Églises et de l'État.

La déontologie et la pratique de la restauration monumentale

La restauration monumentale, dans le cadre de cette action administrative, répond à des principes qui évoluent avec le temps. À Saint-Denis, Debret s'efforce d'introduire, à l'instar de son maître Percier, de la rigueur dans l'analyse de l'état existant et dans la description des travaux effectués. À cet égard, il tranche avec ses devanciers, Legrand et Cellerier[14]. Mérimée et ses amis lui reprochent néanmoins de ne pas respecter suffisamment la matière existante (ravalements excessifs, par exemple) et d'introduire des matériaux inappropriés (peinture à l'huile, plutôt que

14. Mes différents articles sur les restaurations de Saint-Denis ont fait l'objet d'un compte rendu synthétique de Philippe Plagnieux dans le *Bulletin monumental*, « L'œuvre de l'architecte Debret à Saint-Denis », t. 158-IV, année 2000, p. 378-379.

peinture à la colle ou à la cire), de faire preuve d'une rigueur archéologique insuffisante et, enfin, de n'avoir pas compris le mode de fonctionnement des structures gothiques[15].

Son beau-frère, Félix Duban, est comme lui un adepte des relevés méticuleux. Mais, à la différence de Debret, il a recours sur ses chantiers de Blois et de la Sainte-Chapelle à des corps de métiers qui se forment aux techniques et aux pratiques propres à la restauration. Duban se distingue également par son intérêt pour la fin du Moyen Âge et pour la Renaissance ; il admet plus volontiers la juxtaposition des époques que le principe de l'unité de style. Son disciple et associé Lassus reprend les mêmes positions et publie en 1844, à propos du concours pour la restauration de Notre-Dame qu'il remporte avec Viollet-le-Duc, le premier manifeste d'une déontologie de la restauration : la subjectivité doit s'effacer devant le respect de l'existant. Viollet-le-Duc insiste à son tour sur les savoir-faire, qu'ils concernent le gros œuvre ou les arts décoratifs, et sur la nécessité d'éduquer des entreprises compétentes. Il se distingue de ses devanciers par un savoir beaucoup plus vaste, une expérience concrète incomparable, mais surtout par une conception systématique des structures et de la décoration gothiques. Les responsabilités considérables qu'il exerce aux Édifices diocésains et aux Monuments historiques lui offrent l'occasion de mettre en pratique cette pratique systématique. Aussi les interventions qu'il dirige contribuent à transformer profondément la morphologie du patrimoine français et à l'unifier, ce qu'il n'avait jamais été jusqu'alors. Viollet-le-Duc apparaît aujourd'hui comme l'un des artisans essentiels dans le processus de fabrication du patrimoine de l'État-nation.

La campagne de presse qui se développe en 1874 à l'occasion de la restauration de la cathédrale d'Évreux manifeste les premiers signes d'opposition aux méthodes viollet-le-duciennes. On répugne désormais aux restaurations trop poussées. On accorde progressivement un peu plus d'intérêt au Moyen Âge tardif et surtout au XVIIIe siècle : l'histoire de l'architecture ne se limite plus au gothique « classique » du XIIIe siècle. L'avant Quatorze devient simultanément plus éclectique et plus respectueux de l'existant.

Les règles d'une critique d'authenticité

J'ai voulu enfin mettre l'accent sur la nécessité de procéder à une analyse critique des monuments, d'introduire une démarche de « critique d'authenticité », à l'instar des philologues qui déterminent et datent les interpolations successives des textes. Les médiévistes avaient déjà, d'une certaine façon, l'habitude de cette problématique. Les Seiziémistes ne l'ont pas encore, ou peu. Les uns et les autres, cependant, s'en tiennent à la définition de l'« original », auquel seul ils prêtent de l'intérêt. À propos de

15. Voir « Une simple querelle de clocher ? Viollet-le-Duc à Saint-Denis (1846) », *Revue de l'art*, 1993, nº 101, p. 17-28 et aussi « Ambitions et limites du rationalisme néo-gothique : les premiers travaux de Viollet-le-Duc à Saint-Denis (1846-1851) », *Zeitschrift für schweirische Archäologie und Kunstgeschichte*, vol. 54, 1997, cahier 2, p. 127-140.

la Sainte-Chapelle[16] (1991), j'ai voulu, au contraire, insister sur le fait que l'histoire d'un édifice médiéval ne s'achève pas avec le Moyen Âge, ni dans son évolution architecturale, ni dans son usage. C'est pourquoi j'ai tenu à montrer dans le premier chapitre de cette monographie combien la Sainte-Chapelle doit au XIXe siècle : de ce constat découle que cet édifice doit d'abord être considéré comme un édifice du XIXe siècle. Occulter ce fait conduirait à duper le lecteur et le visiteur, à qui l'on voudrait faire passer les interpolations pour originales. À l'inverse, le mettre en évidence revient à signaler l'importance historique et artistique du XIXe siècle et à faire considérer toute restauration datant de cette époque (ou d'une autre) comme une œuvre originale

J'ai également tenu à traiter dans un deuxième chapitre de l'usage de la Sainte-Chapelle et de l'évolution de celui-ci. En effet, une fois le bâtiment passé au crible de la critique d'authenticité, j'ai souhaité insister sur l'affirmation que ce sont les évolutions d'usage qui conduisent à la transformation de l'architecture. Qu'en d'autres termes, s'en tenir à la forme et à l'usage d'origine conduit à nier l'histoire de l'édifice en le plongeant dans une sorte d'atemporalité qui serait fondée sur l'idée, fausse, que la fonction reste déterminée.

Ce n'est que dans le troisième chapitre que j'ai traité de l'histoire de la construction de la Sainte-Chapelle. Il m'a paru logique, en effet, de procéder du connu (les époques récentes) vers l'inconnu (le XIIIe siècle) : on est si mal documenté sur la construction de l'édifice qu'on ne connaît même pas le nom de son architecte. D'une façon nouvelle encore, et transposée des méthodes propres à l'histoire de l'architecture contemporaine, j'ai insisté tout d'abord sur la personnalité du maître d'ouvrage (saint Louis), sur son programme (utilitaire et symbolique) et, enfin, sur ce qu'on sait du maître d'œuvre et des conditions du chantier.

En d'autres termes, j'ai voulu expérimenter à propos de la Sainte-Chapelle un projet d'histoire patrimoniale d'un lieu. J'ai entrepris d'aller plus avant dans cette voie à propos de Saint-Denis. C'est ce que j'ai fait dans *Saint-Denis de 1760 à nos jours*[17] (1996).

Analyser la stratification mémorielle d'un lieu

Le choix de Saint-Denis se justifiait par le fait que le monument a été chargé fortement d'histoire, de mémoire et de commémoration depuis la fin de l'Antiquité tardive, qu'il s'y est croisé les souvenirs de l'évangélisation de la Gaule, la fondation de la Monarchie, les transformations et la destruction de celle-ci, puis, au cours du XIXe siècle, diverses tentatives de réappropriation. Il était en outre tentant de croiser cette réflexion d'une nouvelle tentative de critique d'authenticité, cette fois sur un édifice beaucoup plus vaste et complexe – ce que j'ai fait dans les

16. Paris, Nathan.
17. Paris, Gallimard.

différents articles précités. Au point de vue patrimonial, la question consistait à savoir comment un lieu a pu ou non faire succéder ou cohabiter des mémoires aussi contradictoires. J'ai donné le résultat de cette recherche dans une contribution à l'ouvrage collectif dirigé par Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, *Pour une histoire culturelle*[18]. Cette contribution s'intitule : « Le patrimoine récupéré. L'exemple de Saint-Denis ». J'y montre comment la création d'une œuvre ne suffit pas à produire du patrimoine. Encore faut-il que l'héritier accepte le legs du testateur. Ce legs fait donc l'objet d'un tri, résultat d'une double opération politique et scientifique, cette dernière opérée par des professionnels (i.e. des experts). Voué à la destruction par la Révolution, Saint-Denis est finalement destiné à la commémoration par Napoléon. En 1885, la République déplace de Saint-Denis au Panthéon les activités officielles de commémoration : que faire de la basilique ? Il faut inventer des pratiques nouvelles, culturelles ou non. Un musée, c'est ce que souhaitent les professionnels des Beaux-arts. Un lieu de culte paroissial, c'est ce que désirent les chrétiens de Saint-Denis et ce que décide l'administration des Cultes. Un haut-lieu touristique ? J'ai étudié dans un article à paraître[19] la difficulté de rendre compatibles en ce lieu les activités cultuelles et culturelles ; j'ai montré que, longtemps, les secondes ont fourni un prétexte pour entraver les premières ; mais qu'aussi les premières ont affirmé non sans excès l'hégémonie de l'affectation juridique du culte. Et que seule la sagesse des deux partenaires, Église et État, peut résoudre les difficultés liées au voisinage de deux activités légitimes et légales.

Pour en finir avec cette histoire théorisée du patrimoine, j'ai entrepris de rassembler les principaux thèmes de ma réflexion, tout d'abord dans un entretien avec *Architecture d'Aujourd'hui*[20], puis dans un article destiné à l'*Encyclopaedia universalis ;* j'y insiste sur la nécessité de concevoir une histoire du patrimoine fondée sur la longue durée, de s'appuyer sur les travaux des biologistes, des naturalistes et des linguistes, bref d'adopter un point de vue anthropologique.

L'actualité patrimoniale

J'ai commencé à écrire sur l'activité patrimoniale en 1987. C'était dans la revue *Terrain*, animée par les ethnologues. J'y donnai sous le titre « Monuments historiques demain » un compte-rendu du colloque du même nom qui s'était tenu en 1984 à la Salpêtrière. L'article a été d'autant plus remarqué que je l'avais signé d'un pseudonyme et, chose cocasse, certains n'ont pas hésité à le mettre en contradiction avec des vues, guère différentes, que j'ai publiées depuis sous mon nom. Puis, en 1989, je donnai « Mémoires républicaines, mémoires plurielles » dans la *Revue des monuments historiques* : dans cet article, je faisais déjà observer que la mutation

18. Paris, Seuil, 1997.
19. Presses universitaires du Massif-central, 2002.
20. N° 310, avril 1997, p. 7-9.

de la République vers la démocratie, l'évolution des États dans le cadre de l'Europe et la diversification ethnique, culturelle et sociale de la société française conduisait nécessairement de la mémoire unitaire aux mémoires plurielles. Je laisse ici de côté les très nombreux articles que j'ai publiés sur le patrimoine : ils ont été rassemblés en 2001 aux éditions Norma sous le titre *Chroniques Patrimoniales*.

En revanche, je souhaite revenir sur *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*[21]. Au moment où je l'écrivais, je venais de quitter le ministère de la Culture. J'étais encore mentalement proche de ceux qui y exercent des attributions régaliennes, dans l'intérêt, croient-ils, de populations trop ou trop peu ouvertes aux choses du patrimoine. En même temps, j'étais conscient, dans la perspective de l'article suscité sur l'émergence des mémoires plurielles, que ce système centralisé et normatif était sur la voie de l'effondrement. D'une part, parce que ceux qui en étaient les hauts responsables n'y croyaient plus guère : toute action patrimoniale devait être justifiée à leurs yeux par des considérations d'ordre économique, politique, touristique, social, etc., comme si une motivation purement patrimoniale n'était pas envisageable par les pouvoirs publics. D'autre part, parce que la population, ne trouvant guère d'intérêt aux fleurons de la mémoire unitaire, était en train de produire son propre patrimoine, indépendamment de l'État et de ses experts. Cette production autonome, c'est ce qu'on a appelé l'extension du champ patrimonial. J'ai entrepris dans *L'Utopie française* de mieux cerner les contours du phénomène.

Il est apparu avec l'Année du patrimoine en 1980, qui a révélé la floraison d'actions spontanées et la diversité de celles-ci, que les personnes privées, les associations et les collectivités locales conduisent dans le pays. Pour moi, c'est l'apparition sur la scène de ces nouveaux acteurs, je les appelais « médiateurs » dans mon livre, qui a provoqué le bouleversement des critères habituels que maniaient les experts professionnels de l'État. En d'autres termes, au patrimoine conçu de façon unitaire à la manière du XIXe siècle correspondaient tels types de critères et d'experts. La société plurielle, en revanche, implique de nouveaux médiateurs et de nouveaux critères pour l'élaboration de patrimoines d'un type nouveau : ces derniers s'adressent aux mémoires singulières, comme le premier répond à la mémoire nationale. De 1981 à 1986, le premier ministère Lang a accompagné et encouragé ce mouvement : son objectif général était de stimuler la créativité – pourquoi pas dans le domaine du patrimoine ?

Je notais, cependant, que cette expansion patrimoniale n'était pas encouragée par l'État culturel tout entier. Plus d'un fonctionnaire valoisien, pétri de dialectique selon des habitudes héritées du début des années 1970, entendait opposer patrimoine et création dans le secteur des arts vivants, la mort et la vie, le passé et le progrès, la réaction et l'évolution transformiste, etc. Le colloque *Monuments historiques demain* avait fourni l'occasion d'une polémique d'ordre budgétaire : le ministère de Jack Lang, affirmaient les uns, dépouille le patrimoine en faveur de la création et de

21. Paris, Mengès, 1992.

l'action culturelle. Les chiffres fournis par le ministre à l'appui de sa justification ouvrirent immédiatement matière à de nouvelles polémiques. Il est en tout cas certain que, pour de nombreux responsables de l'administration parisienne comme des directions régionales des affaires culturelles, le patrimoine ne paraissait pas politiquement porteur.

Il n'en reste pas moins que la multiplication des campagnes thématiques d'inventaire et de protection ainsi que la déconcentration des procédures répondit partiellement aux attentes de la population. Partiellement seulement, car la tentative de créer un troisième type de protection, dont la responsabilité aurait été confiée aux collectivités locales, fit long feu. En bref, l'État s'avérait aussi peu capable de garantir l'éthique régalienne que de créer les conditions d'une véritable responsabilisation des nouveaux acteurs : le conflit était inévitable entre les partisans de la mémoire régalienne et ceux de l'expansion du champ patrimonial. Il ne me restait plus qu'à former le vœu que l'incontournable prolifération des mémoires plurielles, portant souvent sur des objets d'intérêt secondaire, conduisît par un processus d'auto-décantation à un retour progressif aux valeurs essentielles.

[2003]

11

La tour Eiffel

Le *lifting* de la « vieille dame » ou la restauration des années 1980

La tour Eiffel n'est pas classée parmi les monuments historiques : elle est portée sur la liste de second choix, en langage juridique, « inscrite sur l'inventaire supplémentaire ». Par conséquent, ce n'est pas à l'accord du ministre de la Culture que les travaux dont elle peut faire l'objet doivent être soumis : une simple information des services suffit. Cette protection incomplète pourrait sembler purement honorifique : elle offre d'autres avantages, notamment de permettre à l'administration des monuments historiques de discuter du contenu des travaux avec une autorité dont elle ne disposerait pas en cas de total vide juridique. Les lignes qui vont suivre racontent l'histoire des transformations de la tour Eiffel au début des années 1980. On y croise deux partenaires : d'un côté, la Société nouvelle de la tour Eiffel et la Ville de Paris ; de l'autre, l'administration de l'État. La première s'est fixée pour objectif d'adapter le monument au flux croissant de visiteurs. La seconde a pour mission d'en éviter la transformation, mais ne dispose pas, pour ce faire, des outils juridiques contraignants du classement, puisque la tour n'est qu'inscrite. De part et d'autre il faut donc négocier. D'autant plus que le contexte politique des années 1980 l'impose : depuis quelques années la capitale a acquis le statut de collectivité locale, et donc de partenaire à part entière – ce qui lui permet de s'opposer à l'État comme on vient alors de le voir à propos du chantier des Halles – et voici qu'en mai 1981, elle entre dans l'opposition. Pour la première fois, la capitale et l'État ne sont plus dans le même camp : les services doivent inventer de nouveaux modes de relations qui tiennent compte de cette situation.

Ouvrier alpiniste vérifiant les boulons de la tour Eiffel, mai 2012.

Michel Labelle / Signatures

Aussi bien, les transformations de la tour Eiffel ne résultent pas seulement de la traditionnelle dialectique entre conservation et adaptation : elles découlent d'une situation politique particulière, liée à l'importance du monument et à la nature des rapports qui affecte l'État et la capitale.

Pourquoi la tour est-elle inscrite ?

L'arrêté d'inscription a été prononcé le 24 juin 1964. L'initiative en revient à la Commission supérieure des monuments historiques. Cet organe de conseil du ministre de la Culture s'était simultanément saisi de huit autres dossiers : la brasserie Lipp, le palais de l'Unesco de Niemeyer, le garage de la rue de Ponthieu de Perret, l'hôtel particulier de René Lalique, la salle de théâtre du musée Grévin, le pavillon hollandais de la cité universitaire de Dudok, la synagogue de la rue Pavée et le Castel Béranger d'Hector Guimard. On reconnaissait la place de première importance que la tour occupait dans l'espace parisien – elle « a acquis le droit de cité », déclare sans rire le rapporteur du dossier[1] – ; on croyait à l'époque qu'elle risquait de faire l'objet de profondes transformations ; on estimait nécessaire d'en surveiller les évolutions. En 1954, déjà, les Monuments historiques étaient intervenus, sans fondement juridique, pour faire disparaître un hangar édifié entre les piliers. Néanmoins, chacun des membres de la Commission jugeait implicitement qu'un classement eût été incongru : assez naïvement, on estimait nécessaire de créer une législation spéciale pour l'architecture contemporaine, en raison, pensait-on, de la spécificité des problèmes soulevés par la protection du XXe siècle. Et surtout, on croyait indispensable de créer une ligne budgétaire distincte[2], pour éviter que les « chers » édifices du Moyen Âge ne souffrissent de l'irruption des nouveaux venus. Mais comme ces divers projets n'étaient pas réalisables à court terme, la Commission préconisa, en définitive, une mesure plus opérationnelle : l'inscription sur l'inventaire supplémentaire.

Quelle fut, dans les premiers temps, l'efficacité de la mesure de protection ? Quelques interventions administratives permettent d'en juger. Tantôt le ministère déclare ne pas s'opposer à la poursuite de l'édification d'un snack bar au premier étage, entreprise pourtant sans information préalable[3] ; tantôt il se range sur la position de la préfecture de la Seine à propos du choix de la peinture des structures métalliques[4], puis ne s'oppose pas à la transformation de la tour en « arbre de Noël géant » pour Noël 1967, s'empresse de donner son accord au projet d'installation par la gendarmerie nationale d'émetteurs-récepteurs[5] et va jusqu'à manifester de l'intérêt pour un projet d'annexe du musée Grévin qui aurait été installé

1. L'inspecteur général Chauvel, rapport du 30 décembre 1963.
2. Procès-verbal de la délégation permanente de la Commission supérieure des monuments historiques du 13 janvier 1964.
3. Octobre 1965.
4. Août 1966.
5. Août 1968.

au premier étage, alors que l'architecte des bâtiments de France et la préfecture n'y sont pas favorables[6]. À la lumière de ces quelques faits qui s'échelonnent de 1965 à 1975, une conclusion s'impose : le ministère de la Culture gère l'inscription de la tour avec une discrétion et une prudence qui font de lui un interlocuteur sans consistance. Pourtant, en ces années 1975, la mode est au XIXe siècle : à Paris, le projet du musée pour Orsay se précise ; dans tout le pays, les mesures de protection favorisent l'architecture du XIXe siècle. Il aurait été légitime, dans ce contexte, de s'interroger sur l'intérêt de classer la Tour. Il n'en a rien été : on craignait, à l'évidence, d'introduire dans le cercle restreint des édifices classés un nouveau membre soupçonné d'être gourmand en matière de crédits de travaux.

Le tournant des années 1980

Une protection juridique très légère, une administration hyperprudente, telle est la situation qui caractérise, au point de vue du patrimoine du moins, le dossier de la tour, lorsque la Société nouvelle d'exploitation de la tour Eiffel, qui vient de se constituer sous l'impulsion de la mairie de Paris, décide un important programme de rénovation. Mais ce n'est pas tout : à cette date, un fait administratif nouveau complique depuis deux ans le processus de décision. L'application des dispositions de la loi de 1913 sur les monuments historiques est, en effet, assumée conjointement par les ministres de la Culture et de l'Environnement ; l'atmosphère est empoisonnée par de sourdes rivalités et des soupçons réciproques, qui découlent des conditions dans lesquelles a été effectué le partage du personnel et des moyens issus de l'ancienne direction de l'architecture. À Paris, un service extérieur coordonne pour le compte de l'Environnement la police de toutes les protections environnementales (sites et abords) et les prérogatives d'avis sur les édifices inscrits, qu'il y ait ou non permis de construire : la délégation régionale à l'architecture et à l'environnement de l'Île de France. C'est à lui, et non au ministère de la Culture, que la Société nouvelle d'exploitation de la tour Eiffel adresse son projet de travaux. La place manque ici pour détailler au quotidien l'évolution du dossier ; contentons-nous de signaler qu'un groupe de travail s'est constitué sous la présidence du délégué régional à l'architecture et à l'environnement, qu'il s'est réuni une vingtaine de fois, selon une composition qui variait d'une séance à l'autre. On y trouve aussi bien des responsables administratifs, tels le chef du service des monuments historiques[7] et l'architecte Joseph Belmont, alors directeur de l'architecture, mais aussi des stars de l'art de bâtir, tel Paul Chemetov, spécialiste de l'architecture métallique[8] et bientôt constructeur du ministère des Finances.

6. Décembre 1975.
7. Pierre Dussaule.
8. Il est le coauteur, avec Bernard Marrey, d'un ouvrage sur les architectures métalliques parisiennes, *Architecture à Paris, 1848-1914*, Paris, Dunod, 1984, 206 p.

Les arcatures de la première plate-forme

Des diverses questions abordées au cours des trois années suivantes doit tout d'abord être retenue celle qui touche au rétablissement des arcatures qui ornaient la plate-forme du premier étage avant 1937. À cette date, la ceinture de festons qui caractérisait ce niveau destiné au loisir avait été supprimé par André Granet, petit-fils d'Eiffel, pour conformer la construction au goût géométrique d'alors. En 1980, le projet de remettre de l'ordre dans les superstructures de l'étage offre l'opportunité de suggérer le retour à l'état d'origine ; l'intention d'éliminer de multiples surcharges rend l'idée possible.

Le 26 février 1981, la Commission supérieure des monuments historiques est donc mise en présence de quatre solutions : 1) le maintien de la silhouette issue des modifications de 1937 ; 2) le rétablissement des trois arcades (au lieu de neuf) suivant le parti d'origine, mais sur la seule face orientée vers le palais de Chaillot ; 3) le rétablissement de trois arcades sur trois faces, à l'exception de celle tournée vers le Champ de Mars pour en réserver la perspective ; 4) le rétablissement sur les quatre faces. Ainsi que des estimations financières correspondantes : à une opération estimée globalement à 190 millions de francs, le parti d'arcades sur une face apporterait un surcoût de 1,6 million de francs ; le parti d'arcades sur trois faces, un surcoût de 4,8 millions de francs et le retour à l'état de 1889, une dépense supplémentaire de 15 millions de francs. Quelle que fût la solution adoptée, c'était là, pensait-on, dépense marginale, par rapport au montant total de l'opération et aux recettes prévisibles de la billetterie.

Comme il fallait s'y attendre, la proposition de restituer trois arcades par face ne remporte pas l'adhésion de la Commission, qui n'y voit qu'un compromis par rapport à la situation d'origine : elle conseille, à la grande majorité de ses membres, une cinquième solution : le rétablissement des neuf arcades sur une seule face et le retour progressif à l'état d'origine sur chacune des autres faces. Cette position maximale au point de vue de l'authenticité, le directeur du patrimoine la reprend à son compte, mais ne dispose pas de moyens juridiques pour l'imposer, puisque l'édifice n'est qu'inscrit. Rien d'étonnant donc à ce que la Société nouvelle de la tour Eiffel annonce quelques semaines plus tard qu'elle met à l'étude la quatrième solution (trois arcades par face), qu'elle préfère pour des raisons financières à celle, plus coûteuse, que préconise la Commission supérieure.

Cependant, la tour se trouvant dans un site protégé, un avis doit aussi être rendu au titre de la loi sur les sites : il appartient à la Commission départementale des sites de Paris, que préside le préfet de Paris, de le faire au nom de l'État. Coup de théâtre : il apparaît au grand jour que l'État, en matière de patrimoine, ne parle alors plus d'une seule voix[9]. Désavouant, en effet, le point de vue de la Commission supérieure des monuments

9. Le 10 avril 1981.

historiques, la Commission des sites de Paris s'oppose énergiquement à toute solution avec arcade. Fort de cet avis, le préfet délivre le permis de construire qui autorise la réorganisation des superstructures de la plate-forme[10].

Que penser aujourd'hui de ce conflit entre le maximalisme et le minimalisme de l'une et l'autre commissions ? Était-il archéologiquement fondé de rétablir l'arcature ? Revenir au dessin d'origine et en réaliser la matérialisation constituent deux opérations différentes : ne risquait-on pas, faute de pouvoir fabriquer à nouveau les éléments métalliques appropriés, de restituer un simple décor sans rapport avec la réalité historique ? Sans rapport non plus avec la réalité nouvelle de la plate-forme, réalité faite d'équipements qui n'existaient pas en 1889. Paul Chemetov signalait la difficulté : comment rétablir l'état initial tout en acceptant la modernisation des aménagements destinés à faciliter la visite ?

L'ascenseur hydraulique et l'escalier

Parallèlement se pose un autre problème : l'ascenseur hydraulique qui relie le deuxième au troisième étage serait tout à la fois dans un état désastreux, d'un rendement insuffisant et non conforme aux règles de sécurité. La Société nouvelle d'exploitation de la tour Eiffel a pris la décision de remplacer cet ascenseur et son escalier par quatre ascenseurs électriques et quatre escaliers de secours de façon à multiplier le nombre de visiteurs et à améliorer les conditions de sécurité.

L'affaire est délicate. D'un côté, la Société nouvelle de la tour Eiffel peut faire valoir que l'ingénieur n'avait pas seulement conçu un monument de technologie, mais un prodigieux objet d'attraction et qu'accueillir un plus vaste public prolongeait les desseins du fondateur. De l'autre, les spécialistes de l'histoire des techniques savent que l'ascenseur d'Eiffel, haut de 160 m et doté d'un piston de 80 m, compte parmi les chefs-d'œuvre. C'est ce que pense Paul Chemetov, qui tente de plaider pour la réhabilitation de l'ascenseur hydraulique, auquel s'étend, en principe, l'inscription sur l'inventaire supplémentaire, comme sur chacun des éléments constitutifs de la Tour. Mais tout le monde en est-il vraiment convaincu ? Côté Monuments historiques, en effet, la mode ne va guère encore à ce qu'on va appeler quelques années plus tard « patrimoine industriel, scientifique et technique » : la Commission supérieure n'accorde aucune seconde d'intérêt à ce problème, qui lui est pourtant posé dans sa séance précitée du 26 février 1981.

Au mois de mai suivant interviennent les élections présidentielles. Dorénavant, l'Hôtel de Ville et la Société nouvelle d'exploitation de la tour Eiffel se trouvent dans l'opposition face aux ministres de la Culture et de l'Équipement. Le contexte est donc difficile et le maître d'ouvrage essaie d'avancer : la Ville de Paris fait savoir qu'elle entend se dispenser de

10. Le 7 mai 1981.

permis de construire ; on apprend aussi que le marché des ascenseurs a été attribué. Néanmoins, vu les discussions en cours et l'enjeu médiatique des travaux sur la tour, le coup de force est impossible : il faut attendre la décision de l'État.

Or, côté État, le ton change : le ministre de la Culture se fixe désormais pour objectif la protection du patrimoine industriel. En mai 1982, le cabinet de Jack Lang fait savoir qu'il s'oppose à la politique du fait accompli et rappelle qu'à tout moment la tour peut être classée, et notamment son ascenseur. La délégation régionale à l'architecture et à l'environnement fait de la surenchère en proposant le classement de deux ascenseurs secondaires dans les piliers est et ouest. Là-dessus, une lettre du ministère de la Culture demande au maire de Paris de lui faire parvenir un programme d'ensemble des travaux envisagés.

Passé cette phase de manœuvres belliqueuses, il faut cependant engager l'instruction du dossier et dire si on accepte la démolition de l'ascenseur et de l'escalier d'Eiffel, présentés comme inadaptés aux évolutions de la tour, pour y substituer un dispositif nouveau ; ou bien si l'on privilégie l'état originel, soit en le restaurant, soit en le reconstruisant. Telle est l'alternative que l'inspecteur général des monuments historiques Yves Boiret pose le 14 juin 1982 à la Commission supérieure au terme d'un rapport exhaustif sur la situation. Pour sa part, il se déclare prêt à céder, sous réserve de la qualité du projet de substitution. Mais la Commission hésite. Elle hésite parce qu'elle ne s'y entend guère en fait de patrimoine technique, mais aussi parce qu'elle s'est déjà déclarée en faveur du retour à l'état de 1889, ce qui peut sous-entendre la conservation de l'ascenseur. Aussi requiert-elle un sursis à statuer, en attendant un complément d'information sur les intérêts comparés de chacune des deux solutions. Quelques jours plus tard, la Commission départementale des sites doit, elle aussi, donner son avis. Pour sa part, elle ne tergiverse pas : sans égard pour les Monuments historiques et fidèle à son objectif de modernisation de la tour, elle se prononce pour la démolition[11].

La période estivale va permettre de sortir l'affaire d'une sorte de guerre de tranchée dans laquelle risquent de s'enliser la Ville et l'État : on se prépare à une entrevue entre le maire de Paris, Jacques Chirac et Jack Lang. En réalité, un échange de lettres suffira : nul, en effet, ne peut imaginer qu'on puisse aller au-devant d'un conflit politique pour une affaire d'ascenseur. Les partisans de la « ligne dure » ont peu de chances, au ministère de la Culture, d'obtenir gain de cause. Ceux qui voudraient gagner du temps, pour maintenir le statu quo, n'en ont pas davantage : les délais légaux en matière de permis de construire et d'avis sur les édifices inscrits sont très courts et doivent être impérativement respectés. Si bien que le 27 septembre 1982, le ministère de la Culture, par la voix de Jack Lang, finit par donner sa réponse : les travaux neufs sont autorisés, mais l'ascenseur et sa

11. Le 21 juin 1982.

machinerie seront conservés après démontage. La lettre ajoute : « Ils offrent un intérêt historique certain et doivent être préservés comme exemples d'une réalisation technique exceptionnelle. » Rien n'est dit sur l'escalier.

Forte de cette autorisation, la Société nouvelle d'exploitation de la tour Eiffel s'emploie à transporter les tronçons du piston géant de l'ascenseur au dépôt des fontes de la Ville de Paris, boulevard MacDonald, où ils ont occupé plusieurs milliers de mètres carrés. Puis, elle fait tronçonner l'escalier en vingt morceaux, dont elle offre royalement trois à des musées publics : musée d'Orsay, musée des arts et techniques de la Villette, musée de l'histoire du fer à Jarville-Nancy. Les dix-sept autres morceaux sont dispersés aux enchères sous le marteau du commissaire-priseur Rémi Ader, avec l'accord préalable du ministère de la Culture à toute exportation éventuelle.

Le 5 mars 1984, enfin, le président de la Société nouvelle d'exploitation de la tour Eiffel interrogeait le ministre Jack Lang sur une affaire qu'il jugeait « relativement mineure » : le piston de l'ascenseur hydraulique se détériorait rapidement dans l'entrepôt en plein air du boulevard MacDonald. Il le donnait à l'État, ou demandait l'autorisation de s'en débarrasser. Le ministre choisit la seconde solution. Quant à la cabine de l'ascenseur lui-même, personne ne s'inquiétait de savoir ce qu'il lui était advenu.

[1999]

12

Rhône-Alpes

Une région au patrimoine méconnu et menacé

S'étendant largement des Alpes au Massif central, arrosées par le fleuve, les terres rhônalpines sont frappées du coin de la diversité : diversité géomorphologique, diversité climatique, diversité historique enfin, comme le démontre la carte administrative et judiciaire de la fin de l'Ancien Régime avec ses quatre parlements (Paris, Toulouse, Grenoble et Dijon), ses trois généralités (Lyon, Grenoble et Montpellier), et une intendance (Dijon)[1]. À cette mosaïque s'ajoute la Savoie, réunie en 1860 à la France, avec « la volonté des populations », comme l'exprimait le traité de Turin.

Il serait donc vain de chercher dans la région Rhône-Alpes une quelconque unité patrimoniale : aucune analogie n'est possible avec les contextes bourguignon, breton ou alsacien. L'histoire ne l'a pas permis. Cette absence d'unanimisme dans le legs de la civilisation, caractéristique peut-être unique, constitue précisément la profonde originalité d'une région dont l'unité actuelle se concrétise essentiellement, il faut bien le dire, par son réseau autoroutier. Réseau autoroutier qui paraît le symbole même de l'irruption, sur ces terres qui s'assimilaient *grosso modo* à la France profonde, du monde moderne sous la forme d'industries et de tourisme en montagne dont la compatibilité avec le patrimoine est rarement évidente. Le passage extrêmement rapide de l'économie rurale à la

Lyon, l'hôpital Édouard-Herriot construit par Tony Garnier.

CAP / Roger-Viollet

1. Il faut connaître les subdivisions des trois généralités (Lyon, Grenoble et Montpellier) et de l'intendance de Dijon pour comprendre mieux les particularités actuelles : 1) généralité de Lyon : élections de Lyon, Saint-Étienne, Montbrison, Roanne, et Villefranche ; 2) généralité de Grenoble : élections de Grenoble, Vienne, Valence, Romans, Montélimar ; 3) généralité de Montpellier : diocèse de Viviers ; intendance de Dijon : élections de Bourg et de Belley correspondant à la Bresse, au Bugey, Dombes, Valmorey et pays de Gex. À quoi on peut ajouter les éphémères parlements et intendance des Dombes.

civilisation du pétrole, de l'atome et des sports d'hiver constitue encore une profonde marque d'originalité de la région Rhône-Alpes par rapport aux régions voisines comme la Bourgogne.

Patrimoine diversifié, patrimoine menacé, telles sont les caractéristiques les plus évidentes d'un legs culturel encore bien mal connu.

Cendrillon…

On dit que, par comparaison avec l'art bourguignon ou l'architecture auvergnate, la région Rhône-Alpes n'offre pas à l'amateur la perspective de grands monuments. Elle ne proposerait d'ancien que quelques édifices médiocres, sans style et dépourvus d'ornements. Il faut récuser d'emblée cette proposition hâtive que réfute à lui seul le patrimoine lyonnais : quelle autre ville de province pourrait s'enorgueillir de réalisations d'architectes aussi notoires que Philibert Delorme, François Mansart, Soufflot, Bossan, Tony Garnier ? À elle seule, la cité lyonnaise offre un panorama quasi complet de l'architecture : gallo-romain avec le parc archéologique de Fourvière ; roman avec la basilique de Saint-Martin d'Ainay et la Manécanterie ; gothique avec la cathédrale Saint-Jean, qui, parce qu'elle ne se trouve ni en Champagne ni en Île-de-France, est rejetée injustement au dernier rang des cathédrales françaises ; gothique flamboyant avec Saint-Nizier ; XVIIe siècle avec l'hôtel de ville ; XVIIIe avec l'hôtel-Dieu, pour lequel Soufflot a conçu sur les quais du Rhône une façade digne des berges de la Seine. Et, comme l'exemple lyonnais pourrait ne pas paraître probant, il faut encore citer Saint-Laurent à Grenoble, l'un des ensembles paléochrétiens les plus vénérables, et l'édifice préroman de Saint-Pierre, de Vienne, la cathédrale romane de Valence et le palais delphinal de Saint-Donat-sur-l'Herbasse (Drôme), la cathédrale de Vienne et l'abbaye de Brou, l'une des plus célèbres réalisations du gothique finissant, l'ancienne abbaye de Saint-Antoine, fabuleux complexe monastique, le monastère de la Grande-Chartreuse, grandiose et austère conception du XVIIe siècle. À quoi il faudrait ajouter de remarquables ensembles urbains, comme le Lyon du XVIe siècle, Romans, Crest (Drôme), Viviers, Charlieu (Loire), Annecy ou Crémieu.

On dit encore que rien d'exceptionnel n'a été conçu dans la région après l'Empire. Une telle proposition constitue encore une contrevérité : le palais de justice gréco-romain construit à Lyon par Louis-Pierre Baltard apparaît à l'évidence comme une réalisation digne de la Madeleine ; la cathédrale de Belley, qui attend son historien, restera également comme une construction remarquable de Chenavard ; les œuvres de Bossan et de Sainte-Marie-Perrin constituent, même si leur mérite n'est pas encore universellement reconnu, dans la Loire et dans le Rhône, un ensemble architectural unique, dont il faut proclamer la valeur ; dominant la cité, Fourvière avec son exubérance à la fois hiératique et baroque fournit le plus extraordinaire des contrepoints au chevet de la cathédrale Saint-Jean. Quant à Viollet-le-Duc, il laisse sa marque aux châteaux de la Flachère (Rhône) et de Pupetières (Isère). L'art 1900 n'est pas absent lui non plus

avec les grilles du parc de la Tête-d'Or (Lyon), la villa Foa à Évian et les constructions du père des frères Lumière (actuels fondation de la photographie à Lyon et hôtel de ville d'Evian). Plus tard, Tony Garnier élève, à Lyon même, des constructions qui sont autant de chefs-d'œuvre, l'hôpital Édouard-Herriot, les abattoirs de la Mouche et l'école de tissage. Puis s'ajoutent la dernière des grandes fabriques, le *Palais Idéal* du facteur Cheval et le benjamin des monuments historiques, le couvent de la Tourette à Eveux, conçu par Le Corbusier et achevé en 1962 ; et enfin, pourquoi pas, ce qui, peut-être, constitue le grand apport à Lyon de la seconde moitié du XXe siècle, le musée gallo-romain de Zehrfuss.

On dit enfin que le patrimoine « consommable » par les touristes se limite au contenu des manuels d'histoire de l'art : seuls les monuments réductibles aux grandes catégories stylistiques offriraient de l'intérêt. Limiter l'architecture rhônalpine aux seules constructions publiques (églises, hôpitaux, hôtels de ville) ou socialement significatives (châteaux, hôtels particuliers, couvents) serait l'amputer gravement dans son originalité. Il faut en effet prendre en considération l'architecture rurale avec ce qu'elle a de divers et d'attachant : fours, calvaires et fontaines du Valromey, fermes bressanes à pans de bois, avec leur cheminée sarrazine, pressoirs beaujolais, granges du Dauphiné, chalets et petites églises savoyards. Dans une région qui n'a guère connu de destructions malgré la guerre de 1939-1945, la permanence du bâti renvoie couramment aux origines rurales de notre civilisation – il n'est pas rare, en effet, de trouver dans les campagnes des habitations du XVe siècle – et l'importance de ce phénomène devrait ne pas manquer d'être présente à l'esprit des aménageurs du futur.

Pendant de l'architecture rurale, les constructions paléo-industrielles représentent également de véritables *monuments* au sens étymologique, un souvenir, un témoignage des anciens savoir-faire et productions. À cet égard, tel four à tuiles de l'Isère, tel atelier de potier dans la Loire, telle papeterie du XVIIIe siècle dans la Drôme n'ont pas moins d'intérêt que les moulinages de l'Ardèche et de la Drôme (Montboucher, par exemple), la cité industrielle de Déchelette, près de Roanne ou les ponts suspendus jetés par Seguin sur le Rhône.

Architecture militaire enfin, legs de la vocation défensive d'une région proche de la frontière : aux bastions de royaume de Savoie comme les forts des Essaillons, répondent les fortifications grenobloises, certaines remontent à Vauban et les places-fortes lyonnaises ; à la caserne de Vaux de Montbrison, hélas récemment détruite, répond aussi la caserne Curial de Chambéry qui fait couler tant d'encre.

Devant cette floraison, cette diversité monumentale, on ne peut qu'être surpris de l'entêtement avec lequel sont émis tant de lieux communs aussi inexacts sur la prétendue médiocrité, voire l'inexistence, de l'architecture rhônalpine. Il faut s'interroger sur les causes d'une telle méconnaissance.

La première constatation qui s'impose, c'est l'éloignement de Paris, malgré la permanence historique de l'axe Rhône-Saône. Ou plutôt, ce fut à cause de la commodité de cet axe que les voyageurs d'hier et

d'aujourd'hui n'ont guère tenté et ne tentent guère de pénétrer l'arrière-pays : à cet égard, les plateaux ardéchois, le pays de Gex, les monts du Forez, le massif du Vercors n'obéissent pas à des forces centrifuges moindres que celles qui ont historiquement animé la Savoie. Les enquêtes de Prosper Mérimée sur l'architecture dauphinoise pendant la monarchie de Juillet sont typiques à cet égard : l'inspecteur général des Monuments historiques ne connaît guère que la vallée du Rhône : Vienne, Romans, Saint-Restitut, Saint-Paul-Trois-Châteaux ; il s'est peu attaché à l'abbaye de Saint-Antoine en plein Viennois et n'a pas visité l'église cistercienne de Léoncel, dans le Vercors il est vrai. Il faut chercher un autre facteur de désintérêt pour cette région, après 1850, dans l'absence de monuments gothiques à l'exception quasi unique des cathédrales de Lyon et de Vienne. À une époque où cette architecture s'identifiait avec le patrimoine national, il était inéluctable que cette tare rédhibitoire provoquât le mépris le plus complet : les successeurs de Mérimée ne fréquentent guère des contrées jugées désertiques.

En outre, la classification scolaire de l'architecture en écoles locales n'a pas permis l'élaboration d'un concept artistique correspondant à telle ou telle partie de la région Rhône-Alpes : il n'y a pas, dans les manuels, d'art ardéchois, ou vivarois, d'art lyonnais… tout est désintégré et rattaché aux régions limitrophes. À cet égard, l'exemple du roman est particulièrement probant : les nombreux édifices du XIIe siècle de la région sont disputés par le roman bourguignon (Charlieu, Saint-André-de-Bagé), le roman auvergnat (dans la Loire), le roman provençal (dans la Drôme). De la sorte, le rattachement à des écoles périphériques a pu hâtivement conduire à l'inexistence d'un patrimoine local. Quant aux productions suffisamment typées comme le baroque savoyard ou l'architecture lyonnaise de la seconde moitié du XIXe siècle, les historiens de l'art ne leur ont reconnu droit de cité que bien tardivement, de telle sorte qu'elles demeurent aujourd'hui fort mal connues.

Une dernière constatation s'impose enfin : l'absence de sociétés locales importantes[2]. Aucune comparaison n'est possible avec les antiquaires de Normandie, de Picardie ou de l'Ouest. Le nombre réduit d'érudits, la modestie des publications n'ont pas été de nature à développer la connaissance de l'architecture régionale.

Médiocre savoir qui se concrétise par le nombre réduit de monuments historiques actuellement recensés : le chiffre de mille cinq cents monuments protégés – soit l'équivalent de la Bourgogne – pour un territoire aussi vaste paraît, en fait, particulièrement dérisoire et nullement en rapport avec les richesses soupçonnées de ce terroir.

Il est patent, cependant, que la situation ne cesse d'évoluer depuis quelques années : le réseau autoroutier qui se développe autour de Lyon permet de se rendre avec rapidité d'un point à un autre de la région et de connaître celle-ci plus en profondeur. Le développement considérable du tourisme aussi bien dans les stations de Savoie et de l'Isère que dans les

2. Il faut cependant noter la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, fondée en 1866.

départements méridionaux de la Drôme et de l'Ardèche pousse de manière évidente à la « consommation patrimoniale » et à la mise en valeur par les municipalités de leurs monuments. Enfin, le potentiel économique de la région qui, malgré les difficultés présentes, fait de celle-ci la seconde région de France à ce point de vue, devrait pouvoir permettre de consacrer des crédits moins modestes à la restauration et à l'utilisation des richesses architecturales dont l'état, il faut bien le reconnaître, est particulièrement alarmant.

Un patrimoine menacé

Le patrimoine rhônalpin est, en effet, un patrimoine menacé au premier chef par des conditions climatiques particulièrement rigoureuses. Il faut savoir, par exemple, que les chutes de neige en Grande-Chartreuse provoquent d'immenses dommages aux toitures du monastère : dépenser cinquante à cent mille francs chaque année pour remettre en ordre les ardoises n'est pas chose rare et la tâche de l'entretien s'apparente au labeur de Sisyphe. Ailleurs, à Bugey, en Diois, les variations climatiques sont telles, à la fin de l'hiver, que les pierres les moins gélives éclatent et doivent être remplacées.

Quant aux matériaux de construction, ils sont souvent, sinon d'une fragilité, du moins d'une vulnérabilité extrême : les carrières qui ont servi, à l'époque moderne, à l'édification des grands édifices lyonnais, comme l'hôtel de ville, le palais Saint-Pierre et l'hôtel-Dieu, ont produit un minéral particulièrement sensible à la pollution atmosphérique dont le remplacement ou le traitement constituent, en ce moment même où de grands chantiers sont en cours sur ces monuments, des problèmes particulièrement difficiles à résoudre.

Ceux-ci ne sont rien en comparaison de ceux que pose la *molasse*, sorte de grès calcaire particulièrement abondant dans les Alpes, à partir de laquelle un nombre considérable d'édifices de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie a été édifié à toutes époques. Ce matériau qui, suivant les régions, présente une composition et une couleur variables, offre la particularité, comme l'indique son étymologie latine, d'être particulièrement sensible à l'érosion et aux variations du gel et du dégel, en raison de sa perméabilité, une fois disparue la couche de calcin protecteur. On assiste donc, impuissant, à sa dégradation progressive, particulièrement dramatique lorsqu'il s'agit d'éléments sculptés : pour ne prendre qu'un exemple, le remarquable et peu connu portail Renaissance du château de Saint-Priest, dans le Rhône, appartient désormais pour grande partie au royaume des Ombres. Que faire lorsque ce sont des édifices entiers qui sont construits en molasse comme la cathédrale de Chambéry ou la collégiale Saint-Bernard de Romans ? L'élaboration d'une thérapeutique demeure byzantinisme de laboratoire et le matériau idéal de substitution n'est pas encore découvert…

À côté de ces menaces inhérentes aux conditions naturelles, il en est d'autres, d'ordre financier : de prestigieux monuments appartiennent à des personnes morales ou privées dont les moyens ne sont nullement en rapport avec les charges qu'entraîne l'entretien des immeubles. Songeons au château de la Bâtie d'Urfé, longtemps propriété de la vénérable Société la Diana, dont l'absence de ressources était extrême ; songeons encore à l'église de la Bénisson-Dieu, dans le même département, propriété d'une petit commune rurale, ou à la remarquable prieurale cistercienne de Léoncel dans la Drôme dont est responsable une collectivité de cinquante habitants. Hormis le cas de la municipalité d'Abondance, en Haute-Savoie, qui consent à revendre le produit de ses forêts pour réparer le clocher de son église, que de problèmes insolubles sur le plan financier !

D'autres menaces proviennent enfin des difficultés qu'éprouvent les aménageurs à concilier le développement de l'urbanisme, des moyens de transport et de l'industrie avec le patrimoine conçu comme élément du cadre de vie. Pour un hôtel du XVIe siècle à Lyon, l'hôtel Horace-Cardon, sauvé de la pioche du démolisseur, pour un manoir du Grand-Perron, à Pierre-Bénite, avec sa façade attribuée à Philibert Delorme, délivrée sinon des assauts du temps, du moins de ceux des hommes, que de mutilations effectuées au nom d'intérêts supérieurs ! Ici, telle construction du XIVe siècle condamnée au profit d'un grand ensemble, là telle façade du XVIe siècle sacrifiée aux dieux de la circulation automobile, là encore telle bâtisse d'un élève de Soufflot abandonnée au pillage et au démantèlement. Que dire enfin, dans les départements méridionaux de la région qui se sont trouvé une vocation touristique, des efforts, peut-être pas nécessairement irréversibles, mais souvent maladroits, pour convertir en résidence secondaire telle ou telle construction rurale ? L'irruption brutale du monde moderne dans les contrées agricoles alors en voie de récession et en proie à l'exode rural n'a pas pu souvent se faire sans que l'habitat ancien, dont l'intérêt est d'être sinon de premier plan, du moins toujours de qualité, perde une partie de son âme. Mal connu, menacé, le patrimoine rhônalpin jouerait-il le rôle ingrat de Cendrillon, auprès de ses sœurs mieux dotées que seraient les architectures bourguignonnes, auvergnates et provençales ? On a vu quels sont ses atouts et que point ne serait besoin de bonne fée : la qualité et la diversité de l'architecture, l'intérêt qu'y portent les populations, l'importance des possibilités financières devraient permettre à eux seuls de transformer la citrouille en carrosse.

… ou la croqueuse de diamants ?

Le patrimoine régional souffre encore d'une autre malédiction : son entretien serait excessivement coûteux. Étrange ironie : Cendrillon apparaît comme une croqueuse de diamants. De sourdes accusations sont lancées à son encontre : travaux dispendieux, mal planifiés, sacrifiant au prestige le strict souci de maintenance.

De grands chantiers sont, en effet, actuellement en cours. Parmi les monuments historiques qui appartiennent à l'État, citons les importants travaux de couverture qui s'effectuent sur la chapelle du lycée de Tournon, l'ensemble constitue une remarquable construction de l'époque classique : il paraît souhaitable pour chacun que cette architecture se poursuive par la restauration de l'intérieur de cette chapelle qui, par la qualité exceptionnelle de son décor de gypserie et de son acoustique, semble prédestinée à une vocation de salle de concert. La cathédrale de Lyon bénéficie de soins particuliers : une campagne y est entreprise de repose de vitraux et de création de verrières contemporaines, tandis qu'est lancée une très importante opération de confortation et de ravalement sur la façade occidentale, opération délicate s'il en est en raison de la qualité de la sculpture et de l'intérêt des vestiges de polychromie médiévale qui subsistent encore.

Parmi les chantiers dont profitent les monuments qui n'appartiennent pas à l'État, une place toute particulière doit être faite à Lyon, aux travaux qu'effectuent la Ville, dont il faut saluer le considérable effort, sur l'hôtel de ville et le palais Saint-Pierre, et les Hospices civils sur l'hôtel-Dieu. Grâce à la générosité collective et à l'aide des pouvoirs publics, l'Œuvre de Fourvière mène à bien une des plus importantes opérations dont bénéficie un monument de la seconde moitié du XIXe siècle ; il faut souhaiter qu'une seconde tranche de travaux puisse restituer aux décors intérieurs leur splendeur originelle.

D'autres grands monuments subissent d'importants travaux : à Villefranche-sur-Saône, la collégiale Notre-Dame-des-Marais a été l'objet d'une longue et délicate campagne destinée à en redresser la flèche, campagne qui doit être complétée par un remaniage complet de la couverture. À Vienne, le clocher roman de Saint-André-Le-Bas voit se poursuivre une vaste opération de confortation des maçonneries, d'autant plus difficile qu'elle met en jeu le traitement d'un nombre considérable de sculptures. Notons enfin les travaux de l'abbatiale d'Ambronay, joyau du département de l'Ain, et bientôt de son cloître.

Un certain nombre de chantiers n'en sont qu'à la phase de démarrage. On peut citer l'abbatiale de Saint-Antoine, monument qui, dans l'avenir, devrait mériter des soins particulièrement attentifs : le palais delphinal de Saint-Donain-sur-l'Herbasse, édifice civil roman tout à fait remarquable dont la municipalité peut entreprendre la restauration grâce à l'aide apportée par un contrat de pays ; l'ancien évêché de Belley, dont l'attribution à Soufflot reste incertaine, malgré d'évidentes qualités architecturales ; le château Chabert à Boen-sur-Lignon dans la Loire, dont le mauvais état du gros œuvre met en péril de superbes gypseries de l'extrême fin du XVIIIe siècle. Ces trois chantiers devraient normalement déboucher sur des programmes de réutilisation.

Au reste, l'établissement public régional de la région Rhône-Alpes s'est fait une spécialité, dans le domaine du patrimoine, de favoriser ce type d'intervention. Sans oublier l'ancien évêché de Saint-Jean-de-Maurienne, notons les gigantesques travaux entrepris par le département de la Drôme

au château de Montélimar. Dans l'Isère, un spectacle son et lumière a été conçu pour le château de Vizille, tandis que le château de Roussillon bénéficie de tranches successives de travaux intérieurs. Dans la Loire, une salle polyvalente a été conçue à la chapelle des Pénitents de Montbrison, de même que diverses installations au prieuré de Champdieu et au Petit-Louvre à la Pacaudière. En Savoie, ce sont le prieuré du Bourget-du-Lac et l'ancien évêché de Moutiers qui ont profité des crédits régionaux pour des salles d'accueil et des locaux à vocation socio-culturelle[3]. En Haute-Savoie enfin, il faut citer le couvent de la Visitation à Thonon-les-Bains, le château de Clermont-en-Genevois, le château d'Annecy et l'ancienne chartreuse de Mélan à Taninges. C'est donc un effort considérable qui est entrepris depuis plusieurs années en faveur de la réutilisation des monuments historiques, condition *sine qua non* de leur survie. Il faut cependant noter que les maîtres d'ouvrage, en ne présentant que des programmes culturels, n'ont pas fait preuve, exception faite du département de la Drôme avec son université des Vins, de l'originalité la plus extrême : tout se passe encore comme si le monument historique, sacralisé par ses dimensions esthétique et historique, intimide à tel point son propriétaire, que celui-ci ne saurait pas lui réserver la plus « prestigieuse » des fonctions, la fonction culturelle.

À mi-chemin entre les travaux de restauration et l'animation des monuments, se place le secteur des orgues. Dans la région lyonnaise, on trouve peu d'instruments anciens pour des raisons liturgiques : le rite lyonnais ne l'admettait pas dans le cadre de l'office divin. Le rite lyonnais disparu avec l'Ancien Régime, les lieux de culte furent souvent pourvus d'orgues au XIXe siècle, de facture d'inspiration tantôt classique comme celui de Zieger ou de Callinet, tantôt romantique comme celui de Cavaillé-Coll (à Saint-François de Lyon). Longtemps méprisés, soit qu'ils n'étaient considérés que comme des œuvres de transition, soit parce qu'ils étaient jugés trop récents, ces instruments sont souvent en mauvais état.

À côté des orgues restaurées de Tournon et de Saint-Chamond, de celui de la collégiale de Romans dont la réfection se poursuit, celles de la grande église de Saint-Étienne et de la collégiale de Villefranche attendent patiemment l'opportunité financière. Une mention financière doit être enfin annotée aux orgues de la Savoie, mal connues et pourtant de grand intérêt puisqu'il s'agit souvent d'instruments de facture d'inspiration italienne, et à celui de Saint-Antoine dont les parties anciennes viennent de retrouver leur lieu d'origine après un long séjour à l'église Saint-Louis de Grenoble que la Ville dote aujourd'hui d'un instrument neuf conçu par Formentelli.

Telles sont donc les principales opérations récemment achevées ou actuellement en chantier dans les domaines de l'architecture, des orgues et des décors. À côté de ces travaux de maintenance et de réutilisation, d'autres sont actuellement conduits, relevant du domaine de la connaissance. Il s'agit, en fait, de trois enquêtes, financées toutes les trois par l'Établissement public régional. La première a consisté à réaliser et à

3. Citons également les très importants travaux d'aménagement du musée savoisien à Chambéry, financés en partie grâce à la loi-programme des musées.

publier, sous la houlette du secrétariat régional de l'Inventaire, le relevé photogrammétrique de plusieurs dizaines d'édifices ; la seconde, sous la conduite également du secrétariat régional, a pour but de dresser l'inventaire des vitraux des églises de la région, y compris, et c'est là une grande nouveauté, ceux du XIXe siècle ; la troisième, pilotée par la conservation régionale des monuments historiques, concerne l'architecture hospitalière. L'architecture hospitalière demeurant un secteur du patrimoine national particulièrement méconnu et menacé, il faut fonder les plus vifs espoirs sur une telle enquête.

De longue haleine, coûteuses parfois, extrêmement diversifiées, les actions conduites en faveur du patrimoine le sont sans nul doute. Sans nul doute également, elles sont insuffisantes : le capital monumental de la région Rhône-Alpes demeure pour une large part inexploité.

Ne vois-tu rien venir ?

Malgré les contraintes financières, il paraît fondamental de ne pas limiter le champ du patrimoine aux édifices importants qui parsèment la région. Ce serait tout d'abord intellectuellement faux : il n'existe pas de monuments majeurs ni de monuments mineurs, mais un ensemble organique de réalisations architecturales participant plus ou moins des mêmes techniques de construction et de la même grammaire stylistique. Ce serait de plus particulièrement inopportun dans la région Rhône-Alpes, qui se caractérise par une densité importante de bâtisses modestes mais anciennes. Ce serait enfin socio-psychologiquement parlant désastreux, par l'habitude que cela créerait de ne porter l'attention que sur quelques monuments-alibi, en justifiant par ailleurs la table rase : tout élément ancien d'architecture devrait au contraire être pris en considération, non point tant comme témoignage du passé que comme élément du cadre de vie. Élargissons donc le champ du patrimoine. Il faut davantage s'intéresser aux vestiges gallo-romains qui périssent lamentablement aux alentours de Lyon, à l'architecture rurale (il faut ici saluer l'effort de la ville d'Annecy pour réhabiliter le manoir de Novel), à l'architecture industrielle également (les réalisations viennoises de Paul Chemetov montrent que cela est possible).

Dans le domaine de la restauration, il importe de prendre conscience du caractère particulièrement périlleux d'une action fondée sur un nombre restreint d'entreprises spécialisées. Que se passera-t-il lorsque se préciseront les menaces qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises, lorsque aura fait son œuvre l'inéluctable tendance à la concentration de celles-ci au profit de quelques groupements ? La restauration du patrimoine devrait d'abord passer par une politique délibérée d'information et de formation des entreprises : à quoi sert de bénéficier pour un monument historique d'un maçon qui sait faire un enduit à la chaux grasse, si, alentours, ses collègues ne pratiquent que des enduits au ciment ? On peut rêver d'un système qui, plutôt que des subventions pour le surcoût occasionné par l'emploi d'une technique « traditionnelle », assurerait aux

entreprises la formation nécessaire : ce serait intervenir au niveau de la cause et non point de l'effet. Même raisonnement doit être tenu pour ce qui concerne les fournisseurs de matériaux : quelle politique sérieuse en faveur du patrimoine savoyard, par exemple, peut être conduite si les ardoisières de Savoie cessent leur activité ; introduire tout autre type d'ardoises reviendra à moyen terme à gommer l'une des caractéristiques essentielles du paysage alpin. Pédagogie à l'égard des entreprises, pédagogie également à l'égard des bénévoles. Le nombre de chantiers est curieusement limité dans la région, un effort devrait être entrepris pour les multiplier, pour ne pas les limiter à des opérations d'intérêt secondaire, pour créer enfin un chantier école dans la région. À cet égard, il faut saluer les vaillants efforts de l'association Sites et Monuments du Valromey, qui intervient de concert avec le quatrième régiment des Chasseurs alpins sur l'architecture rurale de ce pays de l'Ain.

Au niveau des monuments, un effort délibéré devrait être entrepris en faveur de l'abbaye de Saint-Antoine. Bientôt classés parmi les monuments historiques, les bâtiments conventuels constituent avec l'église abbatiale elle-même un étonnant ensemble. Maison-mère des Antonins, ordre supprimé à la veille de la Révolution, cette abbaye fossilisée représente en quelque sorte le symbole même du patrimoine de la région : méconnue des touristes, menacée par manque d'entretien et sous-utilisation, dressant ses masses austères, taillées dans la molasse, au milieu d'un paysage rude et grandiose, elle attend le mécène pour renouer par-delà une longue période de purgatoire avec ses fastes d'Ancien Régime. Faire revivre ce monument serait de toute évidence une entreprise gigantesque et de longue haleine ; ne pas le faire reviendra à amputer la région de son plus beau fleuron.

Un effort semblable, quoique de moindre envergure, devrait également être entrepris en faveur des châteaux de Beaujolais : dans quelque temps, les châteaux de Bagnols, de Rapetour, de Theizé, pour ne citer que ceux-ci, ne seront plus que des ruines, le château de Bagnols a été restauré et aménagé en hôtel dans le courant des années 1980. L'absence de centre de rencontre dans la région de Lyon, ville fréquentée par des colloques de toute nature, devrait pourtant inciter les organismes compétents à revaloriser l'un d'entre eux pour en faire un lieu de congrès qui serait d'autant plus apprécié qu'il se situerait dans une région vinicole dont le renom n'est pas à faire.

Il resterait enfin à mettre le patrimoine monumental de la région à la portée des touristes : en multipliant les guides et les circuits comme cela a été fait en Auvergne et en Bourgogne. Quelques initiatives ont déjà été prises en ce sens, celles des Archives départementales du Rhône relatives aux châteaux et aux églises romanes du Beaujolais. Elles devraient faire des émules et se coordonner pour dépasser un impact local et présenter au visiteur un panorama élargi de ce qui pourrait lui être offert dans l'ordre du monumental.

Diversité dans l'espace et dans le temps, austérité souvent, authenticité encore, voilà ce qui caractérise la région Rhône-Alpes sur le plan monumental. Immensité aussi, qui engendre la méconnaissance et

l'inadéquation des ressources aux besoins. Le patrimoine de la région Rhône-Alpes n'est donc ni Cendrillon ni une croqueuse de diamants, c'est un champ d'investigation d'une ampleur et d'une richesse considérables : des grottes préhistoriques de l'Ardèche aux houillères désaffectées de la Loire, de la crypte paléochrétienne de Saint-Jean de Lyon au couvent de Le Corbusier, des fermes bressanes aux gratte-ciel du quartier des États-Unis, il demeure la preuve essentielle de l'incessante activité des hommes dans ce coin d'Europe que le Fleuve arrose.

[1981]

13

Patrimoine industriel en Rhône-Alpes

Le Lyonnais-Roannais possède un riche passé industriel : chacun se rappelle Louis XI et son désir d'implanter localement l'industrie de la soie. En cette région, les éléments qui en subsistent sont considérés avec respect et discernement : témoins le musée de l'Imprimerie, le musée des Tissus à Lyon et le musée de l'art et de l'industrie, dont le titre fleure le second Empire saint-simonien, à Saint-Étienne. C'est qu'en ces terres, l'activité industrielle est y multiséculairement ancrée dans les habitudes d'une élite locale avec les mines, le tissage à domicile, l'imprimerie, la soie, et surtout depuis le début du XIXe siècle, qui voit le triangle Lyon – Roanne – Saint-Étienne s'affirmer progressivement comme un des hauts lieux économiques du pays. Rien d'étonnant donc qu'en cette fin du XXe siècle, la région lyonnaise soit riche d'un patrimoine industriel, encombrant peut-être – 1 000 hectares de friches industrielles ont été recensés dans le sud de la Loire et notamment la vallée du Gier ; divers sites ont été retenus au titre du programme « Banlieues 1989 » et du groupe interministériel pour la reconnaissance des zones minières[1] –, mais faisant d'ores et déjà l'objet d'inventaires, études et mises en valeur.

Richesse du patrimoine

Les lieux industriels de la région sont nombreux et variés. Dans la Loire, les vallées du Furens et du Gier dont les cours d'eau fournissent leur force motrice à l'industrie métallurgique[2] ; la vallée de l'Ondaine et

Le Puits Couriot à Saint-Étienne, photographié avant sa transformation en musée, en 1991.

Charlie Abad / Photononstop

1. *Le Monde*, 6 juin 1988, « Les grandes "friches industrielles" en France », p. 27.
2. Il existe encore, à Rive-de-Gier, la maison patronale de la famille Marrel, dont les usines concurrençaient celles des Schneider à la fin du XIXe siècle.

le bassin charbonnier de Saint-Étienne, haut lieu industriel, avec les puits et la manufacture d'armes et de cycles. C'est là que se dressaient les 38 mètres du chevalement métallique du Puits Couriot dont on envisagea, un temps, de faire un musée de la mine, les installations des puits Châtelus I et II réalisées en 1850 et 1867[3] ; là que furent édifiées l'usine Crozat-Fourneyron au Chambon-Feugerolles par les soins de Benoît Fourneyron, l'inventeur de la turbine hydraulique, la fabrique de faux de Pont-Salomon par un groupe de Stéphanois dont Massenet, le père du compositeur. Troisième site industriel : le Beaujolais textile et le Roannais ; déjà l'un des plus importants de France sous l'Ancien Régime pour le tissage du coton, ce foyer devient, sous le second Empire, le premier centre pour la mousseline et les tissus fins autour de Tarare et de 1870 à 1874, la quatrième région cotonnière (vichy fantaisie à Roanne et vichy populaire à Thizy), la première région pour les couvertures de qualité courante à Cours et la deuxième zone de diffusion de la soierie lyonnaise. Ici, l'usine J.-B. Martin à Tarare, le quartier Dechelette à Amplepuis, les usines Gleyvod et Poizat à Cours comptent parmi les hauts lieux de l'archéologie industrielle. À quoi s'ajoute, bien sûr, la métropole lyonnaise proprement dite, avec ses activités mondialement connues.

Richesse considérable, donc, du gisement. Diversité dans les fonctions, unité relative dans les formes : bâtiments allongés, généralement situés le long des cours d'eau d'où s'élance encore, fanal de la machine à vapeur, la cheminée de brique du haut-fourneau ; habitat ouvrier, constitué de petites maisons individuelles entre courette et potager, comme à Tarare et à la cité Dechelette ; immeubles de la Croix-Rousse et de Vienne reconnaissables à leurs larges baies et leurs hauts niveaux destinés à permettre l'utilisation du Jacquard à domicile ; usines-pensionnats un peu partout où des patrons sociaux mettent en pratique comme ils le peuvent l'esprit de l'encyclique pontificale *Rerum novarum*.

Dynastie de la recherche

Nombreux et variés, ces lieux constituent depuis longtemps l'actualité de la recherche. En 1976, un universitaire lyonnais, géographe de formation, Jean-Pierre Houssel, soutenait une thèse de doctorat ès lettres sur la région de Roanne et la montagne manufacturière du Haut-Beaujolais[4]. Il montrait que cette zone qui s'étend de Roanne à la haute vallée de l'Azergue constituait alors « un musée quasi vivant du textile », signalait, bien avant d'autres, que « la protection du patrimoine légué par l'industrie, est un facteur d'enracinement où la population prend conscience de son identité » et souhaitait avec l'aide des collectivités locales la mise en place de musées spécialisés, de la cotonne, de la mousseline, de la couverture, de la soierie, de la maille « avec des antennes dans les bourgs

3. Maurice Bedoin, *Le Patrimoine industriel*, 1981.
4. Jean-Pierre Houssel, *La région de Roanne et le Beaujolais textile face à l'économie moderne*, Lille, Université de Lille III, 1979, 2 vol.

et petites villes, où la population [serait] associée à la défense et à l'illustration de son passé en sauvegardant et en faisant connaître ici tels grands tissages, là une cabine ou une pièce fameuse de collection ». Plus particulièrement, il attirait l'attention, le premier, sur la cité Dechelette, dont le plan reflète les préoccupations du catholicisme social, et sur l'organisation des fonctions productrices décelant un entrepreneur ouvert aux innovations.

Par la suite, diverses publications sont venues à leur tour braquer le projecteur sur divers aspects du patrimoine régional. Tel est le cas de l'ouvrage collectif dirigé par Bernard Marrey , *Rhône-Alpes : 150 ans d'histoire moderne*[5]. Cet ouvrage, publié avec l'aide du conseil régional et des Ciments Lafarge, au terme d'une recherche lancée en 1977 par la direction de l'architecture d'alors, attire notamment l'attention sur un nombre important de bâtiments industriels, sur les barrages, les ponts suspendus et les équipements ferroviaires. Puis, la région devient vite le lieu de colloques : en septembre 1981, la quatrième conférence internationale pour l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel adoptait un itinéraire qui, après la visite à Lyon des soyeux, de Rhône-Poulenc, Berliet, Boussois, etc., conduisait à Saint-Étienne dans la vallée de l'Ondaine et le Haut-Beaujolais. Elle fut suivie en 1985 d'un colloque organisé cette fois par le Conseil de l'Europe avec l'aide de l'Icomos-France à l'École nationale des ingénieurs des travaux publics de l'État à Vaux-en-Velin[6] : désormais, les parrains ne manquent pas…

Parmi les communications à ce dernier colloque des chercheurs lyonnais ou stéphanois, deux études méritent l'attention : la première, de P. François, sur les grosses machines, « patrimoine méconnu et menacé », attire l'attention sur un secteur généralement laissé pour compte, à l'exception des locomotives, tant par les chercheurs – les spécialistes sont peu nombreux – que par les pouvoirs publics, timides à l'égard des problèmes nouveaux. Or on sait combien il serait temps de lancer en la matière une réflexion sur les conditions de conservation, présentation et animation d'outils qui tendent à n'être plus, comme la locomotive de Carhaix et le marteau pilon du Creusot, que des jalons ornementaux. La seconde, de D. Bancillon, sur les conditions de sauvetage des pompes Jandin à Lyon, définit une méthodologie et une problématique de fouille industrielle qui donnent enfin un contenu épistémologique à ce qu'il est convenu d'appeler l'archéologie du XXe siècle. Les chercheurs lyonnais contribuent donc largement à l'approfondissement de leur discipline[7].

Le Répertoire du patrimoine technique et industriel de la France donne une idée de l'activité de la recherche dans la région[8]. Dans la Loire travaillent, à la date de parution, cinq chercheurs sur la papeterie, les tanneries, les constructions métalliques, les bâtiments ferroviaires, la

5. Paris, Éditions l'Équerre, 1982, 440 p.
6. *Quelles politiques pour le patrimoine industriel ?*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1987, 176 p. *Images du patrimoine industriel*, *Les cahiers de la section française de l'Icomos*, 1987, 109 p.
7. Hôtel de Vigny, Paris, mars 1986, 214 p.
8. Établi par Catherine Manigaud-Chaplain, Paris, 1985.

chapellerie et l'ionisation du cycle. Dans le Rhône, sept, dont les professeurs Cayez et Lequin. Aux personnes s'ajoutent les institutions : dans la Loire, l'association du musée de la chapellerie et des traditions et innovations des monts du Lyonnais, l'écomusée du Roannais, le musée d'art et d'industrie ; dans le Rhône, le carrefour culturel régional pour la science, la technique et les arts à Lyon, la direction des antiquités qui s'intéresse notamment aux funiculaires, l'École nationale des travaux publics de l'État, l'institut de chimie et physique industrielle de Lyon, qui travaille sur l'histoire de la thermodynamique et des locomotives, le groupe lyonnais de sociologie industrielle, la sauvegarde et gestion de véhicules anciens (chemins de fer du Vivarais) et l'association des amis d'A.-M. Ampère. En somme, dans la région lyonnaise, l'archéologie industrielle se porte bien.

Fécondité des réalisations

Ces sites nombreux et variés, qui constituent l'actualité de la recherche, font-il l'objet de réalisations ? Après le musée de la chapellerie à Chazelle-sur-Lyon, il faut citer l'écomusée du Roannais, dont les activités ont fait l'objet d'une publication récente[9]. Cette association, présidée par J.-P. Houssel, s'est donnée pour mission de sauver des matériels de production, des archives d'entreprises, des échantillons textiles, de restaurer et de conserver des bâtiments industriels et proto-industriels, de constituer une documentation historique, économique et sociale sur la région roannaise, de réaliser des études, enquêtes orales et montages audiovisuels, de monter des expositions, d'organiser les circuits de tourisme industriel ainsi que des conférences. D'ores et déjà, on peut signaler, entre autres réalisations, le musée de la maille ouvert en 1984 à Rioges, au château de Beaulieu, les collections de machines à coudre du musée Thimonnier à Amplepuis, le musée du tissage de Brussières qui présente les métiers en fonctionnement et la tentative – à vrai dire ratée – de réhabilitation de bâtiments industriels de l'ex-usine Poisat frères en logements sociaux à Cours.

Dans le domaine des transports, le fer et la route rivalisent d'activités : le petit train des chemins de fer du Vivarais parcourt de Tournon à Lamastre une voie où l'essentiel des équipements anciens a été maintenu ; en Matheysine, le chemin de fer de La Mure poursuit son histoire centenaire. Quant à l'automobile et au poids lourd, qui fait déjà l'objet du musée de la Rochetaillée à côté de Lyon, ils ont trouvé dans la fondation Berliet un protecteur actif et efficace et l'apôtre de la mémoire métallique.

En fait de réutilisation de bâtiments, l'une des initiatives les plus récentes a été l'installation de la section moderne des archives départementales dans un ancien bâtiment industriel, 57, rue Servient à Lyon. Grâce aux crédits du Conseil général et à la vigilance de Mathieu Meras, le directeur des services d'archives, il a été possible de réaliser ici ce que la direction des Archives de France lançait alors à Roubaix à l'ancienne

9. « Sites industriels en Roannais », *Guide rhonalpin du patrimoine méconnu*, 1986.

usine la Motte-Bossut. Depuis, une étude de faisabilité a été entreprise à propos de « la grande Vapeur », l'usine de l'Union électrique, à Oyonnax (Ain), qui, œuvre d'Auguste Chanard[10], date de 1905.

Ainsi a-t-on l'impression que, dans la région lyonnaise, le patrimoine industriel vit une situation privilégiée dans l'esprit des chercheurs, conservateurs, aménageurs et décideurs. Pour autant, tout n'est pas réglé : on se souvient de la destruction des usines Gillet, quai Gillet, des hangars des frères Lumière et de l'abandon d'un projet de musée du matériel médical récent qui aurait été installé à l'hôtel-Dieu de Lyon, après le départ de l'ancien directeur général des Hospices civils de Lyon ; de l'échec aussi du musée de la mine au Puits Couriot. On connaît l'état des ponts suspendus. On attend ce qu'il adviendra de l'usine J.-B. Martin à Tarare et du projet de musée des techniques et de la mousseline ; du projet de musée des transports (ou de l'homme en mouvement !) à Gerland ; du musée textile dans l'ancienne usine des eaux à Charlieu[11]. Bien des choses restent à faire donc, tant est riche la matière ; on peut cependant avoir confiance, car les diverses actions qui ont pu être conduites jusqu'à présent ne sont pas le fruit de la politique culturelle jacobinisée, mais de l'action de groupes sociaux qui, portant en eux la mémoire industrielle de leurs contrées, ont su avec l'aide d'une région attentive, non seulement inventer leurs propres méthodes mais encore fournir l'exemple d'une politique qui anticipe encore sur les actions officielles[12].

[1984]

10. « Vive la mémoire industrielle avec la Fondation Marius Berliet », *ibid.*, 1987.
11. 1878-1934, architecte à Saint-Claude. Voir l'étude de faisabilité.
12. On parle aussi de la mise en valeur d'anciens bâtiments, en liaison avec celle de la Maison des chanoines (cl. Monument historique), à Saint-Chamond.

14

Conversion ou trahison

La sauvegarde du patrimoine industriel

Parler de patrimoine industriel soulève une question de définition. On pourrait en limiter le champ aux outils de production. Ou, au contraire, l'étendre à tout produit d'architecture qui intégrerait des éléments de construction industrialisés : mais comment, dès lors, tracer la frontière qui séparerait l'architecture industrielle ainsi pensée de celle qui ne le serait pas ? Il serait probablement facile de répondre au problème si l'arrière-plan n'en était pas largement idéologique. Doublement idéologique : d'une part, au nom d'une dialectique imaginaire entre monuments du pouvoir et monuments du travail ; d'autre part, parce qu'est en jeu la définition de la modernité en architecture. La définition de la modernité, en effet, telle qu'elle est énoncée par les modernes, suppose l'emploi de matériaux nouveaux, lesquels engendrent la forme ; à quoi s'opposerait l'historicisme, qui, tout à la fois, ferait référence aux styles historiques, et emploierait la pierre. Si donc on entend limiter le champ de la modernité à ceux-là qui s'en sont fait l'étalon, on s'en tiendra à une définition restrictive de l'architecture industrielle. Si, au contraire, on prétend que les frontières sont moins tranchées qu'on le croit, si l'on veut faire observer, par exemple, que Nénot, dénoncé comme l'académique par excellence, a conçu pour la Sorbonne une imposante façade en pierre côté rue des Écoles et une façade de briques industrielles côté rue Cujas (pour

Richard Baron / Light Motiv

La filature de coton Motte-Bossut à Roubaix convertie en centre des Archives du monde du travail, photographié en 2010.

les Sciences), alors on refusera une telle définition et l'on reconnaîtra que l'immeuble historiciste qui intègre des poutres en fer, un ascenseur ou un équipement de chauffage n'est pas éloigné du champ de l'industriel[1].

Une histoire subjective de la protection du patrimoine industriel

Les ouvrages traitant du patrimoine industriel étant à la fois rares et, à l'exception des études thématiques, peu satisfaisants, je me propose d'évoquer les grandes lignes de la protection du patrimoine industriel au ministère de la Culture telles que je les ai vécues en tant qu'acteur pendant les quatorze années que j'ai consacrées à l'administration du patrimoine. Quatre phases me paraissent pouvoir se distinguer :

De 1977 à 1979, deux années pendant lesquelles, jeune inspecteur des monuments historiques, j'ai assisté, toutes les trois semaines, aux séances de la Commission supérieure des monuments historiques. À cette époque, on parlait très peu de patrimoine industriel. Tout au plus a-t-on inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1978 la filature de coton Motte-Bossut à Roubaix, l'un des plus grands groupes textiles du Nord, jusqu'à sa liquidation en 1982. En 1983, la grande nef, cédée à l'État, a été réhabilitée par l'architecte Alain Sarfati et convertie en centre des Archives du monde du travail. À la même époque, on évoquait aussi une sorte de serpent de mer, la protection de la chocolaterie Menier à Noisiel. Ce bâtiment fétiche pour les historiens, car il avait été remarqué par Viollet-le-Duc dans les *Entretiens sur l'architecture* en raison de sa structure métallique et son décor de briques émaillées, faisait l'objet de négociations sans issue avec son propriétaire d'alors. Passé depuis entre les mains de Nestlé France, il a fini par être réhabilité et classé en 1992.

De 1979 à 1983, j'ai été chargé du patrimoine dans la région Rhône-Alpes. C'est là que, pour la première fois, j'ai entendu explicitement parler de patrimoine industriel, alors que, durant mes deux années passées au sein du ministère de la Culture, il n'en avait jamais été question. Sur ce point, comme sur d'autres (l'archéologie urbaine), la province s'avérait en avance sur la capitale. J'ai alors profité des études en cours pour lancer des campagnes thématiques : sur les usines textiles du Beaujolais, sur les moulinages de l'Ardèche et de la Drôme ; j'ai tenté de résister à certaines démolitions programmées, telle celle de la halle métallique de la gare des Brotteaux à Lyon, condamnée par l'aménagement de la voie TGV ; j'ai côtoyé certaines expériences muséographiques, plus ou moins en cours de réalisation, les musées de la houille blanche, du peigne à Oyonnax et du chapeau à Chazelles-lès-Lyon ; je suis descendu dans la mine du Puits Couriot alors encore en activité avant qu'on installe un musée dans les superstructures (salle des machines et salle des pendus).

1. Sur le patrimoine industriel, voir *Patrimoine industriel. Cinquante sites en France*, Paris, Éditions du Patrimoine, 1997, voir bibliographie.

De 1983 à 1986, de retour au ministère et à la tête du service de la protection, j'ai lancé une étude thématique en vue de la protection de dix sites industriels (parmi eux, la Bénédictine de Fécamp, qui n'est toujours pas protégée au titre des monuments historiques), présenté à la Commission supérieure des monuments historiques les résultats d'une campagne thématique en vue de la protection de gares et d'ouvrages d'art ferroviaires. J'ai assisté à de graves conflits entre l'État et des collectivités locales touchant la protection d'éléments importants du patrimoine industriel : les halles de Blois (dont le maire était Pierre Sudreau) et la manufacture des rames à Abbeville (dont le maire était Max Lejeune). Ce dernier bâtiment était suffisamment connu et important pour être mentionné dans l'ouvrage de Maurice Daumas sur l'architecture industrielle, qui faisait alors autorité, puisque le seul à traiter la question. Et pourtant, la manufacture n'était pas protégée, le maire entendait la démolir, le préfet et le directeur régional des affaires culturelles appliquaient mollement les directives de l'administration centrale. En 1985, je fus chargé de créer, au sein de la Commission supérieure des monuments historiques renouvelée, une section spécifique destinée à la protection du patrimoine industriel, scientifique et technique : l'administration disposait désormais d'un organe de conseil spécialisé permettant d'entreprendre efficacement la protection de ce champ. La même année, on classait les forges de Buffon, on y entreprenait une campagne de fouilles archéologiques qui permit de dégager l'aire de lavage du minerai de fer, on valorisait le site par la création d'un écomusée.

De 1986 à 1989, chargé du service des objets mobiliers, j'ai complété la campagne de protection des gares et ouvrages d'art ferroviaires par une seconde campagne touchant le matériel roulant de la SNCF et de la RATP. On multiplia les classements de bateaux, de funiculaires, d'ascenseurs à bateaux. Bref, l'habitude était prise de protéger au titre des monuments historiques les restes de la société industrielle, inscrits désormais dans une sorte de représentation patrimoniale destinée à commémorer l'activité industrielle passée du pays.

Conserver et convertir

À la faveur de ces campagnes, on s'aperçut bientôt que le problème principal ne résidait pas dans la protection juridique : la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments s'applique sans difficultés aux meubles, aux immeubles par destination et aux immeubles, quoiqu'en aient prétendu certains partisans d'une disposition juridique spécifique au patrimoine industriel[2]. Si problème juridique il y a, il faut plutôt le chercher du côté des dispositions non patrimoniales : la fiscalité des machines, qui incite

2. Les amateurs de patrimoine rural tiennent le même discours, de même que les professionnels de la protection du XXe siècle. En réalité, la législation est suffisamment générale pour s'adapter à tous les cas de figure.

l'industriel à détruire l'outil de travail obsolète, plutôt qu'à le conserver ; ou la réglementation européenne qui, dans son application française, a conduit à la destruction de quantité de bateaux de pêche, alors qu'on eût été en droit d'espérer la conservation de quelques-uns. Ce problème de conservation ne réside pas davantage dans les difficultés inhérentes à la conservation des matériaux industriels : le fer du pont transbordeur du Martrou à côté de Rochefort se corrode, *mutatis mutandis*, de la même façon que la fonte de la flèche de la cathédrale de Rouen et le béton de telle usine n'est pas sensiblement différent de celui que Gillet a employé à Notre-Dame de Royan ou de celui du couvent de la Tourette.

Ce sont bien plutôt les modalités pratiques de la survie du monument qui soulèvent des difficultés, une fois qu'il est entré dans cette sorte d'assomption ou d'apothéose que la protection juridique produit : comment accommoder les restes une fois qu'ils ont été glorifiés ? Il est admis aujourd'hui que le monument doive « gagner sa vie ». Mais comment ? La réponse est diverse suivant la nature de l'édifice : s'il s'agit d'un monument d'architecture, on pense immédiatement à une affectation culturelle ou touristique. En cas d'impossibilité, il doit être recyclé – on dit aussi « réutilisé ». C'est du processus de recyclage dont j'entends parler ici. Peut-on l'entendre comme une forme de « conversion » ? Pourquoi pas ! On parle, en effet, de « reconversion », le terme désignant l'acte de s'adapter à de nouveaux besoins, et l'on peut considérer que la frontière entre le sens d'un tel terme et celui de conversion (passage à une conduite ou à une conviction nouvelle) n'apparaît pas clairement. Cependant, une différence apparaît entre la conversion d'un individu et celle dont un édifice fait l'objet : la première suppose l'adhésion volontaire de l'individu ; la seconde s'impose au monument sans que ce dernier puisse s'exprimer.

Or l'architecture conçue à des fins industrielles peut-elle être convertie selon de nouvelles finalités ? Jusqu'à quel point le fonctionnalisme initial peut-il faire l'objet d'une transformation sans que la « conversion » débouche sur une *perversion* – une altération –, voire une *subversion* – un renversement des valeurs de fondation ? Je suggère d'analyser la question à travers quelques réalisations, tout en repoussant énergiquement la moindre velléité de tenter un classement typologique des formes de conversion, perversion et subversion. Il apparaîtra plus probable, en effet, que chaque entreprise se caractérise simultanément par chacune de ces trois formes de « reconversion », pour employer ce terme, désormais neutralisé, dans le débat.

Quelques types de reconversion

La transformation du lieu industriel en musée semble la démarche la plus commode. À Folschwiller, le conservatoire minier présente en un lieu le parc de matériel de roulage et, dans une salle spécialisée, les collections de petit matériel. À Sarreguemines, le moulin de la Blies offre à la visite des ateliers de façonnage, coulage, estampage, calibrage et séchage des produits. En ces deux lieux, la muséographie a inventorié, classé,

présenté, stabilisé. On aurait pu imaginer une activité tournant au ralenti : c'est le cas à la Spinnerei, à côté de Göttingen, manufacture de laine équipée de son matériel d'origine et qui peut encore tourner. En ce lieu, l'association propriétaire a recruté en ancienne Allemagne de l'Est un ingénieur à la retraite qui avait travaillé avec un matériel du même genre au cours de sa période active ; il possède toute compétence pour en assurer désormais l'entretien et le mettre régulièrement en situation de fonctionner.

À Saint-Leu de la Réunion, à l'ancienne sucrerie *Stella Matutina*, on se trouve en présence d'un autre cas de figure. Le bâtiment a été transformé en muséum industriel et agricole selon une muséologie de Bernard Bachman, après une réhabilitation confiée aux architectes Reichen et Robert : les superstructures métalliques, leur couleur rouge, le contraste voulu avec le blanc des façades mettent en évidence l'importance du travail architectural, très élégant certes, mais peut-être trop présent et trop « mode » ; il fait penser aux folies du parc de la Villette. On rencontre un autre type d'écueil à Lewarde, au centre de culture scientifique et technique de la mine et de l'énergie. Cette réalisation muséographique compte parmi les plus ambitieuses qu'on puisse recenser en France et mettre en comparaison sans trop de risque d'humiliation avec les réalisations anglaises et allemandes : l'ampleur du site est considérable, les superstructures importantes, une partie des anciennes galeries a été conservée. On y trouve, comme au Puits Couriot, une lampisterie et une salle des pendus, où les mineurs accrochaient à un dispositif qu'on remontait à mi-hauteur de la pièce (d'où l'appellation de « salle des pendus ») leurs lampes et les vêtements. Bien entendu, la puissance d'évocation de ces équipements muséographiques est faible : rien ne fera comprendre la crasse de suie, l'odeur de sueur, le bruit, la sensation de soif, la noirceur de la peau couverte de poussière de charbon, qui pouvaient caractériser encore le travail de la mine dans la fin des années 1970. L'impression de faux s'accroît avec l'utilisation de l'ascenseur, qui simule une descente dans la mine, alors qu'il parcourt seulement un étage du bâtiment.

D'autres expériences de réutilisation de bâtiments à des fins muséographiques conduisent à des transformations beaucoup plus profondes. Le cas de la gare d'Orsay présente sous cet angle un caractère évidemment topique : l'ancienne nef a été profondément transformée. Cependant, lorsqu'on compare les projets (ceux des architectes Rochette et Boiret notamment) avec le projet lauréat, de l'équipe Colboc et Philippon, on observe avec satisfaction que le jury de sélection s'est manifestement fixé, entre autres critères d'appréciation, de choisir un projet qui encombrerait le moins possible le volume de cette nef.

Le musée national des techniques aux Arts et métiers occupait, depuis les années 1880, l'ancien réfectoire de l'abbaye de Saint-Martin des champs. Il était devenu célèbre grâce au roman d'Umberto Eco, *Le Pendule de Foucault*, et s'était constitué en une sorte de lieu de mémoire : l'atteinte initiale portée au volume gothique s'était avec le temps convertie en adjonction enrichissante. Les travaux conduits ces dernières années en vue de « moderniser » la muséographie n'ont pas donné satisfaction aux

archéologues, lesquels comptaient sur l'occasion pour fouiller un sol qui remonte au VIe siècle ; ils ont également détruit une partie de la mémoire du patrimoine technique héritée du XIXe siècle.

Perversions et subversions

À côté de ces muséographies et de ces transformations, les unes anodines, les autres destructrices, il en est d'autres, plus discutables. Sur le trajet de l'autoroute entre Poitiers et Niort, on croise les Ruralies, musée du machinisme agricole : on a pris l'heureuse initiative de conserver dans un ancien hangar métallique du matériel agricole, certes pas très ancien – milieu du XXe siècle pour partie – mais aujourd'hui presque totalement disparu. Installer ce musée sur les bords de l'autoroute offre de surcroît l'intérêt de permettre de s'arrêter à une partie des automobilistes nombreux à circuler. On regrette d'autant certaines initiatives : la silhouette énorme d'un bœuf en tubes blancs attelé à une simulation d'attelage. L'objet est insolite, dépourvu de valeur pédagogique, inesthétique.

Mais c'est au Creusot qu'on rencontre le détournement de sens le plus surprenant. Dans ce haut lieu de l'industrie française, un objet tenait une place éminente : le marteau-pilon, monument de vingt et un mètres de haut. Il fut présenté en 1878 à l'Exposition universelle dans les jardins du Trocadéro à Paris. Plusieurs représentations photographiques le montrent en activité dans une gigantesque construction métallique au milieu des vapeurs et, on l'entend, du fracas. Dans le cadre des restructurations des activités métallurgiques, le marteau-pilon du Creusot a cessé ses activités à la fin des années 1960. Il a pu être conservé, mais pas sur le site de son ancienne activité : en 1969, on l'a installé à l'entrée sud de la ville, au milieu d'un rond-point fleuri. Au sens initial, comme outil de production, désormais totalement perverti, a succédé dès lors celui de signe urbain, d'objet appelé à exprimer de l'esthétique par l'insolite de ses formes, comme d'une sorte de récupération post-moderne du déchet industriel. À cet égard, le géant de la métallurgie française a été placé à la même enseigne que les fontaines de villages, hier destinées à abreuver les animaux et à puiser de l'eau pour les besoins domestiques, aujourd'hui transformées en bacs à fleurs[3].

[2002]

3. Sur ce point, voir mon *Utopie française. Essai sur le patrimoine*, Paris, Mengès, 1992, p. 3 et suiv.

15

Paris de 1970 à 1990

Un paysage défiguré par le règne du béton ?

Paris a-t-il été défiguré par le béton au cours des années 1970 à 1990 ? *A priori* ce n'est pas évident. Pour deux raisons : le béton ne défigure pas toujours et n'est pas seul à le faire : l'emprise des voies ferrées, les lignes électriques et téléphoniques, les parkings, le goudron, etc. polluent au moins autant l'espace, construit ou non. Second argument : si l'on s'accorde sur la signification métaphorique qu'on donne au mot *béton*, à savoir urbanisme destructeur du parcellaire ancien et constructeur d'ensembles géants, force est de reconnaître, comme on le verra par la suite, que la périodisation proposée – 1970-1990 – n'est pas la mieux choisie pour qui voudrait dénoncer ce type de vandalisme.

Il n'en reste pas moins que c'est au cours de ces années-là que l'opinion a pris conscience de façon aiguë que Paris, comme les villes antiques sous la poussée des Barbares, risquait bien, sinon de disparaître, du moins d'être à jamais défigurée. « *Cernimus exemplis oppida posse mori.* » – « Nous constatons, preuves à l'appui, *exemplis*, que les villes peuvent mourir. » Ce vers de l'obscur Rutilius Namatianus, poète de la fin de l'empire romain, devint du jour au lendemain célèbre : en 1977, Louis Chevalier l'avait placé en épigraphe de *L'Assassinat de Paris*. Dans ce livre tonitruant d'éloquence et de désespoir, qui a été opportunément réédité aux éditions Ivréa (1997), celui qui professait l'histoire de Paris au Collège de France analysait la période 1955-1975 et la chronique d'un meurtre annoncé.

Au moment où Louis Chevalier prononçait son réquisitoire, une époque, cependant, était en train de se clore. À en juger par le diagramme de la construction privée dans l'intervalle 1960-1990[1], l'activité de la promotion immobilière culmine en 1975 ; elle ne cesse de décroître par la suite.

Le CNIT en construction dans le quartier de la Défense, 1958.

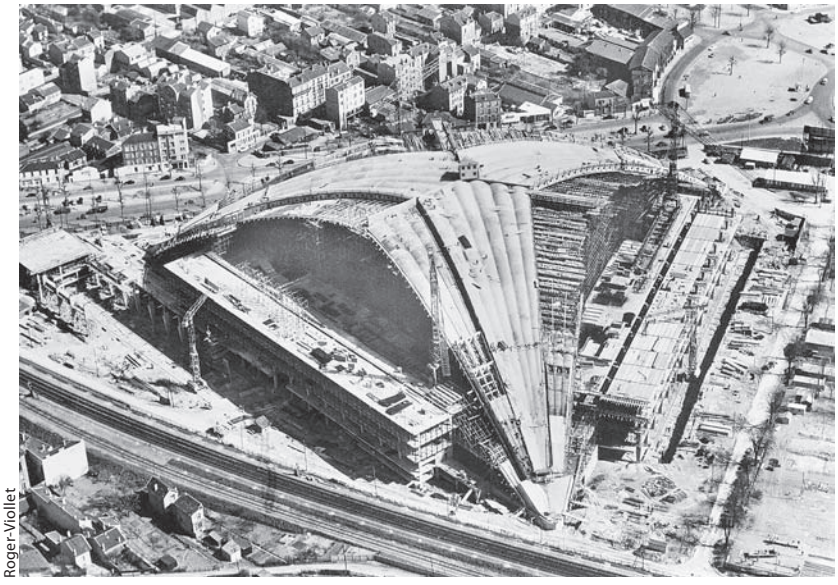

Roger-Viollet

1. La construction de logements ; document APUR, 1992, dans Jacques Lucan (dir.), *Eau et gaz à tous les étages. Paris, 100 ans de logement*, Paris, Édition du Pavillon de l'Arsenal, 1992, 279 p., p. 269.

En somme, on bétonne moins… Pour autant, le phénomène n'efface pas ce qui s'est fait jusqu'alors et n'arrête pas forcément les coups partis ni les programmes lancés. Essayons donc de faire le point à l'aube des années 1970 ; puis examinons les faits nouveaux qui sont intervenus par la suite ; et pour finir, esquissons un bilan critique de la situation dans cette décennie qui voit finir le siècle.

Les années 1960 ou le modernisme triomphant

Le Plan de 1967 : « Paris dans vingt ans »

Si l'on s'en tient aux décisions qui ont été prises en matière d'urbanisme à Paris au cours des dix premières années de la Ve République, il apparaît clairement que triomphe un courant bien précis dans la réflexion urbanistique : l'esprit de la Charte d'Athènes (1933) et des Congrès internationaux d'architecture moderne. Dans cette optique, l'héritage, soupçonné *a priori* de ne pas répondre aux besoins premiers des populations, doit céder la place à une vision modernisatrice de la ville. Telle est l'inspiration qui anime le règlement du Plan d'urbanisme directeur de Paris, approuvé en 1967, mais appliqué dès 1961[2]. Sorti du cœur de la capitale défini comme le Paris historique, il faut innover : tourner le dos au double principe de l'îlot et de la rue, remodeler en profondeur la trame urbaine, construire en hauteur, rentabiliser le terrain d'assiette. Plutôt que d'entreprendre une analyse détaillée des prescriptions, il suffit de mentionner que la nouvelle règlementation en matière de hauteur d'immeubles autorise 31 m dans le centre, 37 m en périphérie, 45 à 50 m dans la couronne et impose une limitation de l'emprise des constructions au sol à 50 % de la parcelle. Au total, le règlement de 1967 tourne le dos systématiquement aux formules employées jusqu'alors pour l'édification du tissu urbain parisien.

Cette même année 1967, une exposition est présentée au Grand Palais sous le titre : *Du Paris des projets au Paris des chantiers*[3]. On y trouve une maquette de Paris qui figure les grandes opérations de rénovation : les secteurs Italie et Plaisance Vandamme, le second Front de Seine à Bercy, la place des fêtes, etc. Le 1er juillet, *Paris-Match* publie un dossier sous le titre : « Paris dans vingt ans ». On y trouve « le tracé des futures autoroutes à travers Paris » : voies express rives droite et gauche, axe nord-sud sur le canal Saint-Martin, boulevard périphérique, rocade intérieure et radiales de six à huit voies, pour partie souterraine. Le « moment Pompidou[4] » approche : il est urgent d'adapter la ville à l'automobile et de libérer l'urbanisme pour favoriser l'initiative privée.

2. « Le règlement du plan d'occupation des sols et le paysage urbain […] Une volonté de remodelage du cadre urbain de Paris : le règlement de 1967 », *Paris Projet, aménagement, urbanisme, avenir*, nos 13-14, [1975], p. 36-47.
3. Jacques Lucan, « Mille cinq cents hectares à reconquérir », *Eau et gaz à tous les étages*, *op. cit.*, p. 136-151, p. 145.
4. François Chaslin, « Le moment Pompidou. Le président, Paris, les architectes et les petites autos », *Le Débat*, no 80, mai-août 1994, p. 62-73.

La transformation du paysage urbain n'est pas seulement physique : on compte que de 1954 à 1968, 120 000 emplois ont été supprimés, que l'industrie cède le pas au parc de bureaux (neuf millions de m² en 1962) et que la ville a perdu simultanément près de 300 000 habitants[5]. Cette mutation sociale sans précédent commence à nourrir les débats politiques : les élus de gauche, communistes notamment, redoutent que les opérations de rénovation conduisent à la dislocation de leur électorat, s'opposent à la désindustrialisation, intègrent après mai 1968 la défense de l'environnement à leur discours.

Un modernisme ambitieux

Malgré les critiques, l'esprit du plan d'occupation des sols de 1967 avance en triomphateur vers les années 1970. Cette victoire d'un modernisme ambitieux résulte d'une vieille histoire.

Celle-ci commence en 1894, avec le lancement de la fameuse enquête décennale du casier sanitaire des maisons de Paris. Reprise après 1918, cette étude effectuée maison par maison débouche sur l'établissement d'une carte circonscrivant les foyers de tuberculose dans la Ville : au total, dix-sept îlots sont désignés insalubres et voués à la démolition. Curieusement, cette enquête, entreprise sur des bases pourtant discutables, a servi de trame à la plupart des transformations imposées à l'urbanisme de la capitale au cours du XXe siècle. Elle motive, notamment, les recherches de Le Corbusier sur le plan Voisin qui planterait dans le cœur de la cité un ensemble de tours plantées selon une trame quadrillée. Du moins l'auteur le prétend-il : « La tuberculose, la démoralisation, la misère, la honte triomphent sataniquement. La "commission du Vieux-Paris" collationne les fers forgés[6] ». Mieux, si on ajoute aux îlots insalubres les terrains libérés par la suite de leurs activités industrielles ou de leur affectation aux infrastructures de transport, on voit se dessiner sur le plan urbain la plupart des secteurs de transformation de la capitale.

Les réflexions de l'entre-deux-guerres se caractérisent particulièrement par le souci d'intégrer l'évolution de Paris dans le dessein d'un « Grand Paris » qui traiterait aussi de la région parisienne telle qu'elle est fixée par la loi du 14 mai 1932, mais elles ne débouchent sur rien de concret pour la capitale. Néanmoins[7], lors de l'exposition internationale de 1937, le service du plan de la Ville expose sous la responsabilité de son chef, Robert Mestais (1883-1977) diverses études, sur quelques îlots insalubres notamment, avec de grandes maquettes de leurs états présent et futur. Ces travaux sont rassemblés en un plan du « Paris futur » qui porte, outre les aménagements des îlots insalubres, les travaux à faire dans la ceinture et la zone, les élargissements et percements de voierie. Le document est publié dans *L'Illustration* du 28 mai 1938.

5. Jacques Lucan, « Retour à l'haussmannisme », *Eau et gaz à tous les étages*, *op. cit.*, p. 176-185, p. 178.
6. Le Corbusier, *Urbanisme*, 1925, rééd. Paris, Champs-Flammarion, 284 p., p. 279.
7. Jacques Lucan, « Généalogie du regard sur Paris », *Paris Projet* vers décembre 1997.

Peu de choses s'étant faites les décennies précédentes, les études sont à nouveau entreprises après la Libération ; les îlots insalubres sont toujours en place. En 1957, l'architecte Raymond Lopez présente les résultats d'une grande enquête visant à désigner les îlots et groupes d'îlots à rénover, au motif non plus seulement de l'insalubrité, mais de la mauvaise utilisation du sol ; comme quoi les préoccupations hygiénistes avaient bon dos. Le plan qui en résulte couvre toute la surface de Paris, à l'exception du centre historique, et délimite 1 500 ha à rénover. À cette époque, Pierre Sudreau parle de « reconquête de Paris ».

Comme l'a remarqué Jacques Lucan, le plan R. Lopez 1957 tend à distinguer deux types d'intervention. Le premier s'inscrit dans la tradition de l'urbanisme de l'alignement ; le second innove par sa conception « d'ensemble », qui prétend tourner le dos au parcellaire et à la rue au nom du confort et des conditions d'équipement. Ce faisant, le plan R. Lopez 1957 annonce le plan d'urbanisme directeur adopté en 1959. Élaboré par les services de la préfecture de la Seine, ce dernier envisage la destruction de l'essentiel des arrondissements de l'est et du nord-est de Paris[8] au nom des principes de la charte d'Athènes. En 1961, lorsque Paul Delouvrier est nommé délégué général au district de la région de Paris, un nouveau plan d'urbanisme directeur est, sans plus attendre, appliqué par anticipation. Bien que Delouvrier n'ait pas pris part aux travaux précédents, la continuité est évidente : on y proclame la désintégration de la rue, l'omniprésence des espaces verts, la mort de l'îlot et du parcellaire, l'exaltation du vertical. Le plan d'occupation des sols de 1967 et le schéma directeur qui en découle confirment cette unicité de point de vue.

Le Patrimoine frileux

Pendant que s'exprime ambitieusement le modernisme issu de la charte d'Athènes, les partisans de la sauvegarde de l'héritage ne brillent pas par leur ferveur conservatrice. Dans un ouvrage collectif publié en 1943 sous le titre *Destinée de Paris*[9], l'architecte Robert Auzelle étudie la question des îlots insalubres. Son siège est fait : ces quartiers doivent faire l'objet d'une rénovation, comme si l'affaire ne souffrait pas de discussion. Mieux, dit-il, « un plan de rénovation doit être fait pour la cité entière et, en ce qui concerne Paris, dans le cadre du Grand Paris[10] ». Auzelle raisonne dans les mêmes termes que les urbanistes modernistes ; il a beau invoquer la beauté et la physionomie des vieux quartiers de Paris, il apparaît convaincu que ses adversaires ont raison.

Par comparaison, les historiens de l'art paraissent plus intransigeants. Pourtant, le chartiste Pierre d'Espezel laisse attendre le pire lorsqu'il commence son « Illustration et défense du paysage parisien[11] »

8. Jean-Louis Cohen, « Menace sur Paris », *Le Débat*, nº 80, mai-août 1994, p. 53-61.
9. Bernard Champigneulle, Pierre Lavedan, Marcel Raval, Georges Pillement, Robert Auzelle, Pierre d'Espezel et Pierre Remaury, *Destinée de Paris*, Paris, Les éditions du Chêne, 1943, 148 p.
10. P. 121.
11. *Op. cit.*, p. 122-135.

par l'évocation des moulins de Montmartre, comme si là était l'essentiel. En fait, cet obsédé du détail[12] ne s'intéresse pas seulement à des monuments à l'intérieur de la barrière des Fermiers généraux, mais à des sites et quartiers entiers des communes annexées et de la banlieue. L'état d'esprit de Georges Pillement n'est pas sensiblement différent : il lasse le lecteur en produisant un fastidieux inventaire des destructions effectuées par les aménageurs, mais se révèle le seul à mettre en cause les axiomes qui présupposent l'enquête sur les îlots insalubres. Il souligne que la politique que l'État a conduite pendant la première guerre et après 1918 en matière de loyers a contraint les propriétaires à se désintéresser de leurs biens et que, dès lors, seul l'État est responsable de l'insalubrité des quartiers anciens. Il s'en prend également au plan de 1937 dû à Robert Mestais et à sa politique du curetage, mot inventé par Mestais lui-même pour les besoins de la cause[13].

En fait, il nous manque une étude sur le rôle des associations de sauvegarde, telles que la Société de protection du patrimoine esthétique de la France. Quel a été le rôle de la Commission des sites et de la Commission du Vieux-Paris ? Louis Chevalier exécute la première en quelques phrases – il en fut nommé membre en 1959 : « Dans les grands scrutins qui engageaient d'immenses affaires, la partie était jouée à l'avance et ils n'y pouvaient rien, si ce n'est de se demander et de demander ce qu'ils faisaient là[14] ». Bref, elle était « à la botte de l'administration ». Sur la seconde, il est, en revanche, très louangeur : « La commission du vieux Paris, indépendante, désintéressée, compétente, éclairée, respectée » jouait le « principal rôle ». De son action, il donne un exemple[15] : en 1938, elle avait su s'opposer à un projet de voie souterraine reliant la Bourse de commerce à l'avenue de l'Opéra et se terminant en impasse sur un pavillon du Palais-Royal.

On aimerait en savoir plus, car tout laisse à penser que les partisans du patrimoine se sont frileusement repliés dans l'ensemble sur le Paris historique. Tel est bien ce qu'exprime la théorie du « polygone sacré », ainsi désignée par Claude Charpentier[16]. Ce dernier, membre de la Commission des sites – Louis Chevalier évoque son nom non sans quelque suspicion – s'était fixé pour objectif de défendre le centre de la capitale, y compris contre de nouvelles voies de circulation. Mais tel était aussi l'objectif de

12. Il considère que les boîtes de livres des bouquinistes sur les quais bouchent abusivement la vue de la Seine (p. 134).
13. Georges Pillement, « Démolitions présentes et futures », *op. cit.*, p. 79-108 : « C'est lui [Mestais] qui a exposé en 1937 ces jolies maquettes du Paris futur qui remplirent de stupeur tous les Parisiens : on y voyait, dans de grands espaces vides plantés de fusains et d'arbustes taillés en boulingrin quelques-uns de nos plus beaux monuments : l'hôtel de Sens, l'église Saint-Étienne du Mont, Saint-Eustache, Saint-Séverin, Saint-Merry, mis en quarantaine, séparés de la vie de la cité à laquelle ils cessaient de participer. On y voyait aussi divers aspects du quartier Saint-Germain des Prés massacrés suivant un plan de démolition qui aggravait au centuple celui d'Haussmann. Ce plan, nous l'espérons bien, ne sera jamais réalisé, mais il donne la mesure de ce que nous pouvons attendre de certains fonctionnaires. »
14. *Op. cit.*, p. 255.
15. P. 75.
16. *Urbanisme*, n° 84, 1964.

Raymond Lopez, qui projetait d'entourer ce qu'il appelait le « Paris cristallisé » d'une rocade autoroutière formant frontière avec le Paris périphérique, destiné pour sa part à un complet remodelage.

Devant un tel partage qui livrerait à la destruction l'habitat des communes annexées et une partie du Paris haussmannien, les partisans du patrimoine ne disent rien. Ils semblent en proie à une sorte de mauvaise conscience qui les conduit à accepter sans discuter cette terrifiante négociation. André Fermigier, plus tard beaucoup plus sourcilleux sur la défense de Paris, se montre enthousiaste en 1967 face à la maquette du « Paris de demain » qu'on expose au Grand Palais : ce spectacle « absolument fascinant », écrit-il dans le *Nouvel Observateur*[17], ce paysage « grand et cohérent », cela « ne saurait être pis que ce qu'il y avait avant ».

Finalement, chacun, résigné ou enthousiaste, semble d'accord en 1967 pour les transformations que les urbanistes concoctent pour Paris. Ceux-ci feront passer la ville au conformateur de la charte d'Athènes. Les partisans du patrimoine ne disent mot : ils pensent avoir sauvé l'essentiel.

Une série de faits nouveaux

L'affaire des tours de la Défense

Il faut attendre l'année 1971 pour que, tout à coup, l'opinion s'émeuve face à une succession d'incidents. Durant l'été, les pavillons de Baltard aux Halles sont détruits, malgré une forte mobilisation des Parisiens et de la Commission supérieure des Monuments historiques regroupés autour d'André Chastel[18]. À ce terrible électrochoc succède une deuxième secousse un an plus tard : à la Défense. Depuis les années 1930, on tentait d'aménager cette extrémité de Paris, non sans difficultés, faute de volontaires pour cet exil à l'ouest ; en 1957 commence enfin le chantier du CNIT. Quelque dix ans plus tard, les tours surgissent de terre, comme elles le font aussi place d'Italie et à Bercy : rentrant chez lui un jour d'avril 1972, un conseiller technique du ministre des Affaires culturelles découvre les 170 m de la tour du GAN dans l'axe de l'Arc de triomphe. Du coup, l'événement prend une tournure politique : le premier ministre est saisi ; le ministre des Finances, Valéry Giscard d'Estaing, entre en scène, lui aussi ; il accepte d'inscrire au budget de l'État le montant de l'indemnité à payer si l'on contraint le constructeur à réduire à 100 m la hauteur de la tour.

C'est alors que le président de la République, tel un dieu dans un opéra baroque, vient rendre lui-même son verdict. *Le Monde* publie le 17 octobre 1972 ses célèbres « Propos sur l'art et l'architecture ». Les lecteurs peuvent à cette occasion prendre connaissance du plan directeur pour la Défense, mais aussi du point de vue de celui qui a été le camarade de khagne de Louis Chevalier : « Il n'y a jamais eu de perspective du

17. Cité par François Chaslin, « Le moment Pompidou […] », *op. cit.*, p. 66.
18. Il faut aussi noter le débat intervenu au conseil municipal et les propos tenus par Georges Mesmin le 9 décembre 1971 (*Bulletin municipal officiel des débats* 1971, p. 1055-1056) : « Si l'on veut à tout prix adapter Paris à la circulation, eh bien ! Paris mourra. »

Carrousel et des Tuileries à la Défense. Il y avait une perspective du Carrousel à l'Arc de triomphe. Au-delà, c'était le vide. » Le président ajoute qu'une « forêt de tours » serait préférable par leur effet de masse à un nombre restreint qu'on essaierait de dissimuler ; il ajoute encore que l'architecture moderne est nécessairement internationale. À quoi répond André Fermigier, dont le point de vue a changé depuis 1967 sur les travaux d'urbanisme : « Le chef de l'État a son esthétique. Heureux hasard, c'est celle des promoteurs[19]. »

L'affaire des tours de la Défense, jointe à la destruction des Halles, au choix qui avait été fait en même temps (été 1971) du projet Piano-Rogers pour Beaubourg et à quelques autres opérations énormes (palais des Congrès de la porte Maillot inauguré le 1er mars 1974) persuade alors l'opinion que l'architecture nouvelle est à ranger au nombre des fléaux dont la société contemporaine doit supporter la nocuité comme autant de plaies d'Égypte. On se confirme que le modernisme est devenu la doctrine esthétique officielle. Pour qui avait observé la politique culturelle de Malraux, nulle surprise : le ministre n'écoutait-il pas passionnément les sirènes corbuséennes qui proposaient ni plus ni moins que de détruire le Grand Palais ? Mais au moins, la loi sur les secteurs sauvegardés avait été votée en 1962, le secteur sauvegardé du Marais créé en 1965, le plan de sauvegarde établi en 1969. Ces décisions n'empêchent certes pas les destructions sauvages[20] : le succès qu'elles rencontrent dans l'opinion met sans le vouloir en évidence la crise dans laquelle l'architecture de Prix de Rome dopée au modernisme international a précipité l'urbanisme.

L'année 1975

Cependant, les événements se bousculent. Conséquence de mai 1968, l'enseignement de l'architecture explose en de multiples tendances. Partout on encourage les expériences les plus diverses : dans les services de la Création architecturale, rue de Valois, au plan Construction présidé par Delouvrier depuis sa création en 1971. La crise pétrolière d'octobre 1973, qui vient mettre un terme à la plus extraordinaire période d'expansion que la France ait connue, se charge de les cantonner progressivement au laboratoire. Dans le pays tout entier, on enregistre la chute de la construction privée ; l'ère de la promotion immobilière est achevée ; désormais, les principales commandes proviendront du secteur public ; le temps des grands projets se profile à l'horizon, *Les Paris de François Mitterand*, pour s'exprimer comme François Chaslin[21]. Ainsi, lorsque décède le président Pompidou en avril 1974, l'été tend vers un automne plutôt morose.

En réalité, c'est l'horizon de Paris qui s'éclaircit lorsque le jeune Valéry Giscard d'Estaing est porté à l'Élysée. Dans la ligne de la conduite qu'il a tenue à propos des tours du GAN, il met un terme à une série

19. *Nouvel Observateur* du 23 octobre 1972.
20. Voir l'édition augmentée par Michel Fleury et Guy-Michel Leproux de l'*Histoire du vandalisme de Louis Réau*, Paris, Robert Laffont, 1994, 1190 p., p. 976.
21. Paris, Gallimard, 1986, 254 p.

d'opérations auxquelles s'opposent les Parisiens : la voie express rive gauche, les autoroutes urbaines, la tour Apogée du quartier Italie ; tente de reprendre en main le dossier des Halles, bien mal engagé alors et trop mal réglé depuis ; fait classer la Cité Fleurie ; impose la conservation de la gare d'Orsay ; et réhabilite l'architecture du XIXe siècle particulièrement menacée. Une étude approfondie de la politique patrimoniale conduite pendant le septennat de Valéry Giscard d'Estaing déboucherait probablement sur la conclusion que l'« explosion patrimoniale » des années Lang en est la conséquence.

À Paris intervient alors un événement de taille : des dispositions institutionnelles nouvelles font à peu près entrer la Ville dans le droit commun. La voici dotée d'un maire, dont la personnalité politique va modifier les rapports de force avec l'État central et la préfecture de Paris : l'abandon du projet de Ricardo Bofill aux Halles, que soutient alors le président Giscard d'Estaing, donne les dimensions du conflit potentiel. Or Jacques Chirac prend en 1978 une décision d'importance considérable : l'organigramme des services techniques est remanié ; le directeur de l'atelier parisien d'urbanisme, Pierre-Yves Ligen, est nommé directeur de l'aménagement urbain[22].

L'APUR a été créé sous la forme d'une structure associative en 1967 par le préfet Maurice Doublet[23]. Il ne se voit confier d'autres fonctions que consultatives, mais par les études qu'il réalise intervient sur l'orientation de l'urbanisme parisien. Assez vite, l'Atelier adopte une attitude critique vis-à-vis des dispositions qui ont été adoptées en 1967, de la rénovation lourde que conduisent les sociétés d'économie mixte et des travaux conduits dans le centre de Paris. Il préconise bientôt un urbanisme fondé sur le respect de la rue, de l'îlot et de la parcelle, bref sur le « retour à la ville ». En 1975, *Paris Projet*, la revue de l'APUR, publie un numéro[24] sous la direction de Jean-Louis Subileau, entièrement consacré à l'exposé des principes et des résultats conduits jusqu'alors. On comprend dès lors combien la décision de 1978 de placer le directeur de l'Atelier à la tête de l'administration chargée de diriger l'aménagement urbain pouvait changer le cours des choses.

Les résultats : la paille et le bon grain

La seconde histoire de l'APUR : du conseil à l'opérationnel

En 1978, il s'agit désormais de faire passer la responsabilité de l'évolution urbaine des sociétés d'économie mixte (Front de Seine, Halles, etc.) au profit des experts qui jusqu'alors étaient réduits à penser la ville sans participer directement aux décisions. Et pour montrer que les choses

22. Marie-Jeanne Dumont, « L'époque APUR, vingt-cinq ans d'histoire », *L'Architecture d'aujourd'hui*, nº 295, octobre 1994, p. 64-66.
23. « Paris vu de l'atelier parisien d'urbanisme. Entretien avec Nathan Starkman », *Le Débat*, nº 85, mai-août 1995, p. 179-192.
24. Voir nº 2.

changent, le nouveau directeur obtient la suspension de presque toutes les zones d'aménagement concerté de la capitale. En peu de temps, les dix-huit ZAC concernées sont adaptées au nouveau plan d'occupation des sols.

En 1977, en effet, un nouveau plan d'occupation est adopté. L'APUR y avait fait passer deux principes fondateurs, le respect des tissus dits constitués et le retour à l'haussmannisme. Lancée par Jean-Louis Subileau en 1973, une enquête avait permis l'élaboration du plan du « Paris constitué ». Ce document, tournant le dos au « Paris cristallisé », met en évidence l'intérêt du Paris périphérique et recense les « tissus constitués », hameaux et villas, héritages du parcellaire rural, sites pittoresques, habitat populaire du XIXe siècle, ensembles haussmanniens ou post-haussmanniens. Paris, explique Jean-Louis Subileau, possède une histoire qui dépasse largement le cadre du centre de la ville : l'aménagement de la périphérie doit donc tenir compte de ce passé construit, sans pour autant se laisser paralyser. Il faut modifier le plan d'occupation des sols en conséquence : le projet adopté en 1974 module les hauteurs, révise les plans d'alignement, impose des règles pour l'implantation des bâtiments sur rue et les gabarits de façade, etc.

Parallèlement, l'APUR trace une nouvelle piste non moins innovante : en 1974, il confie à l'historien de l'architecture François Loyer une enquête sur les édifices et ensembles cohérents du XIXe siècle parisien. Conduit avec une certaine rapidité et non sans difficultés, le travail s'en tient à la superficialité des façades et privilégie l'harmonie de l'espace viaire. Plusieurs conséquences découlent de ce choix : l'intérêt de la parcelle et la qualité des espaces intérieurs sont négligés au point que, lorsque le coefficient d'occupation des sols le permettra, certains quartiers (rue Le Pelletier, par exemple) seront entièrement bétonnés à l'exception des façades sur rue. À quoi s'ajoute que ce façadisme, note Jacques Lucan, privilégie les architectures de pierre, plus noblement ordonnancées, et néglige les matériaux économiques, plâtre et pans de bois, moellons… Enfin, il apparaît que l'enquête de François Loyer s'en tient au Paris d'Haussmann, laissant de côté des arrondissements entiers à l'est parisien.

Du coup, les résultats de l'enquête de Jean-Louis Subileau risquent de passer au second plan : le respect des tissus constitués et du pittoresque local va céder le pas à un néo-haussmannisme sournoisement bétonneur. Bien sûr, quelques lieux ont pu être mis en valeur : la Butte-aux-Cailles, le quartier Montorgueil, Mouffetard, Montmartre et certaines parties du faubourg Saint-Antoine. Il n'en reste pas moins que l'étude de François Loyer acquiert, en quelque sorte, le statut de pensée officielle. L'avant-propos de l'APUR qui en accompagne la publication en 1987[25] souligne les mérites de l'urbanisme haussmannien : « Hiérarchie des espaces, des voies et des constructions, primauté de l'espace public sur les bâtiments, importance des ensembles bâtis ». Quant à l'auteur, il milite ouvertement pour le retour au Second Empire : « Notre génération n'échappera pas au

25. François Loyer, *Paris XIXe siècle. L'immeuble et la rue*, Paris, Hazan, 1987.

néo-haussmannisme[26]. » Comme s'il fallait à toute force réorganiser le tissu des banlieues, jugé trop anarchique, en fonction de quelques « lignes de force[27] », à l'instar de ce qu'Haussmann avait fait dans les communes annexées. On constate donc un retour des formes urbaines à l'îlot et à la rue, mais avec des adaptations[28] : l'îlot n'est plus fermé comme au temps d'Haussmann avec cours et courettes, il dégage des espaces libres intérieurs et s'ouvre partiellement sur la rue ; on y trouve parfois mêlés des équipements disparates : logements, bureaux, équipements, etc. Mais comme le note François Loyer lui-même[29], le plus difficile reste à faire : le Paris d'Haussmann reposait sur une typologie des façades qui formait le fond de la culture architecturale de l'époque ; aujourd'hui, dit-il, il conviendrait de rendre aux architectes de la ville de véritables responsabilités en tant qu'architectes-voyers pour éviter la disparité morphologique. Sinon le Paris néo-haussmannien risquerait de n'être pas plus intéressant que celui des années 1960.

Propositions pour un bilan

Tandis que la Ville de Paris reprenait le contrôle de son urbanisme et que le Parlement votait les lois de décentralisation, notamment en matière d'urbanisme (1983), le lancement des Grands projets devait provoquer une reprise en main par l'État de l'aménagement de la capitale sans comparaison par son ampleur avec le contrôle qu'exercent les architectes des bâtiments de France au titre de la législation patrimoniale. Curieusement, les élus se sont moins étonnés du fait que les premiers, de la Défense à Tolbiac, concernaient une part importante du territoire communal qu'ils ne se sont plaints du contrôle esthétique qui s'exerçait indépendamment d'eux et de la part croissante, sous la forme d'associations de sauvegarde et de défense, que prenait l'opinion publique aux affaires. En 1993, les débats parlementaires relatifs au projet de loi portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction, ont mis en évidence les tentatives des sénateurs Cabana et Graziani pour étouffer les capacités contentieuses des associations contre les permis de démolir et de construire[30].

Ce que redoute, en effet, l'opinion, ce n'est plus tant le mal foudroyant des grandes rénovations de naguère, que les formes sournoises du vandalisme quotidien : 697 permis de démolir accordés en 1988, 927 en 1990, 1 200 en 1992, observait Anne-Marie Roméro[31]. Le IXe arrondissement a particulièrement fait les frais d'une érosion continue qui s'est

26. *Ibid.*, p. 470.
27. François Loyer, « Paris, ville décor », *Le Débat*, nº 80, mai-août 1994, p. 38-52.
28. Jacques Lucan, « Retour à l'haussmannisme », *Eau et gaz à tous les étages*, *op. cit.*, p. 176-185, p. 184.
29. François Loyer, « Vingt ans après ou les évolutions du plan d'occupation des sols », *Eau et gaz à tous les étages*, *op. cit.*, p. 186-193, p. 193
30. Voir mon article « Darwinisme patrimonial », *Revue administrative*, nº 275, septembre octobre 1993, republié dans Louis Réau, *Histoire du vandalisme*, *op. cit.*, p. 1138-1143.
31. « Le monopoly des casseurs ou la destruction de Paris », *L'Année du patrimoine*, août 1993, p. 23-35.

amplifiée avec l'assouplissement du COS à partir de 1989. Il faut en chercher la cause dans le refus des services patrimoniaux du ministère des Affaires culturelles d'y créer dans les années 1970 un secteur sauvegardé, dans la perspective de laisser se développer de l'Opéra à la rue Le Pelletier un quartier des affaires : l'incident intervenu au début de l'année 1997 à propos des immeubles de la rue Louis-le-Grand menacés d'une rénovation sauvage par la banque Paribas s'inscrit dans ce contexte. Les hésitations du ministère de la Culture à s'engager dans un classement et les explications embarrassées du ministre Douste-Blazy montrent, à cette occasion, combien les dispositifs de contrôle ne sont pas au point et qu'ils ne le sont pas parce que les services protecteurs ont honte, comme naguère, d'exercer les prérogatives que leur confère leur mission face aux aménageurs.

Pourtant, la révision du POS entreprise entre 1992 et 1994 a produit une réduction du COS pour s'opposer à la construction de bureaux ; elle a aussi réduit le nombre d'élargissements de rues, renforcé la protection des espaces verts à l'intérieur des parcelles, tenté une adaptation fine des règles aux spécificités du tissu urbain, tout en insistant sur l'intention des décideurs de ne pas corseter l'évolution de la Ville dans un cadre réglementaire trop rigide[32]. De fait, Jacques Lucan, chargé d'organiser, en 1996, une exposition pour le Pavillon de l'Arsenal sur le thème : *Paris des faubourgs. Formation, transformation*[33], ne se contente pas de prononcer l'hommage désormais rituel à Haussmann, mais plaide pour une « ville par parties : au-delà du néo-haussmannisme », pour un traitement différencié des tissus urbains, pour l'homéopathie dans les faubourgs plutôt que l'habituelle chirurgie de campagne. Bref, pour un « Paris aux cent villages[34] ». C'était pourtant déjà l'un des slogans de la ville à la fin des années 1970… Comme si, malgré ses bonnes intentions, l'APUR n'était toujours pas parvenu à passer à l'acte.

C'est, en définitive, à ce constat qu'on doit se tenir : Paris, les décennies passées, a beaucoup souffert, mais ses souffrances ont en quelque sorte racheté les urbanistes qui, au fil des catastrophes, se sont formés. Aujourd'hui, la liste des échecs n'est pas courte : le façadisme a détruit des îlots entiers au profit d'inutiles bureaux, ce qui échappe à la procédure des ZAC évolue selon ses propres lois, les immeubles construits vieillissent prématurément. Mais en bien des endroits, le pire a été évité ; mieux, certaines réalisations font honneur à l'APUR.

[1998]

32. Nathan Starkman, « Le plan d'occupation des sols face aux faubourgs », dans Jacques Lucan (dir.), *Paris des faubourgs*, Paris, Éditions A. et J. Picard, 1996, 221 p., p. 213-215.
33. Voir ci-dessus.
34. « La ville en plan. Entretien avec François Grether », *L'Architecture d'aujourd'hui*, nº 294, septembre 1994, p. 48-51.

16

À propos de *L'Invention du patrimoine en Bourgogne*[1]

1. Philippe Poirrier (dir.), *L'Invention du patrimoine en Bourgogne*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2004, 100 p.

Nous avions profité de « L'allégorie », de « L'alchimie », de « L'utopie », voici « L'invention » du patrimoine. Il y a quelques années, les libraires hésitaient à classer ce genre de publications – alors plutôt rares, il est vrai – entre l'histoire, l'histoire de l'art et l'esthétique. La rubrique existe désormais bel et bien sur leurs rayonnages, pour vingt à cinquante centimètres de livres. Cette fois, il est question de resserrer l'objectif au niveau local, celui d'une région, la Bourgogne. D'autres ont déjà précédé l'initiative, tels le musée de Metz, éditeur d'un catalogue sur l'archéologie en Alsace, et la Société des antiquaires de Normandie, qui vient de publier les actes volumineux d'un colloque sur Arcisse de Caumont (1801-1873), érudit normand et fondateur de l'archéologie française (2004). Mais ces antécédents n'ôtent en rien de l'intérêt à la présente initiative bourguignonne : cette région administrative, ci-devant royaume, duché, puis province, qui a donné son nom au Moyen Âge à un parti, a hérité d'un ensemble monumental gigantesque, dont certains éléments – on pense aux hospices de Beaune, dont la fortune critique cinématographique et autre mériterait une étude en soi – ont acquis une dimension internationale. Si, à en croire le Larousse, la Bourgogne constitue plus une unité historique qu'une unité géographique, le sentiment que sa personnalité dia-séculaire s'est cristallisée autour de ses productions, de ses monuments, de ses usages…, bref, autour de ce qu'il est convenu d'appeler « patrimoine », s'exprime probablement de façon plus vive qu'ailleurs. Et surtout, depuis longtemps.

Or les auteurs ont rassemblé leurs études sous un titre : *L'invention du patrimoine*. Ce projet s'inscrit dans le droit fil de ce que j'ai démontré en 1992, dans *L'Utopie française*, que le patrimoine résulte d'une convention, qu'on le fabrique, l'invente ou le récupère : encore aurait-il fallu expliciter la date à laquelle remonte cette « invention ». Les uns font remonter le patrimoine à la Révolution, d'autres au XIXe siècle (W. Speitkamp), d'autres

Projet de Viollet-le-Duc pour la restauration de l'abbatiale de Vézelay, vers 1840. Photo par Henri Graindorge, 1968.

Ministère de la Culture – Médiathèque du Patrimoine, Dist. RMN-Grand Palais

(dont moi) aux origines des sociétés : il aurait été intéressant de donner un point de vue là-dessus, s'agissant d'une région, la Bourgogne, qui a été constituée en État bien avant la France. Existait-il sous l'Ancien Régime un sentiment patrimonial bourguignon ? Question théorique ? Il s'agit ni plus ni moins de vérifier la capacité d'unification de l'ancienne monarchie, l'ampleur des résistances, puis la puissance d'assimilation des institutions issues du contrat social.

En fait, les auteurs ont parlé d'autre chose. Au nombre de huit, ils sont issus pour les uns du ministère de la Culture, pour les autres, de l'université et du CNRS, ou encore d'institutions culturelles locales. Les uns se demandent probablement s'ils sauront répondre à la nécessité d'innovation que leur impose aujourd'hui la République dans son dessein décentralisateur. Les autres colorent parfois la riche documentation qu'ils ont rassemblée avec la gourmandise d'explorateurs, d'aperçus idéologiques, voire anticonfessionnels qui flèchent parfois leur raisonnement. On appréciera ces faiblesses comme la marque de la temporalité de leurs réflexions, de leur inscription dans le présent de leur écriture, de la richesse de discussion qui résulte de leur caractère éphémère même.

Ils ont parlé de l'installation du service des monuments historiques : elle a été marquée par la restau / reconstruction de l'abbatiale de Vézelay au temps de Viollet-le-Duc, des batailles à propos du Puits de Moïse et de la rotonde de Saint-Bénigne à Dijon, le tout pendant la monarchie de Juillet ; par le transfert après la Séparation des crédits dont bénéficiaient les édifices du culte au profit des Monuments historique, lesquels les ont reventilés sur d'autres priorités – ce qui, entre autres, a suscité la campagne de Barrès. On aurait pu aussi évoquer la création de la conservation régionale des monuments historiques dans les années 1950 et le rôle de Michel Parent : ce fut alors, à en croire du moins Parent lui-même, l'une des grandes originalités de la Bourgogne.

Puis il est question de l'Inventaire, mais en des termes assez convenus. C'est un peu dommage : une enquête auprès d'Yves Beauvalot eût sans doute permis de transcrire les souvenirs de ce petit groupe d'étudiants en histoire de l'art qui s'était constitué autour de Jacques Thuillier à Dijon et qui a participé à la création du service. Certains évoquent même la collaboration de Jacques Sauvageot, directeur de l'École d'architecture de Rennes, avant qu'il ne s'illustrât, auprès de M. Geismar, dans les événements de mai 1968 : à vérifier. On pourra juger tout ceci anecdotique mais, du point de vue de l'auteur qui conclut son propos par l'image du nain juché sur les épaules du géant, il ne devrait rien exister qui soit petit. Pour se hisser à la hauteur des concepts, on sera, quoi qu'il en soit, arrêté par l'affirmation qui voudrait qu'existe un principe républicain « d'unicité du patrimoine ». Il n'en est rien : c'est le service public (c'est-à-dire les fonctionnaires et les moyens matériels que les représentants du corps politique mettent à leur disposition) qui présente un caractère d'unicité et non le patrimoine lui-même. De plus, le législateur républicain n'a évoqué que deux seuls champs de patrimoine : le territoire et la langue, non pour en ordonner le caractère unitaire, mais pour le définir comme « patrimoine

commun ». La République n'impose pas l'unicité des monuments d'art, d'architecture, de paysage ou autre ; elle a même, comme les historiens l'ont observé pour la fin du XIXe siècle, mis l'accent sur le régional, le local, la petite patrie. On touche du doigt, par cette affirmation, l'une des difficultés majeures dans la gestion actuelle des affaires patrimoniales : comment garantir une opinion publique locale, une capacité d'innovation et de décision chez les élus, des savoir-faire différenciés chez les experts, qui puissent contrebalancer l'hyperjacobinisme confiscateur de fonctionnaires nostalgiques de l'État central ?

La communication sur la patrimonialisation des biens religieux soulève des questions difficiles et importantes. Trop en tout cas pour être tranchées en quelques pages. Il est certes possible, comme le fait l'auteur, de dénoncer à la manière sommaire et contreproductive de Louis Réau les destructions intervenues dans les années 1960-1980 : encore faudrait-il fournir l'effort culturel de plonger ces destructions (dont l'État / Monuments historiques a d'ailleurs souvent fourni l'exemple avec l'archéologisation de sanctuaires de cathédrales) dans le contexte artistique du temps : la modernité (soulignons le rôle de l'abbé Louis Ladey, secrétaire de la Commission diocésaine d'art sacré de Côte-d'Or, initiateur de la croix pontificale de Jean-Paul II), l'*arte povera*, l'art éphémère, la mort de l'art, etc. On reconnaîtra surtout dans le propos les thèses développées par Walter Benjamin dans *L'œuvre d'art à l'époque de sa reproduction mécanisée* (1936), à savoir que toute œuvre d'art, principalement religieuse, est condamnée à perdre sa valeur d'*aura* pour acquérir une valeur nouvelle, dite d'exposition (« expôt » !). Outre que cette analyse repose strictement sur des présupposés matérialistes (marxistes, plus précisément), auxquels tout lecteur, on suppose, n'est pas obligé de se conformer, on signalera qu'Yves Michaud a consacré dans *La Crise de l'art contemporain* (1997) quelques pages percutantes sur cette théorie intéressante et dogmatique.

Les quatre communications soulignent certaines caractéristiques des politiques patrimoniales locales : dès 1936, Dijon s'est doté d'un service technique du Vieux Dijon – quarante ans après Paris, il est vrai mais, depuis cette date, peu de villes malgré la décentralisation ont suivi cet exemple. Puis elle a élu un maire dont l'envergure intellectuelle était hors du commun, Robert Poujade, président de la Commission nationale des secteurs sauvegardés. Autant dire que les monuments dijonnais ont été mieux restaurés qu'ailleurs. Le texte sur Auxerre met en évidence le rôle de l'équipe du CNRS fondée par Georges Duby et permet d'énoncer en principe que ce ne sont ni les procédures ni les transferts de crédit qui créent la décentralisation, mais la formation des spécialistes, puis du grand public : la Recherche et l'Université sont appelées à jouer un rôle essentiel dans l'éveil des consciences patrimoniales locales. Il est ensuite question de patrimoine industriel à propos de l'écomusée du Creusot. On sait combien l'étude, la sauvegarde et la conservation des bâtiments, des machines et des artefacts produits par l'industrie ont subi en France un terrible retard : la négligence, des *a priori* de tous ordres (politiques, syndicaux, etc., opposant inutilement l'histoire des patrons à celle des travailleurs) et des enjeux de pouvoir entre universitaires et chercheurs en sont la cause.

Il faudrait avoir le courage de dresser l'inventaire nécrologique des pertes pour comprendre combien les initiatives du Creusot (1972) se distinguent par leur originalité – par la suite, notamment en Rhône-Alpes, elles ont servi de modèle. La dernière communication traite, en pendant de celle sur le Creusot, de l'écomusée de la Bresse bourguignonne (1981) : l'initiative ne présente pas le même degré d'anticipation mais complète, côté rural, le dispositif patrimonial de la Bourgogne.

Il faudrait dresser un bilan. L'ouvrage, certes, apporte d'intéressantes lumières sur les quarante dernières années et met en évidence quelques points forts, mais il faudrait aussi en savoir plus sur les différentes catégories d'acteurs – pour prendre un seul exemple, la communauté bénédictine de la Pierre-qui-Vire (Yonne) a joué un rôle considérable et les défuntes éditions Zodiaque constituent un patrimoine à elles seules. Et aussi désigner du doigt les faiblesses… Elles sont nombreuses : parmi d'autres, les églises de l'Yonne croulent lentement, les campagnes se dégradent, les pizzerias s'installent face au palais des ducs. C'est tous les jours que le patrimoine se réinvente.

[2004]

17

Le patrimoine thermal en France

Bilan d'eau tiède

En 1978, la *Revue des monuments historiques* (dont on ne déplorera jamais assez la mise à mort par Maryvonne de Saint-Pulgent du temps qu'elle était directrice du patrimoine) publiait avec la prescience qui la caractérisait alors un numéro spécial consacré à l'architecture thermale sous le joli titre de *Retour aux sources*. En 1985, la caisse nationale des monuments historiques se lançait dans une ambitieuse exposition sur le même thème et publiait un fort catalogue dont la documentation et l'illustration font toujours référence. Depuis ces temps pionniers, il ne semble pas, sauf erreur, qu'aucune étude d'ensemble soit venue faire le point sur la question : à la différence des architectures rurales, balnéaires, industrielles, les constructions du thermalisme sont demeurées à l'insu de cette typologie bureaucratique qui coupe notre patrimoine en tranches de mortadelle.

Pourtant, c'est un ensemble quantitativement loin d'être négligeable que constituent les restes bâtis du thermalisme : probablement des milliers d'édifices, depuis l'époque gallo-romaine (thermes de Saintes et d'Aix-en-Provence) jusqu'au milieu du XXe siècle (hôtel Splendid à Dax, 1928), en passant par le XVIIIe siècle (bains Stanislas à Plombières, 1752) ; un ensemble constitué de bâtiments thermaux, d'hôtels, de casinos, de salles des fêtes, de verrières, de buvettes et de restaurants.

Le casino de Vichy, détail d'une vue stéréoscopique (vers 1900).

Léon et Lévy / Roger-Viollet

Combien d'entre eux sont-ils explicitement protégés au titre des monuments historiques par des arrêtés nominatifs ? Le bilan est maigre : sauf erreur, j'ai compté 103 mesures de protection (inscription ou classement), ce qui est bien peu sur un total de 40 000… On peut se consoler en observant que plusieurs de ces actes concernent, non pas un, mais deux édifices et quelquefois plus, ce qui pourrait porter à 200 le nombre d'édifices protégés. Mais on note également que, sur ces 103 décisions, 40 concernent des vestiges archéologiques de l'époque gallo-romaine et du haut Moyen Âge. On se réjouit que les amateurs de ruines puissent y trouver leur compte, mais on s'étonne que les autorités qui établissent au nom de la collectivité la liste du patrimoine considèrent, c'est du moins ce que ces chiffres laissent entendre, qu'une période aussi ancienne que les siècles antérieurs au IXe siècle a laissé une telle proportion de vestiges, soit 40 % du total. Autant dire, pour parler franchement, qu'une fois de plus, l'époque contemporaine (les XIXe et XXe siècles) est laissée pour compte. Curieux spectacle que celui d'un pays dont les autorités préfèrent se retourner 1 500 ans en arrière, plutôt que de se donner la force de traiter les questions actuelles. Elles sont, il est vrai, plus difficiles à régler.

Vingt ans après l'inventaire entrepris par la caisse nationale des monuments historiques (d'heureuse mémoire), la plupart des établissements thermaux des contreforts pyrénéens (Haute-Garonne, Gers…) dont l'élégante architecture a été dessinée par les ingénieurs des ponts et chaussées de la Restauration et de la monarchie de Juillet et la plupart de ceux qui avaient alors été signalés ont donc été laissés sans défense face aux menaces de modernisation. Mieux vaut sans doute laisser la Sécurité sociale détruire, avec l'argent de nos cotisations, ce qui faisait le luxe et le charme de ces bâtiments et paupériser un peu plus, au nom de la démocratie, notre système hospitalier : en cas d'incontournable conflit patrimonial, le ministère de la Culture sera contraint d'intervenir à chaud, cette fois avec l'argent de nos contributions volontaires – et réconfortante est cette pensée. En tout cas, personne ne semble s'être avisé de se rendre à Bourbonne-les-bains pour tenter de repérer ce qui pourrait subsister des thermes construits sous Napoléon par Dubut (prix de Rome 1797) ou à La Roche-Posay, petite ville de la Vienne où se juxtaposent l'art déco du thermalisme et les vestiges du Moyen Âge.

Pour le reste, c'est trop tard. Les casinos sont détruits depuis longtemps : Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Nice, Évian ou, plus modestement, Saliès-de-Béarn (d'Henri Sauvage tout de même)… Un peu partout, les machines à sous ont succédé au tapis vert et au luxe fou des joueurs, héros de romans russes ! Mais à Aix-en Provence (ville martyre depuis la décision dans les années 1990 de détruire le palais de justice), c'est encore mieux : le casino, inscrit en 1995, a été radié de l'inscription en décembre 2003, après (?!) avoir été démoli six mois plus tôt. Les hôtels et les palaces ont été incendiés volontairement (hôtel d'Angleterre à Saliès-de-Béarn, 1998), détruits ou convertis en immeuble d'habitation en copropriété, ceux d'Aix-les-bains, par exemple. Les villas, rasées et leur mobilier dispersé (Évian, villa Foa).

Pour autant, le bilan n'est pas totalement négatif : au tableau de chasse des dix dernières années, il faut citer quelques belles pièces. À Vichy, le classement complémentaire (1996) du théâtre et du grand casino, avec ses architectures de Badger et de Lecœur, ses décors de Carrier-Belleuse, de Jules Petit et d'Émile Robert. À Plombières, le bain romain, les thermes Napoléon, le Grand hôtel, le Bain Montaigne, le Bain Stanislas, le Bain tempéré et le Bain des capucins ont été inscrits en 2001. Depuis cette date, aucune protection n'a été enregistrée dans aucune commission régionale du patrimoine et des sites ni à la Commission supérieure des monuments historiques…

Ce n'est pas tout.

À Plombières, le travail de l'administration n'a pas été exhaustif ; manque de professionnalisme. La Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique de la France s'est opposée, au cours de l'été 2005, à la destruction de l'hôtel Métropole, construit par l'architecte Hindermeyer, dans un style entre « art nouveau » et « Jugendstil » ; le directeur régional des affaires culturelles, Daniel Barroy, l'a soutenue du bout des lèvres, avec ce sens de la langue de bois bien connu aux Bons-Enfants ; le préfet, Jacques Reiller, a fait mieux encore (c'est normal en raison de sa position plus éminente dans la hiérarchie administrative) en déclarant que le permis de démolir a été accordé, sous réserve que la démolition n'aura lieu qu'après qu'on aura choisi un projet de construction neuve. Comprenne qui pourra, mais ainsi va la France…

[2006]

III

Enjeux

18

Des pénates aux consommables

Évoquons une œuvre célèbre de la peinture du XXe siècle : *La mariée mise à nu par les célibataires, même*. Marcel Duchamp, prenant appui sur une gravure du XVIe siècle qui donnait une traduction mystique d'un combat à l'épée, entend évoquer une jeune mariée sous les regards concupiscents et agressifs d'un groupe de mâles prêts à s'emparer de la belle. C'est cette image que je vous suggère de garder à l'esprit. La mariée serait le patrimoine ; les célibataires symboliseraient les enjeux, divers et multiples dont il est le jouet ; les différents moments du combat, j'en ai compté sept, autant que d'enjeux, correspondraient à autant de phases au cours desquelles la proie-patrimoine fusionnerait avec ses conquérants successifs, les enjeux. Au point qu'on pourrait presque affirmer que le patrimoine n'existe qu'en tant qu'il résulte d'une instrumentalisation et que l'histoire du patrimoine se résume à la succession des différents modes d'instrumentalisation dont il est l'objet.

Vous me demanderez ce que j'entends par patrimoine. Je répondrai en évoquant l'image dont j'avais fait usage en 1992 dans *L'Utopie française* : imaginez Troie en flammes, Énée quittant la ville avec son père et son fils. Sublime évocation du temps historique avec ses trois générations, le groupe a tout perdu, même Creuse, la femme d'Énée, tout sauf l'essentiel : les pénates qu'emporte le vieil Anchise. Grâce à eux, le flambeau de la transmission ne s'éteint pas et Rome, un jour, sera fondée.

L'image des pénates troyens suggère immédiatement l'identité de notre premier célibataire. Il s'appelle « légitimité ». Le patrimoine sert d'abord à garantir la légitimité de la transmission. Celui qui en est détenteur par possession successorale et paisible donne ainsi la preuve d'une propriété incontestable. Mais détenteur de quoi ? Des morts, en premier lieu, de leurs cendres et de leur sépulture, du nom, de la maison et des biens, du blason et des insignes. Ce possesseur s'inscrit dans une filiation,

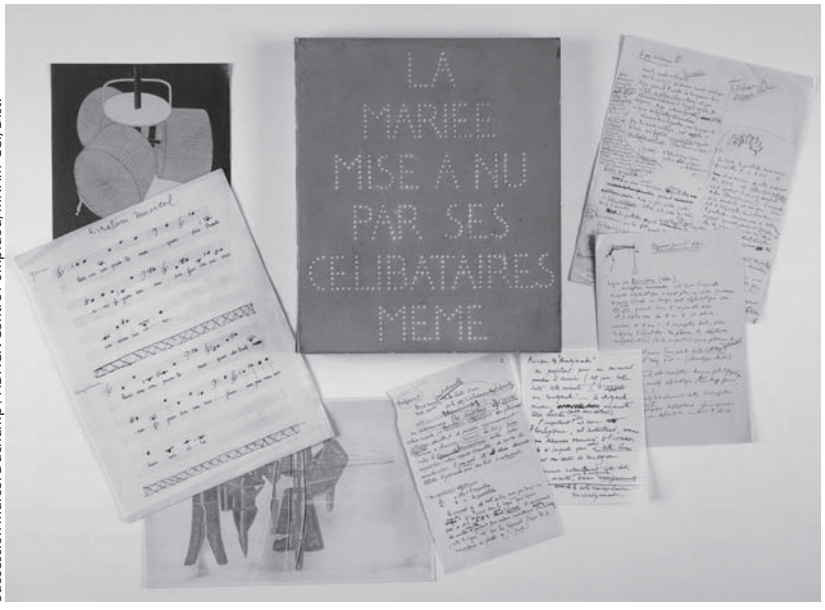

Marcel Duchamp : La Boîte verte *(La Mariée mise à nu par ses célibataires, même), 1934.*

Succession Marcel Duchamp / ADAGP. Centre Pompidou, MNAM-CCI, Dist.

dans une lignée, dans une dynastie selon qu'il s'agit d'un contexte familial, seigneurial ou royal. Il administre la preuve qu'il détient le pouvoir en toute légitimité, pouvoir plus ou moins étendu selon les caractéristiques des pénates, *realia* ou *regalia*, qu'il détient.

On ne s'attardera pas sur les nuances qu'il faudrait apporter au propos, les filiations reconstruites, les ancêtres mythiques, les usurpateurs légitimés. Mais on évoquera deux principes de filiation : la filiation par le sang, fondée sur l'hérédité génétique, qui caractérise la plupart des sociétés, et la filiation par l'adoption. À cet égard, le christianisme a donné l'exemple le plus achevé d'une société qui ne doit rien à la transmission charnelle, pour reposer entièrement sur le principe de l'adoption et de la parenté spirituelle. La fidélité à la doctrine du fondateur se garantit par l'inscription dans une liste, les *series episcoporum* par exemple, et la possession des reliques, qu'on insère dans les tables d'autel.

Derrière la légitimité du pouvoir politique et du pouvoir spirituel se profile un deuxième « célibataire », l'affirmation du collectif. Ce qui a trait à la ville, espace public par excellence, le confirme dès l'Antiquité. À l'époque romaine, les dispositions conservatrices et esthétiques dans le droit de l'urbanisme sont fréquentes et elles ont la vie dure, puisqu'on les retrouve au Moyen Âge dans les villes italiennes. L'*ornatus* de la cité doit être soigneusement protégé et augmenté dans le but d'accroître la beauté de l'espace politique, dans la continuité et l'harmonie.

Le droit canonique, héritier du droit romain et de ses concepts abstraits de *res publica* et de bien commun, va jusqu'à désigner les états pontificaux comme le *patrimonium sancti Petri*, propriété incessible, destinée plus particulièrement aux pauvres, mais sans limite de durée, ce qui rend en théorie impossible tout projet d'accaparement à un moment donné. Les différentes monarchies entreprennent la même démarche tendant à désigner les propriétés de la couronne comme inaliénables, vouées à la chose publique. Ce sont probablement les Bourbons qui sont allés le plus loin dans cette fusion d'une légitimité familiale avec la *res publica*, puisqu'à l'exception de Louis XVI, monarque constitutionnel, aucun d'entre eux, fût-ce sous la Restauration, n'a disposé d'une liste civile qui aurait pu garantir un espace de propriété privative.

Si la monarchie crée un domaine public qui tend vers l'inaliénabilité, la Révolution va plus loin en instituant une pratique, la collectivisation du patrimoine. La nationalisation des biens du clergé et des émigrés, avec la généralisation de la pratique du butin par suite des conquêtes, affirment peu à peu un principe : toute œuvre d'art à vocation universelle appartient à la « grande famille ». De cette collectivisation, l'État est garant. Des institutions nouvelles créées en son sein sont missionnées pour la mettre en œuvre.

Dès lors, le patrimoine va se trouver saisi par un troisième « célibataire » ; l'État-nation issu de la Révolution, avec ses frontières, sa capitale et son homogénéisation politique et culturelle. Désormais, l'histoire nationale s'administre par toutes sortes d'institutions : recherche et inventaire, publications, conservation d'archives, de livres et d'œuvres

d'art, restauration de monuments, tout concourt à garantir l'unité des origines et du destin de la communauté nationale. Ce qu'on pourrait appeler déjà le service public patrimonial complète la politique de commande publique en matière artistique qui ponctue la ville, de place en place, de monuments publics destinés à commémorer les grands hommes, les hauts faits et les allégories du pouvoir.

La réalité des pluralités historiques et culturelles s'amenuise en même temps que se forge avec volontarisme et artificialité un patrimoine collectif. L'affirmation des patrimoines locaux nuit à l'installation de l'État-nation : les sociétés locales, les ecclésiastiques qui en sont longtemps porteurs sont peu à peu marginalisés ou englobés dans des desseins étatiques, tels les congrès des sociétés savantes. Sous la IIIe République, les instituteurs ne peuvent les valoriser que pour autant qu'ils répondent à des critères établis au niveau central.

Dans l'Europe du XIXe siècle où les nations se constituent en États pour s'entrechoquer davantage, le patrimoine est enrégimenté à des fins nationalistes. La question des origines (du gothique, par exemple) ou encore celle des critères de la qualité historique ou artistique suscitent des passions peu compatibles avec la science. La notion de « race » – où entre, il faut le dire, plus de culturel que de biologique – devient un terme commode pour désigner des ensembles patrimoniaux en même temps qu'une notion fourre-tout : l'art français oublie ce qu'il possède d'européen et se prétend une vocation universelle, c'est-à-dire vaniteusement hégémonique. On comprend que, de même que, pendant la Révolution et l'Empire, les œuvres d'art ont fait l'objet de rapines puis d'âpres négociations diplomatiques, ces mêmes œuvres d'art et les monuments majeurs aient pu se trouver brutalement dans la situation d'otages, puis de victimes dans des conflits armés, au nom de la force des nations : bibliothèque de Louvain, ou cathédrale de Reims.

À l'intérieur des frontières, la politique, elle aussi, a transformé peu à peu le patrimoine en otage. Déjà, à la fin des années 1870, en pleine crise suscitée par la construction du Sacré-Cœur de Montmartre, certains députés à l'extrême gauche demandaient s'il était judicieux de continuer d'entretenir Notre-Dame de Paris. Après 1905, le discordat qui résulte de la Séparation pose le problème de la survie du patrimoine religieux, les œuvres d'art brocantées par des ecclésiastiques indélicats ou affolés, voire volées, les édifices laissés à l'abandon. La destruction brutale de l'église de Grizy-Suisne (1910), en Seine-et-Marne, par décision municipale, suscite une émotion qui profite à la campagne de Maurice Barrès.

Barrès n'entre pas dans un projet de défense des intérêts catholiques mis en cause par la Séparation, et se garde bien de le faire, mais plus d'un le soupçonne de faire le jeu des cléricaux. Il plaide, en réalité, pour la France plurielle, faite de petites patries de la ruralité, et ne sera que partiellement entendu, puisque la loi de 1913 sur les monuments historiques, dont le vote découle pour partie de l'émotion suscitée par la campagne de Barrès, conserve un esprit nettement jacobin en imposant une sélection drastique effectuée au niveau central.

Au reste, dans l'accomplissement de son projet qu'on pourrait désigner comme du « mélinisme patrimonial », il rencontre un rival : lorrain comme lui, intellectuel lui aussi, le chartiste Charles Beauquier, député du Doubs, s'avère lors des débats à la Chambre d'un anticléricalisme épais, mais le projet qu'il défend est non moins respectable que celui de Barrès : la définition d'une protection législative des sites pittoresques. Le tourisme les apprécie, la modernité les menace, ils ne sont pas suspects de connotation religieuse. Les sites seront-ils les rivaux législatifs et budgétaires des monuments ecclésiastiques ? Par chance, le Parlement aura la force et la sagesse de s'intéresser aux uns comme aux autres.

Les années parlementaires qui précèdent la première guerre mondiale ne possèdent pas le monopole de ces conflits politiques qui ne s'intéressent au patrimoine que pour mieux se raviver : au nom des conceptions sociales, au nom du progrès, au nom de la province ou de la capitale, le patrimoine est ballotté dans des débats d'où il ne sort que rarement indemne.

La question des politiques urbaines – le cinquième célibataire – s'avère caractéristique à cet égard. La modernité, celle de l'hygiénisme et de la priorité automobile, s'exprime clairement dans les écrits et les projets de Le Corbusier, du plan Voisin à la charte d'Athènes : les quartiers anciens n'ont vocation à durer qu'à titre de témoin et encore, à condition qu'il soit prouvé qu'ils ne sont responsables d'aucune « nuisance ». Aujourd'hui encore, l'idée que la ville doit être belle et harmonieuse reste sévèrement contestée par les urbanistes modernistes, dans le dessein de privilégier la subjectivité de l'architecte, le fonctionnalisme et les projets de transformation sociale : le concept même de rue, de façade urbaine, sont toujours en cause et sous l'accusation de pastiche.

Pour autant, l'idée est apparue dans le même temps qu'il était nécessaire de conserver les quartiers anciens, mais qu'il s'agisse de sites, de secteurs sauvegardés ou de ZPPAUP, la pratique qui s'est imposée est celle d'une conservation « critique », destinée à céder la place, autant que nécessaire, à la modernité – en vertu du principe : la ville se reconstruit sur la ville.

Aujourd'hui, un sixième célibataire s'en est pris au patrimoine : l'industrie culturelle. La conservation de celui-ci et les efforts entrepris par la collectivité publique en sa faveur ne seraient légitimes que pour autant que les monuments, les sites et les œuvres d'art rapportent des devises. Tourisme, animation culturelle, reproductions selon toutes formes de médias, produits dérivés, mais aussi réutilisation intensive des bâtiments, font du patrimoine un producteur de richesses. Les uns s'en réjouissent, d'autres s'en offusquent et craignent que le caractère sacré des pénates se soit durablement altéré. On peut discuter longtemps des avantages et des inconvénients de cette transformation du patrimoine en consommables. Faut-il pour autant redouter que cette insensibilisation des temps de grande migration touristique constitue une profanation plus barbare que celles dont on vient de parler ? Rien ne permet de l'affirmer.

Mais, dira-t-on, n'y aurait-il pas, désormais, de la place pour un dernier célibataire, celui de la science et de l'art, pour le plaisir gratuit et libre du savant et de l'amateur, pour l'activité intellectuelle de la recherche ? N'entrons pas dans ce discours, hérité de 68, qui affirme doctement, mais non sans justesse, que tout est politique, y compris la science, mais tout de même : quand bien même un projet patrimonial serait dénué d'arrière-plans idéologiques – ce qui reste dans bien des cas à démontrer – il n'en reste pas moins qu'il résulte de décisions prises par nos mandataires politiques : ils en attendent au minimum des retombées médiatiques, propres à confirmer l'hypertrophie de leur ego décideur. Au total, donc, le septième célibataire, ce n'est ni le savant, ni l'amateur, mais l'homme de pouvoir, celui qui appartient au groupe des princes de notre démocratie.

Une dernière image, je l'ai évoquée dans mon dernier livre, *Les Archipels du passé* (2002) : le tableau bien connu de Girodet qui représente le déluge (musée du Louvre). Dans les ténèbres apocalyptiques des catastrophes cosmiques, un groupe se détache, tentant d'échapper au flot des eaux qui submerge la terre. Un homme dans la force de l'âge tente d'escalader une pente escarpée, il tient de sa main puissante sa femme et ses deux enfants, porte sur son dos son père, un vieillard décharné, et s'agrippe à un chétif arbrisseau. Tous vont bientôt rouler dans l'abîme car le végétal ne résiste pas à la traction désespérée de l'homme qui porte sa famille. On pense, bien sûr, à une variation sur la fuite de Troie : l'homme serait Énée et le père, Anchise. Sans doute est-ce ce que Girodet a voulu suggérer. À ceci près que ce que le vieillard serre convulsivement lui aussi entre ses mains ne sont pas les pénates de la ville dévastée, mais une bourse pleine d'écus. L'artiste, interrogé sur la signification de ce détail iconographique, répondit qu'il symbolisait l'épargne et la prévoyance. Puisse l'humour grinçant du peintre ne pas s'appliquer à nos dépens, nous qui confondons aussi pénates et compte bancaire.

[2004]

19

Richelieu et la cité idéale

Le colloque qui s'organise sous le titre *Richelieu* […] *ou comment le Cardinal a bâti une cité idéale* met en évidence la figure du ministre de Louis XIII et, avec elle, plusieurs des actions qu'il a conduites : la ville nouvelle dont il décide la construction, le château qu'il y érige, les commandes artistiques qu'il passe aux artistes dont il s'entoure. Plus encore, par-delà cette figure, le titre de notre rencontre souligne l'influence que cette personnalité a exercée sur son temps, parmi ses proches, dans le royaume et hors de ses frontières. Mais, s'il s'en tenait à la collecte positiviste des faits selon la manière qu'aurait adoptée un historien de la fin du XIXe siècle, le colloque, à tout prendre, passerait à côté du but qu'il s'est fixé, car il lui faut encore analyser la construction historiographique dont son héros a été le bénéficiaire ou l'objet : comment, au fil du discours, ce personnage s'est-il progressivement précisé ? Et quant à l'œuvre du Cardinal, il projette d'en relire l'histoire de la réception ; et encore, d'expliquer ce qu'on a dit, au fil des générations, de la ville et du château et, s'agissant de ce dernier, de faire comprendre les raisons et les mobiles de sa destruction. Ce n'est pourtant pas tout : il faudrait, pour finir, évoquer l'absorption de l'homme et de son œuvre par la logique patrimoniale. D'objet d'études, en effet, le cardinal s'est transformé en mythe ; la ville, en monument historique ; le château, en exemple parfait de ce groupe de monuments, en creux parce que détruits, qui, tels le temple de Jérusalem, la Bastille ou le mur de Berlin, vivent avec d'autant plus d'intensité leur métamorphose symbolique que, réduits à l'état immatériel, ils ne subsistent que par et dans la mémoire. Ce processus, qu'on pourrait aussi bien désigner du nom d'apothéose que d'assomption patrimoniale, introduit à la seconde vie des monuments, celle qui, selon Aloïs Riegl, les conduit de la valeur de vétusté à la valeur d'ancienneté.

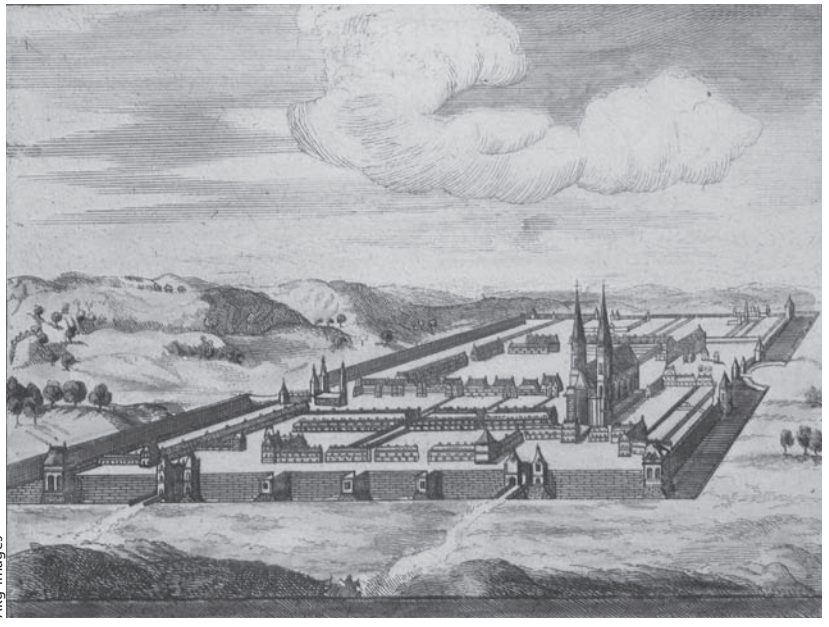

Akg-images

Richelieu en Poitou, *gravure sur cuivre par Jacques Lemercier, 1650. Collection particulière.*

Aux trois registres qui viennent d'être évoqués – travail de l'historien positiviste, réflexion historiographique et construction patrimoniale – il faut encore ajouter un quatrième niveau, celui de la consommation touristique. La marchandisation du patrimoine constitue, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer dans les *Chronique patrimoniales* (Norma, 2001), l'une des caractéristiques de notre société contemporaine : il n'est guère de monument digne de ce nom ou d'œuvre d'art de réputation qui ne se recycle en organisation de visites, en produits dérivés, en films, au point même qu'on devrait pouvoir affirmer que le critère absolu de la patrimonialisation d'un édifice, d'un site, d'une œuvre ou d'un personnage réside dans cette hypostasie mercantile. On peut s'en plaindre ou s'en féliciter : il n'est point aujourd'hui de patrimoine sans carte postale correspondante.

Ces quatre niveaux sont indispensables à la construction de la chaîne patrimoniale, et indissociables. Plus d'un, pourtant, aimerait penser autrement. En tant qu'homme de science, l'historien, par exemple, s'en tiendrait volontiers aux deux premiers seulement, refusant crédit au processus de construction patrimoniale et considération au phénomène de consommation. Le spécialiste du patrimoine, conservateur, guide ou restaurateur, serait prêt à ne retenir du travail de l'historien que ce qu'il pourrait instrumentaliser au profit de son propre objectif de constitution de l'héritage. Quant au décideur politico-administratif, il serait enclin à considérer que seuls comptent l'objectif de restitution au public et le dernier stade du processus que je viens de décrire, celui de la consommation. Or, pas plus qu'il n'est de projet scientifique sans projet d'affectation, à court, moyen ou long terme, des résultats au public – spécialement dans le domaine de l'histoire, qui touche de si près aux valeurs qui garantissent la vie en société –, il ne peut exister de démarche d'ouverture au public sous forme de vulgarisation ou de marchandisation qui ne puisse être durablement fondée sur le travail des chercheurs. Disons-le en d'autres termes : pas de recherche sans démocratisation des résultats – sauf à s'enfermer dans une attitude élitiste, plus autiste qu'élitiste d'ailleurs ; pas de démocratisation possible sans respect de la qualité du contenu – sauf à tomber dans la démagogie.

À cet égard, le présent colloque donne l'exemple. Il est à l'image du Cardinal, dont l'action politique s'est nourrie de vastes desseins touchant la formation intellectuelle, la culture et les arts. Le refondateur de la Sorbonne savait que la cité idéale ne se construit pas sur du sable.

[2005]

20

Des maisons propriétaires de ceux qui les possèdent

Comment se portent les Country Houses ? Elles ont toutes les raisons d'aller mal. À la différence des bâtiments publics, des lieux de culte et de l'architecture urbaine, elles doivent affronter la gamme complète des agressions du temps contre le bâtiment, le mobilier et le paysage ; du fisc quand elles sont entre des mains privées ; du public quand il est trop nombreux ; des blasés qui, en tête de la hiérarchie des sensations patrimoniales, déclarent placer la descente au fond d'une mine ou la visite d'un équipement aéronautique en béton. Et pourtant, déclare John Cornforth[1], elles ne vont pas si mal que ça ; en tout cas, beaucoup mieux qu'on aurait tendance à le croire – ou qu'on le croyait, en tout cas, dans les années 1975. Telle est l'impression qui se dégage du dernier ouvrage de celui qui, il y a un quart de siècle, posait abruptement la question : « *Country houses of britain : can they survive ?* ». Un très grand spécialiste de la question : Cornforth n'est pas seulement historien de l'art et du patrimoine, mais également membre des National Trust Commitees depuis 1965.

Pour un lecteur français habitué à penser que les choses vont mieux du côté nord de la Manche, ces interrogations ne manquent pas de piquant : les destructions de la Révolution de 1789, les partages dus au Code civil, la suppression de la noblesse, l'exode massif des œuvres d'art, les ponctions fiscales, l'hostilité quasi culturelle à la fortune terrienne ne devraient concerner, de son point de vue, que les seuls châteaux français. Pourtant, ce lecteur français noircit trop le tableau de son propre pays : on compte en France 6 000 châteaux ou manoirs sur 40 000 édifices protégés, dont 1 660 sur 14 000 édifices classés. Mais ces chiffres rendent insuffisamment compte de la réalité : on recense pour le seul département du

Manoir à Oxfordshire, Grande-Bretagne.

Tim Graham / Corbis

1. À propos de John Cornforth, *The Country Houses of England*, 1948-1998, Londres, Constable, 1998, XVI-335 p.

Maine-et-Loire (l'Anjou) 1 300 châteaux, c'est dire le nombre de ceux qu'on ne connaît pas dans l'ensemble du pays ! On sait encore que des deux grandes associations de propriétaires, la Demeure historique, fondée en 1924, rassemble 3 049 adhérents et les Vieilles Maisons françaises, fondée en 1958, 17 500. Qu'aussi le marché se porte bien : chaque année, 1 000 à 1 500 châteaux sont à vendre ; que le montant moyen de la transaction serait de 4 millions de francs ; que le coût d'exploitation annuel reviendrait à 120 000 francs annuels.

Tout n'est pas rose, néanmoins : dans le seul Maine-et-Loire, 21 châteaux du XIXe siècle ont été détruits au cours des vingt dernières années – peut-on en induire un chiffre global pour les 100 départements qui composent le territoire ? À quoi s'ajoutent les vols, de plus en plus nombreux, d'objets d'art, inéluctable fléau dû à la raréfaction du marché, les sorties croissantes du territoire national ainsi que la politique d'acquisition des musées : ces trois phénomènes contribuent à vider les châteaux, donc à leur faire perdre une partie de leur intérêt pour les visiteurs – les touristes britanniques, on le sait, reprochent aux châteaux de la Loire d'être peu meublés : l'architecture, à juste titre, ne leur suffit pas. Mais pour corriger à nouveau ce tableau critique, observons que si les châteaux se ruinent et se démeublent, il reste encore, au ci-devant royaume de France, des châtelains. L'historien Éric Mension-Rigau les a étudiés d'un point de vue sociologique dans deux ouvrages récents : *Aristocrates et grands bourgeois. Éducation, traditions, valeurs* (1994) et *La Vie des châteaux* (1999), mais n'en est pas encore à en proposer le classement comme « trésors vivants ». Preuve que l'espèce n'est pas en voie de disparition.

Il n'en reste pas moins qu'un château gagne beaucoup à être anglais, plutôt que français – pour autant qu'on puisse se livrer à une telle comparaison, car, comme on l'a souvent dit, « *the English country house is not to be found elsewhere* ». D'abord, on parle de lui : John Cornforth cite au fil des pages de son livre une importante bibliographie qui prouve combien la question de la survie économique des châteaux tracasse les spécialistes anglais du patrimoine. Ensuite, on en parle depuis longtemps : si *The Country Houses of England* paraît au moment où l'on commémore le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Historic Monuments Association (1973) et bien qu'il entende traiter du dernier demi-siècle d'après-guerre (1948-1998), c'est en fait à l'année 1896 que l'auteur fait commencer son étude. Pourquoi 1896 ? Parce que c'est la date d'un Finance Act qui exempte de taxation les œuvres d'art susceptibles d'entrer dans les collections nationales par achat ou par don. En France, l'histoire des exemptions fiscales en matière patrimoniale reste à faire, mais on peut affirmer sans crainte d'être contredit que la législation anglaise a pris de l'avance. De même, apparaît beaucoup plus tôt le souci, sinon de la conservation *in situ*, du moins de la maîtrise des exportations (1902) : aux naïfs Français qui s'imaginent que les Anglais sont les champions du libéralisme économique en fait de marché de l'art, l'énoncé des faits relatés par Cornforth rappelle quelques vérités. Enfin, et cela n'a toujours pas son équivalent en France, on intègre la question du château au *Town and Country Planning* (1932).

De manière générale, l'ouvrage de Cornforth donne un réel contenu à ce qui n'était qu'une intuition : en matière de patrimoine, la société anglaise est en avance sur la société française. D'abord, pour ce qui concerne la responsabilisation des propriétaires privés à l'égard de leurs châteaux, qui se manifeste, dit l'auteur, dès le lendemain de la guerre, comme en pendant patrimonial du *Retour à Brideshead*. Puis, pour les centres d'intérêt : goût pour les intérieurs historiques et pour les espaces paysagers. Ensuite, sur le rôle de la fiscalité comme moyen d'incitation publique et, en pendant, sur le succès du National Trust qui restera pour longtemps le modèle mythique de la toute jeune Fondation du patrimoine. Sur le réel succès touristique et l'ouverture des maisons au public, phénomène qu'on voit apparaître dans les années 1950. Il n'est jusqu'à la dénonciation des excès du patrimoine, par Robert Hewison à propos de l'*Heritage Industry*, par exemple, qui n'ait été d'abord formulée en Grande-Bretagne.

Alors, vraiment, les Country Houses se portent bien ? Indubitablement, de gigantesques efforts ont été entrepris pour arracher au cours des choses un merveilleux ilôt d'archaïsme. Mais les propriétaires et leurs familles tiendront-ils tous pavillon haut ? C'est eux qui appartiennent aux Country Houses, et non l'inverse : question de vocation et pas seulement d'argent.

[1999]

21

Patrimoine et patrimonialisation

L'avenir du musée des arts et traditions populaires

Il me semble que dans le genre de symphonie que nous sommes en train de donner, le plus difficile pour les instrumentistes consiste à s'accorder avec le voisin. Denis Chevallier m'a fourni l'occasion de le faire par le commentaire qu'il a proposé du fait divers évoqué au commencement de son allocution. Pour ma part, je ne trouve en rien étonnant que, dans le cadre d'une dégustation à l'aveugle, on ne sache pas distinguer le traditionnel de l'artificiel : pour apprécier, une éducation s'impose. Or l'appréciation du traditionnel n'est pas un fait inné : la tradition s'invente, elle se construit, comme l'ont fait observer quelques observateurs britanniques. Nous sommes en plein artificialisme et je pense que ce terme est l'un des maîtres mots de nos débats. Je voudrais évoquer cinq propositions, très rapidement, car n'étant pas ethnologue, je ne me sens pas vraiment habilité à parler dans cette enceinte : j'essaie simplement de prétendre de temps en temps à fabriquer la « patrimoniologie », nouvelle science qui va bientôt prétendre au champ des sciences sociales toutes entières.

J'estime tout d'abord qu'il importe de donner une définition du mot patrimoine qui soit suffisamment englobante. Pour moi, le patrimoine exprime la filiation : contrairement à ce qu'on répète paresseusement, le patrimoine n'est pas né avec la Révolution française, il ne résulte pas d'un phénomène institutionnel ; ce concept est aussi ancien que l'humanité. Dans les civilisations de Mari déjà, ou dans la Bible, il découle de la généalogie et la « patrimonialisation », cet horrible mot que l'on a inventé récemment, consiste à fabriquer la filiation ; elle relève de l'artificiel.

Cette construction résulte de l'intervention de toutes sortes d'opérateurs, commissaires ou médiateurs, appelons les comme on voudra. Ce sont tout d'abord les amateurs, expression de la société, les professionnels, mais aussi les volontés politiques. À cet égard, je vous rappelle un petit fait qui n'est pas inutile dans nos débats : au lendemain de 1830 – on a parlé

Le dépôt légal à la Bibliothèque nationale, 1938.

Jacques Boyer / Roger-Viollet

tout à l'heure de Versailles et de l'assiette –, ne sachant plus quoi faire de Versailles, Guizot et Louis-Philippe ont envisagé de transformer le château en musée de la civilisation française, en musée des arts et traditions populaires. Que diriez-vous si, au lieu d'être ici, nous nous trouvions à Versailles en train de discuter du musée des ATP ?

Cette construction patrimoniale ne repose pas seulement sur l'action des amateurs et des politiques, mais sur celle des scientifiques. Il faut ici évoquer ce qui relève de l'ascèse des scientifiques : le catalogage, l'indexation et la typologie en constituent les trois irréductibles piliers.

La construction patrimoniale se réalise à partir de plusieurs types de production. Il s'agit tantôt de fonds, organiquement constitués : c'est le cas des archives. Le cas le plus simple : des administrations fabriquent du papier, un lieu d'archives le conserve. On invente la notion de fonds pour rendre compte de l'organicité de la production et le bien-fondé de la conservation. Autre type : la conservation exhaustive. C'est le Dépôt légal : on décide du jour au lendemain de conserver toutes les estampes et tous les livres, dans un but de police qui se transforme vite en action patrimoniale. Troisième cas de figure : il correspond au musée des Beaux-Arts et, plus généralement, au cas des arts plastiques. Il vise à conserver des *unica* qui, par définition, sont irréductibles l'un à l'autre.

Ainsi, trois catégories d'artefacts, trois types d'action.

Sous ce point de vue, comment apparaît le musée des ATP en tant qu'outil patrimonial ? On se trouve, là aussi, en pleine artificialité. D'une part, en raison de la nature des objets qui le concernent : pour la plupart périssables, issus de la vie quotidienne, ils ont pour champ la société tout entière. D'autre part, parce qu'ils ont été souvent introduits au Musée sous la forme de collections assemblées par des amateurs : on construit donc une réflexion scientifique sur la base d'un ensemble subjectivement constitué.

Sur ces collections, il est possible d'imaginer un projet politique. C'est le cas dans le contexte actuel, qui s'est fixé une sorte d'objectif idéologico-politique vers lequel on tend depuis un siècle environ : il se meut dans le cadre d'une dialectique entre identité et universel. Tantôt, on met l'accent sur l'une, tantôt sur l'autre. Et pourtant, personne ne songe plus à ce petit dessin élaboré par Le Corbusier qui montre l'arbre de la Nation plongeant ses racines dans l'humus de l'universel. L'architecte partait de l'humain pour tendre à l'identité : aujourd'hui on s'est habitué à penser l'inverse. Contentons-nous d'observer cette dialectique sans fin : s'agit-il d'ethnologie française ou européenne, ou d'une sorte de musée de l'Homme ?

Ce musée artificialiste – c'est évidemment l'un de ses aspects essentiels et l'un des plus difficiles à définir – dépend de l'action des scientifiques. Ceux-ci agissent de façon réductrice, par le seul fait que leur action commence par une opération de tri – j'emploie à dessein cette expression empruntée à l'archivistique. Les sélections qu'ils opèrent obéissent aux critères scientifiques qu'ils fabriquent. Or ces critères sont contingents, comme tous critères. Toute science est contingente.

Une fois opéré le tri, intervient l'éventuelle question de l'élimination. Faut-il éliminer des objets ? Les archivistes éliminent sans état d'âme ; ailleurs, on supprime les doublons : le tri au musée des ATP doit-il conduire à des éliminations, qu'elles soient matérielles ou par voie d'exil dans les réserves ?

Il existe encore une autre forme d'élimination : elle n'est pas scientifique, mais finit toujours par se revêtir d'un travestissement scientifique. Elle s'opère par l'ampleur des moyens budgétaires mis en œuvre. Ainsi le budgétaire dit-il au scientifique : « Nous n'avons pas la possibilité de tout faire. Il faut choisir. » Donc abandonner tel secteur d'activité. Pour des motifs budgétaires, on opère donc des sélections scientifiques et, plus grave, le budgétaire va demander au scientifique de légitimer par un argumentaire scientifique les économies réalisées. Il faut avoir conscience de l'importance de cette question du tri : elle soulève d'importantes difficultés.

Enfin, je voudrais encore souligner, s'agissant des scientifiques, combien leur intervention peut conduire à la sacralisation de l'objet et générer une coupure complète entre la société qui s'y intéresse et celui-ci. La « confiscation » par les scientifiques peut générer des effets pervers, à commencer par l'exclusion de la demande sociale.

Comment évoquer le devenir du musée en tant que projet de société ? Quel projet de société ? Comment choisir entre le passé et l'actualité ? Entre le rural et l'urbain ? Qui doit choisir ? Comment, en mettant l'accent sur tel ou tel aspect, éviter de produire en miroir une image de la société qui ne corresponde pas véritablement à la réalité ? Robert Hewison a montré dans son livre *Heritage Industry. Britain in a climate of decline* que les musées industriels ont été conçus en Grande-Bretagne au moment où le pays perdait sa capacité industrielle, comme si le projet patrimonial avait pour vocation d'entretenir le mythe. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne, faute de posséder suffisamment d'espaces ruraux, s'adonne tout d'un coup à la fabrication d'un patrimoine naturel.

Qui peut se déclarer légitimement fondé à définir le projet patrimonial ? Le scientifique ? Le politique ? On voit surtout apparaître, à mon avis, un troisième larron : l'administratif, caractéristique de la Ve République et de son exécutif fort. N'est-ce pas lui, succédané du politique et s'autoproclamant porte-parole de l'intérêt général, qui tient en ses mains l'avenir du musée, plutôt que celui qui se voue à la définition d'un projet épistémologiquement construit ?

[1997]

22

Souvenirs et commentaires sur la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985)

Quelques souvenirs

J'ai fait partie du collège de douze experts qui ont été chargés d'élaborer la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, dite convention de Grenade. Je ne possédais à l'époque aucune expérience du travail en comité international ; aussi ai-je vécu l'événement comme un moment fort enrichissant pour ma formation personnelle. Je découvris, par exemple, les usages non dits qui régissent une discussion conduite en grande partie dans une langue qui n'est pas la sienne et l'importance du rôle des interprètes. J'ai participé à chacune des trois réunions organisées à Strasbourg en 1983 et 1984 – à l'exception d'une séance que je dus manquer, ayant été furieusement rappelé par mon directeur pour l'assister dans une tâche imprévue au calendrier (il fallait présenter un projet de décret devant la section de l'Intérieur du Conseil d'État). Mais, pour certains pays, la représentation a fluctué d'une séance à l'autre – je me souviens que l'un d'entre nous avait disparu à l'issue de la première demi-journée pour ne plus jamais revenir. Cette situation aurait pu susciter des difficultés dans la continuité de notre travail mais, heureusement, l'avant-projet fourni par le secrétariat du Conseil, en réalité Daniel Thérond, fournissait une trame rigoureuse et l'ordre du jour qui prévoyait à la minute près la distribution du travail et nous incitait à travailler avec efficacité. Notre groupe était présidé par un vieil ambassadeur suisse, à la fois débonnaire et solennel, qui veillait lui-même avec une attention soutenue au respect des horaires, ce dont nous lui savions gré. Nous lui étions aussi reconnaissants de donner de la rondeur à nos débats, ce qui n'était

L'abbaye de Cluny reçoit le nouveau label « patrimoine européen », mars 2007.

Jeff Pachoud / AFP

pas toujours facile car chacun des experts tenait à faire briller les meilleures facettes du génie de la nation qu'il représentait : je me souviens du Britannique qu'un objectif de pragmatisme poussait à s'écarter de toute tentative de conceptualisation, du Danois qui était presque toujours d'accord avec lui, d'une jeune Grecque qui exprimait des choses compliquées de la façon la plus claire, de l'expert Allemand, avec lequel j'étais toujours en phase. Au total, nous fûmes très satisfaits d'avoir travaillé vite mais, dans le fond, un peu déçus d'avoir à nous séparer si tôt.

Pour ma part, j'avais été proposé comme expert par mon administration parisienne parce qu'elle m'avait alors chargé d'élaborer divers textes réglementaires destinés à rapprocher la protection des monuments historiques des décideurs locaux (la déconcentration de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et la création de commissions régionales chargées d'éclairer les décisions des préfets de région). Le patrimoine en France vivait encore du dynamisme insufflé en 1980 par l'année dite du patrimoine pendant le ministère de Jean-Philippe Lecat et des initiatives lancées après 1981 par le cabinet de Jack Lang en faveur de ce que l'on appelait alors les « patrimoines thématiques » et qu'on appellerait aujourd'hui les « nouveaux patrimoines » : patrimoine rural, balnéaire, industriel, scientifique et technique, etc. Mais il me faut avouer qu'après ma désignation comme expert, mon travail strasbourgeois ne rencontra que de l'indifférence de la part de ma hiérarchie parisienne et que je ne reçus aucune consigne sur la façon dont je devais me comporter au sein du comité d'experts. Ce n'était pas le cas de certains de mes collègues ; je fus pour ma part satisfait de pouvoir travailler sans directives. Puis je fus chargé d'accompagner le ministre des Affaires étrangères au Parlement pour le vote de la loi ratifiant la convention, mais mes chefs ne jugèrent pas utile que je les accompagnasse à Grenade en compagnie du ministre de la Culture le 3 octobre 1985. Je le regrette encore, car je ne connais toujours pas cette ville.

Pour moi qui, au ministère de la Culture à Paris, ne m'occupais alors que du strict point de vue des monuments historiques, le texte que nous étions chargés d'élaborer était inscrit d'une ambition beaucoup plus englobante. Le Conseil de l'Europe était déjà connu comme un fécond laboratoire d'idées : j'étais conduit au cœur d'un processus de distillation où se mêlaient fructueusement les conceptions patrimoniales. Ainsi, il ne s'agissait pas seulement de monuments importants, mais de petite architecture ainsi que de sites ; pas seulement d'unités construites, mais d'ensembles résultant de l'agrégation de l'histoire ; pas seulement de police juridique de la protection, mais de politique de conservation avec ses problématiques de réutilisation, d'aménagement qualitatif du territoire, de soutien aux entreprises et aux savoir-faire ; pas seulement du rôle des pouvoirs publics mais de la facilitation de l'intervention de la sphère privée, des associations comme des mécènes ; pas seulement de la formation d'une minorité de spécialistes, mais de l'éducation des scolaires et du public. La convention proposait donc aux pays qui la ratifieraient un cadre large et cohérent pour une politique patrimoniale.

Un texte conclusif et suggestif

Ce faisant, elle valait à la fois comme bilan et comme prospective. En tant que bilan, elle utilisait des concepts élaborés depuis longtemps, tel celui de conservation intégrée sur laquelle la charte européenne du patrimoine architectural en 1975 et la résolution du 14 avril 1976 avaient attiré l'attention. Or il faut dire aussi que l'expression de « conservation intégrée », telle qu'elle avait été mise au point dès l'entre-deux-guerres par l'urbaniste italien Giovannoni sous la désignation d'« *ambientale* » avant d'être particulièrement retravaillée par l'école de Louvain-la-Neuve, n'était pas reçue en France, qui en était encore à opposer de façon dialectique le monument conçu comme objet muséographique à la notion d'« espace protégé ». Bilan encore, ce qui touchait à la réutilisation des monuments comme moyen d'assurer leur survie, idée à laquelle la France s'était attachée dès les années 1970, notamment à l'occasion du colloque de l'ICOMOS en 1978 à Avignon. Bilan aussi, ce qui concernait la mise en demeure des propriétaires d'entretenir leur bien ou encore l'expropriation, procédures bien connues en France – mais je me souviens que l'Autriche faisait valoir qu'elle ne connaissait pas l'expropriation : il n'y a donc rien d'étonnant à ce que cet État n'ait toujours pas ratifié la convention.

La convention ne valait pas seulement comme bilan mais comme synthèse de données relativement récentes, telle la notion de site, conçue comme « œuvre combinée des hommes et de la nature » et non pas comme une seule merveille de la nature, ou encore ce qui concernait l'intérêt porté aux actions associatives auxquelles la France s'intéressait depuis les années 1975, ou encore aussi l'attention portée aux savoir-faire et à la production des matériaux anciens.

La convention apportait aussi du nouveau ; du moins, du relativement nouveau. Ainsi, elle signalait les conséquences négatives susceptibles de découler de l'ouverture au public, ce qu'on appelait alors l'« usure du patrimoine ». Les Français étaient alors très réfractaires à cette question, sur laquelle pourtant le professeur Louis Grodecki avait attiré l'attention en 1980 dans un article de la *Revue de l'Art* : ils estimaient, en effet, que les impératifs de la visite, c'est-à-dire ceux de la billetterie sous couleur de démocratie culturelle, passaient avant ceux de la conservation du monument visité. À titre d'exception, on ne pouvait guère évoquer que la duplication de la grotte de Lascaux destinée à accueillir les visiteurs frustrés de ne plus pouvoir accéder aux peintures pariétales. L'accent mis par l'article 12 de la convention sur les dangers d'une ouverture excessive ou d'aménagements indiscrets des accès doit aujourd'hui être considéré comme un des apports les plus significatifs du texte.

Non moins innovant m'apparaît le rapport entre politique patrimoniale et aménagement du territoire (art. 10-1). En France, la loi du 5 janvier 1983 venait tout juste de désigner le « territoire » comme « patrimoine commun de la nation » et la politique de l'urbanisme, hormis en quelques réserves dûment circonscrites, ne prenait pas en compte la donnée du qualitatif. Il faut dire que, dans de nombreux pays d'Europe,

la question n'a pas été traitée de façon satisfaisante et que l'aménagement du territoire s'apparente, au contraire, à un gigantesque gâchis. Néanmoins, la convention de Florence, ratifiée en 2002, se consacre entière à la gestion et à la mise en valeur du patrimoine européen : c'est le premier traité européen en la matière.

Enfin, l'article 15-1 signale le patrimoine comme élément d'identité culturelle. Voici encore une affirmation innovante. Elle a été approfondie quelques années plus tard lors d'un colloque du Conseil de l'Europe tenu à Vienne, Bratislava et Budapest consacré à la question de reconnaître le « droit à la mémoire » comme constitutif de chaque identité – j'avais participé comme expert à cette manifestation qui, à l'issue d'un colloque à Vienne, nous avait conduits par le Danube à la capitale de la Slovaquie, où un concert nous attendait, puis jusqu'à Budapest, où s'inaugurait une grande exposition sur la préhistoire. Elle l'a été aussi à l'occasion du lancement du programme Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique par la brochure intitulée *Patrimoine européen des frontières – Points de rupture, espaces partagés*, publiée en 2004. La convention pose aussi la question du rapport entre les « petites » identités et une identité plus vaste, par exemple entre la conscience nationale et la conscience européenne. Elle évoque en filigrane la difficile question du patrimoine européen avec ce qu'il suppose de rassembleur, mais aussi de nécessairement conflictuel. La convention de Faro (27 octobre 2005) a depuis lors précisé cette notion, mais l'application en est difficile : faut-il s'astreindre à trouver du commun aux deux parties historiquement distinctes de l'Europe, la latine et la byzantine ? Faut-il s'étonner que les Roumains n'aient pas trouvé d'intérêt à la labellisation, pourtant justifiée, de l'abbaye de Cluny comme patrimoine européen, puisque les moines clunisiens n'ont pas essaimé au-delà de l'Europe latine ?

Quel jugement porter, au total, sur la convention de Grenade ? Son premier mérite m'apparaît avoir été de ne pas s'attarder à la définition d'un dénominateur commun en matière juridique. L'essentiel a été dit dans les articles 3 et 4 sans qu'il ait été nécessaire d'évoquer des dispositions qui, trop complexes ou spécialisées, auraient entraîné des discussions interminables. Le plus important était ailleurs : mettre en évidence le capital de réflexions patrimoniales dont le Conseil de l'Europe avait suscité la formation, en cristalliser le plus opérationnel en quelques expressions et organiser le tout en une sorte de *syllabus* logiquement présenté. Restait à surveiller l'application du texte : l'article 20 a prévu la création d'un comité d'experts chargé de le faire. On est curieux de connaître comment les choses se sont passées.

[2008]

23

L'abus monumental

L'expression « abus monumental » est due à Régis Debray et au petit cercle qui anime les *Cahiers de médiologie*. Elle a trouvé droit de cité lors du colloque éponyme des 23-25 novembre 1998 organisé sous la responsabilité du philosophe par la direction du patrimoine[1]. J'ai fait observer depuis[2] que ce thème s'inscrivait dans la continuité des précédents *Entretiens du patrimoine* avec leur objectif de mettre un terme à la multiplication des protections d'immeubles au titre des monuments historiques dont la déconcentration de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire avait offert la possibilité. On doit noter cependant que le titre donné au volume des actes de ce colloque porte un point d'interrogation : la question de « l'abus monumental », expression elle-même amphibologique, reste, en effet, problématique.

Le point de vue de Régis Debray

Si l'on applique au monument le système conceptuel des théories de la communication, lesquelles mettent en évidence quatre notions : l'émetteur, le message, le vecteur du message et le récepteur, on définit de nouvelle façon ce que Aloïs Riegl désigne comme le « monument intentionnel ». Le monument s'interprète comme un vecteur qui porte un message : Debray l'appelle « monument message ». De l'importance de l'émetteur,

Le palais de justice d'Aix-en-Provence construit sur l'emplacement de l'ancienne prison.

Bourget / Alpaca / Andia.fr

1. Régis Debray (dir.), *L'Abus monumental ?*, Paris, Fayard, 1999, 439 p.
2. *Les Archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002, 361 p.

autrement dit le commanditaire de l'ouvrage, découle la nature du récepteur : un monument privé s'adresse, en principe, à une famille ; l'État ou l'Église construisent pour la société toute entière.

Debray reconnaît que les monuments historiques ne se limitent pas à la seule catégorie de « monument message ». Il ajoute deux concepts : celui de « monument forme », qui ne posséderait d'autre contenu qu'une certaine puissance esthétique, et celui de « monument trace », dépourvu de toute intention dans l'ordre de la communication ou de l'esthétique, mais possédant, en tant que résidu de la production d'une société antérieure, une valeur documentaire sur celle-ci.

Ce n'est pas le lieu de contester ou de nuancer cette classification, dont on doit reconnaître qu'elle fonctionne relativement bien, mais de passer à l'étape du raisonnement. L'efficacité du message, ajoute le philosophe, est fonction de sa lisibilité et celle-ci dépend du petit nombre de messages destinés à la société : leur excès engendrerait saturation. Si donc la force du message résulte de leur concentration, le nombre de monuments doit être restreint.

L'« abus monumental » consiste donc à multiplier le nombre de monuments, soit par la voie directe de la décision administrative, soit par la voie indirecte des champs de visibilité (abords) des monuments protégés. Observons cependant que, dans l'esprit de Régis Debray, l'« abus » n'est pas seulement d'ordre quantitatif : un quartier ancien surrestauré et artificialisé dans ses activités sociales, un lieu détourné de son sens, un contenant l'emportant sur le contenu, une reproduction prenant la place de l'original s'inscrivent « sur l'inventaire supplémentaire » des abus patrimoniaux.

Laissons cependant de côté cette catégorie d'abus qui résulte du dévoiement « coûteux et sophistiqué du paraître culturel » pour nous en tenir à l'abus quantitatif. Ce que Régis Debray exprime, c'est en somme le point de vue jabobin : la centralité et l'unité d'émission des décisions du pouvoir impliquent une hiérarchisation et une péréquation sur l'ensemble du territoire. Depuis sa création au lendemain de la révolution de Juillet, le service des monuments historiques n'a pas plus échappé à cet objectif que les autres secteurs de la vie publique. Définis ou désignés au niveau central, les critères de sélection, les compensations financières apportées à la servitude juridique, les projets de restauration, les agents publics chargés des restaurations (les architectes en chef des monuments historiques et les architectes des bâtiments de France), tout conduit à un petit nombre d'édifices, à un petit nombre de responsables, à une petite quantité de moyens. Devant ce constat de malthusianisme, une conclusion s'impose : ce n'est pas l'efficacité du message qui doit être rapportée au petit nombre de monuments, c'est la nature de la puissance de l'autorité qui les désigne. Plus le pouvoir est fort et central, plus le nombre de monuments message peut être restreint : on ne trouve en France pas plus de monuments historiques qu'aux Pays-Bas.

Discussion de cette thèse

Les théories médiologiques sont-elles adaptées à la question du monument historique ? En introduisant les catégories de monument trace et de monument forme à côté du monument message, Régis Debray reconnaît la complexité d'un domaine qui croise l'intentionnalité politique, les motivations esthétiques de tout ordre et la démarche historique en tant qu'elle se déclare science autonome. Si donc tous les monuments n'ont pas vocation à porter des messages, pourquoi s'inquiéter d'une quelconque augmentation quantitative ?

D'autre part, parler de la lisibilité d'un message ne va pas de soi. Dans le domaine des arts, et la plupart des monuments historiques entre dans la catégorie des œuvres d'art, le message que l'auteur entend délivrer relève rarement du conceptuel et rares sont celles dont le contenu n'est pas polysémique. Affirmons au contraire de Debray qu'en tant qu'œuvre d'art, le message que délivre un monument historique est d'autant plus efficace dans le temps et devant une société nombreuse qu'il s'avère moins aisément déchiffrable et, plus généralement, capable de réinterprétations ultérieures.

Au total, il est erroné de prêter une importance hyperbolique au monument intentionnel. Pour constituer sans doute, dans le domaine funéraire notamment, la première des manifestations patrimoniales, celui-ci constitue de loin la catégorie la plus restreinte dans la typologie des monuments construits. Et rien ne justifie de mesurer la quantité de monuments à protéger à l'aune de cette catégorie.

Contestable dans son principe, la thèse de l'abus patrimonial ne l'est pas moins dans son application. Régis Debray était conscient en 1998 que sa réflexion courait le risque d'être instrumentalisée : son propos, écrivait-il, n'était pas de « plaider pour un malthusianisme mémoriel, en alibi à un désengagement de la puissance publique ». Or c'est précisément de cela qu'il s'agit, car l'un et l'autre trouvent leurs bras séculier dans une méthode scientifique : la démarche typologique. J'avais pour ma part attiré l'attention dès 1992 sur le désordre réel qu'engendrait la scientificité apparente d'une protection fondée des choix typologiques[3]. La politique du patrimoine obéit à d'autres critères que ceux que Noé adopta pour emplir l'arche du déluge – un exemplaire de chaque sorte : au nombre de ceux-ci, l'intérêt que porte tel groupe social pour tel artefact n'est pas le moindre[4]. Il faut observer qu'on touche sur ce point le centre nerveux d'un conflit entre une démarche exclusivement scientifique et un point de vue strictement social, entre l'« élitisme » d'une part et le « populisme » de l'autre : on voit de quel côté se range le malthusianisme mémoriel.

Si, pour ma part, je n'ai jamais pensé que les inventaires à la Prévert auxquels conduisent les choix typologiques doivent inciter les pouvoir publics à ralentir le rythme des protections, d'autres en revanche

3. *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*, Paris, Mengès, 1992, 181 p.
4. Voir un texte publié en 1987 sous le titre « Monuments historiques demain ». Ce texte est republié dans mes *Chroniques patrimoniales*, Paris, Norma, 2001, 494 p., p. 287-292.

l'ont érigé en principe d'action vers 1995. Selon eux, la déconcentration de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire a augmenté de façon considérable la protection du patrimoine construit et a suscité par conséquent l'accroissement des espaces urbains contrôlés au titre des abords par les architectes des bâtiments de France au détriment des compétences municipales : il a donc fallu donner des instructions aux préfets de région pour qu'ils refroidissent l'engouement des opinions locales que l'Année du patrimoine en 1980 avait éveillé. À cette entreprise de déflation quantitative s'est ajouté l'énoncé d'interdits qualitatifs : on a mis un frein, malgré les mots d'ordre ministériel, à la protection de l'architecture du XXe siècle et du patrimoine industriel pour le motif qu'ils présentent moins d'intérêt que le patrimoine « classique » et que leur entretien coûte trop cher.

Revenir à un rythme mou dans les protections, tel est ce à quoi s'est employé le ministère de la Culture depuis près d'une dizaine d'années. Éviter l'inflation des abords, contenir l'accroissement des demandes de subvention, conserver son autorité en bridant les initiatives locales, tel est son objectif invarié depuis cette époque. Mais la pression sociale est si forte en faveur des protections qu'il a fallu mettre au point un discours manipulateur.

Ce discours manipulateur consiste à susciter la mauvaise conscience de ceux qui plaident en faveur de la conservation, je l'ai appelé la « mauvaise conscience patrimoniale[5] ». Quelques slogans peuvent être repérés parmi d'autres : « On ne peut pas tout conserver », « il ne faut pas transformer le pays en musée », « il faut laisser place à la vie », « il ne faut pas que le goût pour le passé devienne de la nostalgie », « le patrimoine que l'on fabrique doit être un patrimoine vivant », « trop conserver confine à l'identitarisme et l'identitarisme conduit au communautarisme puis à la guerre ainsi qu'on l'a vu dans les Balkans ». Derrière ces mots d'ordre moralisateurs et, surtout, culpabilisateurs, on reconnaît l'inquiétude qui caractérise l'État central depuis Guizot devant les initiatives locales en matière de protection : avec Victor Hugo, Mérimée et Montalembert, cet État-là possédait déjà une solide culture de la dénonciation des corps intermédiaires (préfets, maires, curés, sociétés savantes, etc.) comme incapables, sinon vandales ; aujourd'hui, la pression monte, c'est la société tout entière qui devient susceptible d'être mise en accusation.

Anesthésier, voire culpabiliser l'opinion permet d'opérer comme on l'entend les arbitrages qui confrontent l'intérêt public de la conservation et celui de l'aménagement, c'est-à-dire le plus souvent dans le sens de la destruction. Deux exemples récents dans une époque qui se targue d'avoir atteint un haut niveau de conscience patrimoniale : la destruction, pour y installer un palais de justice, de la quasi-totalité de l'ancienne prison d'Aix-en-Provence construite sur des plans inspirés de la pensée architecturale de Claude-Nicolas Ledoux ; la destruction, en plein cœur de Paris, de l'immeuble Hachette, au carrefour des boulevards Saint-Michel et

5. Voir *Chroniques patrimoniales*, p. 67-84, réédition d'un texte publié dans *Le Débat*.

Saint-Germain, et avec lui de la mémoire de ce qui fut la gloire de l'édition française au XIXe siècle et, dans les couches archéologiques, des derniers vestiges d'un cimetière juif médiéval. Confiante dans les discours endormeurs du ministère de la Culture, l'opinion s'endort crédule et se réveille trop tard lorsque l'édifice est détruit.

Tel est l'enjeu qui se dissimule à peine derrière la question de l'abus monumental : laisser les pouvoirs publics chargés de la protection s'accommoder librement avec les puissances de destruction, autrement dit d'« aménagement ». Protéger peu, laisser détruire beaucoup, telles sont les caractéristiques de la politique française en matière de monuments historiques. Elles s'appuient sur la centralisation.

La question de l'abus monumental face à la décentralisation

Le thème de l'abus monumental est apparu au moment où l'opinion publique a pris confusément conscience que l'unitarisme politique et culturel de la République se trouvait mis en discussion : la redécouverte, dans les années 1980, des mémoires plurielles issues des anciennes provinces et de groupes sociaux en voie de disparition (paysans, ouvriers, etc.) a conduit irrésistiblement les monuments historiques à entrer dans le concept englobant de patrimoine. Puis, les Français ont découvert la désormais incontournable question du pluralisme ethnique et les problèmes du communautarisme. À quoi s'ajoute l'intensification des contacts entre régions frontalières au sein de l'Europe, laquelle a fait exploser le vieux système en étoile du territoire français et sa dialectique corollaire entre le centre d'où sont diffusées les lumières et la périphérie qui les reçoivent… Le modèle, indiscuté jusqu'ici, d'une France se construisant sur la base d'un projet commun contractuellement accepté perd en efficacité au moment même où il retrouve une actualité nouvelle. Il en découle un phénomène aujourd'hui aisément identifiable : le raidissement des partisans de l'État-nation autour de positions étatistes et nationalistes, c'est-à-dire centralisatrices ou encore jacobines.

A contrario, voici vingt ans (depuis les premières lois de décentralisation) que les collectivités locales et les communes en particulier ont commencé à goûter une capacité de décision dont elles n'avaient pas connu l'équivalent, probablement depuis la fin du Moyen Âge. L'administration des monuments historiques, malgré une déconcentration partielle et timide, reste toujours éloignée du terrain et ne se coordonne en rien aux politiques municipales d'aménagement du territoire communal. Voici aujourd'hui le maire tenant entre les mains tous les fils, ou presque : sauf ceux qui touchent la conservation et la mise en valeur du patrimoine communal. Veut-il détruire, il doit demander l'accord de l'État ; veut-il conserver, il doit encore obtenir l'assentiment du même. Les conflits entre les deux partenaires se règlent au coup de force et lorsqu'il se trouve en porte-à-faux par rapport à ses électeurs, le maire estime honorable de laisser

croire que la décision qu'il a prise lui a été imposée par l'État. On s'étonne que le caractère si peu démocratique de la gestion des affaires patrimoniales n'émeuve personne, pas plus le personnel politique que l'administration de l'État.

En somme, il est temps de mettre à plat l'ensemble du dispositif de la loi de 1913 dans le but de confier au maire de véritables compétences patrimoniales. Il possède déjà la plupart des compétences en matière d'urbanisme, compétences qui lui ont été confirmées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, laquelle substitue à l'ancien plan d'occupation des sols un plan local d'urbanisme. Il dispose de la possibilité de tenir compte de la qualité du bâti dans le cadre du « projet d'aménagement et de développement durable » que la loi prévoit. C'est donc à lui que revient la prérogative de désigner le patrimoine bâti qui doit être conservé.

Il importe donc d'inventer un système juridique qui permette de le faire. Sans doute faut-il pour cela remettre en cause l'idée que l'inscription sur l'inventaire supplémentaire s'adresse à des monuments d'un intérêt inférieur à ceux qui méritent le classement et formuler une différenciation juridique plus forte en distinguant le classement, mesure d'État, et l'inscription, mesure municipale. Cette mesure, le maire la prendra, sur avis d'une commission régionale et des sites recomposée en attendant qu'elle soit départementalisée, avec l'accord des experts et sous le contrôle de l'État agissant au nom de la péréquation républicaine ; il la fera directement ou la déléguera à une collectivité locale d'un niveau supérieur s'il le désire[6]. Le principe des avantages fiscaux au profit des propriétaires privés, qui n'est en rien congénital à la loi de 1913, devrait être revu, quitte à être abandonné au profit d'un intérêt supérieur, celui de la responsabilisation des pouvoirs locaux.

Bien sûr, la coalition des politiques frileux, des maires réticents à prendre des responsabilités par crainte de récupérer les moyens correspondants, des jacobins systématiques et doctrinaires et des fonctionnaires d'administration centrale inquiets de perdre leurs pouvoirs et leurs emplois s'opposera à un projet aussi simple. Du coup, le patrimoine continuera de n'être pas protégé et les monuments d'être abusés.

[2003]

6. Voir mon article : « La décentralisation du patrimoine : limites et enjeux », *Commentaire*, vol. 25, nº 98, été 2002, p. 341-350. Voir aussi dans les *Cahiers français*, janvier-février 2003, p. 62-69, « Le patrimoine français face à la décentralisation : quel champ d'action ? ».

24

Patrimoine, administration et opinion publique

Deux siècles d'écoute, d'autisme et de surdité

Le 6 octobre 2005, le Centre des monuments nationaux et la Société des amis du château de Maisons organisèrent au château de Maisons-Laffitte un colloque intitulé *Agir pour la défense du patrimoine : le rôle de la presse et des associations*. Le texte qui suit correspond à la communication que j'avais été invité à prononcer en cette circonstance.

En m'invitant à prononcer une communication, les organisateurs du colloque m'en avaient donné le titre : « L'Administration face aux campagnes de presse ». Après mûres réflexions, j'estimais qu'il était préférable que ce fût à l'auteur lui-même de choisir ce qui annonçait ce qu'il entendait dire ; aussi leur envoyais-je le titre suivant, qui me paraissait exprimer davantage mes conclusions sur le sujet : « Administration et opinion publique : deux siècles d'écoute, d'autisme et de surdité ». Quelle ne fut pas ma surprise quand, à la réception du programme définitif, je lus, à la place de ce que j'avais rédigé : « Administration et opinion publique : un dialogue impossible ». Je protestai, on fit droit à ma demande, le programme du colloque fut modifié. L'incident, modeste, mérite tout de même qu'on s'y arrête car il me semble symbolique : on y voit le service de presse du Centre des monuments nationaux entreprendre de donner une forme plus polie au titre que j'ai choisi, tandis que moi-même, avec un (peut-être) vain amour-propre d'auteur, m'accroche à la rédaction que j'avais élaborée : le rythme me plaisait à l'oreille, la forme me semblait faciliter l'accouchement socratique de la réflexion. Or je dois faire un aveu : je n'avais pas bien compris qui organisait le colloque auquel on me demandait de participer. Je croyais que la Société des amis du château de Maisons en était le maître

La citadelle Vauban, à Lille.

Pierre Cheuva / Photononstop

d'œuvre, je découvris, à la faveur du petit litige que je viens de relater, que ce n'était pas elle, mais le Centre des monuments nationaux. Qu'au total, l'entreprise n'était pas portée par une initiative privée, mais par un service public, à la fois juge et partie dans le débat que je voulais évoquer. Si je l'avais su d'emblée, sans doute eussé-je spontanément choisi le titre tel que rédigé par le service de presse car il va de soi, dans notre pays, qu'on s'exprime différemment selon qu'on se trouve au sein de la société civile ou devant les autorités publiques.

Les arrière-plans d'une question

Il en est ainsi en raison des règles non dites qui régissent la plupart des dialogues : ou bien chacun conserve son mode d'expression, ou bien l'un des interlocuteurs adopte la langue de l'autre, ou bien l'un et l'autre tentent de trouver une langue commune. La première attitude garantit l'indépendance, mais tend vers l'autisme et la surdité ; la deuxième et la troisième tendent vers l'écoute, mais peuvent conduire à l'aliénation intellectuelle, car il n'est jamais gratuit d'abandonner son mode de pensée pour parler celui de l'autre. Si donc j'avais su le caractère officiel de la tribune depuis laquelle j'avais à m'exprimer, j'aurais probablement adopté les règles et les usages du langage administratif, je l'aurais fait spontanément car tel est l'usage et j'aurais probablement dit autre chose que ce que je m'étais fixé de dire.

Vu sous cet angle, le dialogue patrimonial est-il possible ? J'écarte le dialogue consensuel, qui porte sur une question dont la réponse met les deux interlocuteurs, l'Administration et l'opinion, immédiatement d'accord, par exemple s'il s'agit de la protection d'un édifice important ou du montant d'une subvention qu'on fixe par marchandage. J'écarte aussi le pseudo dialogue, celui qui informe, par conférence de presse, par exemple : ce mode autoritaire de transmission de l'information dissimule souvent la volonté de tromper ou de « noyer le poisson ». J'écarte encore le dialogue mondain, lorsqu'un président d'association se rend au lieu du pouvoir pour en recevoir le reflet et en redescendre auréolé aux yeux de ses mandants tel Moïse descendant du Sinaï : en ce cas, la flatterie sert à anesthésier l'éventuel contradicteur tandis que la promesse d'honneurs garantit durablement la souplesse de l'échine.

En réalité, la question « Le dialogue patrimonial est-il possible ? » concerne des problèmes sur la solution desquels les deux interlocuteurs, État et administration, ne sont pas d'accord, pour laquelle ils sont prêts à en découdre, à propos de laquelle l'un des deux, en particulier le représentant de l'opinion publique, n'hésitera pas à adopter une stratégie de rupture : en l'espèce, ou bien à se retirer de la discussion, ou bien, à l'instar des parlementaires jansénistes en conflit avec le pouvoir royal, à continuer de siéger, « mais le faire en protestant ».

Je considère pour ma part cette interrogation sous son angle le plus radical, estimant qu'une totale antinomie oppose les deux termes de la discussion. Pourquoi ? Si l'État, son administration et l'ensemble des

pouvoir publics ont pour mission de mettre en œuvre ce qui est conforme au bien commun, à l'intérêt public, ils ne possèdent pas le monopole de concevoir celui-ci. Ici interviennent l'opinion et ses représentants, en particulier l'intellectuel et l'association dont la réflexion permet de proposer un contre-projet au projet administratif, de façon à remplacer une action moniste par une logique binaire.

Positions de thèses

Au total, la réponse que j'apporterai à la question « Le dialogue patrimonial est-il possible ? » tient en cinq thèses :

1. La conservation d'État suppose une complicité avec les forces de destruction ;
2. Les fondateurs de la défense du patrimoine ont voulu briser cette complicité ;
3. Le combat entre les pouvoirs publics et l'opinion publique reste, néanmoins, inégal ;
4. Dans ces conditions, pourquoi vouloir maintenir les termes de la confrontation ?
5. Peut-on avoir confiance dans les vertus du dialogue diplomatique ?

La conservation d'État suppose une complicité avec les forces de destruction

La destruction fait partie des données naturelles : la négligence, le désir de profit, la vétusté, l'idéologie en sont la cause. La conservation, en revanche, résulte d'un acte volontaire et artificialiste. Elle établit une marque de distinction sur l'artefact sur lequel elle s'applique. Elle implique et suppose la raréfaction des œuvres ainsi distinguées. La destruction facilite le travail de la conservation, lui simplifie les choix en raréfiant, met en évidence la vaillance de l'acte de conserver et valorise les artefacts qui lui ont échappé. En somme, la conservation ne peut pas exister sans son corollaire, la destruction. C'est ce que Guizot avait donné pour consigne à Ludovic Vitet en lui confiant la responsabilité de la première administration des monuments historiques : classer certaines architectures, tout en calmant les ardeurs de l'opinion publique en faveur de la conservation. En d'autres termes, protéger, mais pas trop.

Il faut aller plus loin : il n'est de décision de conservation qui ne s'accompagne d'une décision implicite ou explicite de destruction. Ce phénomène s'est observé aussitôt qu'ont été inventées les premières décisions de protection. Ainsi le pape Jules II définit à Rome un périmètre à l'intérieur duquel il était impératif de conserver les marbres antiques. Au-delà, en revanche, de ce périmètre, il était loisible de brûler les marbres pour en faire du plâtre. Le même Jules II tirait lui-même des revenus personnels de la calcination des marbres. Transposons : aujourd'hui, la

circonscription d'un site classé autorise implicitement à faire des abords du site une poubelle architecturale dans laquelle tout est autorisé. Ou encore : la définition d'une ZPPAUP en centre ancien autorise à fermer les yeux sur le chaos des entrées de ville dont les maires veillent avec un soin jaloux à ce qu'ils restent hors du champ des protections. Ajoutons que la protection d'un artéfact choisi au sein d'une typologie conduit à admettre implicitement la disparition des autres éléments du type : j'ai entendu, il y a trente ans, lors de la présentation du plan de secteur sauvegardé de Tours devant la commission compétente : « Suffisamment d'immeubles néo-classiques existent dans cette ville pour qu'il soit possible de faire le sacrifice de quelques-uns. » On a donc détruit plusieurs des bâtiments dont les Tourangeaux regrettent aujourd'hui la disparition.

Ce qui vaut pour les œuvres d'architecture, le patrimoine archéologique ou les œuvres d'art concerne aussi les archives, le patrimoine végétal et les forêts, la faune et, plus généralement, l'ensemble du patrimoine. À propos des objets, il faut ajouter que, plus encore que les destructions, plus rares en ce domaine, ce sont les vols qui ont contribué à patrimonialiser les œuvres en les faisant, brutalement certes, mais efficacement, passer des mains de propriétaires qui ne les possédaient que de façon distraite, vers celles de collectionneurs sans scrupules mais attentifs.

En somme, la destruction rend désirable la conservation et facilite les choix. Et s'il en est ainsi, la seconde ne peut pas condamner la première et, entre les deux termes, un consensus s'opère autour de l'affirmation suivante : il faut détruire pour conserver. « On ne peut pas transformer le pays en musée, on ne peut pas tout garder », justifient les bons apôtres de la destruction / conservation : il faut « calmer les ardeurs », exigeait Guizot.

Or les fondateurs de la défense du patrimoine ont voulu briser cette complicité

Ainsi, bien avant 1830 et l'œuvre de Guizot, Victor Hugo et Montalembert, l'un et l'autre appelés à jouer un rôle important à la Chambre des pairs sous Juillet, dénoncent le vandalisme municipal. Or il ne s'agit pas, de leur point de vue, de combattre les exactions d'élus obscurs, analphabètes ou « décentralisés » : à l'époque, les maires ne sont pas élus, ils sont désignés par le pouvoir. En s'en prenant aux maires, c'est le pouvoir central qu'ils attaquent. Sur ce point du patrimoine, ils tiennent, en tant que pairs de France, un discours d'opposition et, bien que partisans du régime de Juillet, font alliance avec un journaliste républicain, Didron, connu pour son radicalisme patrimonial. L'un et l'autre acceptent d'entrer au Comité des arts et monuments dont Didron assure le secrétariat et ensemble, ils le transforment en une tribune de protestations contre les exactions patrimoniales, tout en se gardant de prendre part aux travaux de la Commission des monuments historiques, trop liée à l'administration active. À partir de 1848 et surtout après le 2 décembre 1851, ils adoptent

une attitude intransigeante à l'égard du nouveau pouvoir, quittent la scène politique et démissionnent de leurs activités patrimoniales. De leur côté, Prosper Mérimée et Viollet-le-Duc adoptent une attitude très différente : ils ont travaillé pour le compte de Juillet, certes, mais sont attachés au régime impérial et profitent de la révolution constitutionnelle pour renforcer leur emprise sur l'administration patrimoniale. On connaît le dialogue échangé après 1871 entre Mme Carrette, proche de l'impératrice Eugénie, et Viollet-le-Duc, la première lui demandant s'il avait quelque propos affectueux à transmettre à son ancienne souveraine exilée en Grande-Bretagne et le second répondant qu'il n'avait aucun message à faire porter, car il n'avait fait partie de ses proches que dans le dessein de servir l'art. Deux types de tempérament politique s'esquissent, on le voit : Hugo, Montalembert et Didron étaient des intransigeants ; Mérimée et Viollet-le-Duc ont préféré collaborer.

Arcisse de Caumont, le fondateur de la Société française d'archéologie, repousse plus loin les bornes du champ du refus. Lui aussi se place dans l'opposition, et contre tout : la centralisation, Paris, le pouvoir politique. Et, surtout, il plaide et agit en faveur du réveil des provinces, asservies par la capitale : en matière de patrimoine, explique-t-il en substance, les provinces, qui ont su créer leur patrimoine en toute indépendance, doivent le conserver sans que la capitale vienne interférer. Tout autant que Hugo, Montalembert et Didron, Arcisse de Caumont se situe délibérément sur une ligne de rupture : pour lui, la discussion est inutile, voire nuisible.

Au reste, le combat est inégal entre les pouvoirs publics et les associations ou sociétés savantes

En France, l'opinion patrimoniale n'émet qu'une voix ténue et s'exprime peu. Les quelques rares débats portent sur l'ampleur des moyens budgétaires, rarement sur les protections, presque jamais sur les programmes de restauration. À l'étranger, la situation est très différente : ainsi, après l'incendie qui ravagea la chapelle du Saint-Suaire à Turin, de nombreuses facultés d'architecture se mobilisèrent spontanément en Italie pour produire, en une sorte de concours d'idées, différents projets de restauration, les uns prévoyant la conservation totale des éléments subsistants, les autres la reconstruction de la structure conçue par Guarino Guarini ou encore des solutions intermédiaires. Il en résulta une confrontation et un fécond débat.

Observons que les médias font peu pour former l'opinion aux débats de la réalité patrimoniale. Pour ne prendre qu'un exemple, le reportage télévisé présenté en 2005 sur la restauration de la galerie d'Apollon ne donnait aucune information sur la nature du parti de restauration ni les raisons du choix. Il résulte de cette ignorance massive une incontournable passivité face aux situations contestables.

Et quand elle s'exprime, elle est maltraitée. La polémique suscitée par la restauration, il y a vingt ans, de Saint-Sernin de Toulouse qui, au reste, fournit l'un des rares exemples de débats sérieux entre l'administration et l'opinion fut rapidement close par un refus d'écoute du ministère de la Culture. Le journal *Le Monde* conclut de façon condescendante ce qui ne constituait à ses yeux qu'un épiphénomène par un titre trop hautain : « Parenthèse refermée ». De même, Mme Martine Aubry, mairesse de Lille, adopta en 2005 un comportement très agressif à l'encontre de ceux, associations de défense et académie des beaux-arts, qui s'opposaient à la construction d'un stade de football dans l'enceinte de la citadelle de Vauban. On sait que, depuis, le Conseil d'État a donné raison aux requérants contre la mairie de Lille, ce qui ne fait qu'aggraver le caractère peu démocratique de l'attitude de la mairesse de Lille.

Lorsque les discussions portent sur des questions d'équipement lourd, naguère le trajet des autoroutes et des TGV, aujourd'hui l'implantation des éoliennes, les tentatives d'intimidation à l'encontre des discutants se révèlent encore plus acharnées, allant caricaturer les défenseurs du patrimoine sous les traits d'opposants au progrès, comme s'il était indifférent pour l'intérêt collectif, voire justifié, que l'installation d'équipements lourds aille à l'encontre de l'esthétique du pays.

À la faiblesse de l'opinion s'opposent les caractéristiques de l'administration patrimoniale en France : elle a hérité de l'histoire une autorité fondée sur la centralité et la « parisienneté » de l'État et surtout, fonde son pouvoir sur le nombre extrêmement restreint de ses membres et de ses experts. Un observateur allemand, Winfried Speitkamp, a fait observer qu'en France, en dehors de l'atome, le patrimoine était probablement le secteur d'administration publique où le nombre d'intervenants était le plus faible au regard de son importance politique.

Il faut donc admettre que ce combat inégal est généralement perdu d'avance. Souvent le mal est fait lorsque les associations s'émeuvent : il est impossible d'intervenir sur les choix financiers ou d'enrayer une démolition. De plus, les tribunaux ne reconnaissent pas aux associations le droit de représenter l'intérêt public lorsqu'il est question de monuments historiques. Celles-ci, du coup, n'ont d'autres possibilités que de passer par les procédures du code de l'urbanisme, pas toujours adaptées aux réalités des griefs.

Que leur reste-t-il donc ? La dérision, l'arme des désespérés, ou l'indignation : elle obtient parfois des résultats comme le confirment les péripéties judiciaires relatives à la restauration du château de Falaise.

Dans ces conditions, pourquoi vouloir continuer à maintenir les termes de la confrontation ?

À quoi bon consacrer tant d'énergie à si peu de résultats, dira-t-on ? Le faible nombre de victoires remportées ne justifie pas de baisser les bras et de laisser proliférer le « discours unique ». Il impose, au contraire,

la nécessité d'exprimer de façon itérative et réitérative ses propres positions, de façon à habituer l'opinion à un discours de vérité. Ainsi, il faut dire et redire qu'on ne peut pas désigner comme restauration une opération qui consiste à supprimer d'un édifice une grande partie du matériel historique sous le prétexte qu'il serait tardif. Aujourd'hui, les Monuments historiques continuent de le faire, mais c'est avec une sorte de mauvaise conscience qui ne les touchait pas auparavant qu'ils suppriment de la cathédrale de Rouen les apports de la Révolution industrielle, du palais de Versailles ce qui concerne le Second Empire, de Cluny la moitié des haras datant de l'époque napoléonienne. Car agir ainsi, et le faire à l'aide des crédits publics, ne vise pas à faire œuvre historique ni à susciter un consensus socio-politique, mais revient à amputer le patrimoine, à produire un faux pour l'intérêt d'une minorité extrêmement étroite.

Dire et répéter, prêcher dans le désert vise à prendre date avec l'histoire, dans la certitude que justice sera rendue, mais pas seulement : à terme, et par habitude, le discours répété suscitera l'adhésion, par assimilation lente. Ainsi la SNCF affirmait-elle, il y a trente ans, lors de la réalisation de la ligne TGV Paris-Lyon, que la construction de tunnels était impossible, notamment dans le val lamartinien. Elle admet qu'aujourd'hui ce type de travaux est réalisable. À l'inverse, EDF reste figée dans l'autisme lorsque l'entreprise affirme que l'enterrement des lignes à haute tension ne peut pas être réalisé, alors que l'observation des campagnes à l'étranger montre le contraire. Un jour, sans doute, pressée non pas par les défenseurs du patrimoine mais par les sinistres climatiques, changera-t-elle de position : le territoire y retrouvera un peu de sa beauté perdue.

C'est aussi l'autisme qui caractérise les administrations culturelles. La situation du musée des travaux publics en fournit un bon exemple. On sait que le bâtiment qui abrite le Conseil économique et social avait été construit par Perret pour permettre l'exposition de grandes maquettes de prestigieuses réalisations technologiques et qu'après la Seconde Guerre mondiale, il avait fallu les mettre en caisse pour affecter le bâtiment à un autre usage. Certains s'étaient à l'époque émus de cette situation préjudiciable, d'autant que le musée accueillait avant 1939 pas moins de 30 000 visiteurs par an, sans compter le public des expositions. En 1957, André Cornu, chargé des beaux-arts, est saisi de la question et déclare alors qu'il vaut mieux consacrer les crédits à la restauration du pavillon de Flore plutôt que de reconstruire le musée des travaux publics. En 1995, Jacques Sallois, directeur des musées de France, saisi d'une question similaire, formule quarante plus tard la même réponse et suggère la dispersion définitive de la collection par dépôts. Encore dix ans, et en 2005, sa successeure Francine Mariani-Ducray déclare officiellement camper sur les mêmes positions. En somme, cinquante ans de combats et d'évolutions de la société face au patrimoine technique ne suffisent pas à ébranler les certitudes d'une administration bel et bien sourde. Mais encore un demi-siècle et les choses auront changé.

Peut-on avoir confiance dans les vertus du dialogue diplomatique ?

Compte tenu de ces extraordinaires blocages, on en vient à se demander si les règles usuelles du dialogue, courtois et diplomatique, possèdent, en matière de patrimoine, une utilité quelconque. Pour beaucoup, pourtant, ce type de discussion peut paraître préférable à la stratégie de rupture : il y va d'une question de tempérament ou de position.

Admettons qu'il s'avère utile lorsqu'il est question de défendre des intérêts catégoriels, ceux des propriétaires de châteaux membres de la *Demeure historique* ou des *Vieilles maisons françaises*, par exemple. Confirmer, voire accroître des avantages fiscaux, en l'espèce, suppose du doigté, car il s'agit d'obtenir un privilège, donc au détriment des autres membres du corps social, et d'offrir en compensation un service, l'ouverture à la visite, par exemple. La discussion prend ici la forme de la négociation et repose sur une tactique, la politique des petits pas.

On rencontre des modalités du même ordre lorsqu'il est question de régler des cas ponctuels : la restauration d'un bien que l'association de sauvegarde presse l'administration de décider, par exemple celle d'un édifice, d'un orgue, d'un objet. Le problème concerne rarement le fond, faut-il ou non restaurer, ou comment le faire, mais le moment où la chose est possible et la durée de l'opération.

Il n'est donc pas inutile de ne pas écarter l'emploi du dialogue diplomatique, mais il ne faut jamais oublier qu'il repose sur une donnée incontournable : le temps. Or le temps joue toujours en faveur de l'administration car l'association, elle, n'a pas de temps : l'enthousiasme et le bénévolat, même chez les plus convaincus, ne dure qu'un temps. Le dialogue, lorsqu'il se prolonge, peut donc conduire à l'assoupissement de la combativité, à la notabilisation des responsables associatifs, surtout lorsque ceux-ci découvrent qu'il est plus gratifiant d'être considéré comme interlocuteur, de croiser les moquettes et les dorures ministérielles, d'obtenir des décorations, que de parvenir à des résultats. On connaît nombre de présidents d'associations dont l'objectif consiste moins à parvenir à des résultats qu'à conserver le fauteuil jugé gratifiant de président. Il peut aussi conduire au passage dans le camp adverse en feignant de prendre conscience que, décidément, « on ne peut pas tout garder », que « trop de patrimoine tue », que « le mort saisit le vif ».

Le dialogue use l'interlocuteur associatif avant de le conduire au cas extrême de la trahison. Il peut conduire par la lassitude à accepter des solutions négociées qui écartent à tout jamais le projet initial. Reprenons l'exemple du musée des Maquettes, dont le projet est aujourd'hui soutenu par l'association pour la connaissance des travaux publics. Son président estime, à l'heure actuelle, qu'il est désormais préférable de militer en faveur d'un musée virtuel, accessible sur Internet, plutôt que pour un vrai

musée d'artefacts, car le coût d'un tel projet serait moins élevé. Voici une position qui facilite l'inertie des successeurs et partisans de la position d'André Cornu, mais qui va conduire à terme à la ruine des maquettes dans leurs caisses.

Les services publics en France, et plus particulièrement à la Culture, vivent mal la décentralisation et le passage à l'Europe. Ils réagissent par l'hypertrophie des effectifs et par la complexification des procédures, n'adhèrent plus aux valeurs fondatrices, perdent le sens des finalités. Ce qui leur importe, en définitive, c'est de contrôler au plus juste l'augmentation des stocks patrimoniaux, d'indiquer ce qu'ils croient être la modernité (en matière de création, d'adaptation des monuments historiques, etc.), d'encadrer strictement la formation de façon à uniformiser les interventions, de réguler les initiatives. Cette attitude de raidissement ne résistera probablement pas aux poussées de la décentralisation ni à la concurrence européenne. Elle reste, néanmoins, très efficace à l'égard de l'opinion patrimoniale et de ses associations.

En France, l'opinion patrimoniale reste faible. Les circonstances historiques en sont la cause, par exemple la création sous le second Empire de cette structure aliénante pour les sociétés savantes que demeure aujourd'hui le Comité des travaux historiques et scientifiques. L'absence d'éducation aussi, de même que le manque d'esprit critique des médias. Il en résulte que les citoyens qui prennent activement part à la sauvegarde du patrimoine sont peu nombreux, qu'ils sont dispersés en de nombreuses associations qui restent trop souvent isolées les unes des autres, que les moyens dont ils disposent sont faibles.

En face, côté pouvoir, les moyens sont considérables, surtout lorsqu'il s'agit de prendre des décisions néfastes : dans l'affaire du stade de Lille, c'est le ministre de la Culture lui-même, Jean-Jacques Aillagon, qui a pris activement position en faveur du projet de la municipalité et nullement en faveur de la citadelle de Vauban : erreur grave d'appréciation puisque la procédure a été reconnue irrégulière par le Conseil d'État et que l'UNESCO l'a inscrite parmi d'autres constructions de l'ingénieur du roi au titre du patrimoine mondial.

Face à des situations de ce genre, l'opinion et les associations n'ont pas le choix : il leur faut se radicaliser, se placer en rupture, chercher du côté des juges le recours possible. Mais la voie est étroite : le système est bien verrouillé et limite sérieusement les possibilités d'agir ; les procédures, longues et coûteuses ; les tentatives pour intimer les requérants, nombreuses. Mais que faire d'autre lorsqu'un service public ne défend pas la fraction d'intérêt public dont il a la charge ?

Faut-il pour autant, en réponse à l'autisme et à la surdité, célébrer les vertus du dialogue de sourd ? Pour certains, la seule issue possible serait de se mettre à la place de l'autre : que dirait le responsable administratif s'il se trouvait dans l'opinion ? Que ferait le membre d'association s'il occupait une place de décision ? De cette relativisation des positions découlerait la solution des tensions. Le propos ne manque pas d'intérêt, à ceci près que les problème naissent la plupart du temps lorsque l'administration

culturelle, peu convaincue de l'intérêt public de ce dont elle a la charge, passe du banc de la défense à celui de l'arbitre et prend position en faveur de la restriction budgétaire contre un projet de restauration, d'une autoroute contre une protection de site, de la bonne image diplomatique contre les intérêts nationaux : il n'y a pas loin du compromis à la compromission avec les forces de destruction.

Au total, le dialogue conclusif ne s'avère possible qu'à deux conditions. La première tient aux modalités de la discussion : l'interlocuteur administratif qui prétendrait que l'explicitation de sa propre position lui permettrait de convaincre l'associatif doit être évité à tout prix car la « pédagogie de terrain », destinée à apporter aux administrés les lumières de la capitale, est inutilement paternaliste. La deuxième tient aux positions de l'autre : il faut refuser de discuter avec un interlocuteur qui a préalablement négocié son propre point de vue avec un tiers. À quoi aurait-il servi, par exemple, d'obtenir la protection d'une parcelle construite de la manufacture de Saint-Étienne, puisque les autorités avaient déjà décidé la destruction quasi totale ? Car rien n'est pire qu'une décision confuse, illisible et médiocre.

Le combat patrimonial tient du conflit manichéen mais de ce combat l'issue est certaine : les forces de destruction l'emportent presque toujours sur les forces de conservation. Pour un immeuble sauvé, pour un hectare réhabilité, que d'irrémédiables gâchis ! La pollution architecturale s'étend sur nos cités au nom du principe : « Il faut reconstruire la ville sur la ville » ; le chaos urbain prolifère comme un cancer aux portes des campagnes pour le plus grand profit des propriétaires de terres agricoles. Le pire ne consiste pas en ces tristes et terribles réalités, mais dans les discours politiques que les médias relaient, inlassables répétiteurs de l'unique pensée : ils veulent faire croire à l'opinion que le patrimoine n'a jamais été aussi bien mis en valeur. Faire entendre l'affirmation contraire ne serait pas l'une des moindres missions que devraient se donner les associations.

[2007]

25

Conservation préventive et patrimoine

Au moment de conclure ce colloque, je pense à la symphonie de Haydn, dite les *Adieux* : l'un après l'autre, les musiciens de l'orchestre quittent leur pupitre ; il ne reste bientôt plus que le premier violon qui, lui-même, après quelques phrases, va poser son instrument sur son siège et se retirer à son tour. Pour moi, la situation est semblable : chacun des participants à la table ronde vient de quitter la tribune. À ceci près que ce n'est pas la partition du premier archet qu'ici j'assure, mais bien plutôt le rôle du dernier des orateurs. Toutefois, si l'on imagine volontiers une symphonie des *Adieux* s'achevant devant une salle qui se viderait en même temps que se disperserait l'orchestre, j'observe que, ce soir, le public est resté présent jusqu'à la fin : nombreux et attentif. Fait pour grande part des professionnels de la conservation, des futurs professionnels et d'étudiants, il confirme combien ce colloque répond à une question d'actualité, à une question qui intéresse – les débats et la discussion autour de la table ronde l'ont confirmé par leur vigueur.

Je ne me risquerais pas à dresser des conclusions en manière de résumé : au cours de ce colloque, on a beaucoup vu, appris, compris ; on a circonscrit l'étendue du champ patrimonial, des méthodes, des institutions ; on a aperçu la diversité des sciences de la pratique et les difficultés de l'éthique ; pris conscience de la réalité de métiers, pour les uns jugés à tort connexes, comme celui de restaurateur, pour les autres apparus récemment, comme celui de régisseur ; observé l'apparition de fonctions nouvelles, comme celle de médiateur ; bref, on a touché du doigt la multiplicité des métiers du patrimoine et leur complexité. On a, enfin, observé combien la séparation, voire l'égocentrisme, des pratiques, se résout dans l'interdisciplinarité, dans le faisceau des sciences appliqués à la conservation. Que de progrès opérés en trente ans !

Travaux de restauration sur le Parthénon. Photographie prise en 2004.

Suddeutsche Zeitung/Rue des Archives

Trente ans d'ego histoire

Nous avons tous appris que le moi est haïssable ; je me permettrai néanmoins quelques souvenirs personnels. En 1974, Dominique Le Vert, alors membre du Conseil d'État et directeur du cabinet de Maurice Druon, prenait conscience de la nécessité pour le ministère de la Culture de créer un lieu, une école, où seraient formés les futurs conservateurs. Il s'était rendu compte – il me le confirma par la suite – des insuffisances qui caractérisaient la formation pratique des futurs conservateurs. En 1975, le conseiller d'État Jacques Narbonne fut chargé de conduire une enquête sur les conditions dans lesquelles pouvait être créée une école spéciale à cette fin. Alors en troisième année de l'École des chartes, je l'avais rencontré comme représentant des élèves, ainsi qu'un autre de mes camarades : comment créer un établissement nouveau sans pour autant blesser la « vieille dame » du 19, rue de la Sorbonne. Comment séparer distinctement le champ de la formation historique et celui de la conservation, alors que la formation chartiste avait toujours entendu concilier le théorique et la pratique ? En 1977, pendant que le rapport Narbonne s'apprêtait, à la faveur de changements ministériels, à se transformer en document d'archive, j'entrai à l'inspection des monuments historiques. La direction de l'architecture de l'époque avait alors pris conscience de la nécessité de compléter le savoir des nouveaux venus par un début d'expérience professionnelle. Mes camarades et moi furent donc placés auprès d'aînés qui remplirent avec compétence et sympathie le rôle de mentors. Nous parcourûmes la France, visitâmes des chantiers, participâmes à maintes commissions. À aucun moment, cependant, on ne nous apprit à dresser un programme de restauration d'objets mobiliers ni à élaborer un cahier des charges : c'était pourtant ce en quoi consistait l'essentiel de notre mission : diriger le travail des restaurateurs. En 1980 s'ouvrit l'Année du patrimoine ; j'étais alors depuis un an conservateur des monuments historiques de la région Rhône-Alpes et en avais vécu les préparatifs « sur le terrain ». Jean-Philippe Lecat avait décidé de mettre l'accent sur le partenariat associatif ; l'idée allait à rebrousse-poil de bien des comportements et des idées reçues dans le domaine du patrimoine ; je découvris à l'époque combien ce projet pouvait être fécond. En 1981, après l'arrivée de Jack Lang, Max Querrien fut chargé d'un rapport sur le patrimoine – je l'avais rencontré, cette fois comme président de l'association des conservateurs régionaux des monuments historiques. À cette occasion, il reprit l'idée d'un lieu de formation à la conservation du patrimoine, mais en la transformant : il voyait l'Institut du patrimoine comme un centre de formation permanente, destiné aux fonctionnaires en place, aux agents des collectivités territoriales et, plus utopiquement, aux élus eux-mêmes. L'affaire en resta là jusqu'en 1986… C'est vers cette date que furent entrepris, sous la houlette de Jean-Ludovic Silicani, les travaux qui conduisirent à l'unification des quatre corps de conservation et de l'unicité du statut à celle du recrutement et de la formation. Ainsi naquit l'École du patrimoine, d'abord rattachée à l'École du Louvre, puis autonome, enfin élargie à l'Institut national du patrimoine actuel en englobant la formation des restaurateurs. Après bien des débats,

des polémiques, sinon quelques conflits, avec les établissements de formation en place et les personnels, la situation s'est peu à peu stabilisée, pour connaître aujourd'hui une situation d'équilibre optimiste. Le présent colloque en donne la preuve.

L'évolution trentenaire, une génération, que j'ai *grosso modo* esquissée, montre combien s'est progressivement affirmé le principe d'une formation pratique, qui viendrait compléter le savoir théorique des historiens de l'art et des archéologues recrutés par concours, puis comment s'est inscrit dans les faits le contenu d'un apprentissage concret aux métiers de la conservation. Contrairement à leurs aînés, les nouveaux conservateurs sont désormais instruits des règles de la conservation préventive et mieux aptes à discuter avec des spécialistes d'un programme de restauration. Dans le même temps, la fusion de l'IFROA, lui-même créé en 1978, dans l'Institut national du patrimoine, peut faciliter les rapprochements entre praticiens de l'objet et historiens de l'art. Aujourd'hui, le pays dispose d'un instrument efficace dans l'ordre de la formation, mais aussi d'un lieu où peuvent s'échanger des expériences dans le domaine de la médiatisation et de la présentation au public. C'est désormais la totalité de la séquence : inventaire / conservation / restauration / restitution, telle que Max Querrien l'avait conceptualisée en 1981, qui se trouve couverte.

Considérations générales sur la situation du patrimoine en France

Voici dix ans au moins qu'on parle d'« inflation », d'« hypertrophie », de « fébrilité » patrimoniale, de « patrimoine généralisé », qu'une condamnation vertueuse dénonce le « tout musée », bref qu'on s'amuse à se faire peur d'une patrimonialisation générale, forme de cancer qui empêcherait la vie, la création, le progrès. « Le mort saisit le vif », dit-on. Le plus surprenant dans ces dires n'est pas tant leur contenu, ni même l'indifférence de leurs auteurs à en justifier l'étendue, mais l'absence de toute explication : pourquoi le champ du patrimoine, depuis les années 1980, s'est-il à ce point étendu ? Je propose pour ma part de souligner deux facteurs.

J'ai évoqué le premier dès 1992 dans *L'Utopie française*. Le passage de l'histoire unitaire aux mémoires plurielles, ainsi que François Furet l'avait souligné à l'occasion de la commémoration du bicentenaire de la Révolution française, caractérise l'évolution récente de la société française et résulte du repli du « contrat social » au profit du communautarisme politique (émancipation des collectivités locales), ethnique (groupes issus de l'émigration) et culturel (multiplication des associations en faveur des identités particulières). Ce passage correspond à une augmentation sensible de ceux que j'appelle les « médiateurs ». Par ce terme, il ne faut pas seulement entendre les professionnels de la Culture, c'est-à-dire les fonctionnaires au service de la République (conservateurs, restaurateurs, architectes, etc.) qui, depuis le XIXe siècle, ont été voués à instrumentaliser la recherche historique et la conservation au profit de l'État-nation (Winfried Speitkamp parle de *Die Verwaltung der Geschichte*, l'administration de

l'histoire), mais aussi les nouvelles catégories d'acteurs patrimoniaux, issus de la société civile, tels les élus et les associations. C'est de ce partenariat récent, avec les associations depuis la fin des années 1970, avec les élus depuis la décentralisation, que résulte une multiplication des points de vue, des critères d'appréciation et, par conséquent, un élargissement considérable du champ patrimonial. En d'autres termes, la soi-disant « inflation patrimoniale » ne résulte pas d'une quelconque attirance morbide pour le passé – qui en viendrait à envahir le présent–, mais d'un assouplissement inédit du jacobinisme culturel.

J'ai proposé une deuxième explication, complémentaire de la précédente, dans *Les Archipels du passé* (2002) : le développement de la marchandisation du patrimoine. Elle tient en ceci : l'ensemble des objets reconnus à caractère patrimonial constitue un stock dont la quantité est finie. L'offre diminuant par rapport à la demande, la commercialisation de ces objets tend à se figer. Sauf à ce que, pour relancer le processus, on diversifie le stock : ainsi s'élargit le patrimoine, qui s'incorpore continuellement de nouvelles catégories de produits. On passe, en somme, du malthusianisme garant de la « qualité » à la généralisation du patrimoine au nom de quoi tout s'achète et tout se vend.

Au total donc, l'accroissement du nombre de catégories d'acteurs patrimoniaux au sein du corps social et la marchandisation illimitée d'objets recyclés conduisent de façon inéluctable à un accroissement qu'il est vain de dénoncer péjorativement d'« inflation » : car une fois qu'en sont connues les raisons, ce phénomène se révèle inéluctable.

Les professionnels face à la fabrication du patrimoine

Il est inéluctable car constitutif même de la définition du patrimoine : le patrimoine existe moins en tant que tel, que comme conglomérat de différents modes d'instrumentalisation. En d'autres termes, ce n'est pas en tant que tel qu'il se reconnaît, mais en tant qu'il sert à quelque chose. Les professionnels du patrimoine contribuent à titre privilégié à l'élaboration de ce processus. On peut le périodiser en trois phases : la première, celle des sociétés anciennes, tend à considérer patrimoine ce qui légitime la transmission, la cendre des morts, le nom, le « sang », les terres, le château et, dans les sociétés spirituelles (comme l'Église), les signes de la communion, les reliques, etc. Le XIXe siècle des nations a défini comme patrimoine ce qui concourait à la cristallisation de l'État-nation : les archives, les œuvres d'art, les monuments historiques et, plus généralement, tous les artefacts qui fondent la gloire des arts et des lettres. Cette époque a progressivement vu se constituer des administrations et des corps de fonctionnaires dont la mission a consisté à mettre en œuvre ce projet.

Le XXe siècle a, quant à lui, inventé des formes nouvelles d'instrumentalisation. La première, qu'on est habitué à juger comme la plus honorable, est d'ordre scientifique : le patrimoine constitue l'un des champs

privilégiés de la recherche – au point que, selon nombre de professionnels de la conservation, celle-ci se doit d'être leur activité première. Plus radicalement, certains en viennent à penser qu'elle l'emporte sur la conservation même : on a pu dire au cours de ce colloque que l'archéologie ne possède pas d'objet spécifique, mais qu'elle se constitue par ses méthodes. La deuxième, non moins « classique » que la précédente, est la restauration monumentale. On a pu observer à propos du Parthénon comment s'est « fabriqué » le monument que le touriste visite aujourd'hui, par suppressions successives (la poudrière, la mosquée, la tour de Morée…), par aménagement d'un site irréel fait de pierrailles héroïques et par restitutions archéologiques : Barrès l'avait déjà signalé dans son *Voyage de Sparte* en opposant le discours esthétisant et « culturel » du voyageur à l'attitude strictement scientifique du pensionnaire de l'École d'Athènes. Resterait à cerner les différents mobiles, outre celui de la connaissance archéologique, au nom desquels s'opère ce qu'on appelle « restauration », c'est-à-dire la transformation d'un état architectural donné en autre état – mais ce n'est pas ici le lieu. On peut encore signaler d'autres types d'instrumentalisation du patrimoine : citons pêle-mêle l'esthétique du paysage naturel et urbain, l'économie du bâtiment, les nouvelles technologies et même l'ambition politique de « fabriquer du lien social ». Enfin, et ce n'est pas la moindre des ambitions, le XXe siècle a compris que le patrimoine sert à construire l'identité collective des groupes.

Concluons sur ce point : le patrimoine, en tant qu'il se définit par cet éventail d'objectifs, n'apparaît pas seulement comme l'affaire du professionnel, mais celle de tous : il concerne l'ensemble de la société politique.

Installer le patrimoine au cœur de l'intérêt public

C'est à ce titre que le patrimoine mérite d'être installé au cœur de l'intérêt public. Sur le plateau de la balance que tiennent entre leurs mains législateurs, magistrats et gouvernants, force est de reconnaître qu'il ne pèse qu'un poids fort modeste : il représente peu de chose auprès de l'économie, de la santé, de l'emploi et, plus généralement, auprès de ce qui est considéré comme utile. Plus d'un juriste a souligné combien le droit français n'accorde pas à l'esthétique la place qui devrait être la sienne et on pourrait citer une longue série d'enquêtes publiques, de choix immobiliers, de rénovations d'équipements publics, de dispersion d'œuvres d'art qui se sont conclues au détriment du patrimoine.

Le patrimoine doit retrouver sa place dans l'aménagement du territoire. Et non celle de « la cerise sur le gâteau », l'opération de prestige cantonnée à la capitale, la « réserve d'Indiens » du secteur sauvegardé, l'œuvre acquise contre mille qui quittent le territoire et qu'on accroche aux cimaises d'un musée. Il doit retrouver cette place car il tient ce rôle essentiel : la marque du rapport entre les générations.

Il doit donc conquérir le rang politique et budgétaire en rapport avec cette mission. Je dis « conquérir » car rien n'indique que le décideur politique le lui ait accordé, tant l'action des services publics paraît marquée par le malthusianisme : le « tri » archivistique résulte-t-il d'une nécessité scientifique ou n'offre-t-il qu'un moyen de dissimuler la carence financière ? La régulation des protections au titre des monuments historiques découle-t-elle d'une ambition qualitative ou de l'intention d'éviter des conflits avec les maires en matière d'aménagement urbain ? Reconnaître le lien étroit qui unit gestion politique et patrimoine implique d'être lucide sur les choix politiques eux-mêmes et sur les conséquences patrimoniales de ces choix.

Le professionnel de la conservation : un interlocuteur incontournable du décideur politique

Tel est ce qui fonde l'éminence du rôle du conservateur et, plus généralement, du professionnel de la conservation. Son rôle ne consiste pas seulement à enregistrer les choix du politique, à les préciser ou à les orienter : il doit se considérer comme médiateur – médiateur partiel mais médiateur tout de même – de la société dans le dialogue qu'elle entretient avec le politique. Il enregistre les aspirations de celle-ci concernant la sauvegarde du passé (en matière d'archives, les attentes du public suscitent des défis qui mériteraient d'être relevés par les professionnels) et sa mise en valeur. Endossant la robe de « l'avocat », il incite le décideur à prendre en compte ces aspirations dans les choix qu'il opère. On a pu observer pendant ces deux jours de colloque l'importance du dialogue entre les élus qui représentent l'intérêt général et le professionnel de la conservation : de celui-ci l'intensité et la complexité dépendent de la capacité à faire entendre les tendances du groupe social.

Plus généralement, le conservateur exerce une mission « prophétique ». C'est à lui qu'il revient de dire ce qui, de l'hier et de l'aujourd'hui, mérite d'être gardé et mis en valeur et c'est, en principe, en raison de sa spécialité, qu'il peut, sur ce point, anticiper sur ses contemporains. La décision définitive ne lui incombe certes pas mais, pour autant, il ne doit pas se tenir en retrait du conseil qu'il lui appartient de donner.

Au total, les choix du conservateur et autre professionnel en matière de destruction et de tri, de conservation, de restitution, de restauration, d'exposition et de présentation, d'acquisition et, plus généralement, d'estimation et de hiérarchisation ne relèvent pas seulement d'une science de la pratique, mais d'une éthique politique. Tel est ce qui justifie qu'une école se voit confier, à destination de ses élèves, une mission de service public : les anciens élèves de l'Institut national du patrimoine qui servent dans le corps de la conservation et qui, à quelques nuances près, bénéficient du privilège statutaire de le faire seront d'autant mieux assis dans leurs missions qu'ils auront été instruits et éduqués en ce sens.

La place de la recherche

Quand on en vient au détail des missions, une question revient, récurrente. Plusieurs l'ont posée au cours de ces deux jours, de Marseille à la Bavière. Compte tenu de sa formation initiale d'historien de l'art ou d'archéologue, le conservateur doit-il exercer une activité dans l'ordre de la recherche ? Qu'entendre par recherche ? C'est produire du nouveau, fournir des instruments de recherche (catalogues, inventaires…), jouer un rôle d'interface et de facilitateur au profit du public avec d'autres services de recherche ; c'est, sur ce dernier point, agir en partenariat. En vérité, le problème est plus délicat qu'il n'y paraît : il est des établissements où les postes ne possèdent pas de spécificités particulières ; d'autres, au contraire, dont la spécialité décourage toute velléité d'interchangeabilité. Néanmoins, on se doit d'affirmer que la recherche ne va pas en contradiction avec ce qui relève de la restitution au public (présentation, mise en valeur, etc.). Car la recherche produit aujourd'hui ce qui sera restitué demain : renoncer à chercher revient à condamner les établissements culturels à la répétition et au marasme, à les disqualifier au niveau international, à leur retirer tout esprit de compétitivité.

C'est pourquoi l'employeur ne doit pas gâcher les compétences acquises tandis que le conservateur doit tout faire pour concilier les différents types d'activité, autrement dit faire preuve de souplesse. Il lui faut être savant et reconnu pour tel mais, s'il accède à des fonctions de direction, il ne doit pas privilégier son secteur de spécialité dans les arbitrages : il lui incombe de voir les choses de plus haut.

De même, au total, que, dans le secteur industriel, une entreprise doit impérativement inscrire à son budget des dépenses de recherche sauf à mourir, de même l'institution patrimoniale doit consigner parmi ses missions et enregistrer au nombre de ses besoins ces tâches qui relèvent de l'anticipation et du rôle prophétique du conservateur.

La déontologie de la pratique

Pour quitter le secteur de la recherche et entrer dans celui de la pratique de la conservation, on aura pu apprécier au cours de ces deux jours la complexité et la technicité chaque jour croissantes des méthodes et des moyens. Ce constat ne saurait, cependant, faire oublier : 1) que toute pratique est vouée à l'obsolescence, que ce qui est aujourd'hui considéré comme l'optimum sera demain contesté et qu'en conséquence, le professionnel devra redouter dans son domaine le dogmatisme comme son pire ennemi ; 2) que la prolifération de ces moyens ne saurait faire oublier l'essentiel, en d'autres termes les objectifs de l'intervention. Un constant effort déontologique s'impose.

C'est le cas en matière de restauration, qu'il s'agisse d'objets, de décors ou d'architecture. Trois exigences s'imposent : cerner les enjeux de l'intervention – restaurer l'état ancien ou garder tout ou partie des

apports successifs ; les faire connaître au public ; trancher dans la clarté. Force est de reconnaître qu'aujourd'hui, ces exigences sont loin d'être satisfaites : programmes mal médités, critères de choix admis sans discussion, décisions prises en catimini caractérisent nombre d'interventions sur le patrimoine et traduisent trop l'oubli, sinon le mépris du public.

C'est encore le cas en matière de restitution. Prenons l'exemple des *interpretative centers* dont on croit la présence indispensable dans les monuments. Le contenu du message explicatif qu'ils délivrent, quel qu'en soit le support, doit être étudié avec soin : le conservateur doit veiller à ce qu'il soit clair sans être superficiel, dense sans susciter l'ennui, nuancé sans obscurité. L'enjeu est de taille : la médiatisation des connaissances n'implique ni la caricature ni la démagogie intellectuelle.

Il est encore des choix qui reposent sur des *a priori* idéologiques : faut-il ajouter de l'art contemporain dans un lieu ancien ? Faut-il, au contraire, revenir à l'état d'origine ? Il est facile de duper le public par des discours univoques sur fond de querelle des Anciens et des Modernes : ne vaut-il pas mieux lui dire franchement que l'objectif de toute intervention patrimoniale se circonscrit, au final, dans la délectation ?

Autre question qui mérite une réflexion approfondie : le rapport de l'institution culturelle à l'argent. Il y a un quart de siècle, on a accueilli comme une révolution salutaire l'affirmation selon laquelle le patrimoine ne trouvait pas toute sa fin dans la conservation et dans la transmission, mais qu'il pouvait permettre de gagner de l'argent ; qu'une industrie patrimoniale était possible. J'ai souligné au début de mon propos que la marchandisation du patrimoine caractérise notre époque, qu'avant de dénoncer vertueusement ce phénomène, il faut le considérer comme un fait. Et en reconnaître en premier lieu les aspects positifs : la vente de produits dérivés à la boutique du musée démultiplie la connaissance des œuvres et des édifices et, d'une certaine façon, le plaisir qu'on y trouve. Walter Benjamin a laissé suffisamment de pages sur la « reproductibilité » des œuvres d'art pour qu'il ne soit pas utile d'insister là-dessus. Encore faut-il se poser les questions : que vendre ? et faut-il vendre à tout prix ?

L'objectif d'autonomie financière des établissements muséographiques pose aujourd'hui cette question de façon cruciale. La communication sur le Kunsthistorisches Museum a souligné que le musée viennois vit sur 40 % de ressources propres : produits dérivés, mécénat et billetterie. En définitive, ce sont les premiers qui posent le moins de problèmes. Il n'en va pas de même du mécénat : la chasse au mécène introduit une concurrence entre établissements qui profitera fatalement aux plus riches et aux plus puissants d'entre eux. Quant à la billetterie, elle pose la très grave question de l'égalité d'accès du citoyen au service public et celle du statut d'une taxe parafiscale non votée par le pouvoir législatif par rapport à l'impôt / contribution volontaire dont le but tient, précisément, à faire fonctionner le service public. *Mutatis mutandis*, faudra-t-il qu'un jour, le citoyen justiciable doive payer l'accès à la justice de son pays ? Pourquoi une exception culturelle ? Peut-elle se justifier par des pratiques étrangères fondées sur une conception différente du service public ?

La recherche du sens

Le professionnel de la conservation doit, on le voit, détacher son regard du strict livre de recettes de cuisine, du comment, des méthodes. Il ne doit pas se constituer prisonnier du langage pas plus que des principes qui fondent la pratique de la conservation. Il lui faut rester attentif au pourquoi de la fonction patrimoniale, laquelle vise, en définitive, à élargir les bornes de la connaissance et de la délectation et participe de ce fait à la construction d'un monde plus beau (ou moins laid). Ce professionnel doit aussi veiller à garder le feu sacré, l'état d'esprit, l'enthousiasme, l'esprit prosélyte et le goût de l'engagement.

Quant à l'école d'application dans laquelle il se forme, elle a pour vocation de mettre à plat les pratiques, les enseigner, donc les théoriser. Mais elle doit surmonter avec lucidité le principal danger de cet enseignement : le savoir qu'elle diffuse est éphémère. Les transformations des pratiques de conservation peuvent être si rapides qu'elle doit veiller à éviter tout dogmatisme de la part du professeur comme de l'élève. Car, au lieu de contribuer au progrès, son enseignement rigidifierait les pratiques. Ainsi a-t-elle à remplir une sorte de magistère moral qui veillerait, en termes éthiques, au respect du sens.

[2005]

26

Considérations morales sur la destination des conservateurs

Après tout, est-il oiseux, deux cent dix ans après les interrogations de Quatremère de Quincy sur le rôle politique des œuvres d'art dans le corps social, de poser une question du même ordre à propos, non de ce qui est désigné à la conservation, mais de ceux-là même qui conservent ? On entendait dire, il y a trente ou quarante ans, à l'époque où la perspective d'un progrès technologique sans fin incitait à considérer le passé comme un poids mort dont il fallait se débarrasser, que les formations littéraires en général et les professions de conservation constituaient un luxe à peine tolérable : on ne l'affirme plus… Rien ne justifie, pourtant, qu'un discours de ce type ne revienne pas un jour : a-t-on pris le temps, dans le contexte de ce qui semble relever d'un engouement pour le patrimoine, de réfléchir suffisamment sur les

L'Institut national du patrimoine est installé dans le passage du Grand Colbert à Paris.

Patrick Kovarik / AFP

questions de principe ? Par exemple : à quoi sert-il d'ouvrir le citoyen à la culture ? À développer la production des biens culturels ? À lui fournir l'accès aux jouissances du cœur et de l'esprit ? À fonder une religion sociale ? À l'ouvrir au bonheur ? Dans ce débat aussitôt fermé qu'il est à peine ouvert, chacun ira de la réponse de son choix. J'affirmerai pour ma part que, si ce n'est pas pour rendre le citoyen plus libre que les pouvoirs publics facilitent l'accès de celui-ci à la culture, une politique culturelle, quelle qu'elle soit, s'avère non seulement inutile, mais néfaste. Dans cette perspective, l'interrogation sur l'utilité sociale du conservateur s'éclaire d'un jour nouveau : ne serait-il pas temps de parler de morale professionnelle ? Certaines entreprises ont recours aujourd'hui à des déontologues : l'exemple ne mérite-t-il pas d'être suivi ? À condition, bien sûr, de ne pas confondre la déontologie avec les interdictions prescrites par d'anciens statuts de frayer de trop près avec le marché de l'art ou de convoler en justes noces avec un brocanteur : la réflexion sur la « destination morale » du conservateur mérite mieux, en effet, que ces piètres palliatifs.

La mission d'un corps d'experts

Car sur le conservateur on ne peut se contenter d'un point de vue réducteur : le limiter, par exemple, au personnage d'un fonctionnaire sélectionné sur ses compétences techniques et ligoté dans des attributions subalternes d'exécuteur ou d'expert. La puissance publique ne doit pas être appréciée comme la hiérarchisation de deux espaces : celui du politique et de l'administration, de noble importance parce que maîtrisant l'ensemble des points de vue et dans lequel s'élaborerait la décision dans ses implacables prescriptions, et celui de l'expertise, par définition de niveau inférieur car réputé s'en tenir à un aspect partiel de la question. L'autorité qui décide n'a le droit de s'écarter de l'avis de l'expert qu'en de graves circonstances et, ce faisant, elle endosse une terrible responsabilité. Pis encore, elle court le risque de saper sa propre légitimité : pour s'en tenir à un exemple extérieur au sujet, rappelons les effroyables conséquences, dans le domaine de la santé publique, que provoquèrent, il y a vingt ans, le refus du politique-administratif d'écouter le point de vue de l'expert et la décision de prendre en compte d'autres facteurs. Il serait salubre pour notre démocratie que l'exécutif se sente autant lié à l'expert que l'expert à l'exécutif, car l'un et l'autre sont subordonnés à la même fin : l'intérêt général. Sous cette vaste perspective donc, le conservateur du patrimoine, les avis qu'il donne et les décisions qu'il exécute sont revêtus d'une *auctoritas* particulière qui tient à la science qu'il possède dans un domaine essentiel pour le corps social : le patrimoine.

Il conviendrait que le conservateur possédât de tout ceci une conscience élevée : qu'il fût habité d'une conception supérieure de sa mission. Car il ne s'agit pas seulement de métier, de ce pour quoi le conservateur est recruté : connaître, conserver, présenter, agencer dans l'espace du territoire national. La définition du métier tient au statutaire, au règlement, au droit ramené au mode d'emploi, à des pratiques condamnées à court

terme à la sénescence par le progrès des sciences. La mission du conservateur ne relève pas de ce niveau, mais d'une métasphère, celle de la déontologie. Elle se développe, cette sphère-là, au-dessus de la contingence juridique, des modalités techniques, des recettes démodables de la restauration : elle touche à la conception que le conservateur se fait de son métier, au dessein qui le porte, à la vocation au nom de laquelle il a choisi d'exercer ce métier plutôt que d'autres. Elle se nourrit de réflexions personnelles, mais aussi de points de vue collectifs, qu'exprime cette catégorie naturelle de personne morale que constitue le corps. Pour autant, ce ne sont pas des intérêts individuels ou corporatistes qu'elle véhicule, mais la conception d'un intérêt supérieur.

Première considération morale : le conservateur est un éveillé

Quoi qu'il en soit du domaine scientifique, pratique, géographique ou autre du domaine qui lui a été confié, le conservateur doit se fixer comme premier impératif d'exercer son regard quotidien sur la totalité du champ patrimonial car, sous le point de vue de la société, il n'est plus de spécialités qui divisent mais des sensibilités qui convergent. Il possède, par ses goûts, ses talents propres, ses savoirs et savoir-faire, une avance sur ses concitoyens qui lui permet, comme une sorte d'initié, de voir, de comprendre, de décrypter, puis de désigner, ce dont ceux-ci ne possèdent qu'une médiocre conscience.

Ainsi doit-il savoir ne pas rester dupe du discours ambiant qui anesthésie, mais dissoudre les épaisses couches de vernis qui, en matière de patrimoine comme dans les autres domaines du politique, enrobent d'une matière lisse et inerte le langage de vérité : exprimer ce qui est. Ainsi dénoncera-t-il le pillage des richesses mobilières et immobilières du pays en refusant de voir dans cette gabegie l'expression de son universalisme culturel ou du droit à la circulation des marchandises. De même fera-t-il le constat, un quart de siècle après qu'elle a été entreprise, que la décentralisation a conduit à un gâchis irréversible du territoire national en raison de l'incompétence de maires de communes rurales qu'on aurait dû avoir le courage de supprimer depuis longtemps. Puis il désignera les pouvoirs publics comme les plus grands destructeurs patrimoniaux : les hôpitaux anciens supprimés d'un trait de plume de l'environnement urbain, les universités détruites sans vergogne (Pierre et Marie Curie à Paris) au nom d'une modernité qui n'a pourtant suscité que des dégâts (Jussieu), les lignes à haute tension stérilisant des milliers d'hectares de bâti ancien et d'espaces naturels, les poteaux téléphoniques s'entêtant sur les bords des routes malgré la multiplication des tempêtes. Il reconnaîtra, entre autres, que les mêmes pouvoirs publics ne font pas tout ce qu'il faudrait faire, puisqu'ils comptent sur le mécénat pour faciliter les projets innovants et les acquisitions impossibles et que la police patrimoniale en matière de bâti, d'urbanisme et d'espaces naturels ne s'exerce pas de façon rigoureuse. Enfin et au total, il fera valoir les vertus d'un pessimisme

systématique quels que soient les mérites et l'importance des actions conduites dans l'intérêt du patrimoine, car les pouvoirs publics, dont il est partie prenante, auront beau multiplier les munitions au profit des armées de la conservation, les forces de destruction l'emporteront toujours. Et quand bien même ce pessimisme systématique serait exagéré, il saurait répondre que cette attitude reste constructive et que mieux vaut excès d'esprit critique que complaisance narcissique.

De même encore, lui faut-il se garder de servir d'alibi dans de discutables choix. Est-il raisonnable de qualifier d'« européennes » ou autrement élargies certaines de nos institutions culturelles ou quelques-uns de nos labels si nos voisins ne se sentent pas concernés par cette sortie du national qui peut rappeler rien moins que de mauvais souvenirs – ceux de la « grande nation » au temps de la Révolution et de l'Empire, dont l'hégémonisme a laissé quelque rancœur jusqu'à ce jour en Espagne et dans les pays germaniques ? Est-il judicieux de défendre à cors et à cris le principe du mécénat alors qu'il conduit l'argent à l'argent contrairement au principe de péréquation républicaine ? En quoi est-il honorable de fonder une argumentation scientifique destinée à justifier la pénurie budgétaire s'il s'agit ici d'éliminer les archives, là d'inscrire sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques moins d'immeubles qu'il ne faudrait ? Plus généralement, le conservateur doit veiller à ne pas tomber dans le piège de l'instrumentalisation politicienne des avis qu'il donne comme expert.

Au total, l'éveillé voit avant les autres les maux dont le patrimoine est affligé et, bien qu'il soit lui-même agent de la puissance publique, constate que celle-ci, par le simple fait qu'elle s'est adjugée des compétences considérables, ne se trouve pas hors du champ de la critique. Est-ce ou non pour lui une exigence morale de dire ce qu'il voit ? Ici se pose la délicate question du devoir de réserve, dont on ne sait pas s'il relève de l'obéissance *ac cadaver*, du silence complice, de l'application aux affaires quotidiennes du principe de raison d'État ? La démocratie gagnerait sans doute beaucoup à ce que la fonction publique et le politique méditassent là-dessus. En tout cas, rien ne saurait empêcher l'éveillé de constater en son for intérieur, à défaut de s'exprimer sur le forum. De toute façon, la mission du conservateur ne s'arrête pas ici.

Deuxième considération morale : le conservateur est un éveilleur

Car l'éveillé est aussi un éveilleur. Il conçoit sa mission comme celle d'un pontife, qui unit deux mondes, celui de la haute conscience patrimoniale dans laquelle il vit et celui de ses concitoyens qui ne savent pas et se contentent des apparences. À ce titre, il exerce la fonction d'éducateur, dans sa vie professionnelle comme par ses écrits personnels, dans l'espoir que, mieux instruits et sensibilisés, les Français facilitent la préservation et la mise en valeur du patrimoine commun. Mais il ne saurait se contenter de diffuser, de faire connaître, de vulgariser : à trop en faire,

il vient un temps où l'on ne fait plus que répéter un discours toujours plus désincarné, sinon caricatural. Le conservateur, comme l'artiste ou l'intellectuel, s'apparente à une pile d'énergie d'autant plus efficace qu'elle se recharge régulièrement. C'est auprès de ses pairs que le conservateur s'alimente, se tient à jour, ranime ses facultés de prospection.

La république des pairs constitue l'internationale des arts, des lettres et des sciences. On n'y entre pas par l'intrigue ou la faveur ni par la marque du pouvoir, mais par l'estime mutuelle des travaux savants. Elle l'emporte, comme vecteur d'information, sur les institutions multilatérales par sa souplesse et son caractère informel. C'est là qu'on s'instruit des nouvelles méthodes, qu'on prend connaissance des critiques qui frappent les anciennes, des réticences qui entourent les innovations. Qu'on découvre des champs de recherche encore inexplorés, qu'on apprend à relativiser des productions et des savoirs encore trop hexagonaux. Sans ces discussions fondées sur l'estime réciproque, les relations patrimoniales entre États se limiteraient à d'âpres négociations sur des prêts d'œuvre, des inscriptions sur des listes, des priorités d'action.

Sur ce point, l'Institut national du patrimoine a beaucoup apporté à nos conservateurs, d'une part en exigeant un solide niveau linguistique dès le concours d'accès qui permet, non plus comme avant, de se contenter de lire les travaux publiés dans différentes langues, mais de converser avec leurs auteurs, de fréquenter les colloques internationaux. Quant au stage dans une institution étrangère de conservation, il n'incite pas seulement le jeune conservateur à une meilleure souplesse d'adaptation, mais à s'ouvrir avec curiosité à des pratiques, à des expériences et à des objectifs différents, à se constituer des réseaux qui lui seront utiles tout au long de sa vie professionnelle, à se placer dès le départ au cœur de ce filet d'éveilleurs qui se nourrit d'expériences mutuelles.

Il s'exposera, ce jeune conservateur, à bien des dangers. La fréquentation des commissions internationales éblouit souvent et conduit parfois à la répétition mécanique de discours de plus en plus détachés du travail véritable. Elle peut conduire à la marchandisation d'une pensée progressivement atrophiée et ravalée au niveau d'un schéma idéologique. Et les vices de la société de cour qui affectent la vie politico-administrative d'un État centralisé n'atteignent pas moins les structures internationales.

Quoi qu'il en soit des dangers possibles, c'est par des rencontres entre pairs hors des limites nationales que le conservateur, quelle que soit sa spécialité, archéologue, homme de musée, d'inventaire ou de monuments historiques, restaurateur, s'éveille aux nouveaux enjeux, de façon à susciter chaque jour la prise de conscience patrimoniale et pousser la société civile à l'intervention civique.

Et puisqu'il est aujourd'hui question d'Europe, il n'hésite pas à intervenir dans des débats de fond. Il refuse, par exemple, contrairement à ce que font trop souvent les institutions européennes, d'assimiler la culture à des marchandises, la musique au commerce des CD, le film aux intérêts poujadistes des salles de cinéma, la création littéraire au Salon du

livre… Il participe à sa manière à la reconnaissance du patrimoine européen tel qu'il s'est pragmatiquement construit depuis Rome et Constantinople, en distinguant ce qui a rassemblé l'Europe, ce qui l'a divisée et ce contre quoi elle s'est forgée. Il prend parti sur la manière dont il doit échanger son savoir et ses savoir-faire avec ses pairs européens : faut-il unifier ou diversifier les formations, s'en tenir au point de vue de longue date étatiste de la France ou accepter le partage des responsabilités entre État, Églises, élites et collectivités, tel qu'il s'opère dans la plupart des pays et, pourquoi pas, ouvrir cette sorte de boîte de Pandore en posant cette question : l'hégémonie que la création française a exercée pendant de longs siècles ne mérite-t-elle pas d'être aujourd'hui reconsidérée ? Enfin, puisque l'Europe ne résulte pas seulement de l'héritage mais qu'elle est à construire, il lui faut réfléchir à la définition des valeurs sur lesquelles on pourrait fonder le patrimoine de demain.

Troisième considération morale : le conservateur est un guetteur

Pour remplir pleinement sa mission, celle d'un éveillé aux problèmes généraux du patrimoine et celle d'un éveilleur de la conscience publique, le conservateur doit scruter le monde qui l'entoure avec l'œil du guetteur qui sait qu'un jour, du lointain, surgiront les menaces. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, s'agissant d'un spécialiste des choses du passé, il porte un regard d'expert sur le monde contemporain et discerne les tendances de fond.

Deux exemples : l'augmentation de la population en France, plus de 50 % en un siècle, phénomène inconnu jusqu'alors dans l'histoire du pays, jointe à la grave incapacité des autorités compétentes de maîtriser l'occupation des sols, conduit sous nos yeux à un gâchis terrible de foncier, de moyens financiers et de ressources patrimoniales. On pouvait facilement constater dans les années 1980 que, l'argent spéculatif se dirigeant de l'immobilier vers les œuvres d'art dans le cadre d'un grand marché européen et international, le pays subissait une hémorragie terrible qui le privait irréversiblement de ses richesses artistiques mobilières, sans que rien de réellement substantiel eût été fait pour enrayer le phénomène. Cette fois, c'est le territoire, « patrimoine commun de la nation », pour reprendre la définition du législateur, qui subit des dommages si graves qu'il faudrait des décennies et des fortunes pour y porter remède. Un regard sur la situation allemande et britannique et, plus encore, sur la Suisse, avec sa loi rurale, ne peut pourtant que confirmer que l'expansion ne rime pas avec gâchis.

Autre exemple : la paupérisation de la classe moyenne conduit à la dégradation sournoise mais implacable des biens immobiliers, à leur parcellisation, bref à leur ruinification. Le phénomène ne touche encore pas les villes, mais les villages et l'habitat dispersé. On peut se réjouir du sauvetage à grands frais d'un château ici ou là : encore faut-il ouvrir les

yeux sur les innombrables constructions des XVIIIe et XIXe siècles qui forment une bonne part de l'identité de la France rurale. Dans trente ans, il faudra payer le prix des raisins verts : une bonne partie aura disparu en raison de la prolétarisation de leur entretien.

Par sa compréhension du monde contemporain, le guetteur s'alarme donc de ce qui constitue un danger, discerne ce qui mérite d'être conservé et, surtout, anticipe. Tel est le maître mot : « anticiper ». Il y a vingt-cinq ans, il eût fallu s'inquiéter de la conversion possible d'industries vieillissantes en patrimoine industriel. Aujourd'hui, c'est trop tard : dans la Plaine Saint-Denis, le constat de carence est saisissant et ce n'est pas le tout récent déménagement « à la cloche de bois » de Christofle laissant ses archives à la décharge et ses moules à la casse, Christofle que l'on croyait à la pointe de la conscience patrimoniale, qui le contredira.

Ici, dira-t-on, la charge de l'histoire est trop lourde à porter. Admettons l'argument, encore que les sociétés occidentales n'ont jamais disposé d'autant de moyens qu'à présent. En ce cas, réfléchissons aux ouvertures qu'offrent l'Europe et même la mondialisation. Le principe de subsidiarité devrait faciliter une prise en compte internationale de patrimoines trop pesants pour une collectivité donnée et ce qui vaut pour Angkor devrait être possible pour un ensemble industriel ou un grand navire en Europe. Quand on observe le pathétique et humiliant destin de tel porte-avion que la Marine nationale finit par vendre à la casse pour une poignée d'euros, on se demande pourquoi personne n'a été habité de l'ambition d'en faire un monument historique ouvert à la visite.

Le guetteur alerte aussi sur la sénescence des investissements. Avant trente ans, les aménagements muséographiques issus des premières lois de programme seront fatalement caducs, le Louvre lui-même est condamné à la désuétude : le réaménagement annoncé du musée Picasso, œuvre du pourtant talentueux Roland Simounet, offre le signe avant-coureur d'un phénomène qui occupera sans doute une bonne partie de l'énergie du XXe siècle. Encore faudra-t-il le prévoir pour n'avoir pas à le subir.

Dans le domaine de la recherche, la question est plus vitale encore. Un conservateur, qu'il soit historien de l'art, archéologue ou restaurateur, qui ne consacrerait pas une partie de son temps à la recherche, c'est-à-dire à l'innovation, se trouve à court terme condamné à la répétition stérile. Sans recherche, pas de collecte anticipatrice ni de muséographie innovante ; pas de conservation préventive ni d'observatoire sur les conséquences des restaurations. Il est symptomatique qu'on entende ici ou là et de temps à autre mettre en cause le devoir, plus encore que le droit du conservateur à défricher les terrains nouveaux pour l'avenir : toujours, ce déni s'inscrit dans le projet de le ravaler au rang de simple exécutant.

Les magistrats du Parlement de Paris, en plein règne de Louis XIV, rappelaient régulièrement qu'ils tenaient de Dieu leur pouvoir de juger et non du roi, pourtant défini par les lois fondamentales comme source de toute justice. On sait ce qu'il est advenu un siècle plus tard : la mort de la monarchie, et aussi des parlements. Mais plus encore, l'invention d'un principe : l'indépendance du judiciaire. Le conservateur, pour sa part, est

évidemment lié par autorité à la personne publique qui l'emploie, en particulier à l'élu du peuple, ou à l'organisation administrative de la Culture, laquelle, malgré les urbanités d'apparence, n'est pas moins hiérarchique que les autres secteurs de la puissance publique : il n'exerce pas un office indépendant. Si encadré, néanmoins, que soit son statut, le conservateur ne limite pas son activité aux seuls devoirs qu'impose son métier : il lui faut encore répondre aux impératifs de sa mission, celle qu'il s'est choisie par vocation. Les uns et les autres lui créent sans aucun doute des tensions : ce n'est pas par seul devoir moral qu'il doit les résoudre de façon constructive. Il y va de l'intérêt de l'État, mais surtout et loin au-dessus de l'État, de la République.

[2008]

27

Patrimoine monumental et décentralisation culturelle (1959-1999)

Face à la question de la décentralisation, l'historien ne peut qu'inciter à la prudence : lui dont l'expérience peut balayer deux siècles au moins d'évolutions administratives, sait que les mesures de décentralisation dont les différents gouvernements ont été les auteurs ne peuvent pas être isolées du contexte général, et que ce dernier se caractérise par un double mouvement concomitant d'étatisation accrue – ne serait-ce que par voie budgétaire – et de déconcentration, lequel densifie le maillage administratif du territoire. Il lui appartient, enfin, de ne pas négliger l'importance d'un autre facteur : le dynamisme démographique, économique et culturel de Paris et de la région parisienne, dont la province fait pour partie les frais. Étudier le phénomène considéré, la décentralisation, suppose, en d'autres termes, de prendre en compte de façon dialectique les tendances qui s'y opposent. Ainsi sera-t-on conduit, face à la question de savoir si décentralisation patrimoniale[1] il y a eu dans la seconde moitié du XXe siècle, à devoir esquisser une sorte de bilan des mouvements centrifuges et centripètes, pour se demander, en définitive, lesquels ont été les plus forts.

Pourtant, à peine la question est-elle posée en ces termes qu'on en saisit la vanité : dès son origine, c'est-à-dire depuis la monarchie de Juillet, la politique patrimoniale a été pensée sous l'angle de la centralisation, non seulement dans ses modalités administratives, mais surtout dans ses critères d'appréciation. Dès cette époque, le patrimoine a été conçu comme une représentation de l'histoire de la nation : l'État, au moment où

Paris : ouverture au public du palais présidentiel dans le cadre des journées du patrimoine, en 2005.

Patrick Kovarik / AFP

1. Pour des raisons de commodité, on se limitera ici à la question du patrimoine monumental.

se constituait l'État-nation, s'est donc arrogé les capacités de le définir – c'est à dire de le protéger juridiquement – de le modifier et de le restaurer. Pour ce faire, il a réservé entre ses mains les crédits, les experts et les architectes restaurateurs. Les critères qu'il a définis, tant pour la protection que pour les transformations, ont prévalu et prévalent encore sur l'ensemble du territoire, instaurant par péréquations et uniformisations une sorte d'« hexagonalisation » des biens patrimoniaux, pourtant généralement formés bien avant la naissance de l'État-nation[2]. Sauf à modifier de fond en comble le dispositif, le patrimoine ne peut pas être décentralisé et chacun sait, sans avoir à tenir la balance qu'on a évoquée à l'instant, qu'il ne l'a pas été. Mieux, que des dispositions législatives nouvelles n'ont fait que confirmer son caractère étatique : les lois de séparation de l'Église et de l'État, par exemple, ont renforcé le droit de regard des Monuments historiques sur les églises propriétés communales.

Pour prévenir le caractère négatif de ce constat, on suggère d'utiliser deux autres concepts : partenariat et démocratisation. Le premier fait référence notamment à une sorte de « recette » politico-administrative, dont l'emploi s'est développé à partir des années 1980 : je l'appellerai « déconcentralisation » ; elle consiste à faire une part accrue aux élus locaux dans les instances de conseil déconcentrées. Sous les auspices d'une telle définition, une question se pose donc : le patrimoine a-t-il vu se développer des modalités de gestion en partenariat pendant la période considérée ? Quant au second concept, démocratisation, son emploi n'est pas sans faire courir des risques d'amphibologie : s'il veut signifier que le peuple prend une place accrue, par le truchement de ses élus, dans la gestion des affaires patrimoniales, on est conduit à l'écarter pour cause de redondance avec le concept précédent, celui de partenariat ; s'il s'entend, d'autre part, en tant que politique d'amélioration des conditions générales d'accès à la culture et au patrimoine en particulier, on est conduit à se demander en quoi le transfert de compétences de l'État au profit des collectivités favorise cette politique. Pour se résumer, une seule observation : la logique qui rassemble « décentralisation », « partenariat » et « démocratisation » n'offre pas une cohérence sans failles. En fait, rien n'exclut qu'on puisse constater dans l'analyse des faits ces deux phénomènes-ci sans que celle-là ait été effectivement mise en œuvre.

Malgré le caractère fondamentalement antinomique du patrimoine et de la décentralisation, on se propose, cependant, de revenir là-dessus, sous le quadruple point de vue des législations, des hommes, des moyens administratifs et financiers ainsi que des procédures. En effet, le

2. Il en est résulté une déresponsabilisation des propriétaires et des opinions locales : il me semble que c'est à partir des années 1860 que ceux-ci se sont désengagés des restaurations monumentales.

secteur du patrimoine a dû, lui aussi, s'adapter au mouvement général de décentralisation administrative, ne serait-ce qu'au sein du ministère de la Culture : ce sont les étapes de ce processus d'adaptation qui sont ici mises en évidence[3].

Première phase : le ministère Malraux[4]

Une remarque liminaire s'impose : on a l'habitude de faire commencer la politique culturelle d'après-guerre à la création du ministère des Affaires culturelles. On le fait, faute de disposer d'études scientifiques pour ce qui concerne la IVe République. La réalité est différente, en tout cas pour ce qui concerne le patrimoine monumental. Un exemple, que j'ai pu relever à propos de la basilique de Saint-Denis : André Cornu, secrétaire d'État aux Beaux-Arts, entreprend dès son arrivée au gouvernement de mettre en œuvre d'importants crédits pour la restauration et la mise en valeur de grands monuments, selon des objectifs qui anticipent sur les lois de programme Malraux[5]. Vers la même époque, on entreprend aussi de déconcentrer les services administratifs sur une idée émise notamment par René Planchenault, inspecteur général des monuments historiques : l'action débouchera sur la création des conservations régionales des bâtiments de France. Se superposant au réseau départemental que forment les architectes des bâtiments de France, héritiers des architectes ordinaires des monuments historiques, une seconde trame de services déconcentrés se constitue progressivement, au niveau régional. Le même Planchenault met encore en œuvre une entreprise appelée à une descendance vigoureuse : le casier archéologique. L'objectif en était de constituer l'inventaire général des monuments par repérage photographique plus que par recherche documentaire. L'entreprise avait pris modèle sur les travaux de la Commission du Vieux-Paris fondée en 1898[6] et quelques initiatives municipales similaires[7] ; elle permit à l'Inventaire général, fondé en 1964, de

3. Parmi les travaux en cours sur le patrimoine, je signale, conduites sous ma direction, la thèse de doctorat de Mme Arlette Auduc sur les Monuments historiques de 1830 à 1940, publiée sous le titre *Quand les monuments conduisaient la nation*, Paris, Ministère de la Culture, 2008, 640 p., la thèse d'École des chartes de Mlle Caroline Poulain sur Louis Hautecœur, secrétaire d'État aux Beaux-Arts pendant Vichy et la thèse d'École des chartes de M. Xavier Laurent sur les directions de l'architecture et du patrimoine de 1959 à 1971 publiée sous le titre *Grandeur et misère du patrimoine. D'André Malraux à Jacques Duhamel*, Paris, École nationale des chartes, 2003, 308 p. À l'exception de quelques recherches sur l'Année du patrimoine, il n'existe pratiquement pas de travaux sur la politique du patrimoine au cours des dernières décennies. Il faut cependant signaler l'étude d'Isabelle Balsamo, « André Chastel et l'"aventure" de l'Inventaire », *Actes des Entretiens du patrimoine. Science et conscience du patrimoine*, Pierre Nora (dir.), Paris, Fayard, 1997, 407 p., p. 256-267.
4. André Anthelme (dir.), *La Grande pitié des monuments de France. André Malraux (1960/1968)*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 1998, 158 p.
5. *Saint-Denis de 1760 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1996, 361 p., p. 280 et suiv.
6. Voir *Cent ans d'histoire de Paris. L'œuvre de la commission du Vieux-Paris, 1898-1998*, Paris, 1999, 205 p. Malheureusement, cet ouvrage se préoccupe plus de se flatter du présent que d'étudier l'œuvre de Marcel Poëte et de Louis Bonnier. Sur Poëte, voir par ailleurs Donatella Calabi, *Marcel Poëte et le Paris des années Vingt*, Paris, L'Harmattan, 1997, 142 p.
7. Loïc Vadelorge signale le cas de Rouen en 1921, qui institue un casier municipal. L'exemple de Paris avait servi aussi de modèle à Prague.

démarrer sur une base solide. Cependant, quelle que soit l'importance de ces initiatives, la création du ministère de la Culture constitue un moment essentiel dans le phasage des événements, à la fois en raison du contexte politique dans lequel elle s'opère, des moyens nouveaux qu'elle apporte et de l'esprit dans lequel elle s'opère.

De façon générale, le contexte se caractérise par une étatisation de fait, sinon de droit. Le caractère même de la Ve République, la place qu'elle accorde au chef de l'État, le prestige personnel de celui-ci, le renforcement de l'exécutif, la longévité gouvernementale, la fin de la précarité budgétaire constituent autant de facteurs qui renforcent le pouvoir de l'État et le rôle de son administration. La capacité des élus, dont Herriot notait déjà pendant l'entre-deux-guerres qu'elle déclinait, ne sort pas renforcée de ce contexte général d'étatisation[8].

La définition d'un portefeuille ministériel destiné aux Affaires culturelles entend affirmer que l'État assume des responsabilités nouvelles. Il entend le faire sur le long terme, dans le cadre d'institutions solides : quatre-vingt ans plus tôt, la précarité de la majorité politique avait eu raison d'une initiative analogue[9]. La personnalité de Malraux, ses relations avec le chef de l'État, son *aura* littéraire, ses compétences dans divers domaines de l'histoire de l'art, ses théories personnelles touchant le patrimoine et l'art contemporain renforcent l'autorité du nouveau ministère.

Depuis des décennies, le service des Beaux-Arts relevait, sans contestation de la part des collectivités, de la compétence de l'État, de l'État parisien : la création du ministère dans un contexte d'exécutif fort et le prestige du titulaire confirment cette situation. L'État assurait déjà la responsabilité juridique des monuments historiques, des sites, des fouilles archéologiques et des exportations d'œuvres d'art. La loi sur les secteurs sauvegardés (4 août 1962) l'introduit au cœur des villes anciennes et lui confie le soin de gérer l'urbanisme patrimonial, fût-ce malgré l'avis défavorable de la commune intéressée.

Ce n'est pas seulement la protection juridique que l'État renforce, ce sont ses moyens d'intervention financiers. Indépendamment des lignes budgétaires relatives aux travaux sur les monuments historiques, le ministère gère les crédits relatifs aux dommages des deux dernières guerres. Sauf exceptions, le droit de regard du propriétaire sinistré sur les travaux effectués reste limité, d'autant que l'État assure la totalité des dépenses. Certes, ce type de situation reste, en principe, exceptionnel. En fait, les opérations sont nombreuses, lourdes et spectaculaires. L'État apparaît, du coup, comme bienfaiteur ; les collectivités, au mieux, se sentent mineures ; au pire, elles se désintéressent de l'entretien de bâtiments dont les services de la Culture s'occupent si bien. De mauvaises habitudes financières s'ensuivent : il arrive que, pour passer outre à la mauvaise volonté des

8. « Le maire est devenu, en quelque manière, un fonctionnaire aux ordres de l'État », Édouard Herriot, *Jadis. Avant la Première Guerre mondiale*, Paris, Flammarion, 1948, 268 p., p. 172.
9. Antonin Proust, *L'Art sous la République*, Paris, Bibliothèque Charpentier, 1892, 276 p.

communes, les conservateurs régionaux des bâtiments de France financent à des taux supérieurs à celui, habituel, de 50 %, des restaurations sur des monuments classés appartenant à des collectivités.

Parallèlement à ce mouvement de renforcement des moyens existants, Malraux crée un service patrimonial nouveau : l'institution de l'Inventaire général en 1964, à l'époque directement rattaché au cabinet du ministre, charge l'État d'une mission nouvelle dans le domaine de la connaissance du patrimoine artistique. Malgré le soin qui est pris pour l'ancrer au réseau local existant (archivistes départementaux et savants locaux), l'action du nouveau service confirme l'élu local dans l'idée que ce qui relève du patrimoine entre dans les strictes attributions de l'État.

Comment caractériser, au total, l'œuvre de Malraux ? Le décret du 24 juillet 1959 *portant sur la création et l'organisation du ministère des Affaires culturelles* n'est en rien ambigu sur l'ambition de démocratisation culturelle « au profit du plus grand nombre possible de Français ». Mais il entend promouvoir une conception restrictive et élitiste du patrimoine : non pas le patrimoine local, celui du quotidien, mais les « œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France ». Il s'agit du patrimoine fabriqué par le XIXe siècle sur le fondement d'une conception abstraite de la France et par le XXe siècle internationaliste et moderniste. Plus encore qu'au temps de Guizot, l'État veut maîtriser les critères patrimoniaux. Comme si en ce temps qui voit s'effondrer l'empire colonial, il restait à Paris une dernière colonie : la province. Au total, les premières années de la Ve République confirment le caractère d'État du patrimoine. Tout concorde pour conférer aux agents du nouveau ministère un prestige ainsi que des moyens juridiques et financiers en accroissement. Rien n'est fait à l'inverse pour inciter les collectivités locales à se responsabiliser.

Les années post-Malraux : premières tentatives pour développer les initiatives

Les années qui suivent 1968, pendant les ministères Michelet et Duhamel, connaissent quelques réformes tendant à faciliter les rapports avec les collectivités locales. Notamment en matière de maîtrise d'ouvrage et d'instruction des affaires au sein des commissions locales.

Pour diverses raisons juridiquement plus ou moins fondées, la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des monuments historiques était jusqu'à la fin des années 1960 exclusivement assurée par l'État en cas de participation financière de sa part[10]. De ce fait, les communes propriétaires n'intervenaient ni dans la définition du programme de restauration – que la loi de 1913 confie alors à la seule responsabilité de l'État –, ni

10. Sur la maîtrise d'ouvrage, voir mon livre *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*, Paris, Mengès, 1992, 181 p., p. 125 et suiv.

dans la passation des marchés ni dans le suivi technique et financier des opérations, quand bien même auraient-elles disposé de services techniques compétents. Par voie de circulaire, le ministère de la Culture, sous l'impulsion de son directeur de l'architecture, Michel Denieul, ouvrit la possibilité d'un transfert de maîtrise d'ouvrage : désormais, les propriétaires auraient la possibilité de prendre en charge la responsabilité de la direction des travaux, sous le contrôle technique de l'administration des monuments historiques. La réforme offrait l'avantage de permettre aux services techniques des villes de s'initier aux spécificités de la conduite d'opération sur monuments historiques. Elle se heurta, cependant, aux réticences des services de l'État, mais aussi au peu d'enthousiasme des collectivités locales à l'idée d'endosser ce type de responsabilités.

Parallèlement, on observe quelques frémissements dans la composition des commissions administratives. Si la Commission des secteurs sauvegardés a laissé dès le départ une certaine place aux élus locaux, soit en son sein, soit à titre d'avis délibératif pour le maire de la commune concernée par un plan de sauvegarde, en revanche, la situation avait régressé côté Monuments historiques. En effet, la commission issue de la loi de 1887 prévoyait la présence de sénateurs et de députés. À une date indéterminée, la présence de ces élus a été supprimée.

Dans ce contexte, on note avec intérêt que la Commission départementale des sites créée par décret du 31 mars 1970 accueille deux conseillers généraux et deux maires. Un an plus tard, le décret du 19 octobre 1971 organisant la Commission départementale des objets mobiliers confirme que telle est bien la tendance : deux conseillers généraux et un maire en font partie.

Pourtant, il est difficile d'apprécier l'intérêt que portent alors les collectivités locales au patrimoine et leur désir de se responsabiliser en la matière. Il sera toujours possible, bien sûr, de mettre en évidence l'activité de telle d'entre elles, sans qu'il soit justifié d'élargir les constatations. Un champ d'observation me paraît, cependant, intéressant : la question du patrimoine d'objets liturgiques. On sait, d'une part, combien, après les lois de séparation, les collectivités se sont désintéressées du patrimoine religieux – qui, pourtant, fait partie du domaine communal ; que, d'autre part, la fin des années 1960 et les années 1970 ont vécu des dommages irréparables, surtout à la suite de vols. Le gouvernement s'est ému des pillages et des dégradations et, par le truchement du ministère de l'Intérieur, a demandé à plusieurs reprises aux préfets à partir de 1968 de conduire les maires à prendre les dispositions nécessaires. Il ressort, en fait, de l'écriture même des circulaires (11 mars 1968 et 8 décembre 1970) que les communes ne se sentaient guère responsabilisées. Est-il possible de généraliser ? Certes pas, mais le constat suffit à permettre de formuler que le désir de décentralisation n'était pas partagé par l'ensemble des maires.

Quelques années plus tard, le septennat Giscard introduit, surtout à partir du ministère d'Ornano (1977-1978), un axe nouveau dans la politique culturelle : favoriser la démarche associative. Les associations se multiplient alors : une enquête conduite en 1980 en recense alors près de 6 000.

Il ne s'agit certes pas de mêler associations et collectivités locales, mais le mot d'ordre qui vaut alors pour les unes : « faire participer », vaut également pour les autres et traduit un état d'esprit nouveau[11].

L'Année du patrimoine confirme la tendance. Décidée en 1978 au moment même où la direction du patrimoine est créée, elle devait avoir lieu en 1979, mais fut reportée en 1980 de façon à disposer de temps pour en permettre la réalisation[12]. La mesure s'inscrit dans le contexte d'un ensemble de dispositions qui caractérisent le septennat Giscard comme un grand moment dans la protection du patrimoine : coup d'arrêt aux projets pompidoliens qui auraient ruiné les perspectives parisiennes[13], protection de l'architecture du XIXe siècle, création du musée d'Orsay, etc. Cette dimension du septennat a été occultée par la tentative maladroite et ratée de réconcilier création et conservation, architecture et monuments anciens, ainsi que par l'échec de la restructuration des Halles. C'est à cette époque, néanmoins, que l'administration culturelle exprime concrètement l'idée que le patrimoine forme un tout, dès lors qu'il est centré autour de cet axe privilégié, l'ethnologie, et qu'en corollaire, il appartient aux Français, individuellement et collectivement, de le réintroduire dans leur existence – on dit alors « appropriation » –, une fois dissipés les taux de croissance effrénés de l'époque pompidolienne.

Tels sont les principes sur lesquels est fondée l'Année du patrimoine. Quant à la méthode, elle consiste à constituer un partenariat entre l'État, les élus et les associations. Ainsi, les comités régionaux constitués à l'occasion concèdent une place importance aux élus aux côtés des fonctionnaires de l'État ; on admet aussi que l'action administrative ne doit pas seulement concerner les monuments et les œuvres de type « malrauxien », mais un ensemble extrêmement diversifié de productions matérielles ou immatérielles, d'intérêt régional, voire local. Jusqu'alors, la diversité du patrimoine élaboré au fil des temps dans ce qu'il est convenu d'appeler la France avait été réduite au tamis de critères uniformisants définis par l'administration parisienne. Cette fois, on admettait le foisonnement primordial et même une sorte d'autogestion : la véritable décentralisation patrimoniale, en quelque sorte. De ces états généraux du patrimoine résulta un fourmillement d'initiatives et d'idées : il fallait s'intéresser dorénavant au patrimoine vernaculaire, *Heimat*-patrimoine, au patrimoine industriel, au patrimoine balnéaire, bref à ce qu'on appellerait bientôt « campagnes thématiques », et qu'il faudrait protéger comme tel, selon une procédure inventée pour la première fois en 1980 à propos des synagogues. Il résulta de cette Année du patrimoine la marque d'un engouement durable de la population : on en prit conscience lors de la première journée portes ouvertes dans les monuments historiques en septembre 1984. Il était prouvé ce jour que le secteur culturel le plus fréquenté des Français n'était ni le cinéma, ni le théâtre ou les arts premiers, mais le patrimoine.

11. Voir *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*, *op. cit.*, p. 103 et suiv.
12. Selon le témoignage de Christian Pattyn, premier directeur du patrimoine.
13. Voir mon article : « 1970-1990 : un paysage défiguré par le règne du béton », actes du colloque *Paris menacé par le vandalisme urbain*, Paris, 1998, 135 p., p. 35-52. Voir dans le présent volume, p. 142-152.

Les premières années Lang

Les premières années Lang s'inscrivent dans un contexte général de décentralisation. La mesure la plus importante et la plus attendue concerne l'urbanisme : en 1983, le législateur transfère aux collectivités locales l'essentiel des pouvoirs en la matière. Parmi les autres transferts : les routes et les bâtiments scolaires. Au ministère de la Culture, en revanche, aucune attribution n'est transférée. Il en résulte les premiers germes d'un déséquilibre à venir : le maire, qui dispose désormais du pouvoir de dispenser les permis de construire et de démolir, reste incompétent dans le domaine des édifices classés et doit compter avec l'architecte des bâtiments de France, lequel délivre avis simple sur les édifices inscrits et avis conforme aux abords. La multiplication des inscriptions qui va résulter de la déconcentration de cette mesure contribue à multiplier les espaces sur lesquels le maire perd sa compétence au profit de l'avis conforme ; l'intérêt porté au patrimoine industriel place sous la coupe de l'État des parties de la commune jusque-là hors d'atteinte, généralement à l'entrée des villes, celles qui, précisément, comptent parmi les plus dynamiques. Les élus regimbent sous le poids croissant de cette police architecturale.

Non seulement le ministère de la Culture fait exception dans le contexte général de décentralisation, mais les moyens nouveaux qui lui sont accordés lui permettent d'agir à contre-courant. Quoi qu'il en soit des idées personnelles du ministre et de ses principaux collaborateurs en la matière, il n'en reste pas moins que l'augmentation de la masse budgétaire permet à la rue de Valois de multiplier les réalisations : les grands travaux parisiens renforcent le poids de la capitale au détriment de la province ; les opérations en province confirment la lisibilité du ministère sur le terrain. Au désavantage des collectivités locales.

De cette augmentation, le secteur patrimonial bénéficie, probablement, à un moindre degré que d'autres. Mais peu importe : des chantiers jusqu'alors ajournés sont entrepris. La crédibilité de l'État en est renforcée. Les effectifs le sont également, non seulement au niveau central, mais aussi régional. La réforme de 1978 avait fait des anciennes conservations régionales des bâtiments de France deux services distincts (conservations des monuments historiques et délégations régionales à l'architecture et à l'environnement), l'un et l'autre insuffisamment équipés. Désormais la politique de recrutement dans la fonction publique d'État permet de doter progressivement ces deux services d'effectifs conséquents. De façon plus spectaculaire augmentent les effectifs des services départementaux d'architecture et le nombre d'architectes des bâtiments de France. En somme, l'État choisit en matière de patrimoine la voie de la déconcentration.

Même constat en matière de politique contractuelle. Au début des années 1980, le ministère de la Culture reprend et développe une procédure déjà mise en œuvre lors du septennat précédent : celle des contrats avec les collectivités locales. L'objectif consiste à remplacer le partenariat « au coup par coup », opération par opération, par un accord plus ambitieux définissant des axes, des priorités et des engagements

financiers. Or on sait bien, depuis la monarchie de Juillet et surtout depuis le Second Empire, que la politique consistant à aider par voie de subvention les projets locaux permet à l'État d'assurer la police la plus douce et la plus efficace sur le contenu de ces projets. La démarche contractuelle permet, en outre, rigueur et méthode dans les choix, et surtout de faire admettre les choix mêmes de l'État : c'est de son côté que sont les experts, c'est à Paris qu'ils sont pour la plupart formés. Bien entendu, les promoteurs de la politique contractuelle ont toujours affirmé que les procédures nouvelles étaient destinées à faciliter le partenariat. Ils n'ont pas tort, en un sens. Il n'en reste pas moins qu'une véritable politique contractuelle suppose l'égalité des deux parties : à défaut, elle s'apparente à la concession d'une charte…

L'une des plus importantes mesures en matière de patrimoine du premier ministère consiste en la déconcentration de l'inscription des immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle déboucha en 1984 sur la création des commissions régionales du patrimoine archéologique et ethnologique (COREPHAE) ; dans le même temps, le ministère de l'Équipement mettait en place les collèges régionaux du patrimoine et des sites (CRPS) destinés, entre autres, à instruire les dossiers de zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) que la loi du 5 janvier 1983 autorisait à substituer aux abords de monuments historiques. Créés à quelques mois d'intervalles, ces deux conseils patrimoniaux exprimaient par leur constitution une philosophie sensiblement différente. À la demande expresse du ministre de l'Intérieur de l'époque, Gaston Defferre, qui était le père de la réforme des ZPPAU, le CRPS n'avait pas été constitué sur le mode d'une commission administrative habituelle : on n'y trouvait que des personnalités compétentes. Aucun fonctionnaire, aucun élu, dans cette instance intellectuellement indépendante qui donnait un avis au préfet de région sur les projets de ZPPAU. La seconde[14], en revanche, répondait à la logique de la déconcentration, celle de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire, tout en acceptant en son sein une forte proportion d'élus : l'ère de la « déconcentralisation » était inaugurée, intermédiaire entre la déconcentration stricte et cette décentralisation que ne souhaite pas la rue de Valois. Moins le transfert de compétences qu'une tentative de partenariat. Pour ce qui concerne les résultats, la création des COREPHAE contribuait à la diversification des protections, à la naissance d'un véritable éclectisme patrimonial. En 1999, ces deux instances de conseil ont fusionné, mais pour se constituer sur le modèle de la commission administrative : l'idée généreuse du CRPS avait vécu[15].

14. La déconcentration de l'inscription de l'inventaire supplémentaire avait été envisagée dès la fin des années 1970. Elle s'était heurtée à une question de principe : la plupart des « professionnels » des Monuments historiques s'opposait à la départementalisation.

15. Cette réforme découle de la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés et de son décret d'application n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

Les forces de décentralisation

« Se répartir les rôles », tel était le thème d'une des tables rondes organisées au colloque de La Villette *Patrimoine et société contemporaine* en octobre 1987. S'agissait-il de réfléchir sur la décentralisation possible ? En fait, guère : à l'exception d'André Damien, maire de Versailles, aucun des participants à la discussion ne la souhaitait vraiment. Le préfet de région attendait tout de la déconcentration, l'architecte en chef se montrait nostalgique des temps centralisés, le conservateur régional, toutefois, et probablement atypique, rêvait d'une structure départementale qui aurait pu se couler ultérieurement dans le moule de la décentralisation[16].

L'Année du patrimoine avait mis en évidence le rôle de certaines collectivités locales, les départements notamment, pour protéger une catégorie de patrimoine qui restait en deçà des critères de la loi de 1913. Nombre d'interventions concernant ces édifices remontait néanmoins jusqu'à la rue de Valois. Lors du second ministère Lang, le constat est dressé que l'évocation des affaires touchant ce type d'édifices risquerait à terme de paralyser l'efficacité administrative. L'idée se fait jour qu'à côté du classement et de l'inscription, un troisième ensemble pourrait être constitué, celui des édifices d'intérêt local, dont la responsabilité incomberait aux collectivités. On imagine l'intérêt d'une telle disposition : combinée à la décentralisation de l'Inventaire général et à l'intégration des travaux réalisés par cette administration dans les plans d'occupation des sols, elle pouvait enfin résoudre le conflit de l'aménagement et de la protection en confiant à la collectivité le soin d'effectuer la pesée entre les deux formes d'intérêt public. Cependant, l'étude ne fut pas suivie d'une réalisation effective. Il fallut attendre la création de la Fondation du patrimoine, longtemps retardée par désir de la placer sous la tutelle étroite de l'État, pour voir réapparaître le sujet sous le nom de « patrimoine de proximité ». Dorénavant, il appartient à la Fondation de veiller sur ce type d'édifices. Il est trop tôt pour apprécier les résultats. Jusqu'à présent, néanmoins, rien ne permet de penser que la Fondation disposera des moyens de conduire à bien cette ambition.

Le temps passant, les élus goûtèrent aux avantages de la décentralisation, notamment en matière d'urbanisme. Ils découvrirent que la multiplication des abords de monuments historiques allait faire obstacle à leurs prérogatives et s'en prirent au pouvoir qui leur paraît le plus odieusement régalien : l'avis conforme qu'exerce l'architecte des bâtiments de France. À vrai dire, le combat a commencé dès 1982 à l'occasion des débats parlementaires sur la loi du 7 janvier 1983, et ce n'est qu'en 1997 qu'il a pris fin – provisoirement – avec la définition d'un droit de recours sur cet avis conforme. Désormais compétent en matière de recours, le préfet de région s'entoure, avant de statuer, de l'avis de la Commission du patrimoine et des sites.

16. *Patrimoine et société contemporaine*, Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris-La Villette, octobre 1987, Paris, 1988, 152 p., p. 111-113.

Dans le domaine des travaux sur les édifices classés, les collectivités ont longtemps boudé le transfert de la maîtrise d'ouvrage : elles ne disposaient pas, il est vrai, des services techniques compétents pour les conduire et faisaient appel, de ce fait, aux services régionaux de la Culture, de la même manière qu'elles utilisaient les services de l'Équipement dans les autres domaines de la construction. Lorsqu'on les incitait à prendre en charge cette responsabilité, elles voyaient là, comme l'expliquait le *Quotidien du maire hebdo* en novembre 1990, le risque d'un transfert de charges supplémentaire, plus que l'opportunité d'acquérir un savoir-faire nouveau, celui de la restauration monumentale. Cependant, une réforme budgétaire intervenue à la fin des années 1980 provoqua une situation de non-retour : la répartition des crédits sur deux titres, dont l'un serait réservé aux subventions, imposait le transfert d'une partie des opérations. Il serait intéressant de connaître la part réelle qu'ont pris les fonctionnaires du Patrimoine à la décision d'une telle mesure : elle est probablement faible et résulte surtout d'une initiative de la direction du Budget. En ce cas, l'une des principales mesures de décentralisation aurait été conduite sans eux.

La politique de transfert de maîtrise d'ouvrage a conduit au développement du nombre de chantiers de restauration dont les modalités de financement se sont renouvelées au fil des temps. Elles montrent l'intérêt des communes en matière de restauration : elles puisent dans leur dotation globale d'équipement, jonglent avec les transferts de TVA, obtiennent des fonds européens. Les départements, longtemps réticents pour certains, ont généralisé la pratique des fonds de concours[17].

Le secteur du patrimoine mobilier donne également l'impression que l'État reste hésitant sur le principe et les modalités de la décentralisation. Le conservateur des antiquités et objets d'art, nommé par le ministre, exerçant ses attributions en application de la loi de 1913, ne dispose pratiquement d'aucun moyen matériel pour effectuer sa mission régalienne. Il en résulte une situation confuse car, tantôt il lui faut attendre tout du département, tantôt il heurte un agent départemental qui dispose d'un véritable service pour accomplir sans le couvert de la loi ce pour quoi il a été désigné. Il eût été préférable de décentraliser clairement le secteur du patrimoine mobilier au profit du département, comme tel a été le cas dans le domaine des archives, par exemple.

Au total, une véritable politique de décentralisation culturelle est-elle possible sans diversité culturelle ? Le poids pris par la région parisienne dans la formation des cadres culturels et notamment patrimoniaux conduit à une uniformisation que renforcent les médias, le tourisme et le conformisme social. La création de l'École du patrimoine destinée à parfaire la formation technique des futurs conservateurs s'inscrit dans cette tendance. Le fait qu'elle assure le recrutement et la formation des fonctionnaires territoriaux, sans pour autant leur assurer une égalité de statut, les confirme dans une situation d'infériorité et avec eux les collectivités locales elles-mêmes.

17. Selon des informations fournies par Christian Pattyn.

Ici réside probablement l'un des nœuds de la question : pas de décentralisation patrimoniale possible sans la reconnaissance préalable de l'irréductibilité d'une bonne partie de ce patrimoine aux schémas parisiens. Sans une renaissance des études régionales : quelques universités provinciales, Brest, Aix-Marseille, Bordeaux[18], par exemple, s'y emploient. C'est à ce prix qu'il sera, en outre, possible d'éviter l'un des écueils de la décentralisation culturelle, le Scylla d'un Charybde par lequel on pourrait désigner la concentration au profit de l'État, celui de la mégalomanie municipale[19]. Il reste beaucoup à faire pour créer les conditions intellectuelles d'une véritable décentralisation.

[2000]

18. Je cite à titre d'exemple parmi d'autres l'ouvrage de Robert Coustet et de Marc Saboya, *Bordeaux, le temps de l'histoire. Architecture et urbanisme au XIXe siècle (1800-1914)*, Bordeaux, Mollat, 1999, 272 p.

19. Il y aurait beaucoup à dire sur ce thème, ne serait-ce que pour confirmer que démocratie et décentralisation ne vont pas nécessairement de pair. Cette mégalomanie ne consiste pas seulement à entreprendre au niveau local l'équivalent des grands projets, telle reconstruction de château en ruine, par exemple, mais aussi à s'obstiner dans des positions négatives : la municipalité de Reims entravant la protection et la mise en valeur des halles en béton ; le docteur Dugoujon, ancien maire de Caluire (Rhône), hostile jusqu'à la fureur déraisonnable (je l'ai vu moi-même) à la protection d'une chapelle due à Sainte-Marie-Perrin ; l'actuelle municipalité de Caluire s'entêtant à laisser à l'abandon cet édifice désormais inscrit sur l'inventaire supplémentaire, plutôt que de l'aménager en salle d'exposition. Pour un Pierre Sudreau qui avait fini par accepter en 1984, à Blois (après le coup de semonce d'une instance de classement, il est vrai) que soient protégées les halles qu'il comptait initialement détruire, on rencontre encore aujourd'hui nombre d'élus peu ouverts au dialogue et mal formés intellectuellement. Ici réside un des plus graves écueils de la décentralisation patrimoniale.

28

La décentralisation du patrimoine

Limites et enjeux

« Votre commission […] émet, à l'unanimité, l'opinion que, dès l'exercice prochain, les conseils généraux soient consultés pour les classements qui seront faits à l'avenir » (Chambre des députés, 14 juillet 1876, *Journal officiel de la République française*, 12 août 1876).

Depuis le début de l'année 2002, plusieurs textes ont modifié le paysage juridique français en fait de patrimoine : 4 janvier 2002, loi sur les musées de France ; 16 janvier 2002, décret d'application de la loi du 17 janvier 2001 en matière d'archéologie préventive ; 22 janvier 2002, loi relative à la Corse dont l'article 9 transfère à la collectivité territoriale de Corse les compétences en matière d'études et de programmation de travaux sur les monuments historiques n'appartenant pas à l'État, lui donne la possibilité de proposer des mesures de classement ou d'inscription au titre de la loi sur les monuments historiques (31 décembre 1913) ainsi que la charge de conserver et de mettre en valeur les sites archéologiques et lui confie les responsabilités qu'exerçait l'État dans l'inventaire du patrimoine. Et enfin, la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dont les articles 111 et 112 viennent de bouleverser l'organisation bi-séculaire de l'administration du patrimoine.

Que dispose l'article 111 ? Sont concernés l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France, plus connu sous le nom d'Inventaire Malraux, l'instruction des mesures d'inscription et de classement au titre des monuments historiques, les travaux d'entretien sur les édifices inscrits et les autorisations de travaux aux abords des monuments

L'hôtel Sully qui abrite le Centre des monuments nationaux à Paris.

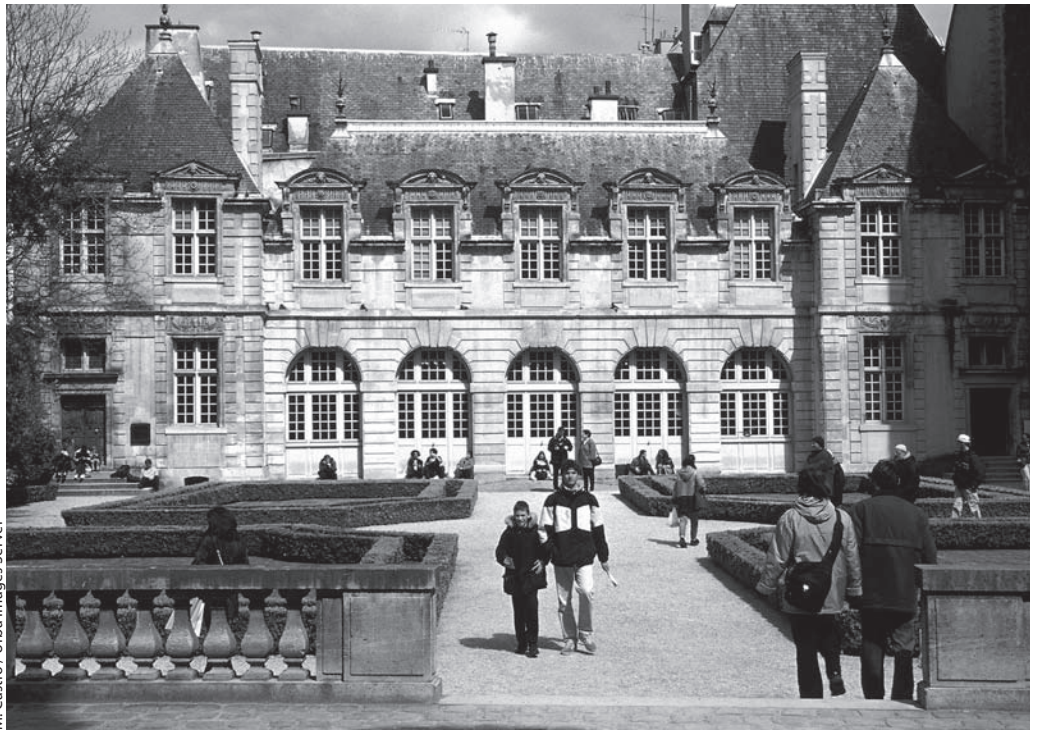

M. Castro / Urba Images Server

historiques. Dans ce domaine, la loi ouvre la possibilité d'une expérience : les « collectivités territoriales » auront la possibilité de se substituer à l'État, et ce, sur la base d'une convention définissant les modalités du transfert.

Issue d'une initiative parlementaire, la rédaction de l'article 111 n'offre sans doute pas toutes les garanties de clarté : de quel niveau de collectivité territoriale (région, département, commune) s'agit-il ? De quelles compétences de l'État en matière d'entretien des édifices inscrits le législateur veut-il parler, puisque aucun texte ne lui en a attribué jusqu'ici ? Que pensera le ministère des Finances des conséquences fiscales des inscriptions prononcées par la voie décentralisée, car rien n'autorise à penser qu'elles puissent être de moindre ampleur que celles qui découlent d'une inscription prononcée par le préfet de région ?

Quant à l'article 112, il modifie une nouvelle fois le régime des autorisations de travaux aux abords des monuments, en annulant un texte réglementaire[1] pris en application d'une loi, dont le Parlement, déjà, était l'initiateur[2] – ce qui montre, soit dit en passant, combien le législateur est constant dans ses objectifs et combien le gouvernement, en rédigeant le texte de 1999, avait trahi la volonté de ce dernier[3].

Au total, si, par ses ambiguïtés, l'article 111 a suscité des sarcasmes de la part des services de l'État, l'article 112, pour sa part, a provoqué des mêmes et, il faut le dire, d'une partie de l'opinion sensible aux questions de patrimoine, une forte et vertueuse indignation. Voici l'administration du patrimoine touchée à la prunelle même de l'œil : la décentralisation à marche forcée que suscite le Parlement met en cause un principe jusqu'ici intangible, les prérogatives du ministère de la Culture sur l'inventaire général, les monuments historiques et les abords. On regrette que la question n'ait pas été traitée dans le calme – mais pouvait-il en être autrement, puisque c'est à l'arraché et comme par surprise que le Parlement remporte cette victoire ? Elle pourrait ainsi se résumer : entre le tout État patrimonial et le tout décentralisé, peut-on trouver la place d'une troisième voie, celle de l'harmonie ?

Le résultat d'une longue histoire

À qui incombe la responsabilité du patrimoine ? La question a été posée dès les débuts du service des Monuments historiques, pendant la monarchie de Juillet, par l'un des pères fondateurs de l'administration nouvelle, le député Désiré Nisard. De passage à Arles et face à la fois à l'amphithéâtre gallo-romain et au cloître de Saint-Trophime, il la résolvait en ces termes : l'amphithéâtre appartient à tout le Midi, l'édifice médiéval

1. Décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.
2. Loi n° 97-179 du 28 février 1977 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés.
3. Nous verrons plus loin l'interprétation que donne des articles 111 et 112 la circulaire ministérielle du 20 février 2002.

n'appartient qu'à Arles. Pour laisser de côté les critères au nom desquels ce publiciste mué plus tard en professeur d'éloquence latine au Collège de France parvenait à cette distinction, retenons donc qu'il est selon lui des édifices dont la responsabilité incombe au niveau local et d'autres, plus importants, qui doivent être placés sous la sauvegarde d'une collectivité plus vaste. Quelques années plus tard, alors qu'il était chargé de rapporter à la Chambre une loi en faveur des monuments historiques, Nisard eut l'occasion de préciser sa pensée : l'État se substitue de temps à autre à la commune sur des bâtiments insignes de façon à permettre à celle-ci de consacrer ses ressources limitées aux édifices d'intérêt plus restreint. Résumons-la en une citation de son encre : « Il ne faut pas, en exigeant des villes un concours au-dessus de leurs ressources, ou les forcer à abandonner les monuments qu'elles possèdent, ou les obérer par des dépenses qui, à la rigueur, leur profitent moins qu'au pays tout entier, et leur faire ainsi porter la peine de leur titre de villes historiques. »

Substituer l'État à la commune, certes, mais pas au point de déresponsabiliser celle-ci. C'est pourtant ce qui se produit progressivement. L'étude d'un chantier de restauration au cours du XIXe siècle[4] à Notre-Dame de Saint-Omer, classé parmi les monuments historiques en 1840, montre combien l'État, en s'arrogeant le droit de définir le programme de l'opération, de choisir l'architecte et d'organiser le montage financier, met progressivement la commune en tutelle et la réduit à la situation d'interlocuteur passif, juste bon à boucler le montage financier. Nous ne sommes probablement pas ici en présence d'un cas particulier. En 1848, déjà, des souhaits décentralisateurs s'étaient exprimés. Après 1871, les lois de décentralisation en faveur des départements et des communes suscitent des espoirs du même ordre : pourquoi ne pas donner aux départements des compétences sur les monuments historiques ? Le vœu est exprimé à deux reprises au Parlement en 1876 et 1877, que les départements soient consultés en matière de classement[5]. De ce vœu, on trouve encore l'écho lors des travaux préparatoires à la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques : en 1912, Théodore Reinach, rapporteur du projet de loi, s'étonnait que le gouvernement n'eût pas prévu de donner aux municipalités le pouvoir de contrôler l'urbanisme dans le sens de la protection, contrairement à ce qui se passait alors en Allemagne[6]. Il serait intéressant que les historiens dressent les annales de l'opposition à la centralisation patrimoniale du XIXe siècle : elles apporteraient un contrepoint sensible à la factualité hagiographique que le service des monuments historique s'est fabriquée en guise d'histoire.

4. Voir mon article : « Les restaurations au XIXe siècle d'un édifice classé sur la liste de 1840 : Notre-Dame de Saint-Omer ou l'équarrissage monumental », dans Nicolette Delanne-Logié et Yves-Marie Hilaire (dir.), *La Cathédrale de Saint-Omer. 800 ans de mémoire vive*, Paris, CNRS éditions, 2000, p. 231-248.
5. *Journal officiel*, 12 août 1876 et 9 avril 1877. Je remercie Mme Arlette Auduc de m'avoir communiqué ces références.
6. Voir mon livre : *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*, Paris, Mengès, 1992, p. 76.

Toujours est-il que la Grande Guerre, comme à bien d'autres choses, a mis fin à ces protestations anticentralisatrices. Le cortège de ruines qui en fut la conséquence, la masse énorme de crédits de dommages de guerre que l'État répartissait et utilisait à sa guise, l'intervention exclusive du service des monuments historiques et de ses architectes a confirmé pour longtemps la population et leurs élus dans l'idée que les Beaux-Arts comme on les appelait alors jouissaient exclusivement du savoir et du pouvoir. La Seconde Guerre mondiale empira la situation. Les événements transformèrent l'État subsidiaire de la monarchie de Juillet en État-providence du patrimoine blessé. Quelques détails, petits en apparence, montrent en vérité que la centralisation croissante résulte plus encore d'une pression constante de l'administration : à la fin du XIXe siècle, par exemple, le président de la Commission des monuments historiques est choisi parmi les parlementaires de renom, Antonin Proust, par exemple. Par la suite, cette fonction est réservée au ministre des Beaux-Arts, comme pour manifester l'intention de restreindre l'indépendance de cette instance de conseil et de la placer strictement dans le cadre de la hiérarchie administrative.

L'histoire des monuments historiques se combine désormais avec celle d'une jacobinisation croissante : en 1943, le gouvernement de Vichy, sur proposition de Louis Hautecœur, confie à l'État, représenté par l'architecte départemental des monuments historiques, la responsabilité d'instruire les dossiers de travaux concernant les immeubles situés dans le champ de visibilité des monuments historiques (plus connu sous le nom d'« abords »). Transmise par la suite à l'architecte des bâtiments de France, la police des abords est intégrée à la loi de 1913 par les articles, fameux, 13 bis et 13 ter. De cette police, il faut souligner le caractère exceptionnel : l'avis de l'architecte des bâtiments des France sur les permis de construire aux abords entre dans la catégorie rarissime en droit français de l'« avis conforme ». En d'autres termes, l'autorité compétente pour délivrer le permis (le préfet ou, depuis 1983, le maire) est tenue de suivre *à la lettre* cet avis. Le point culminant de l'étatisation est atteint pendant les premières années 1960 et le ministère Malraux, avec la première loi programme qui limite les crédits à sept monuments majeurs et avec la loi du 30 décembre 1966 qui introduit à l'encontre du propriétaire défaillant de rigoureuses dispositions coercitives : possibilité de travaux d'office sur un monument historique et même disposition d'expropriation au profit d'un tiers (« expropriation-rétrocession »)[7].

On enregistre ensuite un long et difficile reflux. Pendant les années 1968-1971, le directeur de l'architecture Michel Denieul tente d'instaurer le « transfert de la maîtrise d'ouvrage » : derrière le jargon technocratique s'exprime l'idée que la responsabilité de diriger les travaux sur les monuments historiques, confisquée sans base légale sérieuse par les services de l'État depuis des décennies, doit être rendue aux propriétaires. Bien qu'il fût prévu que ce transfert serait opéré selon un contrôle très

7. Voir Xavier Laurent, « La politique du patrimoine monumental d'André Malraux à Michel Guy (1958-1974) », *Positions des thèses* […] *pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris, École des chartes, 2022, p. 107-116.

précis dans le but d'éviter des dérives dont la valeur artistique des édifices aurait pu faire les frais, le projet de Michel Denieul rencontra parmi les fonctionnaires des Monuments historiques de très nombreux adversaires. Il fallut attendre la fin des années 1980 et une décision, pratiquement imposée à la Culture, du ministère des Finances de transformer une partie importante du budget des Monuments historiques en crédits de subventions, dont la principale caractéristique est qu'ils s'adressent aux opérations que ne conduit pas l'État, pour rendre le transfert désormais inévitable.

Un deuxième coup de boutoir au jacobinisme centralisateur des Monuments historiques fut porté vers la fin des années 1970 lorsqu'il commença d'être question de déconcentrer la capacité d'inscrire les immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le ministère Lecat (1978-1981) s'était rangé à l'idée d'en rendre responsable le préfet de département et de constituer auprès de lui une instance de conseil. Les fonctionnaires des Monuments historiques y étaient, quant à eux, hostiles : il leur paraissait que le niveau départemental souffrait de deux inconvénients, de manquer d'élites intellectuelles susceptibles de donner un avis au préfet et d'être trop peu éloigné du terrain de la décision pour ne pas risquer d'être influencé dans ses choix par des considérations extrapatrimoniales. Une guerre d'usure s'ensuivit : d'année en année, le décret départementalisant l'inscription fut reporté, et ce, jusqu'en 1984, lorsqu'un nouveau texte chargea le préfet de région de cette prérogative et l'entoura de l'avis d'une instance créée pour ce faire, la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE).

Dans le même temps, le régime des abords, demeuré inchangé sans discussion depuis Vichy malgré son impopularité auprès de l'opinion et surtout des maires, commença de subir les premiers coups de boutoir. En même temps qu'elle décentralisait l'urbanisme, la loi du 7 janvier 1983 inventait un outil juridique nouveau destiné à substituer dans certaines conditions aux abords la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ainsi qu'un organe de conseil, placé auprès du préfet de région, le collège régional du patrimoine et des sites (CRPS), pour instruire les projets correspondants. L'objectif du législateur consistait à remplacer le mode de gestion des abords, unilatéralement conduit par l'État, par un dispositif plus convivial qui associerait les maires à l'initiative, à l'instruction et à la décision. Pour garantir cet esprit de dialogue, le CRPS avait été constitué, sur une idée personnelle de Gaston Defferre, alors ministre de l'Intérieur, d'une manière très différente des commissions administratives de la Ve République[8] : il ne comprenait de droit aucun fonctionnaire et élisait en son sein son président. Ainsi, la sphère du conseil et celle de la décision (le préfet) se trouvaient-elles nettement distinctes.

8. Décret n° 64-305 du 25 avril 1984 relatif au collège régional du patrimoine et des sites.

Cette organisation a duré jusqu'en 1997, date à laquelle le Parlement a pris l'initiative, au nez et à la barbe du ministère de la Culture, d'une loi qui réunissait en un seul conseil la COREPHAE et le CRPS, regroupant donc l'inscription des immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques avec l'élaboration des ZPPAUP[9]. Bref, ce que le gouvernement, malgré les efforts de son administration, n'avait pas réussi à faire se trouvait réalisé par le Parlement comme par un coup de baguette magique. La démocratie y perdit toutefois : le gouvernement, par décret d'application[10], en profita pour confier la présidence de la nouvelle instance, Commission régionale du patrimoine et des sites, au préfet de région. L'idée généreuse de Defferre avait vécu l'espace de trois lustres à peine[11].

Ce n'était pas tout : le Parlement restait insatisfait sur la police des abords. En effet, contrairement à ce qu'on avait espéré, l'élaboration des ZPPAUP, sorte de plans d'urbanisme à caractère patrimonial, obéissait à une procédure trop lourde pour qu'on pût espérer que celles-ci se substitueraient facilement à ceux-là. De plus, depuis la déconcentration de l'inscription, le nombre des protections s'était multiplié et avec lui la superficie des espaces couverts par la police des abords. À quoi s'est ajouté que l'inscription de types de patrimoine jusqu'alors négligés (industriel, balnéaire, etc.) a engendré elle aussi des abords dans des zones périphériques des villes jusqu'alors hors d'atteinte des responsabilités de l'architecte des bâtiments de France. Face à cette évolution, on comprend les instances municipales : la loi du 7 janvier 1983 leur a conféré les pouvoirs en matière d'urbanisme ; les nouvelles protections amputent sournoisement ces pouvoirs en rétablissant la police des articles 13 bis et 13 ter. On imagine nos trente-sept mille maires signant des permis de construire dont ils ne peuvent changer un iota en raison de la teneur de l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. « Donner et retenir ne vaut », dit-on pourtant.

Faute de pouvoir supprimer les abords, le Parlement vota en faveur d'une idée qui était agitée depuis quelque temps : les maires et les pétitionnaires de permis de construire qui se trouveraient en désaccord avec l'avis de l'architecte des bâtiments de France auraient désormais la possibilité de faire appel devant la Commission régionale du patrimoine et des sites. C'était une révolution dans le domaine de l'avis conforme, une atteinte à son principe même, puisque sa principale caractéristique est d'être insusceptible de recours. Aussi fut-ce avec une sage lenteur que le gouvernement élabora le décret d'application de la loi de février 1997 : il ne lui fallut pas moins de deux ans. Ce fut donc en février 1999 que les nouvelles commissions régionales du patrimoine et des sites furent mises en place. Elles avaient désormais la capacité d'entendre les recours sur les avis conformes. Dès le 11 octobre suivant, la Commission régionale d'Île-de-France examina le premier d'entre eux : un pétitionnaire protestait

9. Loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés.
10. Décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.
11. Sur tout ceci, voir mes *Chroniques patrimoniales*, Paris, Norma, 2001, p. 461 et suiv.

contre l'interdiction édictée par l'architecte des bâtiments de France de remplacer ses vieilles menuiseries en bois par du PVC. Il allait de soi que la Commission renforcerait la position du fonctionnaire. Le cas voulait prouver que tout restait comme avant : d'un côté, l'égoïsme individuel du pétitionnaire imposant la laideur pour motif d'économie ; de l'autre, l'État garantissant l'intérêt général de l'esthétique.

Il ne fallut pas plus de deux ans au Parlement pour constater qu'il avait été floué : l'article 112 de la loi, rentrant hardiment dans la sphère du réglementaire, précise avec un soin maniaque comment doit s'organiser désormais l'instance instruisant les appels. Ce sera une section spéciale de la commission régionale composée de deux fonctionnaires, trois élus et quatre personnalités qualifiées et présidée par le préfet de région. Elle émettra un conseil à l'intention du préfet de région, lequel pourra substituer son propre avis conforme à celui de l'architecte des bâtiments de France, à charge pour l'autorité compétente en matière de permis de construire (préfet de département ou maire) de le suivre. La nouvelle procédure vaut désormais non seulement pour les abords, mais aussi pour les secteurs sauvegardés et les ZPPAUP. Seuls les sites classés semblent avoir été « oubliés » par le législateur.

Le lecteur voudra bien excuser une présentation aussi longue : la complexité et la technicité du droit du patrimoine sont telles qu'il ne peut juger de la situation sans posséder toutes les cartes en main.

Une question de principe

Ceci étant, toute cette histoire peut se résumer à une question de principe : à qui incombe la responsabilité du patrimoine national ?

À l'État ? En France, l'assimilation de l'État à la nation a rendu ce dernier, juge de l'intérêt général ; on l'appelait « intérêt national » au XIXe siècle, il est désigné depuis comme « intérêt public ». Aussi, dès lors que le caractère collectif du patrimoine a trouvé pour critère cet intérêt « national », puis « public », il était logique que l'État fût rendu responsable de la tutelle du patrimoine national. Des circonstances de fait ont facilité les choses : longtemps, les communes ne se sont pas senties concernées par les monuments religieux dont la Révolution et le Concordat leur confiaient la propriété ; ni, bien souvent, par le patrimoine naturel ou l'archéologie. Si bien que, progressivement, l'État a tout pris : les monuments historiques à partir de Guizot, les objets après la Séparation de 1905, les sites à partir de 1906, l'archéologie en 1941, les abords en 1943, les secteurs sauvegardés en 1962.

Au XIXe siècle, cette intervention se justifiait par son fondement politique : ce qui relevait de l'histoire et du patrimoine (archives, musées, bibliothèques, architecture, statuaire publique, etc.) s'instrumentalisait dans l'ambitieux dessein d'unifier le corps social divisé, entre autres, par la question révolutionnaire, les guerres napoléoniennes et le statut de la religion. Aussi l'État tentait, avec plus ou moins de bonheur, de proposer une lecture du passé qui assurât la balance entre les différentes sensibilités.

Du moins, en principe, car la réalité fut autre : la fabrication d'une histoire officielle, l'uniformisation culturelle, la confirmation de l'hégémonisme artistique de la capitale et, plus généralement, la mise à l'écart des minorités ont été la rançon de l'utopie de l'État-nation. Quoi qu'il en soit, cependant, de l'uniformité ou de l'uniformisation mémorielle et patrimoniale du XIXe siècle et de ses possibles méfaits, elle trouvait une justification dans un véritable dessein politique, quelque contestable qu'il fût.

Le XXe siècle s'est trouvé dans une situation différente. Les deux guerres mondiales ont impliqué l'intervention de l'État au nom de la Reconstruction : les Monuments historiques disposaient de l'argent et des experts. La Ve République, en voulant une nouvelle fois souder la nation divisée et démoralisée, a donné à l'État ce qu'il retirait aux composantes du corps national : chantiers de prestige à Paris aux frais du pays, hypertrophie grandissante des administrations centrales et déconcentrées en ont été la marque. Et surtout, renforcement du dispositif. Ainsi, l'État s'est arrogé à l'époque de Malraux (1962) la responsabilité de dresser l'inventaire général des richesses artistiques de la France. On comprend que le ministère des Affaires culturelles de l'époque ait voulu combler un vide en relançant une entreprise maintes fois abandonnée depuis la Révolution et pourtant conduite avec succès dans d'autres pays d'Europe : aucun fondement juridique ne justifiait cependant qu'il ait progressivement écarté de l'entreprise les collectivités intéressées (régions, départements et communes) ainsi que les élites locales pour la transformer en une gigantesque opération d'informatisation documentaire conduite par ses seuls professionnels. J'ai, pour ma part, attiré l'attention à plusieurs reprises sur cette situation[12] et fait observer que le premier responsable du patrimoine, et de son inventaire dans la commune, était la commune au premier chef.

Au total, on peut dire que la prise de responsabilité de l'État sur le patrimoine ne manque pas de légitimité en tant qu'il garantit l'intérêt général et rééquilibre la faiblesse économique de telle partie de la nation par la richesse de telle autre, mais qu'elle s'est traduite par une sorte de mise en tutelle conduisant le dialogue avec les collectivités à une courtoise mais ferme invitation à payer.

À cela s'ajoute que la centralisation des critères de sélection a conduit à négliger la diversité du patrimoine français, à passer la longue histoire de la création architecturale dans des pays et des contrées qui ont été progressivement incorporées à la France d'aujourd'hui au crible de cette conception « hexagonale » du territoire qui s'est progressivement imposée depuis le XIXe siècle, bref à uniformiser le patrimoine français. Ainsi, la péréquation des moyens déconcentrés par le ministère de la Culture conduit, en tant qu'elle est fondée sur des données purement administratives ou encore économiques, à la péréquation patrimoniale, et ce, indépendamment des richesses monumentales et artistiques propres à chaque région. Ou encore, le recrutement des experts par la seule administration centrale, leur faible nombre, leur formation à Paris, la quantité de plus en

12. Dans *L'Utopie française*, 1993, *op. cit.* et dans les *Cahiers de médiologie*, nº 7, 1999, Anne-Marie Lecoq et Jean-Michel Leniaud, « De l'abus monumental », p. 103-118, p. 113.

plus restreinte d'entreprises spécialisées dans la restauration, la concentration économique et financière qui conduit à supprimer la production de matériaux locaux, débouchent également sur l'uniformisation des restaurations et donnent aux monuments historiques le même visage d'un bout à l'autre du pays.

Faut-il donc rendre au patrimoine sa diversité originelle en en chargeant la commune ? On bute à nouveau sur la question du national : l'échelon local possède-t-il la légitimité pour prendre à la fois la charge de et le pouvoir sur ce qui intéresse la nation toute entière ? Si, par exemple, on donnait à la commune toute latitude pour protéger et pour détruire, en fonction des intérêts et des critères qui sont les siens, ne risquerait-on pas de confier la définition d'un intérêt général à une autorité qui serait à la fois juge et partie ? Peut-on affirmer, en effet, que la commune est la plus à même de juger de la qualité d'un immeuble qui se dresse sur son sol depuis huit siècles si elle peut en même temps décider, au nom d'un intérêt peut-être passager, qu'un parking bitumé serait plus utile sur le terrain d'assiette de ce monument ? De quel recours disposerait l'opinion nationale si le conseil municipal avait latitude pour détruire ?

En d'autres termes, l'excès d'ingérence de l'État dans les affaires locales ne trouverait-il d'autre solution que l'autonomisme communal ? On sait combien le spectre de l'anarchie est évoqué chaque fois qu'il faut répartir les pouvoirs concentrés au niveau national. Ceux qui l'agitent sont clairement identifiables : ils ont intérêt au système centralisé, héritier de la société de cour. Rassemblés en un point de la capitale, experts et décideurs, en nombre suffisamment limité par un savant malthusianisme, ils peuvent exercer sans difficultés leurs prérogatives : le seul problème consiste à s'agréger à cette « élite » décisionnelle. Le pays est ainsi composé d'une juxtaposition de « bastilles » qui confondent intérêt public et monopole. À ceci près que la construction européenne remet en cause ce mode d'organisation de l'État. Le déplacement des centres de décision vers Bruxelles, les transferts de souveraineté, l'apparition d'entités transnationales dans les zones autrefois frontalières bouleversent la bonne vieille conception d'un pays composé d'un centre, d'où partaient les lumières, et de périphéries (alias les provinces) considérées comme autant de pays de mission. Du coup, les philosophies politiques qui se fondent sur la centralisation, les jacobinismes de gauche comme de droite qui considèrent que rien n'existe entre l'État et l'individu, et tous ceux qui en profitent (élus, journalistes et fonctionnaires) s'émeuvent et s'inquiètent, s'arc-boutent à leur État national qui vacille, s'accrochent aux principes appelés « régaliens » par les uns, « républicains » par les autres. Dans le même temps qu'ils entonnent un probable chant du cygne, voici donc qu'intervient une mesure de décentralisation dans un secteur qui s'y est jusqu'à présent opposé avec la dernière énergie[13] : que peuvent-il faire d'autre que de sonner le tocsin ? « Le patrimoine est en danger ! »

13. Voir mon article « Patrimoine monumental et décentralisation culturelle (1959-1999) », dans Philippe Poirrier et Jean-Pierre Rioux (dir.), *Affaires culturelles et territoires*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 155-171.

Il est pourtant d'autres voies politiques que le jacobinisme et le girondisme communal. Il en est une notamment, celle qui se trace au nom du principe de subsidiarité, que la France méconnaît d'ailleurs au point qu'elle lui substitue le plus souvent le concept de « synergie » alors que les significations de l'un et de l'autre sont différentes. Au nom de la subsidiarité, la collectivité plus vaste n'intervient dans les affaires de la collectivité plus petite que dans les situations de défaillance de celle-ci ou lorsqu'elle est juge et partie. C'est d'ailleurs ce que le législateur a prévu en 1983 en faisant du préfet de département l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire déposés par la commune.

Sous cet angle, examinons les nouvelles dispositions prévues par l'article 111. Dans son principe, la transmission des compétences dans la conduite de l'inventaire général des monuments et richesses artistiques du pays n'a rien que de normal. La circulaire d'application de la Loi relative à la démocratie de proximité (22 février 2002) prévoit des possibilités de « partenariat » aussi bien avec les communes qu'avec les départements et les régions. On peut s'interroger sur cette notion de « partenariat » et se demander si elle correspond bien avec ce qu'a voulu le législateur : l'avenir le dira. En tout cas, la transmission des compétences offre tout particulièrement à la commune la possibilité de conduire cet inventaire en liaison avec la mise à jour des plans d'occupation des sols et les ZPPAUP. Enfin, l'urbanisme, conduit désormais d'une seule main, tournerait le dos à la vieille dialectique héritée de Le Corbusier et de son plan Voisin, et concilierait les impératifs de l'équipement et ceux de la réhabilitation patrimoniale.

L'instruction des mesures de classement par la commune qu'introduit le législateur recouvre une réalité plus complexe. La lecture du compte rendu analytique des débats, singulièrement celui du 22 janvier 2002 au Sénat, permet de comprendre que les élus voulaient reprendre une idée que le ministère de la Culture a été incapable de conduire à bien depuis la fin des années 1980, celle d'une troisième liste de protection, de niveau communal cette fois. Instruire les demandes de classement et d'inscription permettrait, selon les parlementaires, de définir les critères de ce troisième niveau et, peut-être, de limiter à ce troisième niveau des dossiers de protection qui ne justifieraient pas d'une protection supérieure. Quoi qu'il en soit, au nom de quoi interdirait-on le transfert à la commune de la responsabilité d'instruire les dossiers de classement, dès lors que le reste de la procédure n'est pas modifié : concentration des dossiers entre les mains des préfets de région, avis des CRPS, saisine si besoin du ministère pour demande de classement.

La décentralisation des prérogatives du préfet de région en matière d'inscription sur l'inventaire supplémentaire soulève une difficulté : celle de la garantie de l'égalité de traitement et de la péréquation dans l'application des mesures. En effet, une chose est d'avoir délégué en 1984 le pouvoir ministériel d'inscrire à une vingtaine de préfets de région, une autre chose consiste à le faire désormais à un nombre indéterminé de maires – s'il s'agit bien de maires, ce qui, dans l'esprit du législateur, est

vraisemblable. La situation ouverte en 2002 n'est pas celle de 1984 : cette fois, on change d'échelle. Est-il possible de prévenir le risque ? Qu'en penseront les Finances attachées à surveiller les risques de démultiplication de ces déductions fiscales qui découlent des inscriptions ? La circulaire d'application du 20 février 2002 a opté pour sa part pour une autre solution que la solution communale, une solution à la fois plus compliquée et conforme à l'esprit malthusien du ministère : la CRPS sera coprésidée par le préfet de région et par le président du conseil régional, lequel signera les décisions de protection et de refus. Sur ce point encore, l'avenir tranchera sur la conformité de la circulaire à la volonté du législateur.

La participation aux travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits ne vise pas un objectif très clair. Rappelons la situation d'avant la loi : avant tous travaux, le propriétaire d'un édifice inscrit doit demander l'avis de l'État déconcentré au niveau régional, peut passer outre en cas de désaccord, mais se prive de ce fait de la possibilité de prétendre à des subventions des collectivités publiques et des déductions fiscales correspondantes et court le risque théorique d'un classement d'office. Qu'entend changer la loi ? Le compte rendu analytique de la séance du 22 janvier 2002 au Sénat et singulièrement l'intervention du sénateur Darcos, rapporteur de la Commission des affaires culturelles, ne renseignent guère là-dessus : on a même l'impression que les parlementaires se méprennent sur l'étendue du rôle de l'État comme prescripteur dans le domaine des inscrits. La circulaire d'application tranche là où la loi reste floue : la commune sera exclue du transfert, lequel ne concerne selon elle que le département et la région, à l'exception des permis de démolir qui resteront de la compétence de l'État.

Elle décentralise encore l'autorisation des travaux aux abords, question beaucoup plus sensible. À la lecture des travaux préparatoires, on découvre que cette disposition résulte d'un amendement sénatorial : que change-t-elle au fond ? Du point de vue de l'architecte des bâtiments de France, probablement rien : il continuera de prescrire des avis conformes. Du point de vue du décideur : ce sera désormais le maire et non plus le préfet du département qui endossera la responsabilité de cet avis. On en déduit que le principe et les modalités de recours dont dispose l'article 112 de la loi seront désormais employés beaucoup plus fréquemment qu'aujourd'hui : les maires entendront prouver au pétitionnaire-électeur qu'il fait jouer en sa faveur les mécanismes démocratiques. En quoi il aura raison.

Ces transferts, bien entendu, ne sont pas automatiques. Une convention en définit les conditions, un bilan à six mois est prévu. Des garde-fous sérieux ont donc été placés. La rédaction des conventions permettra sans doute de trancher un point litigieux : les départements et les régions sont-ils concernés par la loi nouvelle ? Et si oui, comment justifier qu'ils puissent avoir autorité sur l'échelon communal ? En d'autres termes, peut-on imaginer un président de conseil général délivrant des permis de construire aux abords en lieu et place du préfet de département sans que le maire y trouve à redire ? Il est probable que ce dernier supportera moins

la tutelle de son collègue élu qu'il ne l'a fait jusqu'ici pour celle du représentant de l'État. En attendant que ce point soit, lui aussi, éclairci, observons que ces conventions règleront la question des moyens.

Question de moyens

Libérer l'initiative des maires, certes, mais par quels moyens ? À l'aide de quel personnel la collectivité contractante va-t-elle assumer les charges dont elle se rend responsable ? On connaît la faiblesse de la fonction publique territoriale en matière de culture : une poignée de postes ouverts tous les deux ans au concours de conservateur territorial. Encore, une fois admis à l'institut national du patrimoine les lauréats ne sont-ils pas considérés comme des fonctionnaires, mais comme des espèces de boursiers qui doivent démarcher les collectivités à l'issue de leur scolarité et se trouver un poste, faute de quoi ils perdent le bénéfice du concours. Une fois entrés dans la fonction territoriale, ils doivent affronter la question de leur titularisation dans des conditions parfois inexplicablement difficiles, puis suivre une progression de carrière moins favorable que celle de leurs homologues de l'État. On le voit, la fonction publique territoriale en matière culturelle réalise des économies partout où elle le peut. On observe, en outre, en de nombreux lieux que les collectivités préfèrent recruter des attachés de conservation plutôt que des conservateurs, au motif qu'ils leur coûtent moins cher. Cette année 2002, un nouveau concours est ouvert mais, à peu de choses près, laisse de côté les secteurs de l'Inventaire et des Monuments historiques qui, eux, font l'objet du transfert : il eût été plus cohérent d'imposer aux communes des obligations patrimoniales, notamment en matière de recrutement de personnel ; la loi ne l'a pas fait.

Dans ces conditions, on est légitimement fondé à se demander si les collectivités se donneront les moyens de leurs ambitions. Gageons que l'un des points les plus importants de la convention de transfert portera là-dessus. Cela étant, l'État est-il en mesure de décerner des brevets de conduite en ce domaine ? Rappelons le sort des conservateurs des antiquités et objets d'art. Depuis le début du XXe siècle, en effet, dans chaque département, l'État nomme un agent pour mettre en œuvre la politique de classement et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire du patrimoine mobilier. Cet agent n'occupe pas à ce titre un emploi permanent sur le budget de l'État, il bénéficie seulement d'une indemnité, extrêmement modeste. Pendant des décennies, il a été question d'améliorer cette situation : en vain. L'État n'a rien fait, sinon que d'accepter que la collectivité départementale se substitue à lui pour rémunérer normalement, l'agent et lui donner les moyens de fonctionner. Sans pour autant décentraliser les compétences. Au vu de cet exemple, on peut se demander si la nouvelle mesure, en responsabilisant les collectivités, ne va pas inciter les élus locaux à inscrire de nouveaux postes au budget et contribuer, somme toute, à améliorer une situation que l'État a laissée peu florissante.

Indépendamment des moyens matériels, la collectivité contractante doit bénéficier de l'aide technique et intellectuelle de l'État. Il serait absurde d'abandonner la longue expérience en matière de vocabulaire, de normes de présentation, de jurisprudence et de procédure qu'il a acquise au fil des décennies. Ainsi le législateur n'a pas cru devoir, dans le domaine de l'inventaire général, reprendre les termes du texte adopté à l'Assemblée nationale en première lecture, qui évoquait les « outils méthodologiques fournis par l'État, garant du caractère national et de la cohérence scientifique de l'inventaire ». D'où l'inquiétude des conservateurs du patrimoine chargés de l'inventaire. Sans doute le législateur a-t-il bien fait de ne pas entrer dans des détails d'application : la circulaire d'application les impose.

Sous cet angle, on peut espérer que l'administration de l'État changera de visage. On passera probablement d'une administration centrale normative et prescriptive à une administration de conseil, d'une hiérarchie de bureaux à une inspection générale étoffée. Les fonctionnaires de l'État gendarme devraient céder la place à des spécialistes des matières transférées chargés d'exercer une mission de conseil *a priori* et de contrôle *a posteriori*. À condition, bien sûr, que l'État tire lui aussi les leçons de la nouvelle loi et là-dessus on est en droit de douter : depuis les transferts de compétences de 1983, l'État patrimonial s'est contenté de déconcentrer ses fonctionnaires scientifiques et techniques. Dorénavant, il doit faire davantage : réduire le nombre de ses administrateurs puisqu'il administrera moins, confirmer la mission des corps scientifiques et techniques, bref opérer une petite révolution mentale en inversant la hiérarchie des valeurs entre décision et conseil. C'est à cela qu'on pourra juger si l'État joue bien le jeu en la matière, le jeu de la confiance.

Question de confiance

Jusqu'à présent, l'État ne l'a guère témoignée aux collectivités locales. La mémoire du fonctionnaire patrimonial est pleine d'anecdotes prouvant l'étendue, la bêtise et la nuisance du vandalisme municipal. Il est facile de prouver en effet qu'il existe en France plus d'un maire atteint de paranoïa a-critique, que certains services techniques municipaux sont constitués d'ingénieurs de seconde zone et à la sensibilité épaisse. Il suffit d'ouvrir les yeux pour s'en persuader. Encore faut-il ouvrir aussi les yeux sur le vandalisme d'État qui n'est pas moindre et reconnaître que, juge et partie lui aussi en matière de patrimoine, il n'est parfois pas moins nocif que les collectivités locales : pensons aux massacres monumentaires perpétrés au Louvre pour réaménager le musée, aux travaux grotesques de Monum, ci-devant caisse nationale des monuments historiques, dans les monuments sur lesquels cet établissement exerce la responsabilité de l'accueil, à commencer par l'hôtel de Sully, aux transformations radicales du Palais de Tokyo. Pour reprendre la scholastique formule « *Amicus Plato, amicus Aristoteles*, etc. » en renvoyant les collectivités à Platon et l'État à Aristote, mieux vaut se réfugier dans le « *magis amica veritas* » que de prendre parti dans la question du vandalisme.

Devrait-on craindre que les collectivités ne mettent pas en œuvre les moyens humains et financiers qui leur permettraient une politique patrimoniale ? En ce cas, elles failliraient à leurs engagements contractuels : il serait facile pour l'État de mettre un terme à l'expérience conformément à l'article 111.

Faut-il redouter d'autres dangers ? Que les collectivités ne protègent pas assez ? Le malthusianisme patrimonial de l'État est suffisamment connu pour qu'on ne puisse pas redouter pire encore. Qu'elles protègent trop ? C'est en effet une vieille phobie de l'État central depuis la monarchie de Juillet : les autorités locales voudraient trop conserver. En quoi est-ce injustifié de protéger beaucoup ? Ces dernières années, tous les efforts de la direction de l'architecture et du patrimoine ont tendu à dénoncer le trop patrimoine, la ville musée, le passéisme identitaire. Il serait intéressant de voir les collectivités agir dans le sens contraire et l'État tenter de les empêcher de le faire.

Reste la question des abords. On redoute, rue de Valois, le laxisme des maires, leur inféodation aux intérêts locaux, bref la grande débâcle dans le contrôle de l'urbanisme patrimonial. Or la mise en œuvre de la loi devrait offrir l'occasion de mettre à plat une question fondamentale : à quoi sert la police des abords ? La réponse est extrêmement diverse : ici, l'article 13 bis permet de contrôler la qualité architecturale des constructions ; là, d'imposer des restitutions pastiches de parties disparues d'édifices ; plus loin, il aide à uniformiser les peintures des façades d'immeubles et des portes cochères. Il serait peut-être temps de revenir à l'esprit initial des abords : ils n'ont pas été conçus pour permettre le contrôle architectural de l'État en quartiers anciens, mais pour garantir autour du monument protégé ce qu'on pourrait désigner comme l'écosystème du patrimoine bâti. La constance avec laquelle les élus depuis 1983 au moins critiquent le mode d'exercice des abords et le manque d'esprit démocratique qui caractérise celui-ci méritent qu'on s'y arrête. L'État semble vouloir s'accrocher à ses prérogatives de gendarme : l'immobilisme n'a jamais constitué une bonne réponse, surtout lorsque le problème est posé de façon récurrente.

Le patrimoine, pour quoi faire ?

Au-delà de la confiance et des moyens, c'est une autre question qui se pose : celle des finalités. Pourquoi les collectivités veulent-elles prendre elles-mêmes en main le patrimoine ? Si elles n'ont pas pour d'autre but que de conduire comme elles l'entendent leur urbanisme, les espoirs que la loi nouvelle aura suscités resteront vains. La politique du patrimoine vise autre chose, en effet, que la conduite à la petite semaine des plans d'occupation des sols. Pourquoi conserver le patrimoine ? Pour le transmettre à nos successeurs, bien sûr. Mais quels seront-ils ? Rien ne prouve qu'ils y trouveront de l'intérêt. Ne serait-il pas temps d'imaginer ce que seront nos sociétés dans trente ou quarante ans ? Une population vieillissante, un territoire en voie de désertification, l'hydrocéphalisation croissante de la métropole parisienne, un déséquilibre démographique

important en faveur des populations issues de l'émigration. Dans quel état seront nos banlieues lorsque leurs jeunes brûleurs de voitures, qui sont aujourd'hui âgés de vingt ans, en auront cinquante ? À quel âge entreront-ils dans la société ? Y entreront-ils ? C'est une affaire cruciale que celle du patrimoine à la périphérie des villes : quel patrimoine, pour quelle population ? Prenons le cas de la Seine-Saint-Denis : sur un million et demi d'habitants, on compte trois cent cinquante mille musulmans ; or contrairement à ce qu'on imagine, les jeunes d'origine maghrébine, asiatique et africaine ne forment pas une société ; ils ne se mêlent pas : que pensent-ils du patrimoine ? Sans doute ne le leur a-t-on jamais demandé : on peut supposer qu'en dehors du grand stade, ils ont entendu parler de la basilique des rois et qu'ils en sont probablement fiers. Mais pour le reste ? N'est-ce pas à l'échelon local de la commune, à cet échelon de proximité, plus qu'à celui de l'État, lointain et anonyme, qu'il convient de tenter de les former aux choses du passé, faute de quoi ils resteront probablement sur la tangente de la société ? De le faire à partir du patrimoine local, celui que la commune aura à cœur de mettre en valeur à la faveur de la décentralisation ?

Dans un contexte qui voit croître chaque jour une collectivisation sournoise par la voie de l'hypertrophie du budget de l'État, de la fiscalité et des ressources tirées de l'emprunt, une collectivisation qui supprime en corollaire un peu plus de liberté d'initiative, la décentralisation apportera peut-être aussi un peu d'oxygène à un corps social en voie d'asphyxie.

[2002]

29

Le patrimoine face à la décentralisation

Quel champ d'action ?

Le terme *patrimoine* désigne des biens que visent les textes juridiques et administratifs sur les monuments historiques, les archives, les musées, l'archéologie, l'inventaire, le livre, l'ethnologie, etc., mais pas seulement ceux-là. Il concerne aussi l'ensemble des productions, matérielles ou immatérielles, qui ont résisté à la destruction et dans lesquels une société donnée, à un moment donné, trouve de l'intérêt. Il s'introduit dans le discours que cette société entretient avec celles qui l'ont précédée et souhaite amorcer avec celles qui suivront. Ce mot, en somme, permet de caractériser une notion qui relève de l'anthropologie et traite de façon englobante les productions humaines du passé.

Il est entré dans le vocabulaire politique, voici plus d'un quart de siècle, a trouvé son heure de gloire en 1980 avec l'Année du patrimoine, s'est imposé par la suite dans la langue du bottin administratif pour désigner les administrations de la Culture chargées de conserver l'architecture ancienne. On veut insister ici sur l'étonnante évolution qui s'est produite : en 1980, le projet gouvernemental visait à sortir des activités étatiques habituelles, à susciter des initiatives nouvelles, à présenter l'intérêt collectif pour le patrimoine comme un fait social, bref à relativiser les vieux concepts administratifs (monuments historiques, musées, etc.) au profit d'une pratique plus large. La suite des événements, en dépit de circonstances diverses qu'il n'y a pas lieu de raconter ici, a produit, en réalité, l'effet inverse de celui que les promoteurs de l'Année du patrimoine souhaitaient : le patrimoine s'est restreint aux stricts champs de l'archéologie, de l'Inventaire et des monuments historiques.

Travaux de restauration dans l'amphithéâtre d'Arles.

J.-C. et D. Pratt/Photononstop

Au nombre des raisons qui ont conduit à ce constat, on citera : le fait qu'aucun ministre de la Culture n'a témoigné jusqu'à présent de la volonté politique de rassembler dans une logique administrative unique les politiques de conservation qu'élaborent et conduisent différents départements tels que le Livre, les Musées, les Archives, le Cinéma, etc. Qu'en corollaire, ces différents départements ont préféré faire cavalier seul, quitte à perdre le bénéfice d'une désignation, « patrimoine », évidemment porteuse auprès de l'opinion, plutôt que d'être soumis à une coordination. Et, pour finir, la capacité d'inertie dont a fait preuve le service des Monuments historiques face à la déstabilisation potentielle que le patrimoine suscitait de ses principes.

Le Monument historique, dans sa pratique française, obéit, en effet, à un projet élitiste et malthusien – peu d'artéfacts sont susceptibles d'être concernés – mais également à un projet d'État centralisé – c'est un signe, choisi par les fonctionnaires d'État, qui s'adresse à l'ensemble de la collectivité du pays sans qu'elle ait grand-chose à en dire. Depuis sa fondation en 1830, le service des Monuments historiques n'a cessé de croire en sa mission nationale car c'est elle, et elle seule, qui justifie le caractère hyper centralisé, malgré quelques déconcentrations, de ses interventions et de sa pratique en matière de restauration – qui consiste à échanger des prescriptions techniques et une maîtrise d'œuvre (l'architecte en chef) contre une forte somme d'argent provenant du budget de la nation (autrement dite : subvention). Le patrimoine, en revanche, répugne à toute hiérarchie de valeurs artistiques ou historiques ou, du moins, tend à la dissoudre : sous l'angle des sciences sociales, tout devient intéressant. Il rappelle en outre que la pyramide des groupes, au sommet de laquelle serait l'État-nation, ne s'impose pas : au pire, elle paraît archaïque, au mieux elle sonne faux sous l'angle d'une histoire de l'Europe qui refuserait, à juste titre, de s'en tenir à la notion de « frontière-ligne ». En deux mots : le monument historique est jacobin ; le patrimoine est girondin. Aujourd'hui, le monument historique a tué son rival mais en a pris le nom, tout en restant jacobin.

Pourquoi le monument historique a-t-il tué le patrimoine et l'a-t-il tué vraiment ?

Parmi les raisons du meurtre, on pourrait évoquer en premier la logique même du contrat social sur lequel est censée reposer notre société républicaine : l'administration de l'État a instrumentalisé l'histoire et ses monuments à des fins d'unité politique ; par sa diversité, le patrimoine produirait une sorte de « communautarisme » culturel contraire aux valeurs de la nation centralisée. Il est frappant de constater combien ce type de discours, qui paraîtrait dater de l'an II, reste présent. Ainsi, parmi les motifs qui ont conduit à refuser récemment une véritable décentralisation en matière de patrimoine, on note que cette décentralisation contreviendrait au principe d'égalité républicaine – cet argument a été développé

autant par les jacobins de droite que par les syndicats archaïsants de la gauche : le système de valeurs sur lequel reposeraient les choix, et les avantages qui en découleraient, ne serait pas homogène d'un bout à l'autre du pays. C'est exactement cet argument qui avait été utilisé par ceux qui, il y a plusieurs décennies, voulaient s'opposer à la déconcentration de l'autorisation des associations autorisées par la loi de 1901. Ce qui confirme plus encore que l'argument tient du sophisme, c'est un coup d'œil du côté de la situation hospitalière du pays : fortement municipalisée et fortement réfractaire à toute réforme de l'État, elle place le citoyen-malade dans une forte inégalité en matière de soins. Héritage de l'histoire, l'assistance hospitalière est en fait beaucoup moins jacobine que l'assistance monumentale. Et pourtant, personne ne songe à la réformer.

Il faut dire aussi, pour poursuivre dans la métaphore de l'assistance, que la restauration monumentale est largement financée par l'État : un monument n'appartenant pas à la collectivité nationale peut être subventionné jusqu'à hauteur de 50 %. Sauf à démultiplier ses moyens en matériel, en personnel et en subsides, l'État-monuments historiques ne pourrait prendre en compte une augmentation massive du parc dont il a la charge. Et s'il prétendait à cette démultiplication, il mettrait en cause des équilibres budgétaires et politiques admis par tacite reconduction qui opposent dans une balance pipée la conservation et l'Équipement, le patrimoine et les arts vivants, etc. Bien sûr, on doit reconnaître que l'augmentation de son budget constitue, pour un ministre, une finalité simple, commode et lisible, Malraux l'avait compris le premier : une bonne loi de programme sensibilise les parlementaires, la presse et l'opinion ; elle permet le lancement de quelques opérations spectaculaires ; et surtout ne coûte pas cher – quelques minces x pour cent en augmentation d'une masse déjà faible. À peu de frais, on fait comprendre à l'opinion que l'État veille.

Si donc l'État n'a pas intérêt à augmenter de façon massive le nombre de monuments dont il a la charge (on compte 14 000 classés en France, dont 6 200 édifices religieux – remercions tout à la fois l'Église et la loi de 1905 –, et en comptant les édifices inscrits, 41 000, soit autant que les Pays-Bas, où dans la seule ville d'Amsterdam, tout édifice public ou privé intéressant est nommément protégé), on pourrait penser que les collectivités locales, et en particulier les communes, auraient à cœur de prendre la place, se substituer à la vacance de l'autorité. Il n'en est rien. L'une des caractéristiques historiques de la France dans les rapports qu'entretiennent l'État et les collectivités consiste en la progressive mise à l'écart de celles-ci au profit de celui-là : une thèse sur la Savoie du XIXe siècle montre que l'État apporte des financements supérieurs à ceux des communes à partir de 1860, date du rattachement de la province à la France ; avant 1860, à l'époque du *buon Governo sarde*, c'était l'inverse qu'on enregistrait. Le phénomène nuit à la responsabilisation des communes, mais ces dernières se satisfont des reports de charges au profit de l'État. Tel est ce qu'on observe dans le domaine des monuments

historiques : les communes ne cherchent pas à récupérer ces compétences par crainte d'en assurer les dépenses. Il en sera ainsi aussi longtemps que la fiscalité ne sera pas réformée.

Au total, l'administration du patrimoine protège peu – la France est l'un des pays les moins protégés d'Europe malgré un arsenal juridique pléthorique –, décourage les initiatives communales, maintient fermement en ses mains un système malthusien et jacobin. Pour autant, le monde innombrable de l'architecture urbaine, des constructions rurales, des petites églises, des villas balnéaires, des mémoires locales, un instant éveillé par le ferment de l'Année du patrimoine, puis reconduit au silence, ne s'est pas effacé. Il est toujours là, encombrant le courrier du cabinet ministériel de ses sollicitations, risquant d'embrouiller les statistiques par ses demandes de protection, menaçant de mettre en évidence la récession budgétaire par ses exigences financières. Comment régler le défi posé par la diversité tout en maintenant la centralisation, telle était l'aporie posée par la lettre de mission de Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture, au président de la commission qu'il chargea pendant l'été 2002 de réfléchir au thème : « Patrimoine et décentralisation ». D'emblée, le ton était donné : dans la perspective d'une prochaine loi de programme – on sait combien, depuis leur invention par Malraux, les mesures financières de ce type ont servi d'outil à la centralisation –, l'objectif consisterait à réfléchir sur les conditions dans lesquelles pourrait évoluer la répartition des compétences, sans pour autant toucher aux prérogatives actuelles de l'État et sans aller au-delà d'une simple « concertation », fût-elle exemplaire. En d'autres termes, on savait d'avance, sans même à prendre connaissance de sa composition, que la commission s'en tiendrait à des propositions de détail destinées à accompagner la bonne vieille recette de la loi de programme : l'État règle la question puisqu'il augmente quelque peu les dépenses publiques.

Sauver le patrimoine, c'est réformer les formations

Le malthusianisme des Monuments historiques trouve sa clé de voûte dans le petit nombre d'architectes restaurateurs : une cinquantaine d'architectes en chef des monuments et quelque deux cents architectes des bâtiments de France, voués pour l'essentiel à des tâches administratives. Sous la pression de rapports d'inspection et de campagnes de presse, l'administration s'orientera sans doute, non sans prudence, vers une augmentation, qui ne pourra que rester modeste vu le petit nombre de candidats compétents. L'École de Chaillot, qui est censée former les architectes du patrimoine, dispense aujourd'hui un enseignement de qualité insuffisante à un auditoire restreint et le cursus des études y a encore été fragilisé récemment par des réformes brouillonnes. On s'en contente car,

dans le fond, la situation garantit un recrutement qui s'apparente à une cooptation déguisée, qui évite la diversité des points de vue dans la manière de restaurer.

Ajoutons qu'en France, les écoles d'architecte dispensent rarement un enseignement d'histoire de l'architecture et, plus rarement encore, d'histoire, de théorie et de pratique de la restauration monumentale. La plupart des jeunes diplômés en architecture se trouvent à un niveau d'ignorance qui les place dans une consternante situation d'infériorité par rapport à leurs homologues européens et, *a fortiori*, à ceux qui se destinent à la restauration monumentale. En Italie, chaque école d'architecture, qu'elle s'appelle faculté, institut universitaire ou institut polytechnique, délivre dans ce domaine un enseignement de très haut niveau, généralement sanctionné par un doctorat. De plus, chacun de ces établissements possède sa personnalité scientifique propre, ses points de vue, ses méthodes et ses pratiques : en Italie, on peut estimer contestable la qualité des travaux et les partis retenus par l'administration dans les restaurations qu'elle dirige, il n'en reste pas moins qu'ils résultent de débats et de choix fondés sur une culture architecturale profonde et variée. On pourrait, *mutatis mutandis*, formuler le même constat à propos de la Belgique, de la Suisse et de l'Allemagne.

Cette situation désolante pour la France découle de causes diverses au nombre desquelles doit être distingué le malthusianisme du recrutement assuré sous la tutelle du ministère de la Culture. C'est, en somme, tout le système de la formation architecturale qui doit être revu, depuis le baccalauréat jusqu'à la préparation aux concours.

On devrait formuler un ensemble d'observations parallèles sur la formation et le recrutement des conservateurs, non plus architectes ceux-là, mais historiens de l'art. L'État a institué ces dernières années un concours destiné à sélectionner les futurs conservateurs de la fonction publique territoriale et un établissement pour les former, l'Institut national du patrimoine. Le petit nombre des postes ouverts exprime combien les collectivités locales font encore montre de timidité dans le recrutement de cadres compétents et hésitent à utiliser les ressources fiscales de leurs habitants pour le patrimoine. Observons même qu'aucun conservateur territorial n'a été recruté pour s'occuper de la conservation du patrimoine architectural : le fait que l'État est censé s'en charger dissuade probablement les collectivités de désigner des fonctionnaires pour l'assurer.

De quelque côté qu'on observe la question, on constate au total combien l'omniprésente compétence de l'État est génératrice de phénomènes négatifs. Le Parlement et singulièrement le Sénat ont suscité une réflexion qui a conduit l'État à reprendre à son compte plusieurs dispositions législatives, dont la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Aujourd'hui, la question se pose de savoir quel niveau de collectivité locale pourrait être retenu. Les propositions de la commission de décentralisation ci-dessus évoquée sont frileuses, concernent quelques responsabilités en matière de gestion, écartent toute hypothèse de transfert de capacités administratives, ne reconnaissent guère d'autre niveau que la région. Pourquoi ?

La décentralisation et ses adversaires

J'ai montré dans une étude récente[1] combien l'hypothèse de la décentralisation du patrimoine est empoisonnée, en France, par la certitude dont sont pénétrés les fonctionnaires qui sont chargés des monuments historiques qu'il y a là matière d'État. Cette certitude est née avec la création de l'administration compétente en 1830, elle s'est renforcée au fil des décennies : elle a progressivement fait de ce secteur administratif l'un des plus centralisés qui soient dans la République. Elle a suscité également des jugements de valeur très négatifs, pour ne pas dire plus, sur l'action dans ce domaine de tous les corps intermédiaires : collectivités locales, élus, préfets, curés, associations, etc. Pour se garantir, elle a forgé enfin deux arguments, éculés à force d'être répétés, mais toujours efficaces : 1) Les collectivités locales, et tout particulièrement les communes, ne disposent pas d'agents compétents dans le domaine du patrimoine ; 2) Les élus locaux, et tout particulièrement les maires, sont trop près du terrain pour résister aux pressions qui s'exercent en la matière (elles seraient plus vives encore que dans d'autres domaines de la vie publique). Répondons sur le premier point que, si les communes ont manqué de personnel scientifique dans le passé (ce qui est possible puisque la surresponsabilisation de l'État a suscité la déresponsabilisation des communes), cette situation devrait changer, puisque le gouvernement a créé une école et institué un concours spécifique. Quant au second, qui tend à rendre les élus incapables de garantir l'intérêt public, il repose sur la vieille rivalité qui oppose depuis la Révolution française les fonctionnaires élus et les fonctionnaires nommés – comme si ces derniers possédaient le privilège de la vertu républicaine. Cette contradiction fut balayée par le législateur qui eut à voter la loi du 5 janvier 1983 et le transfert aux communes des responsabilités, autrement importantes, en matière d'urbanisme.

Cette loi proclamait fort à propos que le premier patrimoine de la nation, c'est son territoire ; elle aurait dû ajouter que le premier patrimoine de la commune, c'est également son territoire, car en faisant du maire, avec les garanties *ad hoc* de contrôle de légalité, l'autorité compétente en matière de permis de construire, elle l'érigeait en juge des conflits d'intérêt public concernant l'aménagement du territoire communal : c'est dans ce but que la même loi permettait de transformer le régime des abords des monuments historiques et son mode arbitraire d'autorisations de l'État en zone de protection du patrimoine architecturale et urbain fondé sur le principe de la responsabilisation du maire. À ce dispositif voulu, d'une façon visionnaire, par Gaston Defferre, il ne manquait qu'un chapitre : celui des monuments historiques. L'opposition des services de la culture conduisit à la seule déconcentration entre les mains des préfets de région de l'inscription des bâtiments et autres immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

1. « La décentralisation du patrimoine : limites et enjeux », *Commentaire*, n° 98, été 2002, p. 341-350.

Aujourd'hui le temps est venu d'aller plus loin. Une partie de l'opinion le souhaite, une partie des élus également (à l'exception de jacobins de droite et de gauche) ainsi que le montre la démarche constante du Sénat depuis plusieurs années, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain le rend possible avec ses plans locaux d'urbanisme et ses projets d'aménagement et de développement durable qui garantissent la préservation de la qualité architecturale ; le gouvernement annonce la décentralisation. Jamais on n'a été si proche d'une « décolonisation » du système patrimonial. Bien entendu, cependant, les fonctionnaires compétents y sont totalement opposés : les propositions faites, après quelques mois d'études, au ministre de la Culture, Jean-Jacques Aillagon, confirment cet état de fait.

Que faut-il décentraliser ? L'inscription des immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Pourquoi ? Cette prérogative sur la partie secondaire du patrimoine dont la qualité mérite le bénéfice de la protection de la loi (31 décembre 1913 sur les monuments historiques) donnerait à la collectivité bénéficiaire une responsabilité qui en ferait le véritable partenaire de l'État et non plus un quémandeur perpétuel. La diversité des approches qui résulterait de cette disposition enrichirait la conception que la société française a du patrimoine national. Elle faciliterait les contacts dans les zones frontalières avec les collectivités des pays voisins et permettrait de faire comprendre la continuité du patrimoine européen à travers le temps et l'espace. Notons enfin que le transfert de responsabilité donnerait un véritable contenu au concept juridique d'inscription : au lieu d'apparaître comme le classement du pauvre et du malchanceux, l'inscription s'identifierait au patrimoine local.

Au profit de quelle collectivité locale cette décentralisation devrait-elle être opérée ? L'échelon communal est sans nul doute le mieux indiqué : seule la commune possède des compétences en matière d'aménagement d'une partie de territoire et seul le maire est en mesure d'arbitrer les conflits entre l'intérêt public de la conservation du patrimoine et celui de la « rénovation ». L'édifice inscrit sur l'inventaire supplémentaire n'est pas une architecture isolée : il appartient à un ensemble plus ou moins protégé par la législation sur les abords, si bien qu'inscrire un édifice sur l'inventaire supplémentaire revient à rendre une disposition en matière d'urbanisme. Aujourd'hui que les maires, depuis 1983, disposent des compétences en matière d'urbanisme, le fait de laisser entre les mains de l'État le soin d'inscrire revient à retirer aux maires une partie des pouvoirs qui leur ont été transférés. Décentraliser l'inscription à leur profit revient ni plus ni moins qu'à parachever la réforme de 1983.

Objection : les maires n'ont pas la capacité scientifique d'exercer cette responsabilité. En ce cas, ouvrons des postes au concours de conservateur territorial : des milliers d'étudiants compétents brûlent d'impatience d'être recrutés. Sous-objection : les budgets communaux ne permettent pas de nouveaux recrutements. En ce cas, que l'on compense les dépenses nouvelles par des transferts financiers au profit des communes, qui seraient gagés eux-mêmes sur la suppression d'emplois budgétaires jusqu'alors au budget de l'État.

Seconde objection : comment s'assurer de la qualité des décisions des maires et de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire de la République ? Un groupe spécial de fonctionnaires de l'État est recruté spécialement pour cette mission : l'inspection générale, spécialement la branche « histoire de l'art ». Qu'elle soit chargée de missions de contrôle *a priori* et *a posteriori*. Ce renforcement, cela va de soi, va de pair avec un affaiblissement des bureaux d'administration centrale : la direction du patrimoine doit se « dégraisser » de structures inutiles pour renforcer ses capacités de contrôle technique.

Troisième objection : le trop grand nombre de communes et la disparité de leurs moyens rendent beaucoup d'entre elles incapable d'exercer ces responsabilités. C'est exact : c'est la raison pour laquelle beaucoup de communes rurales se regroupent en pays ou en communautés de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement. On peut donc imaginer que le département se substitue aux communes défaillantes pour exercer en leur nom les responsabilités en question.

Quatrième objection : faire voter une loi ordonnant le transfert aux communes de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire et diverses dispositions complémentaires, notamment en matière financière, produirait un tel changement qu'on hésite à le faire. Il est certain que la hardiesse ne caractérise guère les fonctionnaires qui gravitent autour de la rue de Valois. Pour le cas où la prudence l'emporterait sur l'esprit de décision, on pourrait commencer par quelques opérations expérimentales avec les principales communes du pays et quelques départements intervenant comme subsidiaires des petites communes : elles seraient fondées sur la base du volontariat et selon des dispositions conventionnelles qui garantiraient, en attendant le vote d'une loi définitive, les conditions de la mise en œuvre de la réforme.

Et surtout, n'attendons pas. Depuis la chute du mur de Berlin, l'avenir avance en Europe à grands pas. La prochaine arrivée de nouveaux États membres va porter l'équilibre des forces en direction de l'Europe centrale. La France n'aura pas trop besoin dans cette situation de toutes ses forces et de toute l'énergie de ses composantes. L'unitarisme de l'État-nation ne sera bientôt plus ressenti comme une armure, mais comme un carcan jusqu'au jour où les positions des partisans de la centralisation seront emportées par le mouvement de l'histoire comme le fut la forteresse campée longtemps devant le désert des Tartares.

[2003]

30

Le patrimoine décentralisé

Du levain pour demain

En quoi les artistes peuvent-ils se sentir concernés par la décentralisation du patrimoine ? D'habitude, on traite au mieux cette question comme une affaire de politique générale ; au pire, elle sert de prétexte à proposer d'ennuyeuses remises à plat des procédures administratives. Osons une comparaison : c'est comme si on parlait de la voiture automobile sous l'angle exclusif de l'industriel et du mécanicien, sans évoquer l'usage qu'on en peut faire.

Œuvre de Fernand Léger ornant le tympan de Notre-Dame-de-Toute-Grâce du plateau d'Assy.

Pascal Deloche / Godong / Photononstop

En fait, l'interrogation « Qui doit-on charger de la gestion et, le cas échéant, de la définition du patrimoine ? » suscite un débat beaucoup plus vaste, sur les conditions dans lesquelles se développe la vie artistique.

Schématiquement, deux modèles s'opposent. D'un côté, la centralisation : l'art profite des impulsions que le pouvoir suscite, progresse par l'émulation qui résulte du rassemblement des créateurs en un lieu, s'organise en de puissantes institutions publiques et privées, se répand dans la province, place la capitale au niveau international. De l'autre, la délocalisation : dans un espace politique constitué comme une sorte de réseau dépourvu de centre, l'art s'exprime dans la diversité, la liberté, l'esprit d'émulation, le foisonnement. On aura reconnu dans le premier cas le système que la France a pratiqué depuis saint Louis jusqu'à la Ve République ; dans le second, les conditions de la vie artistique que les pays germaniques et l'Italie connaissent depuis le Moyen Âge. Ces deux modèles possèdent des avantages, mais aussi des inconvénients : le premier engendre la tyrannie de la mode et la monotonie. Le second peut tomber dans le provincialisme.

Héritage des Bourbons et de Colbert, du Directoire et de l'Empire, l'Académie des beaux-arts, conçue alors comme la pointe et la convergence de tout l'enseignement artistique, sait duquel de ces modèles elle relève mais, du point de vue où elle se place, elle a pu observer au fil du temps une sourde et perpétuelle tension, une résistance à l'uniformité décidée par la capitale : à la fin du XIXe siècle, Charles Garnier attirait son attention sur le conflit qui opposait le pittoresque de la couleur locale à la monotonie de l'époque industrielle. Plus que d'autres, les artistes y ont été sensibles : à l'écart des réseaux convenus, le travail de la création se nourrit de l'étendue du pays, de sa diversité géographique non moins qu'historique, de la magie des lieux, des influences transfrontalières, des hasards des regroupements, des volontés locales. Certes, des réussites tels l'atelier d'architecture de Tony Garnier à Lyon ou l'École de Nice se comptent avec parcimonie, mais notons qu'en enracinant leur création dans le patrimoine local, les artistes, de Delacroix à Picasso en passant par Odilon Redon, Zadkine, Max Ernst, Lurçat et bien d'autres, ont peut-être fait plus pour le protéger et le signaler que les héritiers de Prosper Mérimée.

Hélas, le résultat de ce travail d'individualisation, d'originalité, d'expérimentation est soumis, avec le renforcement des administrations culturelles de l'État, à un contrôle centralisé qui, sous couleur de péréquation républicaine, conduit à l'uniformisation ; au prétexte de répartition des pouvoirs, à la déresponsabilisation ; pour le motif de spécialisation des savoirs, à l'affaiblissement de l'esprit d'émulation. D'un bout à l'autre du territoire, le patrimoine de toutes origines et de toutes époques, remodelé par un mode de traitement uniforme, n'affichera bientôt plus d'autre originalité que de se distinguer du neuf.

La décentralisation prévue par le gouvernement Raffarin s'inscrit dans la lignée de plusieurs mesures que la France a connues au fil du temps. La dernière en date remonte aux années 1983-1985, avec la loi Defferre, notamment, qui donne aux maires des attributions dans le

domaine de l'urbanisme et, singulièrement, dans celui de l'urbanisme patrimonial. À l'époque, la réforme avait bénéficié d'un large consensus ; plus, elle avait suscité une sorte d'allégresse parmi les décideurs locaux. Aujourd'hui, les temps sont différents : pour retrouver ses adversaires de toujours, qu'ils se nomment jacobins ou « régaliens », la réforme ne bénéficie pas de la vague d'enthousiasme d'il y a vingt ans : comme si les maires, les conseillers généraux et les conseillers régionaux, cette fois, n'en avaient pas envie. Les temps sont durs, il est vrai, et l'argent qui coulait encore à flots au début des années 1980 s'est fait rare depuis.

Pourtant, à supposer qu'elle soit largement conçue et conduite à pleines mains, la réforme apportera, par la responsabilisation, le volontariat et la subsidiarité, ce levain qui manque à la vie locale dans les domaines du patrimoine, de la création et du travail intellectuel. Dans l'Europe, chaque jour plus vaste, qui s'offre à nos générations comme une chance et un défi, est-il encore un Parisien qui serait partisan du désert français ?

[2003]

31

Décentraliser la gestion du patrimoine

Décentraliser la gestion du patrimoine – c'est-à-dire en restituer la responsabilité aux descendants de ceux qui l'ont construit – ne plaît pas plus aujourd'hui que ne le faisait hier (au début des années 1980) le projet de déconcentrer l'inscription. Les adversaires sont les mêmes : au premier rang, les nostalgiques de Mérimée et des temps où, depuis Paris, on prétendait définir et restaurer le patrimoine français contre les préfets, les maires, les curés et l'opinion locale, bref, contre les corps intermédiaires ; ensuite, les administrations centrales, qui, par principe, vivent leur centralité comme indispensable à la République ; ceux qui tirent profit de ladite centralité – on citera, pêle-mêle, les syndicats qui, aussi centralisés que leur partenaire, l'État, perdraient du lustre et du pouvoir si ce dernier se démultipliait en instances locales, les intrigants de tout poil qui jugent plus rentable d'intriguer à la cour du Roi Soleil que dans trente cours de margraves crottés, les associations qui préfèrent une liste d'interlocuteurs peu nombreux et, de préférence, vivant sur le même palier d'immeuble… – ; enfin, les élus locaux eux-mêmes, peu pressés de récupérer la « patate chaude » que l'État leur propose, autrement dit le patrimoine tel qu'il est administré depuis cent soixante-dix ans.

Faut-il s'en tenir à ce refus du changement, à ce misonéisme politico-administratif ? On en voit les résultats aujourd'hui : les grands monuments sont mal gérés, sous-entretenus ; le vandalisme ordinaire souille et pollue sans que l'opinion y trouve à redire ; l'irresponsabilité suscite l'inculture. Total, la France, dont le patrimoine reste encore le plus riche de l'Europe après l'Italie, se transforme en poubelle, sous les yeux de nos concitoyens à qui l'État fait croire que tout ira bien tant qu'il existe.

Aménagement d'une place publique, rue Toulzac à Brive.

Dupuy / Andia.fr

Il est grand temps de changer, mais changer quoi ? Ce n'est pas d'un train de demi-mesures dont nous avons besoin, mais, si j'ose dire, d'un Napoléon de la décentralisation. Voici les principes que je propose.

La décentralisation patrimoniale doit en satisfaire deux : autogestion et subsidiarité. Autogestion ? Dès lors que les municipalités exercent, depuis 1983, la responsabilité de l'urbanisme sur le territoire communal, au nom de quoi leur retirerait-on le droit de s'occuper du qualitatif, le patrimoine bâti ? L'action administrative y gagnerait en unité et en efficacité. Mais, dira-t-on, toutes les communes ne disposent pas des forces qui permettraient d'assumer cette nouvelle responsabilité ! Dans ces conditions : subsidiarité. Que celles d'entre elles, nombreuses, qui se trouveraient dans ce cas délèguent cette compétence aux communautés de communes, voire au département. Et si, d'aventure, ce dernier ne s'estimait pas en mesure de l'exercer, alors interviendrait la région. C'est du bas vers le haut qu'il faut opérer et non dans le sens inverse : c'est à ce prix que l'opinion et les décideurs se responsabiliseront.

Mais, dira-t-on, les collectivités ne possèdent ni le sens éthique ni les compétences pour exercer cette mission de service public ! N'entrons pas dans cette discussion inutile : c'est sur l'anathème du local que le service des monuments historiques s'est construit depuis la monarchie de Juillet. Car le grief se trouve partiellement fondé : les pouvoirs locaux détruisent, abîment, gèrent mal leur patrimoine – à l'instar de l'État. C'est pourquoi trois principes doivent s'appliquer une fois reconnue la nécessité de décentraliser : contrôle, régulation, judiciarisation.

- Contrôle : l'administration ministérielle doit changer ; les bureaux doivent céder la place aux inspections ; aux prescriptions par circulaire succéderaient le conseil technique *a priori* et le contrôle *a posteriori*.
- Régulation : tel est le véritable rôle de l'État républicain, non pas pour empêcher d'agir les actifs – ceux qui seraient soupçonnés d'en faire trop – mais pour aider ceux qui ne disposent pas des moyens pour réaliser davantage.
- Judiciarisation : c'est l'une des grandes conquêtes de la décentralisation. L'élu décideur vit désormais sous le regard critique des associations prêtes à solliciter l'arbitrage du juge. Dans le domaine du patrimoine, archaïque s'il en est, les capacités judiciaires des associations sont faibles, antidémocratiquement faibles. Qu'en même temps qu'il décentralise, le législateur renforce ces capacités judiciaires pour que les associations exercent leur droit de critique. Leur droit de cité.

Exerçant ces responsabilités nouvelles sous le contrôle des inspections et le regard des associations, le décideur local réapprendra le chemin du qualitatif ; du patrimonial.

Mais ce n'est pas tout.

Les moyens ? À transfert de responsabilités, transfert de moyens. Moyens financiers et, surtout, moyens en ressources humaines. La décentralisation doit s'accompagner d'un effort considérable en matière de

fonction publique territoriale : ce sont des dizaines de conservateurs territoriaux que l'institut national du patrimoine doit recruter chaque année ; ce sont de vrais architectes du patrimoine, au service des collectivités, qu'il faudra se décider à former, dans une véritable école, avec un enseignement digne de ce nom et dispensant un diplôme dûment garanti, plutôt qu'une peau de lapin en guise de renard.

Tout n'est pas dit. Que transférer ? La responsabilité des édifices inscrits, des classés, des abords, des fouilles ? À dire vrai, tout cela, c'est de la cuisine administrative. Qu'on se décide à faire quelque chose sur la base de ce qu'on vient de dire, et le reste suivra.

En fait, rien ne suivra. Vous avez parlé de moyens ? La France n'en a pas, elle gère la pénurie, le discours est connu. En matière de patrimoine, en tout cas : car elle n'en manque pas pour construire d'horribles ronds-points en pleine forêt, enlaidir les villages par des poteaux électriques hideux, saccager les places publiques. Et puis, à quoi bon conserver le patrimoine ? N'est-il pas plus simple de suivre l'avis de l'individu auquel la Ville de Paris a confié la responsabilité du « Vieux-Paris » : « Tout garder, mettre la ville sous cloche, quitte à la vider de ses habitants, serait un acte terroriste. » (*Télérama*, 12 février 2003) Jusqu'à l'été 2002, ce fonctionnaire était chargé par l'État de former les futurs architectes du patrimoine.

[2003]

32

Patrimoine, décentralisation et urbanisme[1]

1. Une version de ce texte a été publiée dans *Pouvoirs locaux. Les cahiers de la décentralisation*, nº 63 – IV / 2004, p. 76-80.

Évoquer un tel sujet suppose un avertissement préalable, sur le mot *décentralisation*. Ici, l'utilisation de ce terme pourrait laisser supposer que, pour la raison qu'on envisage de procéder à la décentralisation patrimoniale, la responsabilité du patrimoine incomberait par principe à l'État. Or il n'en est rien, aucun argument ne justifie cette assertion. La part, considérable, que l'État a prise à la conservation du patrimoine résulte d'une série de circonstances historiques : l'objectif d'unification nationale a conduit à l'instrumentalisation du passé, en particulier de ce qu'on a appelé les monuments historiques ;

Opération de réhabilitation d'un immeuble parisien dont on garderait la façade.

J. C. Pattacini / Urba Images Server

l'indemnisation des dommages de guerre a renforcé au XXe siècle les prérogatives de l'administration centralisée ; la planification budgétaire de la Ve République a fait le reste. Ces circonstances historiques ont accrédité l'idée que l'État était, par priorité, investi d'une mission de reconnaissance (inventaire et archéologie), de protection juridique et d'entretien (monument historique) et elles ont conduit à la mise en place d'un dispositif juridique considérable dont la responsabilité a été confiée, ce qui a constitué une exception française de plus au niveau mondial, à l'État central et, à partir des années 1980, à ses représentants locaux[2].

Le patrimoine, né des initiatives locales, est-il bien assumé au niveau local ?

Or le patrimoine bâti, tenons-nous-en à celui-ci, ne doit pas sa naissance, sauf exception et généralement d'histoire récente, à une décision de l'État centralisé. Presque toujours, au contraire, il résulte d'une décision et d'un financement assumés au niveau local : Église, communes, communautés religieuses, seigneurs, etc. Cependant, si les conditions de la naissance sont difficilement contestables, il n'en va pas de même de celles qui président à sa reconnaissance – et cette décision est essentielle : il ne suffit pas qu'un bâtiment existe, il faut encore qu'on le désigne, pour qu'il entre dans le patrimoine. En France, les échelons locaux du pouvoir et de l'opinion ont-ils su, dans les temps antérieurs, distinguer, reconnaître, protéger, entretenir ? Les historiens en disputent et reconnaissent ici ou là les indices d'une conscience patrimoniale, mais force est d'accepter d'avance la conclusion que d'autres pays d'Europe se signalent bien plus tôt et bien plus fortement : l'Italie médiévale, par exemple, possède au niveau municipal une réglementation urbaine qui prend en compte l'esthétique – la beauté de Sienne et de Florence ne résulte pas du hasard ni d'une réglementation qui aurait visé l'utilitaire à tout prix[3].

Sur les causes de la faiblesse qui caractérise en France la conscience patrimoniale au niveau local on dissertera non moins longtemps ; résulte-t-elle de l'intervention de l'État central, dont le caractère trop actif aurait conduit les autorités locales à se reposer sur lui ? Ou, à l'inverse, l'État est-il intervenu pour le motif que ces autorités locales ne prenaient pas les bonnes décisions ? Les historiens multiplieront les arguments en faveur de l'une et de l'autre thèse sans probablement les départager. Querelle d'école ? Certainement pas… Car il en est découlé une incertitude – sinon une méfiance –, qui n'est pas près d'être levée, sur la capacité historique des collectivités locales en matière de patrimoine et donc, sur le bien-fondé de leur transférer des pouvoirs en la matière.

2. Il est significatif que l'ouvrage publié par le Comité d'histoire du ministère de la Culture ne traite pas la question du patrimoine, comme si le patrimoine se situait hors du champ culturel des collectivités locales. Voir Philippe Poirrier et Vincent Dubois (dir.), *Les collectivités locales et la culture. Les formes de l'institutionnalisation. XIXe-XXe siècles*, Paris, La Documentation française, 2002, 431 p.
3. Voir tout particulièrement les travaux novateurs de Wim Denslagen et son dernier livre : *Romantisch modernisme. Nostalgie in de monumentenzorg*, Amsterdam, SUN, 2004.

Cette incertitude empoisonnera longtemps les discussions sur la décentralisation. Et le moindre faux pas ou incident, la moindre erreur ou destruction – et vu le nombre de communes et de départements, il s'avère statistiquement improbable qu'il n'y en ait pas – ne sera pas seulement perçu comme irréparable, mais sera impitoyablement porté à charge.

Un arsenal juridique complexe sur les épaules d'un seul

Si on observe l'arsenal juridique destiné à protéger le patrimoine dans l'urbanisme, on est frappé par le nombre impressionnant des mesures possibles et la diversité des dispositifs : autorisation du ministre ou de son délégué dans les sites classés par la loi du 2 mai 1930 ; avis conforme de l'architecte des bâtiments de France pour les travaux aux abords des monuments historiques (art. 13 bis de la loi du 31 décembre 1913) ; avis simple pour ceux qui concernent les sites inscrits ; contrôle de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les travaux et les démolitions dans les secteurs sauvegardés. À ces dispositions restées strictement régaliennes se sont ajoutées de nouvelles mesures – quelquefois en substitution partielle : les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), issues de la loi du 7 janvier 1983, dans lesquelles les travaux sont autorisés sur la base d'un règlement adopté après concertation entre le maire et l'État (représenté par le préfet de région, lui-même conseillé par la Commission régionale du patrimoine et des sites).

Mais si on excepte le cas des ZPPAUP dont le règlement est prescrit après étude d'un architecte commis à cet effet, puis discussion en CRPS et enquête publique, c'est-à-dire sur la base d'une discussion plurielle et approfondie, cet arsenal complexe se résume à la décision d'un unique fonctionnaire : l'architecte des bâtiments de France. Si on ajoute que, contrairement à ce qui se prescrit dans les ZPPAUP, cette décision ne découle pas d'un corpus de règles explicitement définies et opposables, on comprend la fragilité du dispositif et on ne s'étonne plus que l'« avis conforme de l'ABF » ait régulièrement fait l'objet de contestations.

À défaut d'appliquer des règles écrites dans les abords et dans les sites, le contenu de l'avis de l'architecte des bâtiments de France dépend pour grande partie de ce qu'on lui a enseigné en formation initiale et continue dans ce qu'on appelle encore le « centre de Chaillot ». Or le contenu de cet enseignement, périodiquement chahuté par des remaniements internes, reste trop léger et inadapté aux besoins : si on considère que les écoles d'architecture se désintéressent presque toutes de la question du patrimoine, que Chaillot n'est pas en mesure de combler dans la hâte les lacunes qu'elles laissent après cinq ans d'études et qu'aucun diplôme reconnu ne sanctionne le cursus qui y est proposé, on comprend aisément qu'un « architecte du patrimoine » français pourra difficilement rivaliser avec son homologue italien, allemand, belge ou suisse. Si donc l'étudiant de

Chaillot a le bonheur d'être recruté comme architecte des bâtiments de France, il s'en tiendra dans l'exercice de ses fonctions à l'idéologie dominante du corps et de l'administration qui le patronne.

Celle-ci tient en deux branches : opérer des microrestitutions sur la base d'une culture architecturale instrumentalisée sous forme de catalogues, par exemple des meneaux, des menuiseries, des portes, des gammes de coloris. La seconde tient en un mot : *modernisme*, introduit dans la pratique administrative dans le courant des années 1960, avec l'invention de la « création architecturale ». Elle vise à susciter, de façon volontariste, du moderne en quartiers anciens : nouveaux matériaux, nouvelles formes, nouvelles ordonnances. La commande publique constitue le champ privilégié de cette doctrine en forme de pratique, car elle permet de contrôler les prescriptions tout en s'assurant de la bénévolence du commanditaire. Depuis l'affaire de la « maison de verre » construite à la fin des années 1970 devant la cathédrale d'Amiens[4], jusqu'aux constructions récentes en face de la cathédrale de Reims, on ne compte plus les expériences de cet ordre qui, généralement, consternent par leur volontarisme excessif.

La formation univoque et dispensée dans un seul lieu des architectes des bâtiments de France, jointe au système centralisé de la majeure partie de l'urbanisme patrimonial, on ne s'étonnera pas du caractère uniforme et constant des critiques formulées à l'encontre des avis des architectes de bâtiments de France.

Là-dessus, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit des dispositions qui ouvrent sur des perspectives nouvelles. Depuis la loi relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits, dans les ZPPAUP ainsi que dans les secteurs sauvegardés, les maires avaient la possibilité de saisir le préfet de région pour contester le contenu des avis conformes. Dorénavant, ce sont les pétitionnaires eux-mêmes qui bénéficient de cette possibilité. Pour instruire les dossiers, une section spéciale de la Commission régionale du patrimoine et des sites a été instituée. Il est trop tôt pour porter un jugement sur cette réforme : en Île-de-France, cette section ne sera pas mise en place avant la fin de l'année 2004.

Les conditions de la responsabilisation des communes

Quoiqu'il advienne, on ne doit pas limiter la question des rapports entre le patrimoine et l'urbanisme aux seuls secteurs spécifiques que protègent les lois spéciales du patrimoine. Il ne suffit pas de s'intéresser dans les centres urbains aux seules architectures reconnues comme majeures ou à celles qui sont contrôlées par les hasards d'une covisibilité : il est bien d'autres architectures intéressantes, dont la plastique, l'organisation

4. Voir Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine. D'André Malraux à Jacques Duhamel*, préf. de Jean-Michel Leniaud, Paris, École nationale des chartes, 2003, 380 p.

urbaine et l'organisation en ensembles construits méritent la considération. Il est notoire que la France est sous-protégée, que le dispositif français est malthusien, que bien des pays européens, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Allemagne contrôlent beaucoup plus de bâtiments patrimoniaux[5]. Le pays ne possède pas l'équivalent de traitements analogues à ceux que connaissent Amsterdam, Venise et Bologne.

L'urbanisme patrimonial ne consiste pas seulement à s'intéresser aux constructions : le détail de la voirie devrait être pris en compte avec un soin scrupuleux, voire maniaque. Revêtements de sols et bordures de trottoirs, aménagements végétaux, mobilier urbain, etc., méritent d'être dessinés avec talent, réalisés en matériaux dignes, traités avec goût. À cet égard, la France a des leçons à prendre auprès de ses voisins : le goudron y règne en maître ; les sols minéraux sont dessinés de façon chichiteuse et sans talent, réalisés en matériaux prétentieux ; le béton impose sa raideur monotone sur les bordures de trottoirs ; les espaces végétaux manquent de largeur de vue. On n'en finirait pas de dresser le catalogue des ignorances et des erreurs. Il suffit, au reste, de regarder l'aménagement du rond-point entre l'arc du Carrousel et la pyramide du Louvre, espace prématurément ruiné et planté sans talent, pour comprendre que la France ne possède plus ce qui a fait l'une de ses réputations : l'art du détail urbain.

1l faut aussi nourrir l'ambition de réaliser du patrimoine pour les générations à venir. À quoi bon entretenir les centres urbains à grands frais si la périphérie de la ville, si la sortie de la ville est livrée à l'anarchie ? En France, les quartiers neufs sont livrés au strict utilitaire, à l'éphémère, au spéculatif appauvrissant. C'est là qu'on devrait lancer des programmes d'architecture contemporaine digne de ce nom, proposer des formules d'urbanisme qui garantissent un passage harmonieux entre le centre protégé et la périphérie qui ne l'est pas. Il est clair qu'une très mauvaise gestion du sol communal, dont les raisons sont multiples, en particulier la faiblesse des décideurs à l'égard des propriétaires de terrains agricoles, a conduit à rendre constructibles les espaces en bordure de ville, à dilapider le territoire, à mutiler les espaces naturels, à miter les intervilles, à générer un chaos consternant tout en multipliant les coûts d'équipement et de fonctionnement à la charge des habitants. Si on se penche sur la question des espace commerciaux, ce n'est plus la consternation, mais l'effroi : comment fera-t-on et à quel prix pour gommer ces monstruosités construites qui marquent l'entrée des villes d'un chaos épouvantable ?

Bref, il est probablement trop tard pour réagir. Mais ceci ne constitue pas une raison pour ne rien faire. La loi du 7 janvier 1983 avait défini le territoire comme le patrimoine commun de la nation : le territoire communal constitue quant à lui une portion de ce patrimoine commun et la responsabilité en incombe aux habitants et aux élus qu'ils se sont choisis. Plutôt que de consacrer de l'énergie précieuse à revendiquer une

5. Voir mes livres, *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*, Paris, Mengès, 1992 ; *Chroniques patrimoniales*, Paris, Norma, 2002 ; et mon article : « Le patrimoine face à la décentralisation : quel champ d'action ? », *Cahiers français*, nº 312, janvier-février 2003, p. 62-69.

autorité sur les espaces protégés à laquelle l'État s'agrippe avec une énergie pathétique, les maires feraient mieux de se consacrer au patrimoine de demain dans les parties récentes des villes.

Pour ce faire, c'est sur les capacités locales qu'ils peuvent compter et non sur des experts d'État qui véhiculent une idéologie unique et unitaire. Il y a trente ans, on affirmait doctement qu'on ne trouverait pas suffisamment de personnalités compétentes pour garantir les conditions de la déconcentration de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire. Qui oserait encore soutenir une telle affirmation ? Le succès de l'Année du patrimoine en 1980, l'influence des COREPHAE et des CRPS, les travaux de l'Inventaire général, des services d'archives et des musées, le développement de l'histoire de l'art dans les universités et même dans les lycées, les débuts, quoique timides, d'une fonction publique territoriale dans le domaine du patrimoine, l'activité des associations de bénévoles, constituent autant de facteurs parmi d'autres qui permettent d'affirmer que les conditions sont rassemblées non seulement pour la constitution d'une opinion publique locale, mais pour l'émergence d'experts compétents qui, par leur formation et leur expérience professionnelle, échapperaient aux choix de l'idéologie parisienne.

À quoi bon prendre en charge des responsabilités au niveau communal s'il faut agir selon des choix convenus ? À cet égard, la porosité des frontières nationales dans l'espace européen apporte déjà du sang frais à l'organisme fatigué de notre corps national : l'Alsace est depuis longtemps au diapason germanique ; l'influence flamande se fait sentir à Lille ; l'Espagne monte en deçà des Pyrénées ; la Suisse et l'Italie entrent en Savoie et jusqu'à Lyon. La confrontation des savoirs et des expériences doit faciliter dorénavant l'application de traitements différenciés qui devraient permettre à la France d'écarter la menace de ce cancer urbain, magma gris et proliférant qui la menace.

D'ores et déjà, le droit commun de l'urbanisme permet d'agir. Les dispositions régissant les plans locaux d'urbanisme, lesquels se substituent aux plans d'occupation des sols, élargissent les possibilités qu'ouvrait depuis longtemps le code de l'urbanisme mais qui étaient restées la plupart du temps sans usage. L'expérience que conduit actuellement la Ville de Paris mérite qu'on s'y arrête. La capitale compte quelque 80 000 immeubles. Parmi eux, 1 912 sont inscrits ou classés. Bien sûr, un nombre plus important d'entre eux se trouve sous l'empire des lois sur les sites, les abords et les secteurs sauvegardés, mais beaucoup le restent de façon indirecte. C'est dire si Paris est sous-protégé : la responsabilité en incombe, comme je n'ai cessé de le montrer depuis 1992 (*L'Utopie française*, *op. cit.*) au malthusianisme congénital et consubstantiel au système des Monuments historiques en France. Or si le diagnostic est connu depuis longtemps, le remède ne l'est pas moins (*ibid.* et *Chroniques patrimoniales*, *op. cit.*). Il suffit de compenser les lacunes de la protection d'État par une protection municipale, signalée par un label et inscrite dans le plan d'occupation des sols (POS). Encore fallait-il faire preuve de volonté politique et agir. À la faveur des travaux conduisant à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU)

qui viendra se substituer au POS de 1977 révisé en 1989 et en 1994, la Ville de Paris montre en juin 2004 que la chose est possible : 3 500 « parcelles », bâtiments ou paysages urbains, sont en cours de sélection pour être portés au plan local d'urbanisme ; 4 000 autres seront également signalées, à titre secondaire, pour leur intérêt. D'autres dispositions sont susceptibles d'être introduites : le coefficient d'occupation des sols, dont le laxisme permet depuis bientôt trente ans la destruction de certains quartiers de Paris comme le IXe arrondissement, est susceptible désormais d'être utilisé comme instrument patrimonial qui empêcherait le bourrage des parcelles non bâties et la reconstruction d'immeubles surdensifiés derrières des façade haussmaniennes plus ou moins conservées. D'autres dispositions ont été annoncées par l'adjointe au maire de Paris pour le patrimoine, notamment le maintien des gabarits existants : l'exemple a été donné d'un immeuble de trois niveaux placé entre deux immeubles de six niveaux. Pourra-t-il être reconstruit sur la hauteur de ses voisins ainsi que le souhaiterait la spéculation immobilière ? La nouvelle réglementation ne le permettra pas. Enfin, plusieurs quartiers seraient spécifiquement protégés : Montmartre, le Marais, le quartier Montorgueil, la Butte-aux-Cailles, la rue Mouffetard et le quartier Saint-Antoine[6].

Bien sûr, il y a encore loin de l'annonce à la réalisation : le PLU parisien ne sera pas adopté avant la fin de l'année 2005. Et d'ici là les intrigues iront bon train. Aujourd'hui comme hier, les spéculateurs et les idéologues de la modernité brandissent le même argument : « Vous allez convertir Paris en musée ! », alors qu'il faut sans cesse « reconstruire la ville sur la ville ». De leur côté, les administrations patrimoniales d'État manifestent un enthousiasme plutôt froid à l'annonce de mesures qui pourraient empiéter sur leurs prérogatives. De pénibles débats sont en perspective et rien ne garantit que les intentions se transformeront en prescriptions. En outre, rien ne prouve non plus que la décision, si elle est prise, sera exécutée avec intelligence : la protection de quartiers anciens sert souvent d'alibi à la pratique éminemment condamnable du façadisme, qui détruit les barres d'immeubles et les îlots pour densifier la construction tout en gardant les façades. Les pratiques anciennes et encore actuelles de l'urbanisme parisien, qui manipule le coefficient d'occupation du sol pour bourrer les parcelles, montrent que cette crainte n'est pas vaine.

Mais saluons tout de même l'intention. C'est la première fois qu'une municipalité envisage d'agir dans le domaine du patrimoine urbain et de le faire seule, sans se soumettre au conseil de l'État. Saluons la chose comme il se doit : comme la marque d'un changement profond, et souhaitons que les communes de France prennent modèle sur la capitale.

[2004]

6. Voir Mairie de Paris, Direction de l'urbanisme, *Du POS au PLU. Principales évolutions du règlement d'urbanisme parisien*, avril 2004.

33 Questions sur la conservation

La politique du patrimoine fait intervenir trois catégories d'acteurs : l'État, les collectivités territoriales et le public. Chacun considère le patrimoine de son point de vue ; de cette situation peuvent naître des quiproquos. L'État, en tant qu'employeur de la plupart des spécialistes, possède la compétence, mais cette compétence, par le poids des corps, n'est pas exempte de routine. En tant qu'expression de la centralisation administrative et politique, il se veut le garant de la péréquation républicaine dans la répartition des moyens matériels et financiers ainsi que dans la définition des critères de sélection. Or cette idée jacobine du centre qui diffuse les lumières à la périphérie n'est plus adaptée à un contexte qui connaît la disparition des frontières : il faut, en réalité, considérer la périphérie comme le lieu de métissage d'influences provenant de centres divers. Si le poids de l'État reste fort, la deuxième catégorie d'acteurs, les collectivités locales, ne tient pas encore la place qui leur revient en matière de patrimoine. À la différence des villes allemandes, elles ont été longtemps considérées comme mineures en matière d'architecture, de monuments historiques, d'urbanisme, de musée et ne disposent pas encore de l'ensemble des moyens matériels, juridiques et humains qui leur permettraient d'intervenir de façon autonome dans un secteur qui n'a fait l'objet d'aucune décentralisation. Quant au public, il s'exprime et agit principalement par le truchement des associations : depuis l'Année du patrimoine (1980), ses interventions possèdent un caractère novateur, principalement pour ce qui a trait au patrimoine technique, rural et industriel, mais aussi militant et affectif qui les distinguent sensiblement des actions conduites par l'État.

Le chantier de la pyramide du Louvre.

S. Sautereau / Urba Images Server

Au total, donc, trois catégories d'acteurs, pour une politique qui, de la part de l'État, tendrait à vouloir ressembler à celle de l'Instruction publique à la fin du XIXe siècle : la fabrication et la diffusion d'un message unifié. Or l'entreprise des *Lieux de mémoire* conduite sous la direction de Pierre Nora aux éditions Gallimard a montré combien la fabrication du corpus patrimonial est infiniment plus complexe que l'organisation du savoir. Une gestion trop centralisée de la matière ne pourrait donc, à terme, que soulever des contestations. On peut l'analyser sous trois points de vue complémentaires : que conserver ? Comment le faire ? Comment le présenter au public ?

Que conserver ?

Cette question essentielle trouve sa réponse dans une pratique, le tri. On la rencontre mise en œuvre pour la première fois de façon systématique au commencement de la Révolution, lorsqu'il a fallu sélectionner ce qui devait être conservé de l'Ancien Régime. On s'appuya sur le critère d'utilité sociale en définissant que seul méritait de passer à la postérité ce qui illustrait la démarche du progrès dans l'histoire et servait à l'instruction publique. Puis il fut admis que le résultat du tri devait faire l'objet d'une classification. Au total, tri, critères de sélection et classification constituent les trois fondements sur lesquels repose la réponse à la question : « Que conserver ? »

L'action d'André Malraux au début de la Ve République a introduit un critère jusqu'alors peu utilisé dans le cadre de la politique culturelle, celui de modernité, au point que l'on pourrait dire qu'il a introduit le « modernisme » d'État. Jusqu'alors, la liste des Monuments historiques avait été progressivement étendue du Moyen Âge à l'ensemble de la production des origines au néo-classicisme, selon les principes de classification propres à l'histoire de l'art : en correspondance avec une ouverture aux tendances les plus novatrices en matière d'art plastique à la fois dans les musées et dans la commande publique, Malraux voulut classer les principaux monuments de l'architecture du XXe siècle y compris, à la sollicitation même de l'architecte, les constructions de Le Corbusier : en réaction, les services inventèrent une pratique, ne pas classer d'œuvres du vivant de l'auteur. Depuis cette époque, la question de la protection du patrimoine du XXe siècle revient régulièrement sur les devants de la scène : dans les années 1980, pendant le premier ministère Lang et depuis le rattachement de l'architecture et du patrimoine (1996), elle correspond à l'intention affichée d'inscrire le patrimoine dans la modernité.

À l'inverse, la campagne de protection de l'architecture du XIXe siècle à l'époque Giscard d'Estaing s'inscrit dans un mouvement de rejet du modernisme urbain qu'avait affirmé le quinquennat Pompidou : face au danger du béton, on revalorisait l'historicisme dans les arts et dans l'architecture. Puis l'Année du patrimoine (1980) révéla la diversité et la vivacité de l'intérêt des Français pour des œuvres et des pratiques qui relevaient de l'ethnologie et du patrimoine industriel et technique,

domaines dans lesquels les services de l'État s'étaient jusqu'alors peu investis. Pour rattraper le retard, le premier ministère Lang fit lancer des « campagnes thématiques », selon une procédure qui avait déjà été mise en œuvre par son prédécesseur Jean-Philippe Lecat à propos des architectures de synagogue. La déconcentration au niveau régional de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire permit de multiplier les mesures de protection et de répondre aux attentes du public.

À partir de 1995, l'objectif fut, à l'inverse, de « maîtriser les flux de protection », par crainte de « muséographier » le territoire, d'augmenter les dépenses publiques, de multiplier les abords de protection. Craignant les retombées du vaste engouement populaire des années 1980, le ministère de la Culture a organisé lui-même les conditions de la récession. Il y est parvenu en 1998 : de 1995 à cette date, le nombre des mesures de protection a diminué de 17 %.

Cette forme de malthusianisme n'est pas fortuite, car on la retrouve dans le domaine des Archives. L'élimination y constitue la pratique quotidienne pour ce qui concerne les papiers administratifs produits par l'histoire récente : les archivistes procèdent par échantillonnage, selon des méthodes tirées de l'histoire statistique et de l'histoire-problème, dans l'objectif d'éviter une conservation maximale jugée trop coûteuse. Cette pratique se trouve en porte-à-faux avec les aspirations de la population, sensible à ce courant qu'on appelle en Allemagne l'« *alltagsgeschichte* », qui ne se résume pas aux descriptions de la vie quotidienne, mais prend en compte l'histoire des individus sans histoire, des familles, des groupes, etc. L'élimination par échantillonnage est en contradiction avec de tels objectifs.

À l'opposé de cette démarche, l'institution du dépôt légal. Créé par François Ier à des fins de police de librairie, il se distingue aujourd'hui comme le seul instrument de pratique patrimoniale qui vise à l'exhaustivité. Pour expliquer cette contradiction, il faut avoir en tête le reproche que lui font les éditeurs : ils y voient un moyen détourné pour l'État d'enrichir sans bourse délier ses collections d'imprimés. Ce reproche est fondé d'une certaine façon, puisque l'État ouvre à la lecture publique les séries acquises par le dépôt légal : il est admis à l'inverse en Allemagne que l'exemplaire du dépôt légal sert avant tout à des fins conservatoires. D'ailleurs, de nombreux conservateurs de bibliothèque reprochent au dépôt légal de les contraindre à conserver des imprimés qui leur paraissent volumineux et sans intérêt pour l'histoire à venir et souhaiteraient que lui soit substituée une pratique différenciée. On mesure ici encore les conséquences du malthusianisme à la française en comparant nos bibliothèques à leurs homologues allemandes.

Dans les musées, l'augmentation des collections découle de deux types de pratiques : les entrées par don, donation ou dation ; les entrées par voie onéreuse. Les premières, probablement les plus nombreuses, introduisent un important facteur d'aléatoire dans la politique d'acquisition : les collections d'art et traditions populaires, par exemple, sont au moins aussi importantes pour l'histoire du goût que pour l'ethnologie. Les secondes font face à une augmentation si considérable du coût des œuvres

d'art sur le marché international que toute politique d'acquisition qui se voudrait un peu volontariste serait entravée par le manque de moyens. Sur le plan théorique, en tout cas, la politique d'acquisition d'un musée répond à l'un de ces deux objectifs contradictoires : présenter une vision encyclopédique de l'histoire de l'art selon le modèle conçu par la Convention pour le Louvre ; ou bien, spécialiser les collections sur des thèmes précis. La plupart des musées tente, en fait, un compromis entre les deux, faute de parvenir à se libérer du modèle parisien. Sur les œuvres une fois acquises s'étendent les conséquences du principe d'inaliénabilité qui caractérise les collections publiques : en principe, les doubles ne peuvent pas être échangés ni les mauvais achats revendus. Cette situation est parfois critiquée par les admirateurs des fondations américaines qui peuvent spéculer sur leur patrimoine d'œuvres d'art : elle est trop intégrée aux principes et aux pratiques du droit français pour qu'il soit souhaitable d'en changer.

Le patrimoine archéologique soulève d'autres types de problèmes : les développements de l'archéologie matérielle ont conduit à conserver de considérables quantités d'enduits, de tuiles et d'autres matériaux fragiles et encombrants. Ces vestiges, moins spectaculaires que les matériaux de l'archéologie monumentale, attendent un traitement quantitatif qui suppose des capacités de stockage suffisantes. En attendant l'exploitation scientifique, beaucoup se détruisent peu à peu en raison de leur fragilité. À ces conditions aléatoires s'ajoute le fait qu'en raison du développement des villes et du réseau de transport, la plupart des travaux de fouille répondent à des objectifs de sauvetage plus qu'à une programmation scientifique. Pour pallier les inconvénients qui résultent de cette situation, l'établissement d'un atlas archéologique a été entrepris, destinés à rassembler l'ensemble des informations et à se placer en annexe des documents d'urbanisme. Progressivement, la problématique scientifique s'est affinée pour servir d'encadrement à ces diverses opérations d'urgence ; il reste cependant beaucoup à faire dans le domaine de l'archéologie des époques récentes.

Au total, la définition du patrimoine découle d'un tri, selon des critères établis au niveau central, au profit d'une classification de type encyclopédique : l'Inventaire général tente d'élaborer des typologies qui rendraient compte de l'unité du bâti en dépit de la diversité des situations historiques et culturelles qui l'ont vu naître. Cette artificialisation constitue le pendant de ce que le XIXe siècle avait entrepris pour fabriquer l'histoire nationale et constituer un savoir destiné à l'instruction ; elle découle de la centralisation administrative et culturelle du pays ; elle sera probablement inadaptée aux évolutions de l'Europe.

Comment conserver ?

De la même manière que la sélection, la conservation du patrimoine relève largement de la police de l'État. Les lois de 1913 sur les monuments historiques, de 1930 sur les sites, de 1941 sur les musées, l'ordonnance de 1945 sur les musées, les lois de 1962 sur les secteurs sauvegardés, de 1979 sur les archives et de 1994 sur la sortie temporaire des

biens culturels constituent, avec les textes réglementaires subséquents et quelques corollaires (sur l'urbanisme notamment), un corpus considérable qui devrait finir par être rassemblé un jour en un code du patrimoine. Ces textes organisent les conditions de la conservation, de la transformation, de la mutation, de la sortie du territoire des différentes catégories de biens patrimoniaux. S'y ajoutent chaque année les lois de finances qui ouvrent des moyens financiers considérables.

Dans le domaine des musées, il faut particulièrement citer, en pendant du musée national d'art moderne au centre Georges Pompidou, le musée d'Orsay, dont la réalisation a accompagné l'engouement des années 1970 en faveur du XIXe siècle et, bien sûr, les grands travaux du Louvre. Ce mouvement de rénovation a largement débordé sur la province : Angers, Troyes, Lyon, Lille, Arras. La plupart de ces travaux possèdent en commun d'avoir considérablement augmenté les surfaces d'exposition de façon à présenter le maximum d'œuvres jusqu'alors en réserve, de l'avoir fait au détriment souvent de l'architecture intérieure existante pour revenir à un espace très dépouillé sinon neutre : l'aménagement des primitifs italiens de la collection Campana au Petit Palais d'Avignon représente l'un des exemples les moins réussis de ce type de pratique ; le musée Picasso à l'hôtel Salé (arch. : Roland Simounet), l'un des plus talentueux. De manière générale, le programme de rénovation des musées évolue de façon très dynamique, avec l'appui des collectivités locales propriétaires. À Paris, deux chantiers restent en suspens : la reprogrammation du musée des arts et traditions populaires et la création d'un véritable musée d'architecture qui vienne à l'appui, et non au détriment, du musée des monuments français au palais de Chaillot.

L'augmentation de la masse budgétaire dans le domaine des monuments historiques a contribué au lancement de chantiers extrêmement ambitieux : près de 250 millions de francs ont été consacrés aux maçonneries de la façade et des tours de Notre-Dame de Paris. En présence de telles sommes, on ne peut que s'inquiéter de la réalité du désir des maîtres d'œuvre de conserver le plus possible d'éléments anciens : comme le montre les travaux similaires conduits en 1997 à la cathédrale d'Orléans, tout laisse à penser qu'on est entré dans une phase de restauration lourde. Un autre problème a été soulevé à propos de la question de la restauration des ruines : quelle place laisser à l'architecte en chef des monuments historiques pour qu'il puisse exprimer sa propre créativité dans le chantier de restauration ? À cette question, il serait arbitraire de répondre systématiquement par la négative : le couvrement par une toiture en métal et verre de la nef de l'abbatiale Toussaint à Angers se justifie par le programme muséographique plus encore que par sa qualité d'architecture (arch. : P. Prunet). En revanche, les adjonctions aux ruines de la forteresse médiévale de Falaise (Calvados) ne répondent à aucun programme, sont archéologiquement inexactes et rencontrent au point de vue esthétique la défaveur de la population (arch. : Bruno Decaris).

D'une certaine façon, l'ambition des travaux touchant les monuments historiques et les musées font penser à ceux qui ont été conduits au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. Mais si l'ampleur est similaire, l'objectif diffère. Au XIXe siècle, les transformations du patrimoine (château de Pierrefonds, Haut-Koenigsbourg, par exemple) étaient entreprises sous le signe de l'historicisme : l'histoire servait de fondement et fixait des objectifs à l'État-nation. Les travaux de la fin du XXe siècle sont à placer sous celui de l'économie du tourisme.

Comment présenter le patrimoine au public

Dans la suite des transformations culturelles provoquées par mai 1968, les institutions culturelles ont fait l'objet d'un reproche, celui d'élitisme. Par élitisme, on visait pêle-mêle public savant et public fortuné, modes surannées de présentation des œuvres et des connaissances, des relations non concertées avec les responsables locaux et le public. À ce reproche s'est ajoutée la nécessité de motiver l'importance des efforts budgétaires en faveur du patrimoine : quelles retombées pour le citoyen-contribuable ?

L'ambition des ministères Malraux, reprise par le ministère Toubon, visait à faire connaître au public les grands chefs-d'œuvre nationaux et, le cas échéant, internationaux pour ceux qui seraient conservés dans les collections françaises : donner au public l'accès au champ de la production artistique traditionnellement négligé par l'instruction primaire et secondaire, lui faire connaître l'univers des formes. La politique de restauration des monuments majeurs, les expositions à grand spectacle ont été destinées à éveiller l'intérêt de la population. Les années 1970 ont introduit quelques pratiques plus participatives : chantiers de jeunes bénévoles sur les monuments historiques, ateliers pédagogiques dans les services d'archives et quelquefois dans les musées, intérêt pour l'action des associations. En 1980, l'Année du patrimoine, vaste opération de sensibilisation mise en place par le ministre de la Culture Jean-Philippe Lecat, ne s'est pas contentée d'élargir le champ restreint du patrimoine tel que Malraux l'avait défini : elle a fait admettre la nature créative du lien qui unit le public au patrimoine. En d'autres termes, le patrimoine n'était plus seulement un catalogue élaboré par l'État et ses experts d'artefacts que l'on était prié d'admirer, mais le résultat d'un travail subjectif de l'individu ou des groupes sociaux. En 1981, l'objectif du ministère Lang fut de garantir cette créativité. En septembre 1984, les premières Journées du Patrimoine incitèrent les Français à visiter les monuments historiques. Depuis cette date, cette manifestation se renouvelle chaque année.

Faire passer le public de la consommation passive des chefs-d'œuvre à une démarche plus active : développer l'enseignement de la musique sans se contenter de subventionner les concerts et le marché du disque compact ; celui des arts plastiques ; apprendre à voir l'architecture

sans se lier aux manuels d'enseignement ; participer à la restauration d'un monument ancien ou à la mise en route d'une ancienne machine à vapeur, voire d'une ancienne filature. L'objectif était généreux sans pour autant être utopique : dans les deux Allemagnes d'alors et en Grande-Bretagne, le public s'investissait avec passion dans des entreprises similaires. En France, tout laissait penser que la libération des énergies pendant l'Année du patrimoine conduirait à mieux qu'un feu de paille. Or il faut bien reconnaître que les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances : ayant vécu avec dix ans de retard sur la Grande-Bretagne la vogue du patrimoine, la France a connu avec le même retard les premières manifestations de froideur à son égard. Mais ce que la société française a expérimenté d'unique en Europe, c'est la dénonciation par l'État du « trop patrimonial » : « maîtriser les protections », « ne pas transformer Paris en musée », etc. L'État, garant du patrimoine, avertit le citoyen qu'il n'est pas bon de trop conserver.

Car en fait, et en ceci le ministère de la Culture rejoint l'antique utopie de l'Instruction publique, la politique culturelle garde son caractère univoque dû à la centralisation : les résistances françaises à la politique européenne en faveur des langues régionales ou minoritaires offrent un bon exemple de cette attitude. Dès lors, son objectif est de fournir à la population des produits culturels de consommation dont il se charge de définir le contenu : des centres d'interprétation dans les monuments historiques, de façon à fournir une lecture homogène des strates historiques qui s'empilent de façon si complexe ; des expositions dont le choix du thème est conditionné par le succès en termes de billetterie ; des publications de photographies plutôt que des ouvrages savants. La politique patrimoniale est entrée dans une phase d'économie de marché : bien de consommation, le patrimoine s'achète et se vend, se jette quand il déplaît, se reprend lorsqu'il intéresse de nouveau. De ce marché, les institutions culturelles assurent l'approvisionnement et la régulation.

[2002]

Conclusion

Du matériel à l'immatériel : vers une nouvelle conception du patrimoine

Les concepts juridiques préétablis s'accordent avec difficulté quelquefois aux réalités particulières du patrimoine. Je l'ai éprouvé personnellement au Laos lorsqu'en 1987, j'ai été chargé par l'Unesco de rédiger pour ce pays un projet de loi relatif au patrimoine : je tentais de distinguer soigneusement les meubles et les immeubles quand mes interlocuteurs m'avertirent que le code Lao, et cela avait déjà été repris à l'époque coloniale, ne comportait pas cette distinction qu'on ne jugeait pas pertinente, pour la raison, me disait-on, qu'un éléphant comptait plus qu'un immeuble. Prenons le cas de la France, la conservation des espaces à caractère patrimonial est entrée en conflit, d'abord pour les espaces urbains et maintenant pour les sites naturels, avec

l'affirmation du droit de propriété qui tend à les morceler de plus en plus par des clôtures. De même, l'intégration explicite au domaine public de biens sans maître, des marécages, par exemple, ou autres terres infertiles, a conduit inévitablement à un mode de gestion antipatrimonial, mettant souvent en cause les lieux dans leur réalité matérielle, mais aussi, et presque toujours, dans l'impression qu'ils produisent : segmenter un espace en parcelles closes ou le drainer, par exemple, conduit à transformer profondément la substance du bien immeuble, sans pour autant toucher à sa matérialité.

Force est donc de reconnaître l'existence de quelque chose qu'on devrait appeler « métamatériel », de la même manière que la métaphysique est au-delà de la physique, mais que, pour s'accorder au vocabulaire du présent colloque, on désignera comme « immatériel ». C'est ce dont il s'agit ici. Dans certains champs du patrimoine, la relation entre celui-ci et le bien matériel va de soi : par exemple, il ne viendrait à l'idée de personne de ne voir dans un livre qu'un simple objet meuble, indépendant de toute lecture, ou de séparer la musique de la partition qui l'inscrit sur ses feuilles et de l'instrument qui la produit. Les uns et les autres sont si liés qu'on ne s'étonne pas de voir aujourd'hui la ville de Troyes entreprendre, après avoir échoué à faire inscrire ses monuments au titre du patrimoine mondial, une démarche similaire au titre de l'immatériel, pour le motif qu'elle fut la cité de saint Bernard et de Rachi.

Les limites d'une conception matérielle du patrimoine mobilier et immobilier

Néanmoins, il n'est pas d'usage courant de mettre en rapport ces deux dimensions, matériel et immatériel, lorsqu'il s'agit d'œuvres d'art ou ethnologiques, ou encore d'architecture : les polémiques muséographiques qui accompagnent la présentation d'objets dans des enceintes aussi diverses que les Arts et traditions populaires, le musée de l'homme et le musée des arts premiers montrent combien certains conservateurs souhaitent disjoindre la forme (et sa matérialité) du sens (et son immatérialité) dans le projet d'évoquer le premier au détriment du second : œuvres de caractère artistique et non objets ethnologiques. C'est au rapport entre l'objet, l'œuvre, le construit ou encore dit le meuble et l'immeuble, bref ce qui constitue le noyau dur du patrimoine tel qu'il l'a reçu en héritage du monument historique et ce qu'ils portent d'immatériel que je souhaite consacrer ma réflexion : les experts et les gestionnaires n'y ont guère prêté attention jusqu'à présent.

À vrai dire, ce type d'oubli est courant. Inscrivons notre méditation sous le patronage d'Alberto Giacometti. Je pense à cette œuvre (*Objet invisible*, 1934-1935) qui représente une sorte d'idole, installée sur un trône et rapprochant les mains comme pour serrer une forme ronde, à ceci près que c'est l'air, l'invisible, le vide qu'elle étreint. Pour la première fois, un artiste s'est fixé pour projet de représenter l'immatériel, l'air qui circule

entre les formes, le complément invisible de la matière. Dans le domaine du patrimoine mobilier et immobilier, la protection, la conservation, la mise en valeur, pour s'en tenir aux cas essentiels de la déclinaison patrimoniale, s'est limitée à la matérialité qui le compose, en imposant certaines restaurations, en proscrivant certaines attitudes, en se cantonnant à certains usages.

De ce fait, les liens invisibles qui se tissent entre les choses sont négligés. C'est, par exemple, le cas de l'attache dite à perpétuelle demeure des immeubles par destination, laquelle reste rarement durable, soit à cause de vols ou d'actes de violence, soit par la volonté des propriétaires. On s'est même habitué à juger cette attache rétrograde et aliénante, tant le système muséal français s'est repu, depuis les lendemains de la Révolution, de la dépouille des richesses immobilières antérieures. Depuis longtemps, les conservateurs ont hissé sur les autels de leurs dévotions le rassembleur du musée des monuments français, Alexandre Lenoir, contre Quatremère de Quincy, lequel affirmait l'importance des liens qui attachent la création à son contexte. Depuis lors, les œuvres sont vagabondes, désertent les églises, les châteaux et même les édifices publics, émigrent à la rencontre du plus offrant (« L'esprit de commerce est incompatible avec le commerce de l'esprit », a déclaré Quatremère de Quincy), prétendant trouver dans le marché une valeur d'universalité qui compenserait la perte du *genius loci*. L'idée que le territoire puisse prétendre au statut d'un gigantesque musée de plein air, fait d'églises, de châteaux, d'édifices publics et de lieux dans la ville a cédé le pas depuis longtemps à cette conception artificialiste du musée / magasin où s'engrangeraient les chefs-d'œuvre : s'il en était autrement, la politique de classement des œuvres appartenant à des propriétaires privés l'aurait emporté sur celle qui consiste à enrichir les collections d'épisodiques achats à l'occasion de la délivrance des autorisations de sortie du territoire.

Le rassemblement d'œuvres ou d'objets en un lieu soulève le même type d'interrogations. Prenons le cas de l'atelier d'un créateur qui vient de décéder : ce qu'on appelle le « fond », de la même manière qu'on parle d'un fond d'archives, constitue un rassemblement de dessins, d'ébauches, d'esquisses, de tableaux inachevés ou finis, de palettes, de pinceaux, de pots de peinture, de photographies, d'ouvrages. Hier encore, l'artiste les animait de son souffle. Pourtant, tels qu'ils se présentent dans l'atelier déserté, ils ne sont pas encore morts : quelque chose circule encore parmi eux. Mais ce quelque chose disparaîtra à coup sûr si les nécessités du marché ou celles de la conservation conduisent à la dispersion : tel a été le cas de l'atelier de Man Ray, rue Férou, malheureusement démembré au profit de Beaubourg dans le courant des années 1980, contre l'avis de la veuve de l'artiste, Juliet. On pourrait évoquer aussi le cas d'un carnet d'artiste ou de tout autre carnet de dessins qui viendrait à être démembré : peu de temps après la grande exposition consacrée à l'architecte Duban (1996), les commissaires ont accepté que le marché disloque le carnet de dessins que tenait sa femme. Et plus encore doit-on parler de la collection qu'on disperse le donateur à peine refroidi : chacun sait combien fait

exception dans le panorama muséographique français le musée Condé à Chantilly, protégé par les contraignantes et bénéfiques dispositions testamentaires du duc d'Aumale.

À dire vrai, le tempérament français a toujours eu horreur des legs sous forme de collection. Dans les États pontificaux existait une législation remontant à Justinien, qui permettait de favoriser un héritier en lui léguant hors part une collection, à condition qu'il ne la démembre pas : le fidéicommis[1]. Forts des préjugés de leur époque à l'encontre des biens de mainmorte, les Révolutionnaires français ont supprimé les fidéicommis après avoir occupé Rome à la suite du traité de Tolentino (1798), mais le gouvernement pontifical les a rétablis après 1815. Le dispositif se maintint jusqu'à la disparition des États du pape en 1870 : la monarchie piémontaise en garda quatre et supprima les autres. On oublie de s'étonner que les collections Borghèse et Torlonia aient pu durer jusqu'à nos jours : c'est grâce au fidéicommis et à la volonté de quelques personnes d'y être fidèles. Si les Français avaient voulu adopter ce dispositif, ils posséderaient peut-être encore les collections de Richelieu ou de Mazarin.

Ainsi existe-t-il des liens invisibles qui relient les choses, liens fragiles, mais auxquels on peut s'éduquer à être sensible dans l'objectif de les préserver et de les faire sentir aux autres. Mais à cela ne se limite pas l'immatérialité qui enveloppe les artefacts et les lieux. L'usage qu'on en fait à titre ordinaire, et l'histoire de cet usage, doivent impérativement être pris en compte si on veut entrer dans la compréhension des formes et des espaces. Prenons l'exemple d'un site artisanal, proto-industriel ou industriel : comment apprécier le résidu matériel qui se présente à nos yeux si la totalité du processus de production, depuis l'apport des matériaux jusqu'à la distribution en passant par les pratiques sociales, n'est pas clairement analysé ? Cette recommandation s'avère encore plus nécessaire si l'usage relève du symbole : comment déchiffrer un chœur et un sanctuaire médiéval si on n'entre pas dans la compréhension de la liturgie qui l'animait, sacrifice de la messe ou office capitulaire ? Ce type de lieu requiert une analyse fouillée de la lumière, de l'espace et de l'acoustique qui doivent s'interpréter sous la perspective de rituels eux-mêmes conçus comme des scénographies.

Les lieux du quotidien n'échappent pas à une analyse similaire : comment apprécier un habitat vernaculaire ou un quartier ancien sans chercher à prendre en compte la façon dont il est habité ? Ce n'est pas la ferme transformée en résidence secondaire ni le quartier ancien mué en lieu de commerce d'antiquités et en appartements de célibataires qui satisfont cette recherche du « pittoresque » qui, depuis l'Antiquité, a été la cause essentielle du tourisme patrimonial. L'architecte Antoine Grumbach, s'insurgeant en 1978 contre les processus officiels de réutilisation, expliquait alors que les restaurations de secteurs sauvegardés en supprimaient la saveur, ce qu'il désignait comme le « sublime parasite ». Prié de donner

1. Voir là-dessus mon livre *Les Archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Paris, Fayard, 2002.

un exemple de ce qu'il entendait par cette expression, il évoqua le linge qui pendait aux fenêtres, et donnait la marque du caractère populaire de l'habitat des centres anciens. Au-delà de ces draps de lit qui, malgré leur certaine volatilité, ne se résolvent pas à l'immatérialité, c'est à la dimension anthropologique du construit qu'il est fait ici allusion et à laquelle, il faut en convenir, les spécialistes de l'architecture ne s'intéressent guère.

Au terme de cette brève analyse, on peut avancer que la perception du patrimoine à travers les strictes grilles du code civil a séparé la chose de son contexte et de son usage. Osons une métaphore : le filet a bien tiré le poisson mais l'eau est passée à travers les mailles, trop larges pour cet élément subtil, de sorte que la prise du pêcheur n'a pas tardé à s'asphyxier. En sont satisfaits ceux qui veulent l'autopsier, entendez les historiens de l'art ; ceux qui veulent le manger, entendez le marché ; ceux qui veulent le transférer dans un aquarium, entendez les conservateurs de musée ; ceux qui veulent implanter de nouvelles espèces au détriment des anciennes, entendez les aménageurs progressistes. Mais ceux qui savent que l'eau possède sa mémoire propre protesteront contre ce crime anti-écologie. Avançons que la prise en compte de l'immatérialité du matériel devrait conduire à la définition d'une écologie patrimoniale.

Les « émotions patrimoniales »

Yves Tanguy a conçu lui aussi une œuvre qui peut aider à soutenir notre réflexion : *From the other side of the bridge*, 1936. On y voit une sorte de main dont les doigts passent à travers les trous d'une planchette octogonale, en fait, ce jeu qu'on appelle « solitaire », et tenter de saisir le je-ne-sais-quoi qui se trouve au-delà. On pourrait, évidemment, multiplier les commentaires à propos de cette composition mais, pour nous en tenir à ce qui serait utile à notre propos, considérons cette main avide de *prendre* comme le regard du spécialiste et du touriste patrimonial tentant de comprendre ce que porte le lieu patrimonial où il se trouve et dont il est tenu éloigné par une barricade mystérieuse

De cette immatérialité qui s'attache aux sites patrimoniaux, Victor Hugo a donné, le premier peut-être, une évocation éclairante dans le passage de *Choses vues* relatif au mont Rigi[2]. Parvenu dans ce secteur des Alpes et y contemplant les paysages et les sommets, il en vient à évoquer les événements extraordinaires qui les ont marqués depuis l'Antiquité. Certains pourraient juger grandiloquente et peu professionnelle la façon dont il évoque l'histoire, l'essentiel n'est pas là : Hugo met le doigt sur la caractéristique essentielle de certains sites patrimoniaux, leur dimension sacrale. Ce qu'on ressent dans certains lieux (Vézelay, Saint-Pierre de

2. Voir mon texte « Victor Hugo et le débat patrimonial : conjoncture et conjectures », dans Roland Recht (dir.), *Victor Hugo et le débat patrimonial*, Paris, Institut national du patrimoine, 2003, p. 301-308. Voir dans le présent ouvrage les pages 77 à 84.

Rome, Parthénon) résiste aux agressions de la consommation patrimoniale touristique car relevant de la métasphère, d'un au-delà qu'on peut chercher à expliciter mais qui décourage pour partie l'analyse : il est des *excelsa* patrimoniaux.

On entre ici dans ce que Christian Hottin, historien des usages universitaires dans les établissements d'enseignement supérieur, a désigné de l'expression « émotions patrimoniales ». Ce sont des pensées ou des affects liés à un patrimoine matériel au fil des générations. On pourrait en esquisser une typologie. Les premières tiendraient à l'histoire, aux grandes heures d'un lieu et aux différentes interprétations qu'on en a données. Ainsi la chronologie de la construction de l'Arc de triomphe montre combien les différents régimes du XIXe siècle ont pris à leur compte ce mémorial dédié initialement à la gloire de l'Empire et comment le site s'est progressivement chargé d'événements et de commémorations au point de se confondre avec les pénates de la nation. De même, l'histoire du palais des Papes depuis l'intégration d'Avignon à la France au moment de la Révolution montre le passage d'une interprétation piranésienne et anticléricale du monument à une interprétation nationale, sinon nationaliste, de la forteresse. Ici, ce ne sont pas les hauts faits de l'histoire de France qui s'illustrent mais l'évolution de la compréhension qu'on se fait du lieu, celle de ses réceptions successives, des discours et des usages touristiques qui y sont liés.

Peuvent être aussi compris dans la liste des émotions patrimoniales les discours propres à l'histoire de l'art et de l'architecture, ce qui touche notamment à la place qu'on accorde sous cet angle à un lieu donné : par exemple, la nationalité allemande ou française de la cathédrale de Strasbourg, le caractère de prototype du gothique qu'on attache à Saint-Denis et à Chartres. Ou encore les théories de Viollet-le-Duc sur la basilique de Vézelay comme chaînon, via la seconde croisade entre l'Orient et l'Occident, dans la conception de la croisée d'ogives. La citadelle de Carcassonne résonne de conceptions du même ordre : estimant que la forteresse ne pouvait qu'être l'œuvre des croisés du nord, Viollet-le-Duc l'a recouverte d'ardoises septentrionales mais dans les années 1960, une restauration de caractère occitaniste a entrepris de rétablir des tuiles, jugées méridionales. L'architecture du XXe siècle connaît aussi de telles interprétations : ne fait-on pas de la villa Noailles et de la villa Cavroy, en dépit de l'état de ruine dans lequel le défaut d'entretien les a laissées, des œuvres particulièrement significatives de Mallet-Stevens ? Malgré leurs amputations, elles restent, de même que la villa Savoy de Le Corbusier, des moments phares.

Il faut ajouter l'instrumentalisation politique qui est faite d'un lieu. On a pu mettre en évidence l'utilisation que l'identitarisme breton a faite du site de Carnac lorsque l'État a entrepris, dans les années 1990, de le clore, phénomène qui, sur un mode moins dramatique, fait en quelque sorte pendant à la propagande antiallemande suscitée par l'incarcération de la cathédrale de Strasbourg et le martyre de celle de Reims. Dans le même esprit, citons le cas du mur des fédérés dans le parc de Sathory à Versailles, qu'un groupe d'admirateurs de la Commune voulait faire

classer mais dont on ne trouvait plus les vestiges. Ou encore l'étude très consciencieuse faite à Berlin par le service de la protection d'une habitation construite sans autorisation et en matériaux éphémères par un Turc qui symbolisait à lui seul la présence de la population émigrée dans la capitale allemande.

La compréhension du rapport d'un lieu patrimonial à son cadre et, surtout, des évolutions de ce cadre entre en ligne en compte. Imaginons le chantier des Invalides à l'époque de Louis XIV, à l'écart de la ville et entouré probablement d'une espèce de zone, puis les transformations de l'environnement jusqu'à ce que s'organise l'urbanisme actuel : c'est bien la vision diachronique du site qui suscite une partie de l'émotion que procure l'édifice. On pourrait aussi évoquer les transformations du cadre naturel du Mont-Saint-Michel depuis l'époque de sa construction, mais aussi la dégradation de certains lieux : les avancées du béton, du goudron, des produits détergents. Il est des émotions qui renvoient au regret de l'avant.

Du monument à l'atopie

C'est le cas de la nostalgie. Les idéologies progressistes ont tendance à la diaboliser. J'ai pour ma part insisté pour la réhabiliter comme un moteur essentiel de la sensibilité patrimoniale[3]. Il arrive aussi que le « mal du retour » se caractérise par un refus clair du retour en arrière. La destruction du monument ou le constat de cette destruction en donne la traduction matérielle, ou plutôt, organise le passage du matériel vers l'immatériel. Prenons trois exemples : la seconde destruction du temple de Jérusalem, destruction définitive, puisque les Romains prirent soin d'en empêcher la réédification, a conduit les Hébreux antiques et, après eux, le judaïsme à refuser d'en faire le deuil pour garder le souvenir et intérioriser l'événement.

La destruction de la Bastille implique un commentaire différent : la démolition de la forteresse apparaît comme une rupture symbolique avec l'ordre ancien ; elle renvoie à une sorte de rite de passage qui sépare l'avant de l'après. Elle prend le statut de moment fondateur et, en tant que tel, de monument, mais c'est un monument en creux.

La destruction du mur de Berlin offre un cas assez similaire : la liberté retrouvée s'exprime patrimonialement par la dématérialisation de ce qui y faisait obstacle. Mais pour que le souvenir subsiste de l'événement, quelques pans du mur ont été conservés ici ou là

Dans les trois cas évoqués, la destruction symbolique a facilité la prise de conscience que l'important tient plus à l'immatériel qu'au matériel. On pourrait même avancer l'idée que le patrimoine matériel, qu'il s'agisse d'un monument intentionnel, de vestiges ou de tout autre chose, possède le statut de résidu de l'immatériel. De résidu quelle qu'en soit

3. Voir *Entre utopie et nostalgie : réalités architecturales et artistiques*, Paris, Bibliothèque de l'École des chartes, 2005.

l'importance. Le statut des reliques de la Passion qu'après le Buccoléon, la Sainte-Chapelle de Paris a conservées donne une illustration de cette affirmation. En soi, la sainte Croix, la Couronne d'épines et les autres reliques de la Passion, la pierre du Sépulcre ne possèdent aucune importance. En revanche, en tant que traces d'un événement, la Passion, et d'une croyance, la Résurrection, elles possèdent une valeur inestimable, celle de témoigner en faveur de l'une et l'autre : elles attestent par leur matérialité d'une immatérialité transcendante.

C'est sans doute ainsi qu'il faut, en définitive, apprécier les rapports de l'un à l'autre ordre dans le domaine du patrimoine : faut-il penser que l'immatériel n'est que le serviteur du matériel auquel il donnerait vie par son souffle ? C'est au contraire le matériel qui est au service de l'immatériel, en tant qu'il atteste de la réalité de quelque chose qui nous dépasse, celle de la durée et de l'espace. Il est temps de citer le premier alinéa de l'article 2 de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société du 27 octobre 2005, dite de Faro : « Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. »

Comment rendre compte de ces rapports qui se nouent ? Comment informer le visiteur du monument ? Comment lui dire, par exemple, s'il visite la Wartburg et la cellule où Luther a entrepris de traduire la Bible en allemand, que la trace noire que l'on voit sur un mur est bien celle de l'encre que le réformateur a projetée pour écarter le diable qui l'empêchait de continuer son œuvre, que Luther croyait au diable mais que, contrairement à ce qu'aurait probablement exprimé la mentalité médiévale, ce n'est pas le diable qui a laissé une marque venue de l'au-delà, mais un homme ? Ici la réponse n'appartient pas au monde de la technique, c'est-à-dire du vecteur : panneaux, audio-guides, centres d'interprétation… Elle ne tient pas non plus au contenu du message : personne n'est forcé de croire au diable et l'existence d'une marque noire sur un mur peut aux yeux de certains servir à prouver que le grand réformateur était crédule. Mais, et c'est ici que la théorie de l'information doit se faire subtile, elle doit accorder une place substantielle à l'empathie, faire sentir, mettre dans l'ambiance, conduire le visiteur à se mettre à la place. Sans doute plus facile à dire qu'à faire, mais il fallait en souligner l'enjeu[4].

4. Voir aussi Marie-Blanche Fourcade (dir.), *Patrimoine et patrimonialisation. Entre le matériel et l'immatériel*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2007.

Index

A

Ader (Rémi), commissaire-priseur, 112
Aillagon (Jean-Jacques, n. 1946), 204, 261, 264
Alluaud, entreprise, 41
Ampère (André Marie, 1775-1836), 129
Angiviller (Charles Claude Flahaut de la Billarderie, comte d', 1730-1809), 16
Artigues, commissaire de police, 64
Arveuf (Jean-Jacques, 1802-1875), 62
Aubry (Martine, n. 1950), 201
Aumale (Henri d'Orléans, duc d', 1822-1897), 294
Auzelle (Robert, 1913-1983), 143

B

Bachelet (Louis, actif entre 1844 et 1877), 55
Bachman (Bernard), conservateur du patrimoine, 136
Baert, 16
Baltard (Louis-Pierre, 1764-1846), 115
Balzac (Honoré de, 1799-1850), 37, 38
Bancillon (Denis), 128
Barbier (Henry), architecte, 62
Bard (Joseph, 1803-1861), 30, 31
Barère de Vieuzac (Bertrand, 1755-1841), 18
Barrès (Maurice, 1862-1923), 166, 167, 212
Barrot (Odilon, 1791-1873), 38, 41, 42
Baudime, saint, 68, 73
Baudot (Anatole de, 1834-1915), 53

Beauquier (Charles, 1833-1916), 167
Belmont (Joseph, n. 1928), 108
Benjamin (Walter, 1892-1940), 215
Benoît XIV (1675-1758), 2
Bercé (Françoise), inspecteur général des monuments Historiques, 85
Bernard de Clairvaux (saint, 1090 ou 1091-1153), 292
Bernard Guy (1261-1331), 49
Berry (Marie-Caroline de Bourbon-Sicile, duchesse de, 1798-1870), 20
Bertin (Jean-Victor, 1767-1842), 60
Blasco Ibáñez (Vicente, 1867-1928), 55
Boeswillwald (Émile, 1815-1896), 62
Bofill (Ricardo, n. 1939), 147
Boiret (Yves, n. 1926), 111, 136
Bossan (Pierre, 1814-1888), 115
Bourbons, dynastie, 5, 14, 18, 165, 269
Bourdeau (Pierre-Alpinien, 1770-1845), 41
Brune (Guillaume, maréchal, 1763-1815), 32
Buffon (Georges Louis Leclerc, comte de, 1707-1788), 134

C

Cabana (Camille, 1930-2002), 149
Cachin (Françoise, n. 1936), 88
Callinet, facteur d'orgue, 121
Cambours, juge d'instruction, 66
Canova (Antonio, 1757-1822), 96
Carette (Amélia, 1839-1926), 200
Casimir, roi de Pologne ou Jean II Casimir Vasa, (1609-1672), 16
Casimir-Perier (Auguste, 1811-1876), 40
Catherine d'Alexandrie (sainte, d. 307), 67
Caumont (Arcisse de, 1801-1873), 5, 25, 26, 60, 62, 81, 83-90, 200
Cavaillé-Coll (Aristide, 1811-1899), 121
Cayez (Pierre), universitaire, 129
Certeau (Michel de, 1925-1986), 6
César (Jules, 101 ou 100-44 av. J.-C.), 79
Champagne, famille, 15
Chanard (Auguste, 1878-1934), 130
Charlemagne (747-814), 60, 79
Charles VIII (1470-1498), 17
Charles X (1757-1836), 14, 41
Charles le chauve (823-877), 17
Charpentier (Claude, 1909-1995), 144
Chaslin (François, n. 1948), 141, 145, 146
Chastel (André, 1912-1990), VIII, 145, 230
Chateaubriand (François René, vicomte de, 1769-1848), 21
Chemetov (Paul, n. 1928), 108, 110, 122
Chenavard (Antoine-Marie, 1787-1883), 115
Chevalier (Louis, 1911-2001), 140, 144, 145
Chevallier (Denis, n. 1951), 178
Chirac (Jacques, n. 1932), 111, 147
Christofle, entreprise, 224
Cimabué (1240- 1301), 33
Claudel (Paul, 1868-1955), 28, 30
Clément VI (1291-1352), 33
Colbert (Jean-Baptiste, 1619-1683), 269
Colboc (Pierre), architecte, 136
Constance Chlore (v. 225-306), 61
Contamine (Henri), historien, 36
Cornforth (John, 1937-2004), 174-176
Cornu (André, 1892-1980), 202, 204, 230
Cuypers (Eduard, 1859-1927), 62

D

Dagobert Ier (vers 602/605-638 ou 639), 20
Daly (César, 1811-1894), 86
Dambray (Charles-Henry, 1760-1829), 37
Damien (André, n. 1930), 237
Danton (Georges Jacques, 1759-1794, 19
Darcos (Xavier, n. 1947), 252
Dartein (Ferdinand de, 1838-1912), 86
Daumas (Maurice, 1910-1984), 134
Dauzats (Adrien, 1808-1868), 49, 61
David (Jacque-Louis, 1748-1825), 47
David d'Angers (Pierre-Jean, 1788-1856), 85
Debray (Régis, n. 1940), 188-190
Debret (François, 1777-1850), 21, 25, 97, 99, 100
Decaris (Bruno), architecte en chef des momuments historiques, 288
Defferre (Gaston, 1910-1986), 7, 236, 246, 247, 263, 269
Dehio (Georg, 1850-1932), 78
Delacroix (Eugène, 1798-1863), 269
Delannoy (Henry), collectionneur, 67-69
Delécluze (Étienne-Jean, 1781-1863), 47
Deloche (Bernard, n. 1944), 17, 94
Delorme (Philibert, 1514-1570), 115, 119
Delouvrier (Paul, 1914-1995), 143, 146
Denieul (Michel, n. 1926), 233, 245, 246
Denon (Dominique Vivant, 1747-1825), 96, 97
Despois (Eugène, 1818-1876), 21, 22
Didron (Adolphe-Napoléon, 1806-1867), 26, 60, 61, 86, 199, 200
Dominique de Guzmán (saint, 1170-1221), 49
Doublet (Maurice, n. 1914), 147
Douste-Blazy (Philippe, n. 1953), 150
Druon (dom Jean-Théodore, 1745-1833), 20
Druon (Maurice, 1918-2009), 209
Duban (Félix, 1798-1870), 97, 100, 293
Duchamp (Marcel, 1887-1968), 164
Dudok (Willem Marinus, 1884-1974), 107
Dufay (Michel), antiquaire, 66-70
Duhamel (Jacques, 1924-1977), 230, 232, 279
Dujardin-Beaumetz (Henri Beaumetz, dit, 1852-1913), 66, 70
Dumas (Alexandre, 1802-1870), 21, 32, 34
Dupont des Loges (Mgr Paul, 1804-1886), 43
Durand (Alphonse, 1814-1882), 61

Durand (Edme-Antoine, 1768-1835), 36
Durand (Jean Nicolas Louis, 1760-1834), 87
Du Sommerard (Alexandre, 1779-1842), 36

E

Eco (Umberto, n. 1932), 136
Eiffel (Gustave, 1832-1929), 105-112
Ernst (Max, 1891-1976), 269
Erwin de Steinbach (1244-1318), 46
Espezel (Pierre d', 1893-1959), 143
Eugénie (impératrice, 1826-1920), 200

F

Faure (Antonin), 65-68
Fermigier (André, 1923-1988), 145, 146
Flamand-Grétry (Louis-Victor, 1764-1843), 21
Forbin (Louis Nicolas Philippe Auguste de, 1777-1841), 50
Formentelli (Barthélémy, n. 1939), 121
Fourneyron (Benoît, 1802-1867), 127
France (Anatole, 1844-1924), 28
François de Sales, (saint, 1567-1622), 82
François Ier (1494-1547), 286
François (P.), archéologue, 128
Frantz-Marcou (1860-1932), 70, 71, 73
Furet (François, 1927-1997), 210

G

Garnier (Charles, 1825-1898), 269
Garnier (Tony, 1869-1948), 115, 116, 269
Gautier (Ferdinand-Albert, 1748-ap. 1823), 20
Gautier (Théophile, 1811-1872), 34, 80
Geoffroy-Dechaume (Adolphe-Victor, 1816-1892), 46
Germeau (Albert, n. 1798-1878), 35-43
Giacometti (Alberto, 1901-1966), 292
Gillet, famille d'industriels lyonnais, 130, 135
Giovannoni (Gustavo, 1873-1947), 184
Girault de Prangey (Joseph-Philibert, 1804-1892), 61
Girodet (Anne-Louis, 1767-1824), 168
Giscard d'Estaing (Valéry, n. 1926), 145-147, 233, 234, 285
Godard (abbé Léon, 1825-1863), 61
Godard (Charles, 1827-1899), 62
Godde (Étienne-Hippolyte, 1781-1869), 52
Granet (André, 1881-1974), 109
Granet (François-Marius, 1775-1849), 50
Graziani (Paul, n. 1925), 149
Grégoire (abbé Henri, 1750-1831), 19, 96
Grodecki (Louis, 1910-1982), 184
Grumbach (Antoine, n. 1942), 294
Guarini (Guarino, 1624-1683), 200
Guillaume III l'Évêque (abbé, d. 1418), 16
Guillaume Tell (XIVe s.), 79
Guimard (Hector, 1867-1942), 107
Guiot (Hector, 1825-1903), 61
Guizot (François, 1787-1874), 5, 24, 26, 62, 85, 88, 179, 191, 198, 199, 232, 248

H

Hannibal (247-183 av. J.-C.), 79
Hautecœur (Louis, 1884-1973), 230, 245
Haydn (Joseph, 1732-1809), 208
Henri IV (1553-1610), 18
Herriot (Édouard, 1872-1957), 231
Hersent (Louis, 1777-1860), 60
Hetzel (Pierre-Jules, 1814-1886), 56
Hewison (Robert, n. 1943), 176, 180
Hilduin (775-840), 18
Hottin (Christian, n. 1971), 296
Houssel (Jean-Pierre, n. 1934), 127, 129
Hugo (Abel, 1798-1855), 21, 37
Hugo (Victor, 1802-1885), 26, 34, 60, 75-82, 191, 199, 200, 295

I-K

Ingres (Jean-Auguste-Dominique, 1780-1867), 50
Inguimbert (Joseph-Dominique d', 1683-1757), 2
Isidore Taylor (1789-1879), 61
James (Henry, 1843-1916), 29, 30, 32-34
Jean XXII (1244-1334), 32
Jeanne d'Arc (1412-1431), 2
Jeanneret (Charles-Édouard, 1887-1965), voir aussi Le Corbusier, 28
Joffroy (Joseph-Auguste, 1802-?), 30
Jules II (1443-1513), 198
Juliet Browner, femme de Man Ray (1911-1991), 293
Kessler (Jean-Isidore, 1852-?), 62

L

Labrouste (Henri, 1801-1875), 97
Lafarge, cimenterie, 128
Lakanal (Joseph, 1762-1845), 96
Lalique (René, 1860-1945), 107
Lamennais (Félicité de, 1782-1854), 76
Lang (Jack, n. 1939), 7, 95, 103, 111, 112, 147, 183, 209, 235, 237, 285, 286, 289
Lassus (Jean-Baptiste, 1807-1857), 25, 55, 97, 98, 100
Laure de Noves (1310-1348), 33
Laurens (Jules, 1825-1901), 46
Lecat (Jean-Philippe, n. 1935), 183, 209, 246, 286, 289
Le Corbusier (1887-1965), voir aussi Charles-Edouard Jeanneret, 28, 116, 124, 142, 167, 179, 251, 285, 296
Ledoux (Claude-Nicolas, 1736-1806), 191
Lejeune (Max, 1909-1995), 134
Lenoir (Alexandre, 1791-1839), 20, 21, 293
Léon (Paul, 1874-1962), 70
Lequin (Yves, n. 1944), 129
Le Roux de Lincy (Antoine, 1806-1869), 21
Leroy (Julien David, 1724-1803), 87

Le Secq (Henri, 1818-1882), 61
Le Vert (Dominique, d. 1998), 209
Ligen (Pierre-Yves, 1937-2001), 147
Lopez (Raymond, 1904-1966), 143, 145
Louis IX (ou saint, 1214-1270), 55, 60, 101, 269
Louis XI (1423-1483), 126
Louis XIII (1601-1643), 170
Louis XIV (1638-1715), 5, 22, 33, 224, 297
Louis XV (1710-1774), 18
Louis XVI (1754-1793), 14, 17, 21, 165
Louis XVIII (1755-1824), 14, 21, 38
Louis-Philippe (1773-1850), 14, 179
Loyer (François, n. 1941), 148, 149
Lucan (Jacques, n. 1947), 140-143, 148-150
Lumière (Louis, 1864-1948, et Auguste, 1862-1954), 116, 130
Lurçat (Jean, 1892-1966), 269
Luther (Martin, 1483-1546), 298
Luxembourg, famille, 15

M

Macquet (Amable, 1790-1840), 61
Mallet-Stevens (Robert, 1886-1945), 296
Malraux (André, 1901-1976), 146, 230-232, 242, 245, 249, 260, 261, 279, 285, 289
Manche (Rosalie), 39
Man Ray (1890-1976), 293
Mansart (François, 1598-1966), 115
Marcou (Paul-Frantz, 1860-1932), voir Frantz-Marcou, 72, 73
Maréchal, Sylvain (1750-1803), 18
Mariani-Ducray (Francine, n. 1954), 202
Marie-Antoinette (1755-1793), 14, 21
Marrey (Bernard, n. 1932), 128
Martin (J.-B.), industrie textile, 127, 130
Martin du Nord (Nicolas Martin, dit, 1790-1847), 40
Massenet (Alexis, 1788-1863), 127
Mazarin (Jules, 1602-1661), 2, 294
Méchin (Alexandre Edme, baron, 1772-1849), 38-40
Mension-Rigau (Éric, n. 1962), 175
Meras (Mathieu, n. 1923), 129
Mercier (Louis Sébastien, 1740-1814), 77
Mérimée (Prosper, 1803-1870), 23-26, 31, 32, 62, 79, 85, 97-99, 117, 191, 200, 269, 272
Mestais (Robert, 1883-1977), 142, 144
Michelet (Edmond, 1899-1970), 232
Michelet (Jules, 1798-1874), 76
Mitterand (François, 1916-1996), 146
Montalembert (Charles de, 1810-1870), 26, 81, 191, 199, 200
Montmorency, famille, 15
Montpensier (Antoine d'Orléans, duc de, 1824-1890), 41

N

Naples (Paul, 1844-1885), 61
Napoléon Ier (1769-1821), 14, 21, 79, 102, 273
Napoléon III (1808-1873), 14
Narbonne (Jacques, n. 1918), 209
Nemours (Louis d'Orléans, duc de, 1814-1896), 41
Nénot (Henri-Paul, 1853-1934), 132
Niemeyer (Oscar, 1907-2012), 107
Nisard (Désiré, 1806-1888), 26, 31, 243, 244
Nizet (Charles, 1841-1899), 61
Nodier (Charles, 1780-1844, 21
Nora (Pierre, n. 1931), 85, 230, 285

O-P

Ornano (Michel d', 1924-1991), 233
Ozanam (Antoine-Frédéric, 1813-1853), 81
Parisis (Pierre-Louis, 1795-1866), 61
Pasquier (Étienne-Denis, baron, 1767-1862), 37, 38, 41, 43
Péchinet, architecte diocésain, 61
Pernot (François-Alexandre, 1793-1865), 60
Pétrarque (1304-1374), 33
Peyronnet (comte Pierre-Denis de, 1778-1854), 37
Philippe le Bel (1268-1314), 28, 30
Philippon (Jean-Paul, n. 1945), 136
Piano (Renzo, n. 1937), 146
Picasso (Pablo, 1881-1973), 5, 224, 269
Pierre (saint, d. vers 65), 67
Pillement (Georges, 1898-1984), 144
Piranèse (Giovanni Battista Piranesi, dit, 1720-1778), 32
Planchenault (René, 1897-1976), 230
Platon (v. 427- 348/347 av. J.-C.), 254
Poirier (dom Germain, 1724-1803), 20, 96
Poisat frères, industriels, 129
Pommier (Édouard, n. 1925), 95
Pompidou (Georges, 1911-1974), 141, 145, 146, 285
Poulot (Dominique), universitaire, 22, 95
Poussielgue-Rusand (Placide, 1824-1889), 55
Proust (Antonin, 1832-1905), 245
Prunet (Pierre, n. 1926), 288

Q

Quatrebarbes (Théodore, comte de, 1803 ou 1807-1871), 85
Quatremère de Quincy (Antoine Chrysostome, 1755-1849), 50, 96, 218, 293
Querrien (Max, n. 1921), 209, 210
Quicherat (Jules, 1814-1882), 87
Quignard (Pascal, n. 1948), 80

R

Rachi (1040-1105), 292
Raffarin (Jean-Pierre, n. 1948), 269
Raphaël (1483-1520), 33
Réau (Louis, 1881-1961), 146, 149
Redon (Odilon, 1840-1916), 269
Reichen (Bernard, n. 1943), 136
René d'Anjou (1409-1480), 85
Renoux (Charles Caïus, 1795-1846), 50
Revoil (Pierre, 1776-1842), 36

Reynaud (Léonce, 1803-1880), 86
Richelieu (Armand Jean du Plessis, cardinal de, 1585-1642), 2, 169-171, 294
Riegl (Aloïs, 1858-1905), 170, 188
Rioux (Jean-Pierre, n. 1939), 19, 102, 250
Robinet (Jean-François, 1825-1899), 16, 17, 19, 20, 22
Rochette (Jean-Claude, n. 1927), 136
Rogers (Richard, n. 1933), 146
Roméro (Anne-Marie), journaliste, 149
Romeuf (Gilbert), antiquaire, 67, 68
Roth (Joseph, 1894-1939), 28
Roy (Lucien, 1850-1941), 72
Ruskin (John, 1819-1900), 48
Rutilius Namatianus (Ve siècle), 140

S

Sainte-Marie-Perrin (Louis-Jean, 1835-1917), 115, 239
Sallois (Jacques, n. 1941), 202
Sarfati (Alain, n. 1937), 133
Sauer (Édouard, 1819-?), 37
Schopenhauer (Arthur, 1788-1860), 31, 33
Scipion Émilien (185 ou 184-129 av. J.-C.), 22
Scott (Walter, 1771-1832), 60
Selmersheim (Antoine, 1840-1916), 61
Seroux d'Agincourt (Jean-Baptiste-Louis-Georges, 1730-1814), 87
Silicani (Jean-Ludovic, n. 1952), 209
Simone Memmi ou Martini (1284-1344), 30
Simounet (Roland, 1927-1996), 224, 288
Sirinelli (Jean-François, n. 1949), 19, 102
Smolett (Tobias George, 1721-1871), 33
Soufflot (Germain, 1713-1880), 55, 115, 119, 120
Speitkamp (Winfried, n. 1958), 201, 210
Stendhal (Henri Beyle, dit, 1783-1832), 26, 50, 60
Subileau (Jean-Louis, n. 1943), 147, 148
Sudreau (Pierre, n. 1919), 134, 143, 239

T

Tanguy (Yves, 1900-1955), 295
Taylor (Isidore, baron, 1789-1879), 26
Théau (saint, d. vers 702), 66, 67
Thérond (Daniel), Conseil de l'Europe, 182
Thomas (Antony et Jean), 63-70, 72, 73
Thuillier (Guy, n. 1932), 36, 43
Tournefort (Prosper de, évêque, d. 1844), 41
Turgot (Anne Robert Jacques, 1727-1781), 41

V-W

Van Gogh (Vincent, 1853-1890), 5
Vauban (Sébastien Le Prestre de 1633-1707), 116, 201, 204
Villèle (Jean-Baptiste de, 1773-1854), 38
Viollet-le-Duc (Eugène, 1814-1879), 25, 30, 47-50, 52-57, 62, 78, 80, 86, 97-100, 115, 133, 200, 296
Vitet (Ludovic, 1802-1873), 47, 85, 88, 198
Walsch (Joseph-Alexis, vicomte, 1782-1860), 21

Z

Zadkine (Ossip, 1890-1967), 269
Zieger, facteur d'orgue, 121
Zola (Émile, 1840-1902), 55

Patrimoine urbain

On a écrit en substance que le patrimoine résulte du sacrifice que l'on consent en vue de sa sauvegarde (André Chastel). Est-ce aussi simple ? La conservation ne résulte pas d'un troc, financièrement traduit ou non, contre une parcelle de modernité. Car le patrimoine ne relève pas du luxe inutile. L'approche protéiforme qui est ici adoptée suggère une réalité plus complexe. L'histoire confirme la succession des hasards et des survies inattendues, la brutalité des conflits entre les forces de destruction et l'aspiration poétique à rendre le temps immobile, la récurrence des utopies nourries de nostalgies. Peu à peu, un *habitus* patrimonial s'est composé, fait de donquichottisme sans espoir mais combatif, d'habileté à prendre la faveur de la vague, de prescience de l'avenir. Pour quels enjeux plaide-t-il ? Pour que, dans la cité, une place soit faite à l'héritage, pour que le territoire, propriété collective par excellence, cesse d'être altéré par un processus qui semble irréversible, pour qu'à la paresse, à l'égoïsme et à l'idéologie qui ruinent peu à peu les conditions de notre-être-ensemble-dans-la-durée succède un nouveau type de rapport à la nature et aux choses du passé. Dans une trentaine de textes ici rassemblés, dont certains inédits, Jean-Michel Leniaud expose ce point de vue. Aux côtés de la modernité, de l'hygiène, de la sécurité et du rendement, le patrimoine a aussi droit de cité.

JEAN-MICHEL LENIAUD est directeur d'études à l'École pratique des hautes études à la Sorbonne et professeur à l'École nationale des chartes et à l'École du Louvre (France). Il a participé à plusieurs commissions relevant du ministère de la Culture français, a été consultant de l'UNESCO pour le patrimoine (Laos et Niger), expert du Conseil de l'Europe, inspecteur en chef des monuments historiques, conservateur régional des monuments historiques (Rhône-Alpes) et chef de division à la Direction du patrimoine. Il dirige actuellement l'École nationale des chartes.

ISBN 978-2-7605-3754-5

9 782760 537545

PUQ.CA